LETRES DU CARDINAL D'OSSAT, AUEC DES NOTES HISTORIQUES...

LETRES
DU CARDINAL
D'OSSAT,

Avec des Notes Historiques & Politiques

De M. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considerablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de M. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697.

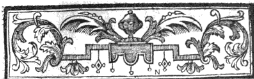
TOME CINQUIE'ME.





A AMSTERDAM;
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCCXXXII.



LETRES DU CARDINAL D'OSSAT.

ANNE'E M.D. C I.

LETRE CCXCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.



MONSIEUR, Par ma derniere dépêche, qui fut du 17. Septembre, je répondis à deux des vôtres des 18. & dernier d'Août, qui ont été aussi les dernieres que j'aye reçûës. Le lendemain de madite dépêche 18. Septembre le seigneur Henri Firley, Ambassadeur du Roi de Pologne [1], me vint voir, dautant qu'il vouloit partir de là à peu de jours, pour s'en retourner en Pologne, comme il partit sa-

[1] Henri Firley fut depuis Vicechancelier de Pologne, Evêque de Plozko, & enfin Archevêque de Gnesne en 1624.

medi 29. Septembre : & après qu'il m'eut dit ce qu'il voulut, & que je lui eûs répondu, je l'interrogeai de l'alliance, dont vous m'avez écrit par votre lettre du 18. Août, non sans avoir usé premierement d'une préface apartenante à un trait si hardi, jaçoit que nous soyons amis dès longtems avant qu'il eût cette charge, & qu'il ait toujours montré grande afection à la France, étant né du tems que le Roi Henri III. étoit en Pologne, & tenu au fonds de baptême par S. M. dont il porte le nom. Il me répondit fort candidement, qu'il n'en avoit jamais été parlé, & que son Roi n'y avoit onques pensé; & qu'aussi-bien la Noblesse, dont leur Royaume est plein, ne le trouveroit point bon. Je lui dis que je l'avois ainsi cru de moi-même, & que tant plus hardiment je lui en avois ouvert le propos. Après cela il me dit, qu'il étoit vrai qu'il avoit demandé au Pape, par forme de conseil où il lui sembloit que son Roi se dût marier [2], en une si grande pénurie de Princesses qu'il y avoit aujourd'hui; & que M. le Cardinal Aldobrandin lui avoit dit, qu'il y avoit en France la sœur de Monseigneur le Prince de Condé [3]; & sur cela il me demanda quel âge elle avoit? Je lui dis que pour le moins elle avoit quatorze ans, dautant que son pere étoit mort en

2 Cet Ambassadeur demandoit conseil d'une chose, dont la résolution étoit déja prise par le Roi, son Maître, qui vouloit épouser une sœur de sa premiere femme.

3 C'étoit Eleonor de Bourbon, fille de Charlote-Catherine de la Tremoüille, & sœur aînée d'Henri, Prince de Condé; laquelle épousa en 1606. Philippe-Guillaume, Prince d'Orange, fils aîné de Guillaume, le Fondateur de la République de Hollande. En faveur de ce mariage de Philippe avec Eleonor, Henri IV. lui rendit la Principauté d'Orange, dont sa Maison avoit été dépoüillée durant les guerres civiles.

Mars * 1588. laissant Madame la Princesse sa femme grosse de mondit seigneur le Prince de Condé [4].

Lorsque je vous écrivis ma derniere lettre, la goute étoit venuë au Pape en un bras le jour auparavant, & à peine en étoit-il guéri, qu'il lui vint un courrier de Croace, portant que le seigneur Jean-François Aldobrandin étoit griévement malade; & à peu de jours de-là, en vint un autre, qui en porta la mort [5]: dont S. S. & toute sa maison, a été fort contristée. Sa Sainteté en parla un peu au Consistoire qu'elle tint mecredi 26. Septembre. & entre autres choses nous exhorta de ne point faire envers lui, ni envers ses parens, les condoleances en tel cas accoûtumées, qui ne serviroient que d'aigrir la playe encore sanglante: Qu'ils étoient chrétiens, & sçavoient, que N. S. Jesus-Christ étoit mort, & qu'il nous faloit tous mourir, & comme il étoit resuscité, aussi ferions-nous. Ledit feu seigneur Jean-François a eû fort peu de bonheur en ce voyage; car arrivant en Croace, il n'y trouva aucune provision de vivres, dont ses soldats eurent beaucoup à pâtir, & s'en retournerent environ la moitié. D'autre côté, les principaux Colonels qu'il avoit menez d'ici, comme les sieurs *Paulo Savello*, *Horatio Baglione*, & le Marquis de *Malatesta*, se mutinerent, pour voir préféré à eux le sieur *Flaminio Delfi*.

* Le 5. de Mars trois jours aprés son retour auprés de sa femme.

4 Qui nâquit le premier de Septembre suivant. *Faustis auspiciis*, dit M. de Thou. *Nam observatum à curiosis, eo die, cælo sereno intonuisse, & coruscationes læti ominis visas.*

5 Il mourut d'une fiévre chaude à Varadin en Croatie, avant que d'arriver en Hongrie.

no, Mestre de camp général, & quiterent là six enseignes, qu'ils avoient chacun à commander. Sa Sainteté a fait prier Dieu par les Eglises de Rome pour l'ame du défunt, & fut elle-même à dire une Messe des Morts en l'Eglise S. George vendredi 28. jour de Septembre, & en retournant delà alla visiter & consoler la *signora Olimpia*, femme du défunt, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & leur mere, & les enfans dudit défunt [6].

Ce même jour 28. de Septembre S. S. donna audiance aux Ambassadeurs, & j'y allai aussi, & donnai compte à S. S. de la lettre, que j'avois reçûë du Roi du dernier d'Août, & du voyage de S. M. à Calais; & des lettres, que S. M. avoit reçûës de Monsieur de la Rochepot du 19. d'Août, & de la Cour du Roi d'Espagne, qui n'avoit encore donné aucune satisfaction sur les indignitez qui avoient été faites audit sieur de la

6 Jean-François n'étoit Aldobrandin que par adoption. Sa mere étoit sœur du Pape. Il fut peu regreté de l'Empereur & des Imperiaux. Ils avoient fait courir de part & d'autre, des manifestes si piquans, & si pleins d'invectives, que le Delfin, Ambassadeur de Venise, les apelle dans la Relation de la Cour de Rome *Scritture diaboliche*. Et pour dire le vrai, l'Empereur Rodolphe avoit très-peu d'esprit & de vigueur; & le général Aldobandin, très-peu d'experience militaire. *Era egli d'età matura, complession forte; haveva molto più del rozzo, che del trattabile. All' incontro venivano grandemente commendate le qualità della moglie: Era di nobil presenza, ornata di molte virtù, e di un giudizio particolarmente che la rendeva superiore all' età più ancora al sesso. Degna d'esser huomo, e di far nel Pontificato le prime parti, forse ella più ch'el fratello; e degna al meno di non esser tanto infelice, com' ella fu nel vedere con vita si breve tutti li figli maschi, e con una successione si cadente, ch'ella prima di mancare la vidde, ò già moribonda, ò del tutto morta.* Memorie del Card. Bentivoglio.

Rochepot : ains l'*Adelantade* * de Castille avoit recommencé à emprisonner & tourmenter les marchands & patrons des navires François ; dont s'en ensuivroit quelque grand inconvenient s'il n'y étoit en bref remedié. S. S. ne peut croire, que ces nouveaux emprisonnemens & tourmens soient vrais ; & quant au reste, il me dit, qu'il esperoit que cela s'accommoderoit ; & qu'il en avoit écrit lui-même au Roi d'Espagne, & sçavoit que son Nonce y faisoit tout ce qu'il pouvoit ; duquel il me dit avoir lettres du même jour 19. d'Août.

Je parlai à S. S. de confirmer à l'Hôtel-Dieu de Paris les Indulgences, qui lui avoient été concedées par les Papes ses prédécesseurs, & lui présentai les lettres, que le Roi lui en écrivoit, & celles aussi de Messieurs les Prévôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris. A quoi S. S. fit bonne réponse. Mais dautant que depuis le Concile de Trente, on n'est si liberal à Rome d'Indulgences, comme on étoit auparavant, & que S. S. en est spécialement parque ; je crois qu'il en confirmera une partie ; mais non pas tout. Je lui parlai encore pour des particuliers à l'accoûtumée, dont il n'est besoin de spécifier autre chose. Mon intention n'étoit point de lui parler du feu seigneur Jean-François Aldobrandin, atendu ce qu'il nous avoit dit au Consistoire précédent : mais S. S. m'ayant dit sur la fin comme je voulois partir : *Vous voyez comme les choses de ce monde vont* : je lui dis qu'oüi ; mais que je n'avois eû la hardiesse de lui en parler, atendu ce qu'il nous avoit commandé au Consistoire : Que je m'assûrois, que le Roi en

* C'est comme le Grand Sénéchal.

feroit fort marri, étant S. M. si obligée à S. S. & si afectionnée à toute la Maison Aldobrandine, à laquelle il ne pouvoit advenir bien ni mal, que S. M. ne le sentit comme advenu à elle-même : & puis lui dis aussi quelque mot de la douleur, que j'en avois moi-même. A quoi il ne répondit, sinon que Dieu fût loüé de tout, en soûpirant. Cela me donna ocasion & hardiesse d'en faire autant avec Messieurs les Cardinaux ses neveux, qui me dirent l'un & l'autre, que S. M. y avoit perdu un très-humble & très-dévot serviteur ; & que tout ce qui restoit de cette Maison étoit & seroit toujours à son service. Je croi qu'il sera bon, que S. M. écrive sur ce sujet à Sa Sainteté, à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, & à la *signora Olimpia* ; & commande à Monsieur l'Ambassadeur de rendre les lettres, & les accompagner des propos convenables à un tel ofice.

Comme j'atendois l'audiance, survint l'Ambassadeur du Roi de Pologne, qui venoit se licencier du Pape, pour partir le lendemain : lequel me dit, qu'il avoit déliberé de me venir voir le soir ; mais puisqu'il me trouvoit en commodité, il useroit de cette ocasion, & gagneroit ce tems, tant pour moi, que pour lui-même : Qu'il avoit à me dire, qu'il avoit reçu lettres de son Roi qui lui écrivoit, que le Comte Charles, son oncle, qui lui fait la guerre, avoit envoyé homme exprès au Roi, pour lui demander des Capitaines François, pour commander à des gens tant à cheval qu'à pied ; & que S. M. lui en avoit acordé ; & qu'ils étoient jà arrivez au camp dudit Comte Charles : dont son Roi étoit grandement émerveillé, atendu la notoire injustice du Comte Charles, & l'observance & ré-

vérence, que S. M. Polaque porte à notre Roi, & toute la Nation de Pologne à la Françoise. Il ne me dit point, qu'il eût charge de s'en plaindre au Pape; mais je me doute qu'il en avoit, & qu'il le fit en l'audiance, qu'il eût après moi. Je lui répondis, que je ne croyois point telle chose; ains au contraire je m'assurois, que si le Roi avoit à aider l'un ou l'autre, il aideroit plutôt le Roi de Pologne, que ledit Comte Charles, pour plusieurs considerations que je lui mis au devant. Et de fait, Monsieur, je lui répondis comme je crois, & comme j'estime être du devoir: car il se sçait par toute la Chrétienté, que le Comte Charles a injustement ocupé le Royaume de Suede sur le Roi de Pologne son neveu [7], & mérite que tous les Rois se tournent contre lui, pour ôter un exemple si pernicieux, & de si périlleuse conséquence pour tous les Princes [8], qui desirent la sûreté de leurs

7 Charles, Duc de Sudermanie, frere de Jean III. Roi de Suede, qui mourut vers la fin de 1592. ayant pris l'administration du Royaume en l'absence de Sigismond, son neveu qui regnoit & résidoit en Pologne, se saisit peu à peu de toutes les places fortes; & se rendit enfin si puissant en Suede, qu'en l'année 1604. il s'y fit élire Roi par les Etats, assemblez à Stockolm, lesquels ne se contenterent pas de priver Sigismond du droit héréditaire de cette Couronne, mais encore transfererent ce droit aux enfans & héritiers mâles de Charles. [Ce sont les termes de la Déclaration des Etats.

8 M. de Villeroy, parlant de Sigismond & de son oncle, dans une lettre au Président Jeannin, du 8. d'Avril 1608. [La justice, dit-il, combat pour l'un, & la force soûtient l'autre...] Le Duc Charles étant tenu pour usurpateur, sa cause fait exemple & conséquence pour tous les autres Princes. *Don Bernardino de Mendoza*, Ambassadeur d'Espagne en France, dit un jour à Henri III. qu'un Prince, qui protégeoit les sujets rebelles d'un autre, invitoit les siens à se révolter aussi.

A 4

Etats, & la transmission d'iceux à leur lignée & posterité. Davantage, ledit Comte Charles ne se contente pas d'avoir proditoirement usurpé le Royaume de Suede, mais il a encore l'audace d'aller assaillir son neveu au Royaume de Pologne, qui lui est acquis par élection : Il est hérétique calviniste, & le Roi de Pologne Catholique. Ceci est encore de quelque considération, que le Roi de Pologne a pour ennemi l'Empereur, & tous les Princes de la Maison d'Autriche [9], qui sont aussi & seront toujours les nôtres, non seulement en guerre, mais aussi en tems de Paix; & que les Polonois ont tant estimé les François, qu'il n'y a pas encore trente ans, qu'ils élûrent unanimement un de notre nation, & du Sang Royal de France, pour leur Roi, & pour commander sur leurs biens, honneurs, & vies. Je vous prie de me mander ce que j'aurai à répondre de ce fait au Pape, & à d'autres, qui m'en pourront parler. Cependant, je le nierai fort & ferme, & le ferai en bonne conscience, pour ce que je croi fermement qu'il n'en est rien.

9 Cette inimitié avoit cessé depuis le mariage de ce Roi avec Anne d'Autriche fille de Charles, Archiduc de Gretz, c'est-à-dire, depuis l'an 1592. Et ce Roi fut toujours si affectionné à la Maison d'Autriche, qu'Anne étant morte en 1596. il épousa sa sœur en 1605. malgré les opositions du Sénat, & de toute la Nation Polonoise, qui a en horreur ces mariages inceftueux, quoique faits avec dispense du Pape. *Quæ tenacior honestatis publicæ*, dit un Evêque Polonois, *tales copulas, etiam dispensatione apostolica permissas, execratur . . . . ut parceret honestati Polonæ, quam avita gentis istius morum severitas, etiam in gregibus equarum, violari non permittit.* Piasecki.

L'Ambaſſadeur du Grand-Duc vint à moi ledit jour de vendredi, 28. de Septembre, au matin, de la part de Son Alteſſe, pour me dire, que lorſque M. d'Evreux s'en retournoit de Rome, & qu'il paſſa par l'Etat des Venitiens, le Comte *Gian-Domenico Albano* [10], qui eſt un ſeigneur d'autorité, & de grande ſuite en ſon païs, ofrit au Roi ſon ſervice, & de tous les ſiens, & particulierement d'un ſien fils, apellé le Comte *Gian Franceſco Albano*; & que ledit ſieur Evêque étant arrivé en Cour, le dit au Roi, qui accepta à ſon ſervice ledit Comte *Gian-Franceſco*, & lui ordonna deux mille écus de penſion, comme ledit ſieur Evêque l'écrivit à Monſieur Serafin; & ledit ſieur Serafin audit Comte: lequel, ſur cela, ſe déclara & publia ſerviteur du Roi; & même la Seigneurie de Veniſe lui ayant ofert une charge, il avoit répondu, que le Roi l'avoit accepté à ſon ſervice. Maintenant il deſireroit avoir un brevet de S. M. pour montrer au monde, que ce qu'il en a dit n'a point été par vanité, mais pour être choſe vraye. Que ſi S. M. lui fait payer les deux mille écus, il lui en aura de l'obligation; ſinon, il ſe contentera dudit brevet. C'eſt ce que me dit ledit Ambaſſadeur de la part de Monſieur le Grand-Duc, me requerant d'en écrire: ce que je viens de faire, & en ſuis au bout, étant ce les premiers nouvelles, que j'en aye jamais ouïes. Monſieur le Cardinal *Borgheſe*, qui eſt Protecteur des Ecoſſois, & Viceprotecteur des Anglois, me parla mecredi dernier, 26. de Septem-

10 C'eſt une des principales familles de Bergame, & de laquelle étoit le Cardinal Jean-Jérôme Albano, créature de Pic V.

bre, d'écrire au Roi, qu'il lui plût ériger à Paris un Collége pour les Ecossois, comme le Roi d'Espagne en a érigé en plusieurs lieux pour les Anglois [11]. Je croi que ce seroit une chose pie & sainte, si S. M. trouvoit bon de le faire. Il y a longtems que d'autres m'avoient parlé de lui proposer d'en ériger pour les Anglois, tant pour la même pieté, que pour contreminer la mine des Espagnols, qui ne tend qu'à empieter l'Angleterre après la mort de la Reine, si plutôt ils ne peuvent [12].

11 Philippe II. avoit fondé des Séminaires & des Colléges pour les Anglois Catholiques, à Doüay & à Saint-Omer en Flandres, & un autre encore à Vailladolid en Castille.

12 Paul Piasecki dit, que l'établissement de tous ces Colléges donna martel en tête à la Reine Elisabeth, & fut cause, qu'elle publia un Edit de proscription contre les Catholiques, soit Anglois, ou Etrangers, qui se trouveroient en Angleterre, & en Irlande. *Promulgato edicto, in quo querebatur, quòd Religionis nomine Hispanus conaretur ab ejus obœdientia subditos abducere, Hiberniamque illorum opera invadere; exquisitissimis modis indagari præcepit, quæ personæ in regnum intrarent, deprehensosque Catholicos pœna criminis læsæ Majestatis puniri jussit . . . deprehensique plurimi, non advenæ tantùm, sed & indigenæ veteres Angli, vita & bonis spoliabantur. Cùm plerique ex eo (seminario)* dit M. de Thou, *postea in Angliam migrassent, in arcano Catholicorum reliquias hortatibus & doctrina confirmantes, accidit, ut initis ac detectis frequentibus ut fit in regno religione scisso, molitionibus ii non tanquam Catholici, sed quasi perduelles, & conjurationum in Reginam, ac tranquillitatem publicam autores ac conscii in crimen vocati sint, multi etiam ex iis supplicio affecti, pro quibus Alanus* (le Cardinal Alan, directeur & protecteur de ces Séminaires Anglois) *Apologiam scripsit, quæ eos non perduelles, quales ad invidiam à Sectariis jactabantur; sed veræ religionis assertores, ac constantes veræ fidei ad mortem testes fuisse contendit.* Hist. lib. 126.

Le Pape aime grandement les Religieux Réformez, & particulierement ceux de l'Ordre de S. François. Et pour ce que je lui ai assûré plusieurs fois, que le Roi les favorisoit, & qu'il m'avoit commandé de m'employer auprès de Sa Sainteté pour eux, comme il est vrai, & j'en ai les lettres; S. S. leur a acordé des graces, qu'autrement il n'eût acordées, sous cette esperance, que S. M. les en feroit joüir, & leur y tiendroit la main. C'est pourquoi, je vous prie d'en faire souvenir S. M. & l'assûrer, qu'elle fera très-grand plaisir à S. S.

Quant aux ocurrences de deçà, outre ce que je vous en ai mis ci-dessus, il s'y dit des mensonges forgez à Turin, & publiez ici par les Espagnols, que l'Ambassadeur d'Espagne a été emprisonné à Paris; que les François ont atenté de surprendre Pampelune & Fontarabie; & que le Roi est allé à Calais, pour favoriser les assiegez d'Ostende, & s'aboucher avec la Reine d'Angleterre, & le Prince Maurice; & telles autres dignes de leur forgeron, & de ceux qui les vont débitant.

J'ai vû lettres de Turin, par lesquelles est porté que tout aussitôt que Monsieur de Nemours [13] y fut arrivé, l'Ambassadeur d'Espagne y résidant, se mit après lui, pour lui persuader d'épouser la *signora Matilda*, sœur naturelle du Duc; se faisant fort, que le Roi d'Espagne y seroit pour cent mille écus; & le voulant, par ce moyen, obliger audit Roi d'Espagne. Mais ce Prince est si sage, qu'il ne fera en cela rien

13 Henri de Savoye, Duc de Nemours, pere des deux derniers Ducs de ce nom. Il eût pour femme Anne de Lorraine, fille unique de Charles, Duc d'Aumale, dont il est parlé dans la lettre du 30. de Novembre 1598.

sans la permission du Roi, ni sans le conseil & autorité de Madame sa mere 14. Je sçai, qu'il s'est parlé de le marier avec une fille du Duc de Modena : mais pource qu'on voudroit, par même moyen, mettre fin au diférend, qui est entre Madame de Nemours, & ledit Duc de Modena, sur la succession du dernier Duc de Ferrare *; & que je sçai que les prétentions des Parties sont fort éloignées les unes des autres ; il sera malaisé, que ce mariage réüssisse.

De l'armée de mer du Roi d'Espagne, il est vrai ce que je vous en écrivis par ma derniere, qu'elle s'en est retournée de la côte de l'Afrique, sans y avoir rien fait ni atenté, ni contre Alger, ni contre aucune autre place. Je vous envoye la copie d'une lettre, qui contient quelques particularitez du dessein qu'ils avoient.

Le Pape partit hier pour *Frescati*, où il se dit, qu'il demeura pour tout ce mois.

J'ai tant de fois envoyé chez l'oncle du sieur *Marchesetto*, qu'enfin il est venu parler à moi : mais quoi que j'aye sçû dire, il n'a jamais osé prendre les 300. écus. Que s'il les eût refusez tout à plat, je n'y ferois autre chose ; mais il m'a dit, que son neveu, & lui, chercheroient l'oportunité d'obtenir permission de Monsieur le Cardinal Aldobrandin de les prendre, me priant de les laisser cependant au fond d'un cofre. Je lui ai repliqué, qu'il y avoit plus de six mois que je les avois, & que j'en voulois être déchargé ; & qu'il les prit & les mit en quelque banque, où ailleurs où il lui sembleroit : mais il a persisté qu'il n'oseroit. De façon que, par ce délai plutôt que refus, cette somme demeure

14 Anne d'Este, Comtesse de Gisors, & de Montargis.

* *Voyez les lettres* 159. & 263.

comme enclavée, sans qu'on en puisse faire autre chose, & moi en suspens & irresolu : qui est chose du tout contraire à mon naturel, & à mes intentions. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 1. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCIII.

AU ROY.

SIRE,

Depuis ma derniere dépêche, qui fut du premier de ce mois, le Pape a toujours été à *Frescati*, & la plûpart du tems indisposé de la goute, qui lui retourna bientôt après qu'il fut là, ce qui a été cause, que je n'ai depuis été à l'audiance, avec ce que je n'avois rien de pressé.

Vendredi 5. jour de ce mois à 20. heures, comme l'on compte à Rome, y arriva le courrier *Cesar Dallo*, qui me rendit les dépêches de Votre Majesté des 12. 26. & 27. Septembre, par la derniere desquelles j'apris l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin, dont je reçûs une joye indicible, & en loüai Dieu de tout mon cœur, comme de chose infiniment importante, non seulement à l'aise & contentement de Vos Majestez ; mais aussi à la sureté de la Couronne, repos & tranquillité du Royaume, & au bien commun de toute la Chrétienté. En quoi, entre autres choses se trouve manifestement la benédiction de Dieu sur la personne de V. M. & par le moyen d'elle, sur toute la France : vous ayant sa bonté divine donné lignée de ce mariage, le plutôt & le mieux qu'il se pouvoit faire par l'ordre de nature. Je le prie, qu'il lui plaise continuer

& perpetuer ses graces & prosperitez, tant en ce sujet & en cette sorte de bénédictons, qu'en toutes autres.

Je dépêchai incontinent audit *Frescati* un gentilhomme en poste vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, avec un petit mot de lettre, & lui envoyai celle même que V. M. m'en écrivoit, afin qu'il en donnât avis à Sa Sainteté & le prît pour soi. A quoi il me répondit en la maniere qu'il plaira à V. M. voir par sa réponse, qui sera avec la présente. Et aussitôt que j'eûs dépêché ledit gentilhomme, j'envoyai en donner avis aux Cardinaux qui étoit en Rome, & en écrivis aux absens, tous lesquels ont envoyé s'en conjoüir avec moi, & quelques-uns y sont venus en personne, & plusieurs en écrivent à Votre Majesté. Comme aussi sont venus à moi quasi tous les Ambassadeurs. Celui même d'Espagne y vouloit venir; mais ayant envoyé devant en mon logis, il lui fut raporté que j'étois dehors, étant allé voir Monsieur le Cardinal de Florence. Je laissai que la nouvelle de cette nativité se divulgât par Rome ledit jour de vendredi, laquelle aporta grande consolation & aise à toute la cité: & le samedi au soir à 23. heures j'allai en l'Eglise de saint Loüis, où se trouverent tous les gentilshommes, & autres François, qui sont à Rome, outre grande multitude d'autres gens, & y fut chanté le *Te Deum*, & incontinent après furent faits feux de joye, tant au-devant de ladite Eglise, que des maisons particulieres des François, & autres bien afectionnez au service de V. M. & au bien du Royaume.

Le Dimanche au matin je retournai en ladite Eglise de saint Loüis, où fut célebrée solennellement une grand-messe pour rendre graces à

Dieu de ce grand bien, & le soir furent derechef faits feux de joye, comme le soir auparavant. Ainsi comme la messe venoit d'être finie, & que nous nous levions pour nous en aller, arriva l'Ecuyer du Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi d'Espagne, qui me dit de la part dudit sieur Ambassadeur, que comme je lui avois deux jours auparavant fait part de la naissance du Dauphin de France, aussi avoit-il estimé être de son devoir de me faire sçavoir, que la Reine d'Espagne étoit accouchée d'une fille [1] : ce qui étoit venu bien à point, pour pouvoir un jour, avec l'aide de Dieu, faire un bon mariage, & par ce moyen étreindre la Paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les deux Couronnes, & conjoindre tous ces Royaumes ensemble. Je l'en remerciai très-affectueusement, acceptant ce bon présage, & priant Dieu qu'il eût un jour son effet [2]. Depuis j'ai sçû que le Pape manda aux

1 *Donna Ana*, née le 22. de Septembre 1601.

2 Ce mariage s'acomplit en effet, malgré tous les efforts du Prince de Condé & de tout son parti, qui remuerent Ciel & terre pour le rompre. *Sotto la condotta e gli auspicii del Condé primo Principe del Sangue Reale, unitisi molti Grandi pretendevano con plausibile pretesto sturbare i matrimonii con Spagna*, les deux mariages, d'Anne d'Espagne avec Louis XIII. & d'Elisabeth de France avec Philippe Prince d'Espagne) *come se le massime e gl' interessi di quella Corona si volessero intrudere anco nel Governo di Francia*. Battista Nani livre I. de son histoire de Venise. Le jour que la solemnité des nôces de Louis XIII. fut célébrée avec l'Infante d'Espagne, dit Nicolas Pasquier dans une de ses lettres, le Diacre chanta l'Evangile selon S. Matthieu, de la parabole du Roi qui fit les nôces de son fils, ausquelles nul de ceux qu'il convia ne voulut assister : tellement qu'il en fit apeller d'autres avec lesquels il les acomplit. Après la messe je dis à mon frere de Bussy, & à d'autres de notre compagnie, que cette Evangile chantée de propos déliberé, ou sans

Cardinaux Chefs d'Ordre, qu'est à dire au pre-

y penser, nous pronostiquoit un éloignement des Princes & grands Seigneurs qui remüeroient l'Etat & les volontez du peuple contre le Roi, sous le prétexte & de l'alliance d'Espagne, & du bas âge de notre Roi; que néanmoins tous les obstacles & traverses qu'ils donneroient à ce mariage, n'empêcheroient point qu'il ne fût conduit à sa fin. En 1615. dit un autre, la Reine-Mere ayant résolu le double mariage d'Espagne, plusieurs Princes tâcherent de s'y opposer, & surtout ceux de la Religion, se ressouvenant du premier voyage de Bayonne, fait par la Reine Catherine de Medicis l'an 1565. où fut resoluë une persecution contre eux. Ils s'assemblerent donc à Sainte-Foy (en Poitou,) pour aviser & pourvoir à leurs places de sûreté. *Manifeste pour la Duchesse, doüairiere de Rohan. La Spagna*, dit le Nani dans un autre endroit, *in quell' affare teneva veramente riposta una gran machina de' suoi arcani: perciò haveva eshibito alla Corte di Francia ogni aiuto contro chi tentava sturbarla ... perche si erano uniti di nuovo al Condè i malcontenti col fomento degli Ugonoti. La Reina per proprio interesse risoluta che s'effetuissero ad ogni partito i matrimonii, parti di Parigi co' figlivoli, e si trovò nell' Ottobre* (1615.) *a' confini di Spagna, dove anco il Rè Filippo accostassi. Il picciolo fiume Vidasso, che separa i due Regni, uni all' hora le spose ... nello stesso momento si spiccarono dalle sponde in barca le due Principesse, & essendosi rimarcato, che nel legno della Spagnuola stava un globo rappresentante il Mondo, alla Corona & all' Armi soggetto, vollero i Francesi, che si cancellasse, in presagio, come il Tempo, giudice ordinario del Caso, hà poi fatto conoscere, che da questo matrimonio, nel quale riponevano gli Spagnuoli il più valido fondamento della Monarchia universale, è appunto inserta quella gara, che più che mai l'hà contesa.* Hist. Ven. lib. 2. Quelque chose que sçachent déliberer les hommes en telles matieres, dit très-bien Comines, Dieu en conclut à son plaisir. L'homme propose, & Dieu dispose. En ces grandes matieres, Dieu dispose les cœurs des Rois, lesquels il tient en sa main, à prendre les voyes selon les œuvres qu'il veut conduire après. Il veut toujours que l'on connoisse, que les jugemens ni le sens des hommes ne servent de rien là où il lui plait mettre la main.

mier Evêque, au premier Prêtre, & au premier Diacre, qu'ils déliberassent ensemble, s'il faloit que Sa Sainteté fit faire quelque allegresse sur la naissance du Dauphin de France, & que comme il ne vouloit rien innover, aussi ne vouloit-il omettre rien de ce qui se trouveroit avoir été fait autrefois en telles ocasions. Lesdits trois Chefs d'Ordre s'assemblerent, & délibererent ; mais ils ne conclurent rien. Sa Sainteté avant que mander ausdits trois Chefs d'Ordre, avoit demandé aux Maîtres des cérémonies, s'ils en avoient quelques choses en leurs registres & mémoires ; & ils répondirent que non. Aussi fit-il demander au Cardinal de *Como*, qui étoit à *Frescati*, & y a un Palais, & est des plus vieux Cardinaux de ce College, s'il se souvenoit, qu'à la naissance du Roi d'Espagne d'à présent, en l'année 1578. le Pape Gregoire XIII. eût fait faire quelque allegresse : lequel Cardinal répondit ne s'en souvenir point bien ; & qu'il lui sembloit, qu'il n'y eût que les particuliers afectionnez, qui en fissent des feux de joye. Je trouve néanmoins en un sermon imprimé de l'Evêque de *Bitonto* 3, qu'en l'année 1545. il fut fait publique allegresse à Rome, & à Trente, par tous les Prélats du Concile, pour la naissance du premier né du Prince d'Espagne, fils de Charle-Quint Empereur, qui vivoit encore alors, c'est-à-dire, pour *Don Carlos*, fils du feu Roi d'Espagne Philippe II. Je mettrai avec la présente un extrait de deux articles dudit sermon, & le montrerai au Pape, & au Cardi-

3 *Frà Cornelio Musso*, Cordelier, l'un des grands Prédicateurs de ce tems-là, & qui fit le Sermon de l'ouverture du Concile de Trente, lequel il compara peu judicieusement au Cheval de Troye.

nal Aldobrandin, en ma premiere audiance, leur disant, entr'autres choses, que Votre Majesté & tous les François, se contenteront toujours de toute démonstration, qu'il plaira à Sa Sainteté faire, comme ce sont choses, qui ne doivent être mandiées, ni obtenuës par importunité ; ains doivent provenir de son propre mouvement, & de sa bienveillance ; mais que le mal & la conséquence seroit en l'inegalité, si ayant autrefois été faite allegresse pour les Prince d'Espagne, on n'en faisoit point pour le Dauphin de France, & encore pis, si d'ici à 10. ou 12. mois, que le Roi d'Espagne pourra avoir un fils mâle, on faisoit des feux, & tels autres signes de joye, qu'on eût omis en la naissance du Dauphin de France. C'est ainsi que j'ai déliberé de m'y gouverner. Quand le Pape fit faire certains présens pour l'enfant, qui naitroit de la Reine d'Espagne, il en fit faire aussi pourcelui qui naitroit de la nôtre, & dit-on qu'il les envoyera par le Comte *Ottavio Tassone* * : qui est tout ce que j'avois à dire à V. M. sur la lettre du 27. de Septembre.

Je viendrai maintenant aux deux autres des 12. & 26. & dirai au Pape à la premiere audiance, que j'aurai de lui, la belle & honnête réponse qu'il vous a plû faire à ce qu'il m'avoit dit, qu'il prioit Dieu tous les matins pour Vos Majestez, & la peine que Votre Majesté prend pour l'instruction & conversion de Madame sa sœur, & la courtoisie, dont vous avez usé envers les Archiducs, leur renvoyant ces deux sujets leurs, qui ont été convaincus de l'entreprise de Mets, & comme tels condamnez à mort par la Cour de Parlement. Aussi dirai-je de la part de V. M. à

* *Dont il est parlé dans les lettres* 263. 267. & 268.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce qu'il vous a plû me répondre sur l'expresse déclaration, qu'il me fit dernierement de son afection au service de V. M.

Des Princes de la Mirande, je n'en ai rien apris depuis mes dernieres, & n'ai point aussi changé d'avis touchant l'instance, que V. M. a commencée en faveur du seigneur Dom Alexandre. Que le peu d'inclination, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin ont montré à le faire Cardinal, ne vienne en grande partie de l'alliance, que cette Maison de la Mirande a avec celle d'Este [4], il n'en faut point douter, puisque l'un & l'autre me l'ont dit à moi, comme j'en ai rendu compte à Votre Majesté en son tems, & que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin le dit à V. M. même en la derniere audiance qu'il eût d'elle à Lion sur l'instance, que V. M. lui faisoit d'interceder pour ledit seigneur Dom Alexandre. Que la défiance, que les Aldobrandins ont de ceux d'Este, & de leurs alliez, ne soit accruë par la pension, qu'on dit que le Duc de Modena a acceptée du Roi d'Espagne [5]; & par le suport, qu'il recherche de ce côté-là, il n'en faut non plus douter : étant chose naturelle, que tant plus ceux qui nous veulent mal, se fortifient, tant plus nous nous défions d'eux, & de ceux desquels ils s'apuyent. Que d'ailleurs le Cardinal Aldobrandin soit grandement interessé, & que le profit & l'ambition puisse extraordinairement sur lui, non seulement je ne

4 Le Prince de la Mirande avoit épousé la sœur de Dom César, Duc de Modene.

5 Le Duc de Modene avoit accepté depuis peu, l'Ordre de la Toison, avec une pension de dix mille écus. Mais il n'en toucha jamais rien ; & qui pis est, il perdit les revenus, qu'il avoit en France.

l'ai point celé à V. M. mais je vous l'ai écrit encore très-expreſſément autrefois, & même lorſque Monſieur de Sillery, & moi, ne le pûmes retenir d'aller, ains de courir à la Légation de France & de Savoye. Il peut être auſſi, que ſadite déclaration derniere tende à toutes ces fins que V. M. m'écrit, & ſoient de belles paroles à la façon de la Cour Romaine, & qu'il ait encore quelque deſſein particulier, comme celui d'Angleterre, que je vous ai écrit ci-devant, auquel je vous vais toujours confirmant, quelque doute qu'on en faſſe par-delà : comme pour plus grand éclairciſſement j'en ferai une lettre expreſſe à V. M. par le prochain ordinaire, Dieu aidant. En ſomme, Sire, toutes ces choſes qu'il a plû à V. M. m'écrire à ce propos ſont contingentes, qui peuvent être & n'être point : & comme V. M. ſçait trop mieux, & par raiſon, & par experience, il n'y a rien de plus obſcur, ni de moins aſſûré que la volonté & les afaires des hommes, & mêmement de ceux qui ſont nourris en une école de diſſimulation, & qui n'ont autre mire que l'ambition & le profit : l'ocaſion deſquels interêts ſe changeant, comme il advient ſouvent, telles gens ſont par même moyen portez diverſement, ores çà, ores là, ſans qu'on y puiſſe fonder rien de ſtable, ſinon pour autant de tems, que l'interêt dure. Et le mieux que j'y ſçache, eſt de prendre de ceux-là ce qui s'en peut avoir, & s'en ſervir du jour à la journée, ſelon qu'on les voit diſpoſez par le vent qui ſoufle. C'eſt pourquoi, Sire, encore que je vous aye toujours écrit fort librement de toutes choſes, ſelon que les ocaſions s'en ſont préſentées, je n'ai pourtant jamais voulu vous aſſûrer, ni auſſi deſaſſûrer de ce qui de ſa nature étoit incertain, & ſujet à

changement. De cela vous assûré-je bien, que je n'espere ni ne crains rien de cette Cour, & ne pense qu'à m'acquitter du devoir d'homme de bien, & de bon ecclesiastique, & de bon & fidèl sujet, & serviteur très-obligé que je suis à V. M. comme je pense vous pouvoir aussi assûrer de nouveau, que V. M. donnant au Pape les satisfactions au fait de la Religion, qu'elle lui pourra donner, sans préjudicier au repos de son Royaume, elle trouvera toujours en S. S. toute sincere, cordiale, & vraiment paternelle amitié : ce que je dirai à Monsieur de Bethune, tout aussitôt qu'il sera par-deçà. J'ai envoyé à Monsieur le Cardinal *Gallo* les lettres de V. M. & lui ai écrit en conformité, étant lui parti de cette ville, depuis vous avoir écrit, & allé en son Evêché d'Osimo, en la Marque d'Ancone : qui est ce que j'avois à répondre aux deux dépêches de V. M. du 12. & 26. de Septembre.

Sa Sainteté, comme j'ai dit au commencement de la présente, est encore à *Frescati*, & a disposé des ofices & états, qu'avoit le seigneur Jean-François Aldobrandin [6], en faveur du seigneur *Silvestro*, fils-aîné du défunt, comme sont les ofices de Castelan, de Gouverneur *del Borgo*, de Capitaine général de la garde du Pape, tant de chevaux-legers, que des Suisses, & de toutes les forteresses de l'Etat Ecclesiastique ; & a ordonné, que tous les profits & émolumens desdits états soient pris & perçûs par la *Signora*

6 Le Seigneur Jean-François étoit Général des Armes de la Sainte Eglise, Châtelain du Château Saint-Ange, Gouverneur du Bourg, & Capitaine de la Garde du Pape. Ces quatre Charges lui valoient, la premiere, douze mille écus; la seconde, six milles ; la troisiéme, quatre mille ; & la quatriéme, trois mille.

Olimpia, veuve du défunt, & mere dudit seigneur *Silvestro*, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & qu'elle les fasse siens, & les retienne pour & au lieu de sa dot, n'ayant été dotée au contrat de son mariage, que de la somme de quinze cens écus. Quant au Général des armes du Saint Siege, on pense que S. S. l'ait réservé pour le Duc de Parme.

Les Espagnols, après avoir pensé toute une semaine à ce qu'ils avoient à faire sur la naissance de la fille du Roi d'Espagne, commencerent à faire chanter le *Te Deum* en l'Eglise de S. Jacques, samedi au soir 13. de ce mois, & le lendemain la Messe, & à faire faire des feux de joye : & suivirent toute cette semaine és Eglises des nations sujettes à la Couronne d'Espagne, comme des Catalans, des Portugais, Milanois, Napolitains, & Siciliens.

J'ai vû une lettre, écrite de Florence par une personne publique, laquelle porte, que le seigneur Firley, Ambassadeur du Roi de Pologne, s'en allant d'ici est passé à la Cour de Monsieur le Grand-Duc, où il a été traité, & fort caressé ; & qu'il s'y est parlé de marier le Roi de Pologne avec une sœur de Madame la Grand'-Duchesse [7]. V. M. peut sçavoir, quelles filles

7 J'ai déja dit, que le Roi de Pologne persistoit toujours dans la résolution d'épouser la sœur de sa premiere femme: mais comme le Pape Clément VIII. n'en voulut jamais acorder la dipense, à cause des remontrances du Chancelier Zamoiski, qui lui avoit écrit, qu'un tel mariage blesseroit l'honnêteté Polonoise, qui ne souffre pas même de pareil acouplement dans ses haras ; Sigismond fut obligé d'atendre jusqu'à l'année 1605. que le Pape & le Chancelier étant morts, à trois mois l'un de l'autre, il obtint de Paul V. la dispense, qu'il demandoit. *Chronique de Piasecci*.

Monsieur de Lorraine a à marier.

Les galeres, qui étoient en l'armée de mer, qui s'est si bien employée ces jours passez, sont de retour chez elles, grandement diminuées par une grande quantité de morts, & encore afoiblies & débilitées par une infinité de malades. Ce qui acroît les plaintes & murmurations, qu'on faisoit déja sans cela de la vanité de l'entreprise. On a desembarqué à *Vado*, qui est un Port de la Seigneurie de Gennes, un *Terzo*, * d'Espagnols, & quinze Enseignes d'Italiens, pour les conduire au Duché de Milan; dont ceux dudit Duché sont fort mal contens; jaçoit qu'on dise, que les soldats Italiens seront licenciez : comme aussi dit-on, qu'il est venu commandement du Roi d'Espagne, que les quatre compagnies de gens à cheval extraordinaires, que le Comte de Fuentes avoit retenuës, soient licenciées.

L'armée de mer Turquesque a été ces jours passez, ès côtes de Sicile & de Calabre, sans qu'il se soit entendu, qu'elle y ait fait dommage notable.

Le Viceroi de Naples est retombé malade, sans esperance d'en relever. Tous les gentilshommes François qui étoient à Naples, s'en sont retournez à Rome; pour des bruits de future guerre, que l'on fait courir.

Monsieur de Bethune vient d'arriver tout maintenant; & pour le peu de tems que j'ai été avec lui, il m'a semblé y avoir trouvé tout le bien, qu'on m'en avoit écrit, & quelque chose davantage. Ce qui me fait esperer, que V. M. en sera bien & dignement servie.

* C'est-à-dire, *un Régiment*.

Je tiendrai la main à ce que l'Abbaye de Châtilon sur Seine ne soit expediée, qu'en faveur de celui, pour qui V. M. commandera, suivant sa lettre du 18. de Septembre. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je ne vous ferai point ici de redite des choses, dont j'écris au Roi, & répondrai seulement aux points de vos lettres des 14. & 26. Septembre qui en auront besoin, & mêmement au fait des Capucins, ayant été très-aise, que le Roi ait fait démonstration de vouloir bien à cet Ordre, en composant le diferend qui étoit entre eux & les Feüillans, & donnant de l'argent pour le parachevement de leur Eglise d'Amiens.

Quant à ce fol & malin Hilaire de Grenoble, il n'y a pas un seul mot de vrai en tout ce qu'il a dit par-delà; tout est faussement & malicieusement controuvé. L'obedience même, qu'il a montrée de la teneur qu'on vous a dit, ne peut être vraye, & faut qu'il se l'ait faite lui-même, ou fait faire par quelque faussaire comme lui. Il est vrai, qu'il eut une obedience de Monsieur le Cardinal de Sainte-Severine, mais non pas de cette teneur: & vous prie de croire, qu'il n'est point besoin de prier le Pape de ne lui favoriser point; car S. S. n'y pensa jamais, & en a fort mauvaise opinion. Au demeurant, vous ne devinâtes jamais mieux, que d'avoir pensé que le Duc de Savoye le met en besogne: c'est

cela

cela sans doute. Et comme je louë grandement votre sagacité & perspicacité, d'avoir pénétré jusques à cette vérité, aussi accusé-je bien fort ma stupidité, de ne m'en être point douté[1], atendu que je sçavois que le Frere Cherubin de Chambery le menoit chez les Cardinaux, & ailleurs çà & là, & lui donnoit des connoissances à Rome, comme je vous écrivis sur la fin de la premiere lettre, que je vous écrivis touchant ce Moine le 22. Février dernier. Mais à present que vous m'avez ouvert l'esprit, il me semble que j'y vois fort clair.

Le Duc de Savoye desire la ruine de la France & du Roi plus qu'il ne souhaite sa propre conservation, & celle de ses enfans, & a de la malice & des inventions diaboliques, plus que tous les autres Princes ensemble. Il a prévû, que & le Royaume & la personne du Roi s'assûroient & s'établissoient grandement par le marige de S. M. & par la lignée qui en sortiroit; & que ce seroit le sceau des prosperitez du Roi, & de la tranquillité de la France : de sorte qu'il n'y auroit plus moyen d'y aporter la confusion & désolation, en laquelle il a constitué son souverain bien, & le but de toutes ses pensées. Et partant il a suborné & aposté cetui-ci, qui est tel entre les Moines, comme il est entre les Princes, pour dénigrer le mariage du Roi, & les enfans qui en naitroient : & afin qu'il en fût mieux crû, l'a instruit de faire l'afectioné & passionné envers le Roi, & de le loüer en tou-

1 Bel exemple, que les plus simples finesses réüssissent mieux que les grandes auprès des esprits sublimes, parce qu'ils ne font pas assez d'atention aux petites choses. J'ai ouï dire quelquefois, que le Cardinal de Richelieu n'étoit jamais trompé, que par des gens grossiers.

tes autres choses, & de tirer des lettres de recommandation de la main de S. M. & de s'autoriser de sa créance, & de la fiance que S. M. avoit en lui : s'adresser encore à Madame de Verneüil sous couleur de charité & de dévotion, & lui tenir propos de certaine prétenduë promesse, & écriture qu'il dit être conçûë par paroles de présent. Et quand elle seroit en paroles de futur, l'acouplement ensuivi depuis la rendroit par les Canons de même eficace, que si elle étoit de présent. Après s'étant éloigné d'elle, a trouvé moyen en lui écrivant, de lui tirer des lettres écrites de sa main, ou bien d'en falsifier lui-même, lesquelles il a portées & montrées à Rome, comme il fit à moi la premiere fois qu'il me parla : & comme je sçai qu'il a fait à des François, Lorrains, Savoyards, & autres, & n'en aura pas fait moins en France, Savoye, Lorraine, & ailleurs; alumant & couvant un feu, qui pourroit un jour embraser & consumer la France, si Dieu, qui la protege visiblement, ne rendoit vains leurs desseins abominables & détestables. Or en ce soupçon, pour ne dire claire la vérité, atendu ce que je vous ai écrit ci-devant desdites lettres, & des propos qu'il tenoit, & en un si grand danger, qui requeroit une prompte résolution, & un remede présent & secret; je ne me puis assez émerveiller, qu'on me commande de mandier à Rome permission de corriger & châtier ce galant. Mais puisqu'ainsi va, j'ai obéï, & écrit au Pere *Monopoli*, que le Pape tient près de soi à *Frescati*, une lettre de la teneur que vous verrez par la copie, que je vous en envoye : lequel m'a écrit la lettre que je vous envoye en son original, & m'a mandé une lettre adressante au Pere Provincial de la Pro-

:e de Paris, &, en son absence, au Pere Gar-
ı ou Vicaire du Couvent de Paris, que je vous
oye aussi. Vous verrez par celle qu'il m'é-
:, comme il leur mande de le châtier, non-
tant quelque obedience qu'il puisse montrer,
qu'on lui prenne toutes ses écritures; & me
uiert moi, que j'envoye ladite lettre à person-
, qui fasse executer le contenu d'icelle promp-
nent & secretement; & qu'il en fera encore
rire à Monsieur le Nonce par Monsieur le
ardinal Aldobrandin, & par ce même ordinai-
. La clause, que j'ajoûtai à la lettre, que j'é-
ivis audit Peré *Monopoli*, que si on n'y reme-
oit tôt par la voye ordinaire, il y seroit reme-
ié par l'extraordinaire, a, à mon avis, beau-
oup aidé à la diligence dont il a usé. Ce sera
lonc à vous, Monsieur, à qui j'envoye ladite
ettre, à en faire executer le contenu, avec la
promptitude & sécretesse, que ledit Pere *Mo o oli*
& le cas en soi desirent; & pouvoir à ce que
vous sçachiez quelles écritures on lui trouvera,
& que les lettres, qu'il a montrées par-deçà, si
elles y sont, soient retirées. Que s'il y a encore
d'autres Moines, qui se détraquent, vous voyez
comme il s'ofre de les remettre & châtier, si on
les lui nomme: mais c'est assez de ce point.

A présent que Monsieur de Bethune est venu,
nous verrons ce qui se pourra faire pour Mon-
sieur de Bourges, après que ledit sieur de Bethune
aura exploité ce qui sera de plus plausible & de
plus important au Roi & au Royaume

J'ai dit à Monsieur le Cardinal *del Monte*, &
au Pere de *Bernardino Naro*, Page de la Reine,
ce qu'il vous a plû me répondre à ce que ledit
sieur Cardinal m'avoit dit touchant ledit Page;
dont il vous remercie bien humblement: com-

me je ferai quand il vous aura plû m'envoyer le Privilege que demande le Duc de Sesse, duquel le Roi & vous m'avez donné intention par ci-devant. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCV.

AU ROY.

SIRE,

Monsieur de Bethune m'a rendu la lettre, qu'il a plû à V. M. m'écrire par lui, & m'a parlé encore conformément au contenu d'icelle, dont je baise très-humblement les mains à V. M. atribuant toute cette faveur & honneur à la générosité & bonté de V. M. & non à aucun mérite mien, qui me reconnois serviteur inutile, quoique plein de bonne volonté & de fidelité à votre service. J'ai rendu jusques ici audit sieur de Bethune tout le service, dont je me suis pû aviser; & le lui continuerai ci-après, Dieu aidant, de tout mon pouvoir & afection. Aussi a-t-il commencé sa charge très-sagement & heureusement, & m'assûre, que V. M. en sera très-bien & très-dignement servie; & le Pape, & toute cette Cour en demeurera satisfaite & contente. Cependant, je remettrai à lui de rendre compte à V. M. de sa réception, & de ce qu'il a traité avec N. S. P. comme de toutes autres choses, qui se sont passées depuis son arrivée à Rome, & de ce qui s'y passera ci-après pendant sa charge.

Mais pource que N. S. P. me commanda vendredi 19. de ce mois, & ensemble audit sieur de

Bethune d'écrire à V. M. du fait de Châteaudaufin, j'obéïrai à S. S. par la présente, sous la permission de V. M. laquelle, outre ce que je lui en ait écrit plusieurs fois ci-devant, pourra juger combien S. S. a ceci à cœur ; parce que dès la premiere fois, qu'il vit Monsieur de Bethune, encore que ce ne fut point proprement audiance, ains une simple révérence & baise-piez, lui en parla néanmoins de très-grande afection, & à moi quant & quant, nous chargeant très-expressément l'un & l'autre d'en écrire à V. M. Et à la vérité, Sire, comme il m'a dit plusieurs fois, & comme je puis juger de moi-même, c'est la plus grande fâcherie, qu'il ait pour cette heure, & V. M. ne pourroit, pour le présent, lui faire un plus grand plaisir, que de l'en délivrer. Car outre qu'il convient à tout Pape de se peiner pour la Religion, & pour le salut des ames, & pour l'autorité du Saint Siege, cetui-ci se tient pour afronté & méprisé, de ce qu'à sa barbe, & à la vûë du Saint Siege, on dresse & établit aux portes de l'Italie l'exercice du Calvinisme. Et cet afront prétendu est malicieusement aggravé & réaggravé par certains Espagnols & Savoyards, lesquels, bien qu'Atheistes, & sans aucune Religion en eux-mêmes, ont toujours cherché auprès du Pape, & ailleurs de révoquer en doute votre conversion & religion, prouvée néanmoins, & vérifiée par la continuation & perpetuité de vos actions ; & maintenant se servent de cette nouveauté de Châteaudaufin, quoique faite sans votre sçû, pour colorer leurs calomnies & médisances, non seulement contre V. M. mais aussi contre le Pape, comme s'étant trop fié & trop promis d'elle. Et comme S. S. n'entend rien du monde

plus mal volontiers, aussi lui semble-t-il que lui vous ayant montré plusieurs bons signes de vraye amitié, au grand déplaisir & crevecœur de vos ennemis, & envieux, V. M. le devoit gratifier plus promptement, qu'elle n'a fait, en une chose, qui lui semble être juste, & à V. M. facile, & de grand profit & réputation; & pour laquelle il vous a prié & reprié en tant de façons. Ce sont en partie les causes de sa fâcherie, de laquelle tant plutôt V. M. l'en délivrera, tant plus il s'en sentira obligé, & vous en sçaura gré. Que si j'étois digne d'y interposer mon peu de conseil, je suplierois V. M. très-humblement, & de toute mon afection, de lui complaire. Aussi-bien n'aurez-vous jamais paix avec lui; & vos afaires ne se feront jamais bien en cette Cour, que cela ne soit fait. Et V. M. sçait, qu'elle y a plusieurs grands affaires, & plusieurs graces à obtenir du Pape. Outre que le tems en peut aporter de jour en jour de plus grands, & acroître le besoin, que V. M. a de S. S. Les Princes encore & Potentats, citez & peuples d'Italie, qui est un des plus considerables païs de la Chrétienté, s'en sentiront aussi obligez, & en loüeront & béniront V. M. excepté le Duc de Savoye, & quelques Espagnols de sa farine, qui en creveront. Et comme ce qu'ils ont crié & tempêté du prêche du Châteaudaufin, n'a point été pour dessein, qu'ils eussent de le faire cesser, ains pour s'en servir à calomnier V. M. & le Pape encore: aussi ne pourroient-ils recevoir un plus grand déplaisir, que de se voir ôter toute matiere de calomnie, & d'en voir V. M. justifiée, & S. S. consolée & contente.

A cela fait encore grandement, que V. M.

en contentant S. S. ne fera point de tort à ceux de la Religion P. R. Car 1. Châteaudaufin est notoirement deçà les monts, soit-il du Dauphiné, ou non ; & par l'Edit de pacification de l'année 1577. article 10. & par l'Edit de Nantes, de l'an 1598. article 14. l'exercice de ladite Religion est prohibé és terres & païs de votre obéïssance de deçà les monts ; & V. M. a fait dire plusieurs fois au Pape par M. de Sillery, & par moi, qu'elle feroit observer exactement lesdites articles. 2. Avant même l'usurpation de Châteaudaufin par le Duc de Savoye, le prêche n'y fut jamais établi par autorité publique, & moins en vertu d'iceux Edits à ce contraires : & si on a quelquefois prêché, ç'a été par usurpation & licence de quelques soldats de la garnison. 3. La détention du Duc de Savoye a duré douze bons ans, pendant lesquels il n'y a eu aucun tel exercice : & cependant, les choses ont pris un autre train, & une autre habitude, pour le regard de la Religion : en quoi on ne devoit avoir rien innové, après un si long tems, sans le congé de V. M. laquelle leur eût pû remontrer ce qui étoit de son service, & du bien public ; & le grand préjudice que cette nouveauté, en ce lieu-là, pouvoit aporter à ses afaires, & au bien du Royaume, duquel ils sont partie, & auquel ils se doivent acommoder. Là où maintenant V. M. a grandement à se plaindre de la trop grande hâte & audace de ces innovateurs : tant s'en faut, qu'ils doivent être maintenus en leur entreprise, & au peu de respect & de révérence, qu'ils ont porté à V. M. 4. Ils sont fort peu en nombre, & de fort basse qualité, & ont toute commodité d'aller en une de ces vallées prochaines, pour satisfaire à leur dévo-

tion avec quelque plus grand mérite, & encore avec exercice utile à leur santé. 5. Ce qui plus me meut, est, qu'à ceux-ci, & à tout le Corps de ceux de ladite Religion, le prêche de Châteaudaufin importe fort peu, ou rien; & cependant préjudicie infiniment à V. M. en son service, en ses principaux afaires, & en sa réputation envers le Pape, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome, & envers toute l'Italie, & par ce moyen envers plusieurs autres parties de la Chrétienté.

Pour lesquelles considerations j'ajoûterai 6. que quand bien ledit exercice seroit loisible à Châteaudaufin par les Edits de pacification, comme il ne l'est pas; si est-ce qu'atendu le long tems qu'il en a été banni, & les grands cris, qu'on en a faits par-deçà, il seroit expedient de l'y faire cesser, du consentement de ces gens-là, en les contentant & récompensant de quelque autre lieu delà les monts. Un grand Roi comme est V. M. a toujours moyen de faire condescendre une petite partie de ses sujets à ses désirs honnêtes & utiles. Ces gens aussi de delà ne sont point si hors de raison, qu'ils ne s'accommodent au besoin de V. M. & au bien de vos afaires, qui sont aussi ceux du Royaume, & de tous vos sujets. De façon que le Pape, & autres, ne croiroient point que V. M. ne l'eût pû faire, ains la soupçonneroient de ne l'avoir point voulu. Par ainsi, je suplie V. M. en toute humilité, qu'il lui plaise de considerer les choses susdites, & d'en ordonner & faire comme elle verra être de son service, & du bien de ses afaires & de sa réputation; l'assûrant devant Dieu, qui voit nos cœurs & nos pensées, qu'encore que, comme Catholique & Ecclesiastique, je de-

ſire la conſervation & l'acroiſſement de la Region Catholique ; & que, comme obligé au Pape, je lui deſire tout juſte & honnête contentement : ſi eſt-ce que ce ne ſont pour cette heure ces reſpects, qui m'ont induit à vous écrire ce que deſſus, ains la ſeule conſideration du bien de voſdits afaires, & de votre réputation. Auſſi ſuplié-je V. M. de ne penſer point, que je croye que le prêche de Châteaudaufin ſoit pour cauſer tout le mal qu'on penſe & dit par-deçà ; mais ce ſera choſe digne de votre prudence, de conſiderer, qu'en une grande partie des afaires de ce monde, & particulierement en cette ſorte de choſes, autant a de puiſſance l'opinion, que la vérité même [1]. Or eſt-il, que par-deçà on croit & dit, que cette nouveauté (ſi par V. M. n'y eſt obvié) eſt un commencement de peſte, qui infectera & perdra toute l'Italie ; comme la France, par les guerres civiles, qui en ſont advenuës, eſt toute défigurée & gâtée en toutes les les parties de l'Etat ; & ſans la vertu, valeur, & bonheur de V. M. en ſeroit du tout ruinée. Il plaira donc à V. M. juger du bon ou mauvais gré, que le Pape, & cette Cour, & tout le reſte de l'Italie, vous ſçauront d'avoir fait ou non fait ceſſer ce mal, non tant par la choſe comme elle eſt en ſoi, comme par l'opinion & crainte que l'on en a : & en tout évenement prendre en bonne part ce que j'en ai écrit, mû du ſeul zele, que j'ai au ſervice de V. M. & au bien de vos afaires. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 28. d'Octobre 1601.

1 Il y a un livre intitulé : *Optnio Regina Orbis.* Et ce titre eſt plus vrai que jamais : car l'opinion a réduit le jugement de la plûpart des hommes à la ſervitude.

LETRE CCXCVI.

AU ROY.

SIRE,

Le Pape envoye vers Votre Majesté Monsieur Barberin [1], Florentin, Référendaire de l'une & l'autre Signature, Protonotaire Apostolique du nombre des Participans, & Clerc de la Chambre Apostolique, pour se conjoüir avec Vos Majestez de l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin, & lui porter certains présens convenables à son enfance. Ledit sieur Barberin est un Prélat fort honorable, & de grande expectation & réputation en cette Cour, & particulierement aimé & estimé de S. S. & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Je m'assûre, que V. M. lui fera tout le bon acueïl & honneur, que le respect de S. S. qui l'envoye, & la favorable ocasion, pour laquelle il est envoyé, & ses vertus, & qualitez méritent. Par ainsi je n'en dirai autre chose, & finirai ici la présente.

Ce que dessus est un *duplicata* de la lettre, que j'ai baillée audit sieur Barberin, ayant estimé, qu'il seroit à propos que V. M. l'eût avant que ledit Prélat arrivât: & pour ce j'ai ordonné au courrier Baptiste Mancini, qu'il vous envoyât cette ci-devant, quand ils seroient arrivez à Lion. A quoi j'ajoûterai, que les drapeaux, bandes, couvertures, & autres choses, que ledit Prélat

1. *Maffeo Barberini*, qui depuis fut envoyé Nonce Ordinaire en France, où il acquit une estime universelle, & le Chapeau de Cardinal, qui lui fut donné par Paul V. d'où il parvint au Pontificat en 1623.

orte pour Monseigneur le Dauphin, ont été bénis par le Pape d'une bénédiction expresse, & composée pour cet effet, ne s'en trouvant aucun formulaire ni exemple au Pontifical, ni au Cérémonial, ni en tels autres livres ecclesiastiques. J'en envoye à V. M. l'Oraison.

Depuis ma derniere lettre du 15. de ce mois, j'ai parlé aux deux Maîtres des Cérémonies des allegresses, que j'estimois avoir été faites autrefois à Rome pour la naissance des Dauphins de France, & des Princes d'Espagne : lesquels m'ont dit & assuré, qu'ils ont les diaires & registres faits par leurs prédécesseurs Maitres des Cérémonies, outre ceux, qu'ils ont fait eux-mêmes ; & qu'il ne s'y trouve point, que le S. Siege ait jamais fait allegresse pour la naissance de tels Princes ; mais bien ont fait en particulier les Cardinaux, Prélats, & Seigneurs Romains, afectionnez à l'une ou à l'autre de ces deux Couronnes ; & que pour cela, & pour ce que le Pape ne vouloit rien innover, il avoit été arrêté en la Congregation des trois Chefs d'Ordre, dont il est fait mention en madite derniere lettre, qu'il ne s'en feroit autre chose ; & que ce décret avoit été rédigé par écrit : & qu'il ne faloit point craindre, que naissant ci-après un fils mâle au Roi d'Espagne, le Saint Siege fit pour lui ce qui auroit été omis à la nativité du Dauphin de France. Et sur ce que je leur ai allegué le sermon de l'Evêque de Bitonto, qui afirme avoir été faite allegresse à Rome au Château Saint-Ange, & au Concile de Trente, en l'an 1545. pour la naissance de *Dom Carlos*, premier fils du feu Roi d'Espagne, vivant pour lors Charles-Quint Empereur : ils m'ont répondu, que ledit sermon avoit été consideré en ladite

Congregation, laquelle avoit ajoûté foi à ce qui y étoit dit, qu'il avoit été fait allegresse au Concile de Trente, où ledit Evêque étoit alors, & fit ledit sermon ; mais non pas à ce qui étoit dit de Rome, & du Château Saint-Ange, où ledit Evêque n'étoit point ; lequel s'étoit trompé en cela [2], atendu les diaires & registres des Maîtres des cérémonies de ce tems-là, qui n'en faisoient aucune mention, & ne s'en fussent point tûs, s'il en eût été fait quelque chose publiquement par le Saint Siege. Que dans Rome même il s'étoit dit, depuis cette nouvelle de la nativité de Monseigneur le Dauphin, que le Château Saint-Ange avoit tiré, & toutefois il n'étoit point vrai. Dont lesdits Maîtres des cérémonies concluoient, qu'il ne faloit donc point s'émerveiller, si on s'y étoit trompé à Trente.

Conformément à ce que dessus, le Pape au Consistoire, qu'il tint lundi, 22. de ce mois, dit au College des Cardinaux, qu'il avoit reçu une très-grande joye, & avoit rendu graces à Dieu de la naissance des enfans des deux Rois,

2 Les Prédicateurs, ainsi que les Orateurs, sont fort sujets à dire plus qu'il ne faut, lors qu'ils font entrer les loüanges des Princes dans leurs Sermons. Ce que cet Evêque avoit dit dans le sien au Concile, pour honorer davantage la naissance de *Don Carlos*, fut alors écouté comme une chose indiférente, & qui ne tiroit point à conséquence, aucun Roi ne s'y trouvant interessé. Cependant cette exageration du Prédicateur servit de fondement à la demande du Cardinal d'Ossat ; & d'autant plus justement, que les Sermons de cet Evêque étant imprimez, cet article des réjoüissances prétenduës faites à Rome au Château Saint-Ange, pour *Don Carlos*, pouvoit un jour être inseré dans quelque histoire, & dans la suite du tems, passer pour une vérité historique, quoique ce soit une fausseté manifeste, selon les Registres Cérémoniaux du Vatican.

plus grands & les plus puissans de la Chréнté, & de la concorde desquels dépendoit le ɔos & tranquillité de tout le reste du Christiaıme. Que nous avions vû combien de mise; & calamitez adviennent aux Royaumes & tres Etats, à faute de succession directe & létime des Rois, & autres Princes. Par ainsi il toit grandement réjoüi de voir, que ces deux grands Etats seroient hors de danger, pour ce gard. Et comme il en avoit rendu graces à ieu, il nous exhortoit tous à en faire de ême : ajoûtant, qu'il eût encore voulu en faire legresse publique par feux de joye, & autres ls signes; & avoit fait chercher és diaires & gistres, si en cas semblable ses prédécesseurs ı avoient fait ; & ayant trouvé que non, il avoit voulu rien innover. Tout cela, Sire, été cause, que je n'ai point estimé en devoir ire autre instance, ni plus en parler. Après :la, il nous dit l'aise qu'il avoit eû, & les gra:s qu'il avoit renduës à Dieu, de ce qu'*Albaegale* en Hongrie avoit été retirée de la main :s Infideles [3]; & qu'il prioit Dieu, qu'il ouvrit s yeux aux Princes Chrétiens, & leur inspirât e se vouloir unir, pour embrasser la belle ocaon, qui se présentoit, de recouvrer & remetre a Christianisme tant de Royaumes, & se les artir & diviser entre eux. C'est ce que j'avois ajoûter à madite derniere lettre du 15. de ce ıois, touchant Mondit seigneur le Dauphin. A ınt, Sire, &c. De Rome ce 29. d'Octobre 601.

3 Albe Royale fut prise ır le Duc de Mercœur, ıi étoit allé au service de Empereur, avec le Comte, e Chaligny, son frere, & quantité de Volontaires François. Mais l'année suivante, elle fut reprise d'assaut par les Turcs.

LETRE CCXCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriva le 26. de ce mois, & me porta les lettres du Roi, & vôtres, du 10. ausquelles je répondrai par la présente briévement, n'y ayant point matiere de longue réponse ; & même que sur le fait de Châteaudaufin, qui est le premier point de la lettre du Roi, j'ai déja fait une lettre expresse à S. M. & n'ai qu'y ajoûter, sinon, que je persiste en tout ce que j'y ai mis, qui sera trouvé trop par-delà. Mais je vous assûre en homme de bien, & vous prie de le dire au Roi, que c'est beaucoup au-dessous de ce que j'en pense, & de ce que je vois & entens tous les jours. Et tant plus on me fait petite cette chose de là (que je crois être encore moindre qu'on ne me l'écrit) tant plus je m'émerveille, que pour si peu de chose on fasse un si grand déplaisir au Pape, & à toute cette Cour, & à toute l'Italie, contre le bien, profit, & réputation du Roi. Vous me connoissez meshui, & vous pouvez vous être aperçu, qu'après que j'ai fait mon devoir, je ne me formalise point envers mon Maître [1], & jamais pour moi, ni pour mon

[1] Un sage Ambassadeur ne doit jamais se formaliser contre son Prince, parce qu'il doit toujours supofer, que le Prince, & son Conseil, en sçavent infiniment plus que lui : & qu'il auroit été du même avis qu'eux, s'il avoit été présent à leur déliberation. Un Royaume, dit Saavedra, est une harpe, dont toutes les cordes sont dispofées & acordées par le Prince, qui met la main à toutes ; & non point par le Ministre, qui n'en touche qu'une, & qui par conséquent n'entendant

profit & commodité ; & vous apelle à témoin, quand il a été question du Marquisat de Saluces, & des autres choses de Savoye, combien de fois je vous ai priez de ne rien faire en cela pour le Pape, ni pour Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sinon autant que le profit & la réputation du Roi, & le bien du Royaume le comporteroit ; & sçaurois à présent vous écrire ceci même en chifre, si je craignois qu'il le sçussent. Mais de cette nouveauté de Châteaudaufin, sur les ocasions que le Pape m'en a données, j'ai prié & reprié S. M. de la faire cesser, & vous d'y tenir la main, pour le préjudice que j'ai vû, ouï, & touché, que cela portoit par-deçà aux afaires & service, & à la renommée de Sa Majesté.

Au demeurant, ne croyez point, je vous prie, à ceux qui disent, que le Pape veut avoir les choses d'autorité, & entreprendre sur le Roi,

point la consonance des autres, ne peut pas sçavoir si la sienne est haute ou basse, & se tromperoit facilement, s'il la gouvernoit à sa mode. Le Comte de Fuentes, à force d'user du privilege, que lui donnoient son âge, son experience, & ses services, couronnez & autorisez par tant de victoires, suspendoit quelquefois (lorsqu'il étoit Gouverneur de Milan) l'execution des ordres du Roi Philippe III. disant, qu'ils n'émanoient pas de la volonté du Roi, mais de l'ignorance, ou de l'interêt de ses Ministres. Exemple, ajoûte-t-il, qui fut depuis suivi par d'autres Gouverneurs, au grand dommage de l'autorité Royale, & du repos public : ainsi qu'il arrivera toutes les fois, que les Ministres employez au dehors voudront douter, si ce qui leur est ordonné vient, ou non, de la volonté du Prince. C'est pourquoi, quels que soient ces ordres, il faut toujours les respecter, & y obéir, comme s'ils venoient de sa tête & de sa volonté ; parce qu'autrement tout iroit en désordre & en confusion. *Empresa* 80.

& qu'il faut que nous tenions ferme : car je ne me suis point aperçu jusques ici, qu'il ait voulu rien entreprendre sur les droits du Roi, ni même qu'il ait prié S. M. de chose, qui pût tourner à son profit particulier, & qui ne fût autant du service du Roi, & du bien du Royaume, comme du propre contentement de S. S. Au contraire, je vois & observe tous les jours qu'il porte fort patiemment & charitablement plusieurs torts, que nous lui faisons contre les Concordats, & contre toute raison : de quoi, cependant, ne vient au Roi, sinon que le mauvais gré, le reculement de ses afaires, & le mauvais nom parmi les Nations étrangeres, & dans son propre Royaume. Et toutes ces injustices tournent au profit de quelques particuliers, qui veulent faire leurs afaires aux dépens de celles du Roi & du Royaume, & puis disent, qu'il faut tenir ferme contre le Pape, comme si c'étoit fermeté, constance, & générosité, que de maintenir en la face de S. S. que le tort est droit, & le noir blanc. Je n'en ai point connu à Rome de plus ferme ni de plus hardi que moi, quand il a falu parler des droits de la Couronne, & de l'autorité du Roi. Mais de me formaliser en choses manifestement injustes, pour les apetits désordonnez de quelques particuliers, contre l'autorité du Pape & du Saint Siege, & contre tout droit & raison, je penserois faire en cela, non seulement contre le devoir d'un homme de bien, mais aussi contre le service du Roi, & contre le bien de ses afaires, & me rendre inutile du tout à servir S. M. & le Royaume.

Aussi ne faut-il, que le Roi croye pour le ressentiment que le Pape a fait, & continuë de faire sur le prêche de Châteaudaufin, que les

nvieux de S. M. ayent grand pouvoir d'alterer S. S. contre S. M. Car le Pape connoit très-bien leur malice, & de quel esprit ils sont poussez. Mais il s'altere de la chose en soi, & de la conséquence qu'il en présuppose, & du peu de compte que par là il estime qu'on tienne de lui, & de ce que ces malins en prennent ocasion de détracter de lui-même, & de dénigrer la plus belle & la plus salutaire action, qu'il ait faite en sa vie, & de blâmer l'estime qu'il fait de S. M. & la paternelle afection qu'il lui porte, dont ils meurent. Croyez-moi, Monsieur, que les ennemis & envieux du Roi, n'auront jamais pouvoir envers ce Pape contre S. M. sinon autant que nous-mêmes leur en donnerons par nos actions, ou par notre négligence & peu de soin.

Mais ce n'est pas garder la brièveté que je m'étois proposée au commencement de cette lettre. Je ne parlerai plus au Pape du fait de M. le Comte de Rochepot, ni en une façon, ni en une autre. Et pour le regard des Cardinaux à faire, je suivrai ce que le Roi en a commandé à Monsieur de Bethune.

Je vous ai écrit par deux fois de l'alliance de Pologne: l'une après avoir parlé moi-même à l'Ambassadeur de Pologne; l'autre, après avoir entendu son passage à la Cour du Grand-Duc.

La pension, que le Roi a ordonné à Monsieur *Camaiano* est très-bien employée en la personne de ce Prélat, & a porté grande loüange à S. M. en cette Cour, & fait dresser les oreillles à plusieurs, & causera de fort bons éfets, pourvû qu'on la fasse bien payer : autrement, il vaudroit mieux, qu'il ne s'en fût parlé jamais.

M. le Sacristain du Pape m'a donné l'orai-

ſon, que j'envoye au Roi, avec laquelle ont été bénites par S. S. les choſes qu'elle envoye à Monſeigneur le Dauphin. Ledit ſieur Sacriſtain écrit à Sa Majeſté une lettre de congratulation : je vous prie qu'il en ait un mot de réponſe. Je ne vous parle point de tant de Cardinaux, qui lui écrivent, d'autant que leur dignité fera que plus facilement on ſe ſouviendra d'eux. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 29. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le courrier, que vous dépêchâtes, ſur la réſolution, que le Roi avoit priſe touchant le batême de Monſeigneur le Dauphin, arriva ici le 2. de ce mois au matin, & outre les lettres qu'il m'aporta du Roi du 16. d'Octobre, & les vôtres du 19. Monſieur de Bethune me communiqua celles, que S. M. & vous, lui écriviez, comme je fis auſſi à lui les miennes; & lui dis alors, & depuis, mon avis ſur tout ce qu'il a voulu ſçavoir de moi, & dont je me ſuis aperçu de moi-même, comme je continuerai de le ſervir toujours de tout ce qui me ſera poſſible; non ſeulement pour la charge qu'il a du Roi, mais auſſi pource que de lui-même je l'en eſtime très-digne. Il vous rendra compte de toutes choſes; & je ne vous dirai autre choſe ſur ladite réſolution, ſinon qu'un mot que m'en a dit ce matin en Conſiſtoire Monſieur le Cardinal *Baronio*, qui eſt Confeſſeur du Pape, à ſçavoir que S. S. en a été très-aiſe autant que d'aucune action que le Roi ait faite juſques ici :

d'autant qu'outre l'honneur, que S. M. lui faisoit en lui présentant ce qu'elle avoit de plus précieux & de plus important ; c'étoit une bonne leçon, que S. M. faisoit par-là aux hérétiques, & une protestation à tout le monde de sa pieté & dévotion envers le Saint Siege & la Religion Catholique. A quoi j'ajoûte, que S. S. & toute cette Cour, l'a trouvé d'autant meilleur, qu'il ne s'est point trouvé vrai ce qui avoit été dit, que le Roi d'Espagne eût fait semblable ofre, ni devant, ni aprés la naissance de sa fille ; ains le Duc de Parme l'a tenuë en son nom propre, & non au nom du Pape.

Au demeurant, je n'ai à répondre qu'à deux ou trois points de votre lettre, dont le premier sera, que je ferai à l'Ambassadeur de Toscane la réponse, qu'il vous a plû me faire à ce que je vous écrivis à son instance, touchant le Comte *Gian-Domenico Albano*. Le second, que suivant votre avis, j'envoyai dès le 3. de ce mois à Monsieur de Bethune le group, où sont les trois cens écus destinez au sieur *Marchesetto*. Le troisiéme, que je demanderai trés-volontiers au Pape le gratis de l'expedition de l'Abbaye [1] pour le fils de M. de Sancy ; & que j'ai fort bonne esperance de l'obtenir : mais je n'en ai point encore vû les lettres de nomination, ni aucun mémoire où soient les noms & qualitez de la personne, & de ladite Abbaye, & avant cela je n'y puis rien faire.

Et hors votredite lettre, j'ai à vous dire seulement, qu'il me semble que M. de Fresne-Canaye la prend un peu cruellement contre le

1 Le nom de cette Abbaye n'est point exprimé dans le Manuscrit : mais, selon la lettre du 11. de Juillet 1598. c'est l'Abbaye de Villeloin.

Prince de la Mirande, & contre le seigneur *Dom Alessandro*, son frere, comme vous verrez par une lettre qu'il m'écrivit [2] le 27. d'Octobre, laquelle je vous envoye avec une copie de la réponse que je lui fis. A quoi je n'ai rien à ajoûter, sinon que si ces Princes ont à innover quelque chose en leur dépendance, je ne voudrois point qu'ils se pûssent excuser sur nous; ains que le tort demeurât de leur côté. A tant, je me recommande bien humblement à votre bonne grace, & prie Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 12. Novembre 1601.

[2] Fresne-Canaye n'étoit pas un grand clerc. Il n'y a qu'à lire ses négociations imprimées, pour en juger. Guy Patin en estime le troisiéme tome à cause que les Jésuites y sont trés-maltraitez. Ce troisiéme, dit-il, dans la lettre du 2. Octobre 1635. est fort curieux. . . . Tout le *Pecus Loyoliticum* y est furieusement chargé, & ceux qui les voudront taxer, y trouveront de bonnes charges contre eux, aux pages 17. 19. 34. 35. 66. 79. 82. 85. 86. 119. 143. 154. 177. 186. 405. 406.

LETRE CCXCIX.

AU ROY.

SIRE,

J'ai autrefois écrit à Votre Majesté par ocasion, que le Pape avoit quelque pensement d'avancer Monsieur le Cardinal Farnese à la succession du Royaume d'Angleterre, après la mort de la Reine qui regne à présent: & m'étant aperçu que cet avis n'avoit été trouvé par-delà guére vraisemblable, j'écrivis dernierement sur une autre ocasion à V. M. que je lui en écrirois une

lettre expresse à part. Ce que j'acomplirai, Dieu aidant, par la présente.

Le Pape donc a pensé premierement au Duc de Parme comme au frere-ainé & son allié, & fera aussi pour lui premierement & seulement, si S. S. voit que le Royaume d'Angleterre se puisse obtenir sans l'Arbelle. Mais si après le déceds de la Reine, l'Arbelle dressoit un parti fort en Angleterre [1], & que pour faciliter la conquête du Royaume d'Angleterre, il fût besoin de conjoindre ses forces avec celles de l'Arbelle; en ce cas, pource qu'il ne se pourroit traiter de marier ladite Arbelle au Duc de Parme, qui est déja marié: le Pape pense, au lieu du Duc de Parme, substituer ledit seigneur Cardinal Farnese, son frere, qui pourroit être marié avec ladite Arbelle: & par ce moyen lui & elle, conjoignant leurs forces & moyens, viendroient plutôt & plus aisément à bout de leurs intentions. Aussi fut-ce à propos de ladite Arbelle, que je fis mention la premiere fois dudit seigneur Cardinal Farnese en une mienne lettre du 27. Mars dernier. Et pour ce qu'en toutes telles choses il faut avoir quelque couleur & prétexte de justice, on prétend aussi, que ces deux Princes, par le moyen de leur mere, sont descendus des vrais & légitimes Rois d'Angleterre, & qu'ils ont quelque droit de succeder audit Royaume [2], sans lequel prétexte je croi que le Pape n'y eût jamais pensé.

[1] La Dame Arbelle avoit dans son parti tous les Seigneurs Anglois, qui avoient été les Juges de la Reine Marie Stuard; lesquels aprehendant, que le Roi d'Ecosse, son fils, ne vangeât sa mort, s'il parvenoit à la Couronne d'Angleterre, vouloient marier l'Arbelle avec le Comte d'Herford, pour en exclure ce Roi.

[2] Le Duc de Parme, & le Cardinal, son frere, pré-

Auquel propos il plaira à V. M. se souvenir, que dès l'an 1591. fut imprimé un livre en langage Anglois, que les Espagnols firent faire par un Jésuite Anglois, apellé *Personius*, & courir par l'Angleterre, par les Païs-bas ; & par tout ailleurs, où ils penserent que ledit livre pourroit servir à leur intention : laquelle a été & est, de montrer & persuader au monde, que depuis plusieurs centaines d'ans ; il n'y a eu en Angleterre aucun Roi ni Reine légitime, ledit livre les excluant tous, pour avoir été ou criminels de Leze-Majesté, ou desheritez, ou bâtards, ou hérétiques, ou pour quelque autre tel défaut. Et par conséquent il excluoit aussi de la succession dudit Royaume après la mort de la Reine, qui regne à présent, tous ceux qui sont aujourd'hui du Sang Royal d'Angleterre, & les plus proches de ladite Reine, comme le Roi d'Ecosse, & l'Arbelle, qui lui apartiennent de plus près ; & puis les Comtes de Derby, de Hartford, de Hasting, & les sieurs Artus & Garfrid Poles, freres, ausquels tous ledit livre ne laisse d'objecter encore d'autres défauts propres & particuliers à eux-mêmes, pour les exclure encore d'autant plus de ladite succession : outre les défauts, qu'il présupose avoir été en ceux, qui ont regné és derniers tems.

Quand ce beau livre a ainsi exclus de la Couronne d'Angleterre tous les Ecossois & Anglois, il tâche de montrer, que le vrai droit de succeder à ladite Couronne est dévolu au feu Roi

tendoient succeder à la Couronne d'Angleterre, comme descendus de la fille d'un bâtard du Roi Edoüard IV. [celui qui regnoit du tems de notre Louis XI.] *Ambassade de Beaumont, vol.* 2.

d'Espagne, qui vivoit alors, & à ses enfans 3, & y fait venir ledit droit par deux divers chemins, en disant, que la succession d'Angleterre est dévoluë à deux maisons ; à sçavoir, à la Maison de Bretagne, & à la Maison de Portugal. A la Maison de Bretagne, à cause de Madame Constance, fille ainée de Guillaume le Conquerant, Roi d'Angleterre, laquelle fut mariée à Alain Fergeant I. Duc de Bretagne : duquel mariage ledit livre prétend que soient descendus tous ceux de la Maison de Bretagne jusques à ce jourd'hui. A la Maison de Portugal, à cause de Madame Philippe, fille de Jean le Grand, fils du Roi d'Edoüard III. & de Blanche, fille unique & héritiere de Henri Duc de Lancastre, fils troisiéme d'Edmond, fils second de Henri III. Roi d'Angleterre. Laquelle Dame Philippe fut mariée à Jean, Roi de Portugal, premier de ce nom : duquel mariage prétend aussi le même livre, que soient issus tous

3 *Del 1594. fecero gli Spagnuoli porre e dare alle stampe da un Giesuita Inglese, chiamate Personio, un libro in lingua Inglese, facendolo correre per l'Inghilterra, per l'Alemagna, e Paesi Bassi, acciò servisse alla loro intenzione, laquale era di persuadere il Mondo, che d'alcune centenaia d'anni in quà nell' Inghilterra non v'era stato alcun Rè ò Regina legitima; Onde dopo la morte della Regina Elisabetta esclusi tutti gl'Inglesi e Scozzesi, passava à demonstrare ch'l vero diritto di successione era devoluto al Rè di Spagna. Molti in quel tempo si fermarono in ridersi delle sciocchezze contenute in quel libro; la dove appresso i più saggi dovea essere riputato per un alarme, che si desse all' Inghilterra da Spagnuoli, e per segno manifesto delle loro perverse intenzioni volte ad usurpasi quel regno, come poco dopo si vidè; arrivando a segno tale l'empia loro ambizione, che più volte fecero attentare sopra la vita d'Elisabetta.* Considerationi politiche sopra i correnti affari dell' Italià.

les Princes & Princesses de la Maison de Portugal jusques à ce jourd'hui. Or est-il, dit ledit livre, que tous les droits & prétentions de la Maison de Bretagne sont tombez en la personne de l'Infante d'Espagne, mariée à l'Archiduc Albert. Donc le droit aussi de succeder à la Couronne d'Angleterre apartient aussi à ladite Infante: à laquelle il attache encore ce droit prétendu par deux autres liens spécifiez audit livre. Semblablement, dit-il, tous les droits & prétentions de la Maison de Portugal sont fondus en la personne du feu Roi d'Espagne Philippe II. & de ses enfans. Donc à lui a apartenu, & à ses enfans apartient aujourd'hui de succeder au Royaume d'Angleterre.

Et encore, Sire, que les susdites propositions & conclusions, qu'on en infere, soient choses tirées par les cheveux, & contre tout droit & coûtume, & en partie fausses; si est ce que, comme V. M. le peut mieux sçavoir, le feu Roi d'Espagne en a fait toujours état, & y dressoit toutes ses pensées, comme fait aussi aujourd'hui le nouveau Roi son fils. Et à cela ont tendu & tendent les caresses, pensions, dons, & autres biens, que les Espagnols ont fait & font aux Catholiques d'Angleterre, qui en sont hors pour la Religion, & réfugiez non seulement aux Païs-bas, & en Espagne, mais aussi en France, en Italie, & ailleurs; & principalement à ceux, de qui ils pensent pouvoir tirer service pour leur noblesse, parenté, ou alliance, ou pour leur bon esprit, ou pour leur proüesse & valeur. A cela même tendent encore les Colleges & Séminaires dressez expressément par les Espagnols pour les Anglois à Doüay, & Saint-Omer, où sont reçûs les jeunes gentilshommes

mes des meilleures maiſons d'Angleterre, pour avec eux, & par eux, obliger auſſi les parens, alliez & amis qu'ils ont audit Royaume. Et le principal ſoin qu'on a eſdits Colleges & Séminaires, c'eſt de cathechiſer, nourrir, & élever leſdits jeunes gentilshommes Anglois en cette créance & ferme foi, que le feu Roi d'Eſpagne avoit, & que ſes enfans ont aujourd'hui le vrai droit de ſucceder à la Couronne d'Angleterre, & qu'il eſt ainſi utile & expedient pour la Religion Catholique, non ſeulement en Angleterre, mais auſſi en toute la Chrétienté. Et quand ces jeunes gentilshommes Anglois ont fait leurs études és lettres humaines, & qu'ils ſont parvenus à certain âge, alors pour achever de les eſpagnoliſer, on les tranſporte des Païs-bas en Eſpagne, où il y a d'autres Colleges pour eux, & là ils ſont inſtruits en la Philoſophie & Théologie, & confirmez en ladite créance & ſainte foi, que le Royaume d'Angleterre a apartenu au feu Roy Philippe II. & aujourd'hui apartient à ſes enfans. Et après que ces jeunes gentilshommes Anglois ont ainſi fait le cours de leurs études, ceux qui ſont reconnus pour mieux eſpagnoliſez, & pour les plus courageux & plus fermes au *Credo Eſpagnols*, ſont envoyez en Angleterre, pour y ſemer cette foi, & y gagner ceux qui n'ont bougé du païs, & pour épier & donner avis aux Eſpagnols de ce qui ſe fait dans l'Angleterre, & de ce qui leur ſemble ſe pouvoir & devoir faire, pour la faire tomber en la puiſſance d'Eſpagne; & pour, ſi beſoin eſt, ſubir martyre auſſibien ou mieux pour ladite Foi Eſpagnole, que pour la Religion Catholique.

Les Forces Eſpagnoles, envoyées ci-devant & depuis peu de tems en Irlande, ſont auſſi

pour la même fin, & tant pour prendre cependant tout ce qu'ils pourront des Etats de la Reine, que pour leur servir de planche à passer un jour en Angleterre : outre la commodité, que d'ailleurs ils ont d'y aller & d'y envoyer, par le moyen des Païs-bas, d'où il n'y a qu'un trajet en Angleterre ; & encore des côtes de Portugal, de Galice, & de Biscaye ; & pour le grand nombre de vaisseaux qu'ils ont en tous les lieux susdits.

Mais à tous ces ambitieux desseins, les Espagnols prévoyent une grande résistance, tant du côté de la plûpart des Anglois mêmes, que du côté du Roi d'Ecosse, & de ses alliez & confederez, & des Zélandois & Hollandois, & principalement de la France. Et pource ils disent, que le Roi d'Espagne ne veut point de l'Angleterre pour soi, mais pour l'Infante, sa sœur, ou pour quelque autre Prince Catholique, qui ne lui soit point suspect ; & l'ont ainsi persuadé au Pape : pour le moins S. S. montre de le croire ainsi : combien que la vérité soit, que ledit Roi d'Espagne veut l'Angleterre pour soi ; & s'il ne la peut avoir pour soi, à cause de ladite résistance, il desire que ce Royaume vienne à sa sœur, & en défaut d'elle, à quelque Prince des plus proches qu'il ait : lequel Prince aidé par lui reconnoisse aussi ce Royaume de lui, & soit toujours à sa dévotion contre tous autres, & principalement contre V. M. & contre la France, contre qui les Espagnols ont non seulement émulation, mais aussi haine mortelle.

Le Pape (pour retourner à S. S. & à son dessein des Princes de Parme) qui prévoit & croit ladite résistance, qui se fera au Roi d'Espagne & à sa sœur ; s'est imaginé en son esprit, qu'il

lui pourroit réüssir de faire Roi d'Angleterre, après la mort de la Reine, le Duc de Parme, ou son frere le Cardinal Farnese, selon la distinction, que j'ai mise au commencement de cette lettre pour le regard de l'Arbelle. Votre Majesté ne fera dificulté à croire, qu'il leur desire cette grandeur pour l'alliance qu'ils ont avec lui, & pour ce que d'ailleurs ils sont fort Catholiques, & tenus pour bons Princes & moderez; & que S. S. penseroit faire une œuvre agreable à Dieu, & profitable à la Religion Catholique.

Mais sur quoi peut le Pape fonder l'esperance d'en venir à bout? Il la fonde sur plusieurs choses; & premierement sur ladite aparence de justice, en ce que ces deux Princes descendent de la Maison de Portugal, par leur mere Marie, qui étoit fille aînée d'Edoüard [4], Infant de Portugal, & fils du Roi Emanuel de Portugal: jointe la prétention dite ci-dessus, que le vrai droit de succeder à la Couronne d'Angleterre, soit dévolu à la Maison de Portugal. Et comme le Duc de Parme d'à présent, qu'on apelloit le Prince *Ranuccio*, prétendoit de devoir succeder audit Royaume de Portugal après la mort du Roi Cardinal Henri [5], voire avant le feu Roi

4 Et d'Isabelle, fille de Dom Jean, Duc de Bragance.

5 L'Université de Padouë écrivit alors en faveur du Prince Ranuce, alleguant, que dans la succession des Etats, on forme autant d'aînesses, ou de primogenitures, qu'il y a d'enfans mâles dans la Maison dominante; que la ligne de la premiere aînesse venant à manquer, la seconde lui succede; & à celle-ci la troisiéme, &c. Que la premiere aînesse des enfans d'Emanuel, Roi de Portugal, ayant pris fin en la personne du Roi Sebastien, le Cardinal Henri lui avoit succedé, comme Chef de la seconde aînesse; & que ce Cardinal Roi étant mort sans lignée, la succession de la Couronne tomboit directement au Prince

d'Espagne : ainsi à présent prétend-on, que lui ou le Cardinal Farnese son frere doivent succeder à ladite Couronne d'Angleterre, au moins en cas que le Roi d'Espagne & sa sœur ne puissent obtenir ledit Royaume d'Angleterre pour eux, comme chacun croit qu'il leur sera impossible. Voilà donc l'aparence de justice, qui donne couleur & prétexte au dessein, & qui pourroit faire incliner une partie des Anglois à accepter l'un ou l'autre de ces deux.

Quant aux forces & moyens pour faire valoir ce tel quel droit contre ceux, qui s'y voudront opposer, le Pape pense, que le Roi d'Espagne, voyant ne pouvoir rien faire pour soi, ni pour l'Infante sa sœur, sera facilement induit à employer toutes ses forces, qui sont si grandes, & tout ce que le feu Roi d'Espagne son pere, lui a laissé d'intelligences & d'interêts, avec un grand nombre d'Anglois gagnez en divers tems, & en plusieurs façons, pour l'un desdits Princes de la Maison de Parme, lesquels sont ses cousins remuez de germain, & ses serviteurs de profession. Aussi pense S. S. que les Archiducs aux Païs-bas feront de même, quand ils verront ne pouvoir rien faire pour eux : & de plus, que les

Ranuce, comme representant l'Infant Edoüard, son ayeul maternel, chef de la troisiéme ainesse masculine. Que si Philippe II. Roi d'Espagne, & Philbert Emanuel de Savoye, la surpassoient en proximité, comme enfans des deux sœurs du Roi Cardinal, il les surpassoit en masculinité, comme petit fils d'Edoüard, frere de ce Roi ; que par la même masculinité, il précédoit la Duchesse de Bragance, sa tante maternelle ; & qu'enfin Dom Antoine, Prieur de Crato, ne pouvoit entrer en concurrence avec lui, non plus qu'avec aucun des autres prétendans, puisqu'il étoit notoirement bâtard.

seigneurs & gentilshommes, & les villes & peuples des Païs-bas favoriseront ces deux freres de la Maison de Parme, pour avoir été lesdits Païs-bas gouvernez fort doucement, premierement par Madame de Parme leur ayeule, qui ne fut jamais d'avis, qu'on fit mourir les Comtes d'Egmont & de Horn [6]; & puis par le Duc Alexandre, leur pere, qui a laissé très-bon nom en tous ces Païs-là, & y a obligé infinies personnes, & même plusieurs Anglois réfugiez ausdits Païs-bas.

S. S. d'ailleurs pense d'aider ces deux Princes de toutes ses forces, tant temporelles, que spirituelles, & de toute l'autorité qu'il a envers les Princes, seigneurs, villes, & peuples catholiques. Il y a environ quatre ans que S. S. créa en Angleterre un certain Archiprêtre [7], afin que tous les Ecclesiastiques & tous les Catholiques dudit Royaume eussent à se retirer & recourir pour les choses de la Religion Catholique, & par le moyen de qui être unis entre eux, & entendre ce qu'il seroit bon de faire pour leur conservation, & pour le rétablissement de la Religion Catholique: & a-t-on donné à entendre à

6 Après que le Duc d'Alve eût fait arrêter les Comtes d'Egmont, & de Horn, il en donna avis à la Duchesse de Parme, lui faisant dire, par les Comtes de Mansfeld & de Barlaimont, que, suivant les ordres secrets du Roi, son Maitre, il avoit fait arrêter ces deux seigneurs, sans lui en parler auparavant, parce qu'il vouloit bien se charger, tout seul, de toute l'envie, & de tout le ressentiment des Flamans, n'étant pas juste, qu'elle perdît l'afection, & la confiance de ces peuples, puisque c'étoit elle seule, qui avoit à les gouverner. *Don Bernardin de Mendoze, chap. 6. du livre 2. de ses Mémoires de la guerre des Pays-Bas.*

7 George de Blakuel.

S. S. que par ce moyen elle fera des Catholiques, qui sont en Angleterre, une grande partie de ce qu'elle voudra. Et je sçai dire à V. M. que S. S. a envoyé depuis peu de tems au Nonce, qu'elle tient aux Païs-bas, trois brefs, pour les garder jusques à ce que ledit Nonce sçaura que la Reine d'Angleterre soit morte, & lors les envoyer en Angleterre, l'un aux Ecclesiastiques, le second à la Noblesse; & le troisiéme au tiers Etat; selon l'adresse desdits brefs : par lesquels lesdits trois Etats d'Angleterre sont admonestez & exhortez par S. S. à demeurer unis ensemble, pour recevoir un Roi Catholique, que S. S. leur nommera tel, qu'il leur semblera agreable, profitable, & honorable: & le tout pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour la restauration de la Religion Catholique, & pour le salut de leurs ames.

J'ai ci-devant donné avis à V. M. comme S. S. avoit donné à Monsieur le Cardinal Farnese la Protection d'Angleterre, vacante par la mort du Cardinal Gaëtan, afin que les Anglois Catholiques, qui sont par-deçà, ou qui ont afaire en cette Cour, se retirent à lui, & qu'il ait ocasion & sujet de leur bien faire, & d'acquerir la bonne opinion & bienveillance de cette nation. Aussi ai-je autrefois donné avis à V. M. comme ledit Cardinal Farnese a à son service le sieur *Artus Polo*, qui est du Sang Royal d'Angleterre, & que ledit sieur Artus doit faire au printems prochain un voyage en Angleterre, du consentement, pour ne dire commission de son maître, & du Pape même. Il y peut avoir encore plusieurs autres choses tendantes à cette fin, que nous ne sçavons point : comme aussi fait-on tout ce qui se peut pour les tenir secre-

tes. Et qui ſçait qu'on ne faſſe ſervir aucunement à cela le voyage du Duc de Parme à la Cour d'Eſpagne, & en Portugal ? & même s'il eſt vrai ce qui ſe dit ici, qu'à ſon retour il doit paſſer par France : Or outre que Sa Sainteté aidera ces deux Princes de tous ſes moyens, & les fera aider par d'autres, il penſe, qu'envers les Potentats d'où il ne pourra tirer aide par eux, il diminuera pour le moins la réſiſtance & l'opoſition, qu'autrement on leur feroit. Et dautant que V. M. eſt celui, de qui l'opoſition eſt plus à craindre, Sa Sainteté penſe avoir mérité, & pouvoir encore mériter à l'avenir de V. M. en diverſes ocaſions, que ſi vous ne vouliez aider à ſes alliez, pour le moins vous ne vous y opoſeriez point ; & a cette confiance en V. M. ſous laquelle, ſans venir au particulier, il vous a déja fait dire par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il deſiroit, que V. M. & le Roi d'Eſpagne, vous acordaſſiez d'un tiers Prince Catholique, qui fût pour être fait Roi d'Angleterre après la mort de la Reine. Et encore que V. M. fit alors quelque réponſe en faveur du Roi d'Ecoſſe, ſi eſt-ce que S. S. ne laiſſe d'eſperer, que V. M. pourra être perſuadée par raiſon d'Etat de n'aider point à faire conjoindre en une même perſonne les Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe, atendu les grands maux, que les Anglois ſeuls ont autrefois faits aux François plus que toutes les autres nations enſemble ; & que d'ailleurs le Roi d'Ecoſſe eſt parent proche & grand ami des Princes de la Maiſon de Lorraine, qui ſont en très-grand nombre & trop grands en France, par le peu de prévoyance & le trop de facilité des Rois paſſez, & qui naguere ont penſé engloutir la France : & eſt à croire qu'ils n'en

perdront jamais le desir, pour l'opinion, en laquelle ils sont tous nourris dès le berceau, que la troisiéme Race de nos Rois, commençant à Hugue Capet, a usurpé le Royaume de France sur eux ; & que la Couronne de France apartient à la Maison de Lorraine descendante de Charlemagne [8], comme ils prétendent, quoique faussement. D'où S. S. entre en opinion, que V. M. soufrira pour Roi d'Angleterre plutôt le Duc de Parme, ou le Cardinal Farnese, son frere, qui n'ont rien auprès d'Angleterre, ni dedans, ni auprès de la France, que non pas le Roi d'Ecosse, ni les Archiducs, ni aucun autre tel. Et encore que ces deux Princes de la Maison de Parme soient parens & serviteurs du Roi d'Espagne, si est-ce que S. S. ne laisse de croire, que V. M. considerera d'autre part, qu'ils sont alliez de Sa Sainteté, & qu'ils ne sont des plus mauvais, ni des plus proches, ni des plus contens du Roi d'Espagne ; & que cette Maison de Parme a autrefois été en la protection de la Couronne de France, & veut que nous croyions qu'elle n'en a perdu la mémoire ni la gratitude, à quelque autre semblant que la nécessité du tems les ait réduits & contraints. Et de fait, Monsieur le Cardinal Farnese, en la réponse qu'il me fit dernierement à la lettre que je lui avois écrite sur la naissance de Monseigneur le

8 Sous le regne d'Henri III. parut un Livre intitulé, *Stemmata Lotharingiæ, ac Barri Ducum*, où cette doctrine étoit débitée par un certain François de Rosieres, Archidiacre de Toul, qui, pour sauver sa vie, fut obligé d'implorer la misericorde du Roi, & de lui en demander pardon à genoux, en présence des Princes, & des Seigneurs de la Cour, & du Duc de Lorraine même, son intercesseur. Ce livre fut imprimé en 1580. à Paris par Guillaume Chaudiere.

Dauphin, n'oublia point parmi les causes de la joye, qu'il disoit en avoir reçûë, à faire mention des obligations, que leur Maison a à la Couronne de France[9], comme, possible, aura-t-il fait en la lettre, qu'il écrivit sur ce sujet à V. M. A quoi on ajoûtera force autres choses, & entre autres cette-ci, que lorsque l'un d'eux seroit fait Roi d'Angleterre, il ne penseroit point tant à satisfaire aux volontez & interêts du Roi d'Espagne, comme à s'établir, & à être bien avec ses voisins, & mêmement avec V. M. qui lui pourroit plus nuire ou profiter que nul autre.

Ce sont, Sire, les considerations, qui m'ont fait trouver vraisemblable ce dessein du Pape, depuis la premiere fois qu'il me fut dit de fort bon lieu. Et pour ce qu'à diverses fois j'en avois touché ores une, ores une autre, par mes lettres précédentes; je les ai voulu assembler toutes en la présente, en y ajoûtant ce que j'avois apris depuis, & même pour m'acquiter de la promesse, que j'avois faite d'en écrire une lettre expresse à part. Quoi qu'il en soit, il ne peut être que bon, que V. M. soit avisée, non seulement de ce qui peut être, afin qu'en un afaire de si grande importance V. M. pourvoye de loin à ce qu'elle jugera en avoir besoin, & se prépare en tout évenement. A quoi je n'ai rien à ajoûter, sinon qu'assûrer V. M. que par tout ce que dessus, je n'ai point entendu m'ingerer à dire mon

9 La Maison Farnese avoit en effet de très grandes obligations à la Couronne de France: mais les Ducs Octave & Alexandre, ayeul & pere de ce Cardinal, les avoient si mal reconnuës, que le Roi n'avoit aucun sujet d'afectionner les interêts de cette Maison, ni de procurer son agrandissement.

avis, directement, ni indirectement, sur la succession d'Angleterre, & moins où V. M. doit incliner : mais de vous representer seulement les considerations, qui peuvent avoir mû le Pape à entrer au pensement de ces deux freres ; & que si je vous en ai écrit ci-devant, ce n'a point été sans quelque fondement. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 26. Novembre 1601.

LETRE CCC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que vous verrez que j'écris au Roi des desseins, qu'on fait sur l'Angleterre, il m'a été dit, que les Espagnols ont plusieurs espions en France, partie Anglois, partie Ecossois, qui font semblant d'être malcontens des Espagnols, & néanmoins les servent fort soigneusement ; & particulierement à donner adresse à leurs lettres, qu'ils écrivent en Angleterre, ou ailleurs, pour les choses d'Angleterre, & à leur faire tenir aussi celles, qu'on leur écrit d'Angleterre, & d'ailleurs, touchant, les mêmes choses d'Angleterre ; & que cette sorte de gens sont le long de la côte de la Mer Oceane, comme à Bayonne, Bordeaux, Nantes, Roüen, Calais, & encore à Paris. De ceux qui résident à Paris, on m'en a nommé trois, à sçavoir, Robert Brus, Ecossois, de poil de couleur de châtaigne, de stature moyenne, âgé de 45. ans. On m'a dit, qu'il fait fort le mal-content des Jésuites, & des Flamans, & néanmoins qu'il fréquente fort chez le seigneur Jean-Baptiste Tassis, Ambassadeur du Roi d'Espagne ; & qu'il est fort mauvais homme. Le se-

cond est un serviteur, ou plutôt compagnon dudit Robert Brus, qu'on m'a dit être encore pire que le premier, & s'apelle André, Ecossois aussi de nation, de poil roux tacheté, de stature basse, & âgé de vingt-six ans. Le troisiéme est un Prêtre Anglois, apellé Jean Cecill, & le plus souvent est nommé le Docteur Cecill, comme il est aussi Docteur passé à Cahors, âgé de quarante ans, duquel on sçaura nouvelles au College des Mignons [1]. Il a été en Espagne, & fait le mal-content des Espagnols, & néanmoins écrit à Rome au Pere *Personius*, Jésuite, Anglois de nation, & Espagnol de dévotion. Celui qui m'a donné cet avis, est un Anglois, Docteur en Théologie, qui a été longuement en France, & ès Païs-bas, & dit qu'il faudroit faire saisir les papiers & écritures de ceux-ci, & mêmement leurs chifres, comme il assûre qu'on leur en trouvera.

Il m'en a nommé un quatriéme, qui se tient à Calais, & s'apelle *Gabriel Colford*, Anglois de nation, de poil roux, de stature moyenne, & âgé de quarante ans; & m'a dit, que cettui-ci sert de faire tenir les paquets d'Angleterre à Rome, & de Rome en Angleterre; & de donner commodité & adresse à ces jeunes gentilshommes Anglois, qui, après avoir étudié à Saint-Omer, sont envoyez en Espagne; & ont un navire pour cela. Dit ce Docteur, que ledit *Colford* est autrement bon homme, & qu'il ne voudroit, qu'on lui fit autre mal que l'envoyer hors de Calais. Auquel cas on verra, dit ce Docteur, qu'il se retirera en Flandre, comme feront encore plus vite les autres trois susnom-

1 C'est un College apartenant aux Religieux de l'Ordre de Grandmont.

mez, s'ils entendent, qu'ils soient pour être molestez en France. Voilà, Monsieur, ce qui m'a été dit. Si c'est avis véritable, & tendant à notre bien, ou quelque malveillance contre les susdits, pour les mettre en peine & danger, je ne vous en sçaurois que dire, sinon que ledit Docteur se montre fort affectionné au service du Roi.

Je ne vous dirai rien des belles prétentions du Roi d'Espagne, & de l'Infante sa sœur, sur le Royaume d'Angleterre, sinon que j'ai opinion, que si nous avions fait un peu feüilleter les Histoires de France & d'Angleterre à cette fin, nous y trouverions plusieurs chefs de prétentions meilleures, & mieux fondées pour le Roi, que ne sont celles-là. Et du livre même du Pere *Personius*, on pourroit tirer des raisons en faveur de S. M. qui vaudroient mieux que celles, qu'il déduit pour le Roi d'Espagne, & pour sa sœur. Aussi se contredit ledit *Personius* assez souvent, & bien lourdement, comme il advient à toutes personnes passionnées, pour habiles qu'elles soient, qui ne sont guidées par la vérité & par la raison; mais transportées de l'interêt & de la passion. Je vous mettrai ici deux de ses contradictions. Il opose au Roi d'Ecosse, entre autres choses, pour l'exclure de la succession d'Angleterre, qu'il est né hors l'Angleterre, & de parens non sujets à la Couronne d'Angleterre. Semblablement, il opose à l'Arbelle, entre autres empêchemens, qu'elle est femme, & qu'il n'est expedient au Royaume d'Angleterre d'avoir trois femmes Reines de suite; & que bien souvent on a exclus des filles des Rois, pour être femmes: & néanmoins il adjuge ledit Royaume à l'Infante d'Espagne, par préférence même au Roi

d'Espagne, son frere; comme si ladite Infante n'étoit pas femme aussi bien que ladite Arbelle. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 26. de Novembre 1601.

LETRE CCCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai à répondre à aucune de vos lettres, ni à vous écrire rien qui concerne le service du Roi, à quoi Monsieur de Bethune satisfait pleinement. Mais cette lettre sera de mon particulier, & toute d'importunité, dont il me déplait; encore que j'espere d'en être excusé par votre bonté, & par la constance & habitude, que vous avez prise, long tems y a, de me bien faire. Messieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, prétendans que le droit de Régale s'étende aux Evêchez de Bretagne, ont fait, depuis peu de tems, ajoûter le sieur Artus Bollain, qui administra les fruits & revenus de l'Evêché de Rennes, en l'an 1596. vacant lors par le déceds de feu Monsieur Hennequin, Evêque dudit Evêché: desquels fruits ledit Bollain rendit compte à mon Vicaire, après que je fus pourvû dudit Evêché. Et pour ce qu'il m'a fait sommer & donner assignation, à ce que je prenne ce fait & cause pour lui, comme il est bien raisonnable; je desirerois, qu'il plût au Roi me délivrer de cette véxation, en imposant silence, pour ce regard, ausdits sieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, vous assûrant, que ce me seroit un grand surcroit de mes autres incommoditez, si j'étois contraint

d'en bailler ce que j'en reçus lors, après l'avoir depuis dépensé, & eux ne m'en ayant rien demandé lorsqu'ils devoient le demander, & faire saisir lesdits fruits pendant la vacance, s'il y prétendoient quelque chose ; comme ils firent l'année passée de l'Evêché de Bayeux. A quoi je satisfis incontinent, sans aucunement reclamer, comme je sçavois que la Régale avoit lieu en Normandie. Mais à présent cette extorsion pour l'Evêché de Rennes me fâcheroit d'autant plus, qu'ils n'ont aucune raison, ni juste prétention, pour intenter cette action, & me donner ce travail. Premierement, pource que le droit de Régale ne s'étend point aux Evêchez de Bretagne ; comme Mr. Le Maistre, en son vivant Premier Président en la Cour de Parlement, le témoigne en un Traité, qu'il a fait des Régales ; & tous les autres Auteurs François, qui ont écrit de cette matiere, & Duarin au *livre 3. des Bénéfices, chapitre second*, transcrit un catalogue, qui se trouve en la Chambre des Comptes, de tous les Evêchez, où Régale a lieu : auquel catalogue y a un article de cette teneur : *Il y a Régale en la Province de Tours, excepté en l'Eglise de Saint-Malo, de Vannes, & autres Eglises de Bretagne* [1]. A quoi fait aussi

[1] L'étendue de ce droit sur tous les Evêchez du Royaume est une prétention si mal fondée, que pour en connoître l'injustice, il ne faut que lire un titre dont l'original est à la Chambre des Comptes, & que le Président le Maître a fait imprimer, contenant l'énumeration des Evêchez qui sont sujets à la Régale, & de ceux qui en sont exemts . . . S. Louis céda la Régale de toute la Bretagne aux Ducs du pays par le Traité qu'il fit avec Pierre Mauclerc. Ce qui prouve qu'il ne la donna pas à la Sainte-Chapelle lorsqu'il la fonda. Plusieurs autres Evêchez, comme Lion, Autun, Auxerre, &c.

la coûtume & observance du tems passé, auquel la Sainte-Chapelle, ni la Chambre des Comptes de Paris, n'ont jamais rien pris és Evêchez de Bretagne, & moins en celui de Rennes, qui en est la cité capitale. Aussi sçavez-vous, que ce Duché ne fut uni à la Couronne de France, qu'en l'année 1532. qui est cause, qu'il n'est point compris és Concordats, lesquels avoient jà été faits & publiez au Concile de Latran, en l'an 1516. d'où est aussi advenu, que nos Rois n'ont pas même droit de nomination esdits Evêchez de Bretagne par lesdits Concordats; & qu'il faut, que chacun d'eux en prenne un Indult particulier pour sa vie durant. Et quand la Bretagne fut unie à la Couronne, il fut expressément convenu entre le Roi François I. & les Etats du Païs, & ordonné par l'Edit d'union, que les droits & privileges, que ceux dudit Païs & Duché avoient eûs auparavant, & avoient alors, leur seroient gardez & observez inviolablement, sans y rien changer, ni innover. De quoi, outre le susdit Edit d'union, leur fut expedié & délivré lettres patentes en forme de

sont si certainement exemts de cette sujetion, qu'on ne le révoque pas en doute. Les Ordonnances faites en divers tems font connoître que jamais les Rois n'ont prétendu que la Régale eût lieu sur tous les Evêchez *: & cette vérité est si évidente, que Pasquier, Avocat du Roi en la Chambre des Comptes, est contraint de confesser, que celui qui soûtient cette doctrine, est plutôt un flateur de Cour, qu'un Jurisconsulte François. Ce sont ses termes. *Testament pol. du Card. de Richelieu, chap. 2. Sect. 4.*

* Témoin l'Ordonnance de Louis XII. de 1499. qui dit: Nous avons défendu, & défendons à tous nos Officiers, qu'aux Archevêchez, Evêchez, & Abbayes, & autres bénéfices, ausquels nous n'avons droit de Régale, ou de Garde, ils ne le mettent, sur peine d'être punis comme sacrileges.

charte. Voilà donc, Monfieur, comme la Régale n'a lieu en Bretagne, & n'y en doit point avoir.

Mais quand le Roi, ce nonobftant, & pour nouvelles ocafions, voudroit qu'il y en eût, ou auroit jà ci-devant ordonné, ou fait ordonner qu'il y en auroit ; comme il m'a été écrit, qu'il avoit été donné un Arrêt en la Cour de Parlement en 1598. contre l'Evêque de Nantes : en ce cas, je fuis tout affûré, que de droit & raifon les fruits des Evêchez vacans, aufquels contre la coûtume ancienne on étendroit maintenant le droit de Régale, auquel ils n'étoient fujets aucunement, n'apartiendroient point à ladite Sainte Chapelle en vertu de l'ancienne conceffion, qui leur fut faite par nos Rois ; n'étant, & ne devant être compris en ladite conceffion finon les Evêchez, qui devoient & payoient Régale au tems de ladite conceffion ; & non les Evêchez, aufquels on a depuis étendu, ou étendra-t-on ci-après ledit droit de Régale. Ce qui eft tout clair & certain en droit. Et n'étoit qu'il y a par-delà infinis fçavans perfonages, qui fçauront trop mieux prouver cette maxime, je m'ofrirois de faire ce fervice au Roi, de la prouver par textes de droit, & par vives raifons, dont ledite Sainte Chapelle ne fe fçauroit défendre. Et de fait, Monfieur, fi on étendoit la Régale à tous les Evêchez de France, comme l'on le pourroit faire de fait [2], auffi bien

[2] Cela s'eft fait en 1681. du confentement des Evêques exemts, & de tout le Clergé de France. *Noftra caufa*, difent-ils dans leur lettre écrite au Pape Innocent XI. qui s'oppofoit à cette univerfalité de la Régale ; *concuti Orbem, pacemque Chriftianam conturbari nolumus. Quare eo quoque quidquid inerat, jure deceffimus : id in Regem optimum atque beneficentiffimum ultrò*

qu'on le veut faire à ceux de Bretagne ; la Sainte Chapelle auroit plus de revenu, que n'auroient deux ni trois des meilleurs Evêchez ou Archevêchez de France, pour ne dire Chapitres, comme ce n'est qu'un Chapitre Collégial ; y ayant en tout tems des Evêchez vacans en France, & un trop grand nombre depuis quelques années.

A quoi j'ajoûterai, pour encore ôter toute dificulté, que comme le Roi me donna ledit Evêché, aussi me fit-il don des fruits, qui étoient échûs depuis le déceds de mon prédécesseur, & qui écherroient pendant la vacance : & ce par un brevet à part, qu'il vous plût en faire dépêcher, & envoyer à mon Vicaire. Outre que puis après S. M. par ses lettres d'atache, qui furent jointes à mes Bulles, commanda derechef, qu'il me fût rendu compte desdits fruits : & tout ceci avant ledit Arrêt de l'an 1598. qui partant & au pis aller, ne doit préjudicier aux choses jà auparavant faites & terminées.

Par ainsi vous voyez, Monsieur, le peu de raison, qu'ont lesdits sieurs de la Sainte Chapelle & de la Chambre des Comptes, de me

contulimus. [*Et si fortè propter Canonum rigorem minus licebat, factum est tamen, quia ecclesiasticæ paci sic expediebat. Cum enim plenitudo legis sit charitas, in hac legibus obtemperatum esse credimus, in quo charitatis opus impletum esse cognovimus.* Ivo Carnot. ep. 190.] *Sanè summa consensione, pronaque omnium nostrum voluntate gesta esse testamur ; cùm præsertim nemo sit, qui rebus nostris intellectis, ac perpensis omnibus quæ recens nobis supplicantibus à Rege maximo statuta sunt, non ultrò fateatur, plura & ampliora concessa quàm dimissa, atque Ecclesiæ causam, regia æquitate & liberalitate, meliore nunc omninò conditione esse.* Epist. Cleri Gallicani 4. Febr. 1682.

vouloir extorquer aujourd'hui ce qu'il plût au Roi me donner [3], il y a cinq ou six ans, & que je n'ai plus, & en quoi ils n'ont jamais rien eû, & qu'ils ont eux-mêmes laissé de demander, lors qu'il en étoit tems, s'ils y prétendoient quelque chose. Ce qui me donne la hardiesse de vous prier, de suplier le Roi de ma part, qu'il plaise à S. M. me conserver le don, qu'il lui plût me faire, & ne me laisser ôter ce que de sa grace, il lui plût me donner si liberalement, & que j'ai dépensé à son service, il y a si longtems. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. Decembre 1601.

3 Sous le regne suivant, Messieurs de la Sainte Chapelle ne furent pas moins avides ni entreprenans. L'intention de nos Rois, *dit le Card. de Richelieu, chap. 2. cité ci-dessus*, est digne de loüange, puisqu'ils donnerent à bonne fin un droit qui leur apartenoit : mais la façon avec laquelle ceux de la Sainte Chapelle en ont usé, ne sçauroit être assez blâmée, en ce qu'au lieu de se contenter de ce qui leur avoit été donné, ils ont voulu sous ce prétexte assujettir tous les Evêchez de France à la Régale.

LETRE CCCII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion arriva avant hier au soir, & je reçus les deux lettres, qu'il plût à V. M. m'écrire les 9. & 18. de Novembre : par la premiere desquelles j'ai vû, comme vous aviez trouvé bon ce que j'avois fait après avoir reçu la nouvelle de la naissance de Monseigneur le Dauphin, dont je louë Dieu, & en baise très-

humblement les mains à V. M. Au demeurant, je dirai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce que V. M. veut lui être remontré sur les faveurs, qu'on dit avoir été faites en Espagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & rendrai compte à V. M. de ce qu'il m'y aura répondu. Quant à Monsieur de Bethune, la bonne opinion, que j'en conçûs dès qu'il arriva en cette ville, est toujours augmentée depuis, & tant plus nous allons avant, tant plus il se rend agreable à toute cette Cour; & tant plus je le trouve capable, judicieux, diligent, & zélé au service de V. M. & au bien du Royaume [1]; & tant plus ajoûte-t-il aussi de desir en moi au devoir que j'ai de le servir.

Par la seconde desdites deux lettres j'ai vû, comme il plaît à V. M. que j'assiste mondit sieur

[1] *Scias ipsum plurimis virtutibus abundare, qui alienas sic amat.* Pline ep. 17. lib. 1. Le Card. d'Ossat avoit luimême éminemment toutes les qualitez qu'il atribuë ici à Monsieur de Bethune. Tous les Ambassadeurs de France qui ont servi de son tems à Rome lui ont rendu dans leurs dépêches tous les plus glorieux témoignages que la vérité puisse rendre au mérite. L'Auteur d'une petite Relation intitulé : *Discours politique de l'Etat de Rome*: qui dit dans son épître au Roi Henri IV. y avoir fait plusieurs voyages pour Henri III. & pour lui durant 28. ans, parle de notre Cardinal en ces termes : Cette Cour étant remplie d'espions de toutes conditions d'hommes, il y faut être en garde avec chacun : si ce n'est qu'il s'y rencontrât un autre Cardinal d'Ossat pere des Lettres, exemple de vertu, de pieté, & de fidelité envers son Roi & sa patrie. Bienheureux l'Ambassadeur qui durant sa légation peut joüir de la douce compagnie & utile conversation d'un si grand personage; qui a eû le loisir d'en savourer le miel, & de recueillir ses instructions, conseils, & résolutions si certaines & judicieuses en toutes sortes d'affaires, qu'il ne s'y pouvoit rien ajoûter.

de Bethune, particulierement en ce qu'elle lui commande touchant les Peres Jésuites, & le sieur Perrin Sousdataire, & l'Indult du Pays Messin : ce que je ferai de tout mon pouvoir, après avoir encore mieux consideré le tout, que je n'ai pû, par la communication qui m'a été faite des lettres, que V. M. lui a écrites tant sur ces matieres, que sur autres. Cependant, je ne dois diférer d'écrire à V. M. qu'il eût été expedient pour votre service, & pour la réputation de votre Justice, que ledit Perrin eût été longtems y a expedié par-delà favorablement de l'Abbaye de S. Leon de Toul, que le Pape lui a donnée : & que si maintenant nous proposons ici au Pape le retranchement, que la partie adverse de Perrin demande de la grace, que S. S. a faite audit Perrin, nous préjudicierons grandement à la demande, que V. M. veut être faite dudit Indult, & à vos autres afaires, aux dépens desquels ladite partie adverse veut faire les siens ; comme il n'y a aujourd'hui que trop de cette sorte de gens [a], desquels je prie Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Decembre 1601.

a *Privatas spes agitantes sine publica cura.* Tac. Hist. 1.

LETRE CCCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les lettres du Roi des 9. & 18. de Novembre, j'en ai reçu trois des vôtres des 6. 10. & 18. du même mois. La premiere contient l'histoire de notre Capucin Hilaire, acompagnée des copies de sa dépossi-

tion & de son obédience. J'ai été très-aise de voir le tout, & principalement de ce que les deux lettres, dont je vous avois écrit, se sont trouvées: desquelles, ne pouvant servir à rien qu'à mal, la soigneuse & longue garde, le transport en Italie & à Rome, la montre & divulgation, qu'il en a faite à plusieurs personnes, avec la fausse extension de la promesse prétenduë, montrent assez la malice & le mauvais dessein de l'homme, quand il n'y auroit autre présomption contre lui. Je ne puis point parler de plusieurs choses qu'il a dites en sa déposition; mais je vous assûre bien, qu'en ce qui m'y concerne, il n'y a pas un seul mot de vérité, & que tout y est faux; & que toutes choses se passerent en la façon que je vous écrivis. Mais bien lui prend, qu'il a afaire à des gens plus religieux qu'il n'est, quelque moine Capucin qu'il soit. Cependant, je vous remercie bien humblement de l'ample avis, qu'il vous a plû me donner du tout; étant bien aise de ce que M. le Nonce s'est si bien comporté en cette ocurrence, & de ce que le Roi est demeuré content de lui, comme je voi par la seconde de vosdites trois lettres; la derniere desquelles m'assûre de ce qui importe le plus, qui est la bonne santé de S. M. nonobstant le coup de pied de cheval qu'il avoit reçu. Dieu nous le conserve longuement en parfaite santé & prosperité. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Décembre 1601.

LETRE CCCIV.

AU ROY.

SIRE,

Ayant vû & bien consideré l'expedient, qu'il a plû à V. M. écrire à Monsieur de Bethune sur l'Abbaye de S. Leon de Toul, pour le proposer au Pape, si lui & moi estimions, qu'il se dût faire ; j'ai été d'avis qu'il ne le proposât point : de quoi j'ai à vous rendre compte, comme je me délibere de faire par cette lettre. Mais en cette reddition de compte il y aura quelques parties, qui, pour être allouées, auront besoin de votre justice & bonté, non qu'elles ne soient très-vrayes & admissibles en elles-mêmes ; mais pour ce que la vérité même n'est pas toujours bien reçûë, si ce n'est des ames surabondantes en générosité & bonté, comme est la vôtre, Sire, qui parmi tant d'autres vertus royales & incomparables, avec cette-ci, qui surpasse & parfait la Royauté, qu'on vous peut sûrement dire la vérité [1].

En cette confiance donc, je vous dirai, Sire, que mondit avis a été fondé, premierement en

[1] S'il est vrai, que la Principauté & la Liberté soient d'eux choses incompatibles ; il faut conclure, que la Royauté ne l'est pas moins avec l'amour de la Vérité, qui est la fille aînée de la liberté. Ainsi, le Carnal d'Ossat a bien raison de dire, que la tolérance de la Vérité est une vertu, qui surpasse la Royauté ; & que les Rois, à qui l'on peut dire sûrement la vérité, sont plus que Rois ; c'est-à-dire, autant au-dessus des autres Rois & Souverains, que les Rois sont au-dessus des autres hommes.

l'exprès commandement que V. M. a fait audit sieur de Bethune, de s'abstenir de faire ladite ouverture, si lui & moi jugions, que ce ne fût votre service par deçà. Or suis-je tout assûré, que telle proposition eût grandement ofensé le Pape, de l'autorité duquel il s'agit en cette cause plus que de l'interêt du sieur Perrin, son sousdataire: & la réputation de V. M. en cette Cour, & les afaires qu'elle y a, & est pour y avoir ci-après, ne comportent point, que votre nom, & votre puissance, & moyens, soient employez à débatre l'autorité du Pape, & à dépoüiller S. S. de la possession, en laquelle il est de pourvoir à telles Abbayes; & que pour faire avoir à un particulier ce qui ne lui apartient point, V. M. se mette en mauvais ménage avec S. S. en sorte que ledit particulier ait trois ou quatre cens écus de rente de plus, & V. M. n'en ait que la haine, & le reculement de ses afaires, & le blâme de toute cette Cour. Et si la partie adverse dudit Perrin est bon François, & bon sujet de V. M. il ne doit vouloir, (quand bien sa prétention seroit la plus juste du monde) que son particulier avancement coûte si cher à V. M. [2] & au public de votre Royaume.

Mais la vérité est, que ladite partie adverse a fort mauvaise cause au fonds, & l'a encore pirement poursuivie par faussetez, par voyes de fait & de force, & par autres moyens illicites, & indignes, non seulement d'un Religieux, & Docteur, & Prédicateur, qu'on vous l'a qualifié; mais de tout homme, de quelque qualité ou condition qu'il soit. De toutes lesquelles façons

[2] Ce n'est pas parmi les Moines, que l'on trouvera ce désintéressement: eux, qui voudroient, s'ils le pouvoient, unir tous les bénéfices à leur Mense.

de proceder si V. M. n'a rien sçû, S. S. en est trop bien avertie : & je n'ai point souvenance d'avoir ouï parler ici d'une cause de France plus décriée, ni de laquelle j'aye eû plus de honte que j'ai, long-tems y a, de cette-ci, pour le zele que j'ai à la réputation de votre service, & de votre Conseil, & à l'honneur de toute notre nation [3]. Avec tout cela, ce beau Pere, & ses fauteurs, ne manquent point de beaux prétextes, & remplissent leurs bouches de ces mots spécieux de nomination de V. M. l'élection canoniquement faite, & de Constitutions de l'Empire.

Premierement, quant à la nomination, je vous l'ai toujours desirée, & ai été un des premiers, qui vous ont donné l'avis d'en demander l'Indult, & qui en ai dressé les mémoires, & commencé la poursuite ; & suis encore d'avis que V. M. en poursuive l'instance, jusques à ce qu'elle en soit venuë à bout : & espere qu'enfin elle l'obtiendra. Mais il se peut dire en vérité, que pour encore V. M. ne l'a point. Les Concordats entre le Saint Siege & la Couronne de France, par lesquels le droit de nomination fut concedé à nos Rois, furent faits en l'an 1516. & le Païs Messin ne vint point sous puissance de nos Rois, sinon qu'en l'année 1552. & ainsi ledit Païs Messin n'est point compris esdits Concordats : comme n'y sont pas même comprises la Bretagne & la Provence ; ainsi que nos Rois ont toujours avoüé, & reconnu, & même par

3 C'étoit une chose honteuse, qu'un Moine osât tenir si longtems, & si hautement, contre un Pape ; & qui pis est, contre un Pape qui avoit plein droit de nommer à l'Abbaye, dont il s'agissoit ; & qui d'ailleurs avoit si bien mérité du Roi, & du Royaume.

les

les lettres patentes, qui sont gardées és archives de S. Pierre; & se sont contentez d'en prendre chacun un Indult à part pour leur vie durant. Bien a droit V. M. de refuser la possession à celui auquel le Pape aura donné une telle Abbaye, ou autre dignité, si la personne vous est suspecte: & la qualité du païs qui est frontiere, & les marques qui restent prétenduës par l'Empire, & encore aujourd'hui és villes de Toul & Verdun, tombées en ces dernieres guerres és mains d'un Prince étranger, par le moyen de ses parens, qui y commandoient au spirituel, vous peuvent & doivent admonester d'en être fort soigneux à l'avenir: mais pour le regard dudit Perrin, il n'y a aucune suspicion.

Quant aux Elections, Sire, c'étoit une chose bonne & sainte, & conforme à tout droit divin & humain; & je ne voudrois pas dire, que ç'ait été bien fait de les ôter: ains il est tout certain, que de les avoir ôtées est advenuë une grande ruine à l'Eglise4. Tant y a qu'il y a trois cens

4 Aux Etats de Blois de 1576. les Chapitres & les Communautez demanderent le rétablissement des Elections, remontrant, Que c'étoit l'unique moyen de remettre de bons Pasteurs dans l'Eglise, au défaut desquels les héréfies, & tous les autres maux étoient entrez dans le Royaume; que l'on ne pouvoit laisser les élections au Roi, sans être traitre à la Religion; que le Pape n'avoit pû les ôter aux Chapitres; & que d'ailleurs on sçavoit bien qui l'avoit induit à faire une si grande playe à l'Eglise: Que la Race de Charlemagne n'avoit presque rien duré, pour s'être attribué l'autorité de nommer aux Bénéfices; & qu'au contraire, celle de Hugues Capet ayant laissé les élections à l'Eglise, avoit prosperé & fleri l'espace de cinq cens ans. A ce propos, on mit en question, si les Elections étoient de droit divin? Plusieurs tenoient l'affirmative: mais Saintes, Evêque d'Evreux, soûtint que non. Ce qui donna lieu au Prevôt de l'Eglise de Toulouse de lui alleguer le

ans que les Papes ont tâché de les abolir 5 sous divers prétextes, & les ont abolies par tout où ils ont pû. Jean XXII. François de nation 6, dont il me déplaît, fut le premier, qui, outre les taxes & annates qu'il inventa, ôtant encore, en tant qu'en lui étoit, aux Chapitres des Eglises Cathedrales l'élection des Evêques, & aux Couvens des Abbayes l'élection des Abbez, se réserva à soi seul la provision des Evêchez & Abbayes de toute la Chrétienté; & les Papes suivans continuerent toujours à faire semblables réservations l'un après l'autre 7, dont ils se firent croi-

Canon *De electione Cleri*, qui commence: *Nulla ratio patitur*: & de lui citer une sienne Epître liminaire, où il disoit expressément, que tous les maux, qui regnoient en l'Eglise Gallicane, ne venoient que de lui avoir ôté les élections. Ainsi, Monsieur, ajoûta-t-il, je vous condamne par vôtre propre bouche; c'est-à-dire, par vos écrits. *Mémoires de Guil. de Taix.*

5 Gregoire IX. fut le premier, qui commença d'énerver les élections par son Code Pontifical, communément apellé *la Compilation de Raimond*, du nom du Compilateur *Raymundo de Pennafuerte*, Jacobin Catelan, de la Canonisation duquel il est parlé dans plusieurs lettres de notre Cardinal.

6 Jacques Dossa, natif du Diocese de Cahors, fut un très-indigne Pape. Ainsi il sied bien au Cardinal d'Ossat de dire, qu'il lui déplaît que ce Pape fût né François, comme ayant également deshonoré le Pontificat, & sa Nation.

7 L'origine des Réservations vient du Pape Clément IV. François, qui commença par celle de tous les Bénéfices, qui vaqueroient in *Curia*. *Licet Ecclesiarum, Dignitatum, aliorumque benefic. eccles. plenaria dispositio ad Rom. noscatur Pontificem pertinere, collationem tamen Ecclesiarum & Beneficiorum apud Sedem Apost. vacantium, specialiùs ceteris antiqua consuetudo Romanis Pontificibus reservavit. Nos itaque*, dit-il, *hujusmodi consuetudinem volentes inviolabiliter observari, auctoritate apost. statuimus, ut beneficia, quæ apud Sedem ipsam deinceps vacare contigerit, aliquis præter Rom.*

re premierement en leur Etat Ecclesiastique, & puis en toute l'Italie, & és autres Etats foibles, qui n'eûrent assez de puissance pour leur résister. La France, comme le premier & le plus fort Royaume de Chrétienté, (pour ne parler à cette heure des autres) s'en défendit tant qu'il plût à nos Rois départir leur protection aux Chapitres & Couvens, pour la conservation de leur liberté & droit d'élection [8], jusques au Roi Fran-

Pontificem conferre alicui, seu aliquibus, non præsumat. Clément V. aussi François, alla bien plus loin : de la proposition hipotetique & conditionelle de son prédécesseur, *Licet, &c.* il en fit une absoluë & générale, disant, que la disposition de tous les Bénéfices apartient tellement au Pape, qu'il en peut disposer absolument comme il lui plaît, selon la plénitude de sa puissance. *Ad quem Ecclesiarum, Dignitatum, aliorumque beneficiorum ecclesi. plena & libera dispositio, ex suæ potestatis plenitudine noscitur pertinere.* Clementin. lib. 2. tit. 5. cap. 1.

8 Le Parlement & l'Université de Paris défendirent vigoureusement la Pragmatique, & par conséquent les élections, contre six Papes, sçavoir Pie II. à qui Louis XI. en avoit même acordé la révocation ; Paul II. Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI. & Jules II. Enfin, Leon X. vint à bout de cette Pragmatique, en partageant la proye des Bénéfices avec François I. mais ce ne fut pas encore sans beaucoup de difficultez. Car les Parlemens & les Universitez de France y oposerent remontrances, protestations, & apels au futur Concile : Et le Parlement de Paris n'enregistra le Concordat, que plus de deux ans aprés. Chose singuliere! 24. Papes depuis Gregoire VII. avoient employé les armes spirituelles & temporelles contre sept Empereurs, pour leur ôter la collation des Evêchez, & des Abbayes, & pour en donner l'élection aux Chapitres d'Allemagne : Et tout au contraire, sept autres remuerent Ciel & Terre, pour ôter aux Chapitres de France le droit d'élire, dont ils étoient en possession depuis plusieurs siecles, & pour le donner à nos Rois. Voilà comme le changement d'interêt tire aprés soi le changement de discipline & d'opinion.

çois I. lequel on trouva moyen d'interesser, en lui ofrant la nomination des Evêchez, & Abbayes, & des Prieurez électifs. Et ainsi le Roi François I. abandonnant les Chapitres & Couvens, force fut à l'Eglise Gallicane, & aux Cours de Parlement, & aux Universitez, qui avoient tenu bon jusque-là, de subir le joug, non du Pape, pour lequel ils n'en eûssent rien fait; mais du Roi, qui voulut joüir du beau présent des nominations, que le Pape venoit de lui faire & confirmer par les Concordats. Voilà, Sire, comme les élections furent ôtées, & les nominations introduites en France.

Or soit que les élections ayent été bien ou mal ôtées, & à quiconque en soit le dommage, la vérité est, que le profit en est venu aux Rois de France, qui ont toujours depuis nommé aux Evêchez, Abbayes, Prieurez électifs, & en ont recompensé qui bon leur a semblé. Maintenant, Sire, que V. M. leur ayant succedé, fait comme les autres, recueillant le profit de la supression des élections; comme elle ne peut être reprise de conserver son droit de nomination és lieux, où il lui est acquis; aussi és autres lieux, où elle n'en a point, il n'est point décent, ni expedient pour vos afaires, que V. M. à l'appetit d'un particulier, se mette en peine de ressusciter les élections jà éteintes, contre le Pape d'à present, qui a trouvé les choses ainsi, & ne fait que maintenir la possession, en laquelle ses prédécesseurs l'ont laissé. V. M. dis-je, qui ne veut point d'élections chez soi, & de qui les prédécesseurs sont cause, plus que les Papes, de ce qu'il n'y a plus d'élections en France. Et quand même le Pape auroit un peu entrepris au fait

de Perrin, ce qui n'eſt point ; ſi eſt-ce que l'entrepriſe n'étant point ſur V. M. elle ne doit point s'en rendre contrôleur, ni entrer en ſindicat contre S. S. laquelle, juſtement indignée, nous pourroit dire ſur cela pluſieurs choſes, qui nous feroient rougir de honte, Monſieur de Bethune & moi. Car ſi les Papes ont entrepris ſur les libertez de l'Egliſe, les Rois, SIRE, (je ne le dis qu'à vous, & en cela même je montre, quelle opinion j'ai de votre généroſité & bonté 9) n'en ont pas fait moins ſur leurs Royaumes, & ſur l'Egliſe même. Et s'il faloit remettre les choſes, comme elles étoient au commencement, ainſi qu'on voudroit par delà remetre le Pape aux élections ; les Rois y perdroient encore plus que les Papes. Et ſans ſortir de cette matiere bénéficiale, il ſe voit en tous les endroits de la France tant de contraventions aux Concordats, que nous devons réputer à grand avantage, que le Pape s'en taiſe : tant s'en faut qu'en lui débatant & contrôlant la proviſion d'une petite Abbaye, qui ne vaut pas le parler, V. M. ni ſes Miniſtres de deçà, lui doi-

9 Heureux les Princes, qui rencontrent des Miniſtres, capables de leur dire franchement la vérité ! Heureux les Miniſtres, qui ſervent des Princes, auſquels on eſt aſſuré de la pouvoir dire, ſans perdre leur affection. Il me ſemble voir ici Auguſte & Mecenas ſe parler à cœur ouvert, & la Royauté faire alliance avec la Liberté. *Res hodie diſſociabiles Principatum ac Libertatem.* Tant s'en faut, que cette liberté deshonore les Princes, qui la ſouffrent à leurs Miniſtres, qu'au contraire elle fait voir davantage la grandeur de leur ame, & la ſolidité de leur eſprit. Et peut-être l'Hiſtoire ne pourra-t-elle jamais donner une plus haute idée de la félicité du regne d'Henri IV. ni par conſéquent faire aimer davantage ſa mémoire, qu'en diſant : *Voilà comment on écrivoit, & comment on parloit ſous ſon regne.*

vent aporter nécessité de nous les reprocher. Qui est ce que j'avois à dire touchant les élections.

Quant aux Constitutions de l'Empire, il sieroit encore plus mal à un Roi de France, & à ses Ministres, de les alleguer au Pape, & lui dire en face, qu'il n'y a dû ni pû déroger. Car il nous diroit, que pour son regard il n'est point sujet aux loix de l'Empire ; ains que ce sont les Papes, qui ont fait ces petits Empereurs d'Allemagne ; & que les matieres bénéficiales se régissent par les Constitutions Canoniques, non pas par les Constitutions Imperiales ; & qu'il ne peut s'émerveiller assez, qu'en une chose de rien nous nous montrions si zélateurs de l'observation de certaines Constitutions Imperiales imaginaires, qui ne sont point, & qui ne furent jamais ; & cependant ne fassions dificulté, contre les vrayes Constitutions Imperiales, de tenir Mets, Toul, & Verdun. Ce seroit donc, SIRE, une autre grande honte, que nous encourrions, Monsieur l'Ambassadeur & moi, & un autre dommage, qui adviendroit à V. M. si nous alleguions au Pape de votre part ces prétenduës Constitutions de l'Empire.

Je croi que ceux, qui alleguent ces Constitutions Imperiales, veulent dire les Concordats d'Allemagne : mais le Concordat d'Allemagne est une Bulle du Pape Nicolas V. faite en l'année 1447 [10]. comme le Concordat de

10 Concordat fait en 1448. entre le Pape Nicolas V. & l'Empereur Fédéric III. par lequel il étoit dit, que tous les Evêchez, Abbayes, Prieurez, Personats, & tous autres bénéfices Séculiers & Réguliers, qui vaqueroient en Cour de Rome, soit par mort, par déposition, par privation, ou par translation, seroient réservez à la disposition &

France est une Bulle du Pape Leon X. faites l'une & l'autre après avoir concordé & convenu de certains articles : & pour cela s'apellent *Concordats*. Or est-il, qu'en une cause longuement plaidée à Rome, sur le droit d'élection prétendu par les Chanoines & Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Verdun, advenant vacation de leur Evêché, il a été jugé en Rote, que le Païs Messin n'est point compris és Concordats d'Allemagne ; comme aussi les Géographes, ni la commune façon de parler d'aujourd'hui, ne mettent point les villes de Mets, Toul, & Verdun, en Allemagne [11] ; ains anciennement on les mettoit en Gaule, & maintenant en Lorraine [12]. Et est à noter, SIRE, que les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Espagne, &

provision du Pape : Que dans les Eglises Métropolitaines & Cathedrales, non immédiatement sujetes au Saint Siege Apostolique, & dans les Monasteres immediatement sujets, on procederoit par élection libre, qui se trouvant canonique, seroit confirmée par le Pape : Que quant aux Monasteres, non immediatement sujets, & dont ce n'étoit pas la coûtume de recourir au Saint Siege, les élus ne seroient point obligez de s'adresser au Pape pour leur confirmation, ou provision. Que les Collateurs ordinaires pourverroient aux autres bénéfices, non compris dans les réservations, qui vaqueroient en Février, Avril, Juin, Août, Octobre, & Décembre ; & le Pape à ceux, qui vaqueroient dans les autres six mois, à compter du jour de la vacance connuë sur les lieux, la collation en seroit dévoluë aux Ordinaires.

11 L'Evêché de Mets & le Pays Messin n'a jamais été une province d'Allemagne, étant assis au deçà du Rhin.

12 Les trois Evêchez sont de l'ancien domaine du Royaume de France, auquel ils sont aujourd'hui réunis. La Cour de Rome soûtenoit du tems de Henri IV. que ces Evêchez faisoient partie de la Lorraine, à cause que le Pape avoit en cette province-là *omnimodam potestatem* dans la distribution des bénéfices.

tous leurs adherans, firent tout ce qui fut au monde possible, pour faire juger autrement, & pour faire comprendre ledit Païs Messin és Concordats d'Allemagne, prévoyant de quel préjudice cela seroit aux Rois & Couronne de France, beaucoup mieux que ne font ces François, qui, pour avoir trois ou quatre cens écus de pension, veulent soûtenir, que le Païs Messin est Allemand, contre le Pape, & contre la Rote, qui, sans y penser, a jugé en faveur de la France, que le Païs Messin n'est point d'Allemagne.

Aussi fut-il vérifié audit Procès, que depuis que lesdits Concordats d'Allemagne furent faits, il y a environ 154. ans, jamais le Saint Siege n'avoit fait bonne ausdits Chapitre & Chanoines de Verdun aucune leur élection : ains les Papes avoient toujours pourvû audit Evêché pleinement, purement, & simplement, sans confirmation d'aucune élection faite par ledit Chapitre. De façon que ceux, qui vous donnent à entendre, que ces prétenduës Constitutions Imperiales n'ont jamais été violées és dioceses de Mets, Toul, & Verdun, ains y ont toujours été pratiquées & observées, parlent contre vérité, aussi ai-je déja vû trois Commandataires de ladite Abbaye de S. Leon, qui ne pouvoient avoir été élûs par les Religieux ; ains pourvûs en commande par le Pape, comme il pouvoit sans aucune élection à toutes les autres Abbayes de ce païs-là ; si ce n'est à quelqu'une, qui ait du Saint Siege privilege particulier d'élire son Abbé, comme il y en a quelques-unes ; & encore dernierement j'aidai à une à lui faire confirmer un semblable privilege obtenu des anciens Papes.

De tout ce que dessus il appert, que ladite partie de Perrin a mauvaise cause : & comme que ce soit, il ne seroit honnête, ni utile à V. M. de l'épouser contre le Pape : en faveur duquel néanmoins, ni de Perrin, je n'ai point eû intention de parler en cette lettre, (Dieu le sçait) mais pour votre seule réputation, afaires, & service. Que s'il y a quelque chose plus librement dit, que ne comporte la commune façon de ce tems, ainsi que je le reconnois moi-même, V. M. me fera cette grace de l'atribuer au zele que j'ai, non seulement à la vérité & justice, mais aussi à tout ce qui est de votre dignité & service, & à la ferme opinion & assûrance que j'ai, que vous êtes non seulement le plus grand, mais aussi le meilleur & le plus débonnaire Roi, que la France ait eû jamais [13]. A tant, SIRE, &c. De Rome, ce 22. de Décembre 1601.

13 Quoiqu'il soit dangereux de parler librement aux Princes, qui la plûpart, ont le cœur & les oreilles empoisonnez des flateries continuelles de leurs Courtisans : cela n'exempte pas un Ministre d'Etat de l'obligation de dire librement & courageusement à son Maître tout ce qu'il croit & sait en sa conscience devoir être préjudiciable au bien de ses afaires, afin que le Prince y prenne garde. Cette liberté fait une partie de la fidelité du Ministre ; & tout homme, à qui cette résolution manque, n'est pas digne de l'être, & n'en sera jamais un bon.

LETRE CCCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous verrez ce que j'écris au Roi par le commandement de S. M. sur le fait de l'Abbaye de S. Leon de Toul. S'il ne me l'eût commandé, je ne m'y fusse point ingeré : mais puisqu'il l'a voulu, j'ai dû lui obéïr fidelement, & m'assûre que ma fidélité sera bien reçûë. Mais je n'oserois en dire autant de ma liberté, si je ne me confiois en la bonté du Roi, & au témoignage, que ma conscience me rend, qu'en rien que j'aye dit, ni en la façon de le dire, je n'ai regardé qu'à son service, & au bien de ses afaires, & à pourvoir, que pour un gain petit & injuste d'un particulier, S. M. ne se fit un grand dommage en ses afaires publiques, & en sa réputation : qu'en tout le reste je n'ai aucun interêt ni afection. Aussi n'y eût-il, possible, jamais Cardinal moins amoureux de Rome, que moi : mais je ne laisse pourtant de connoître, quand le Pape & le Saint Siege ont raison & justice, & de reconnoître, qu'elle leur doit être faite, & mêmement par notre Roi, à qui il sied bien de faire justice à chacun : mais il est particulierement honorable & profitable de la faire au Pape, & au Saint Siege. Joint que je ne conseille & ne dis rien en cette cause, que je n'aye dit & fait en la mienne propre, lorsque le Roi m'envoya le brevet & lettres de nomination pour l'Abbaye de S. Nicolas des prez de Verdun : auquel fait vous pouvez vous souvenir comment je m'y comportai. Or, pour mettre fin à ce propos, le procès du

sieur Perrin n'a que trop duré. Si l'on ne le veut terminer par arrêt de maintenuë, le Roi le peut faire en un cas extraordinaire, comme est cetui-ci, par des lettres patentes, ordonnant, pour le respect du Pape, & pour les mérites dudit Perrin, qu'il joüira pleinement & paisiblement de ladite Abbaye, & imposant silence perpetuel à la partie adverse ; & donnant en mandedement au Gouverneur de Toul, & à tous autres qu'il apartiendra, qu'ils y tiennent la main, & autrement, comme vous sçaurez trop mieux juger.

Hier je reçûs la lettre du Roi, & la vôtre du 22. Novembre. Je ferai ce que S. M. me commande par la sienne, & suis infiniment aise de la résolution, qu'il a prise sur le fait de Châteaudaufin, laquelle lui tournera par-deçà à grand honneur & profit. Mais je suis bien de votre avis touchant la demande, que fait le Duc de Savoye, & que le Roi, quiconque en parle, ne doit point ofenser ses amis, pour faire plaisir à ses ennemis, ni se constituer juge, & moins executeur entre ceux qui ne sont point ses sujets, ni ne se soûmettent point à sa jurisdiction.

Je vous remercie bien humblement de la réponse, qu'il vous a plû faire à M. le Sacristain du Pape, & d'avoir fait rendre ma lettre à Monsieur le Nonce.

Monsieur l'Archevêque d'Arles vous rendra une mienne lettre en sa recommandation. Je vous ratifie ici & confirme tout ce que je vous ai écrit par ladite lettre, & vous prie l'avoir pour recommandé, en tout ce que vous jugerez pouvoir honnêtement faire pour lui, & pour l'expedition des affaires, pour lesquels il va en Cour. Aussi vous prié-je d'avoir pour recommandé

Monsieur, &c. De Rome, ce 24. Décembre 1601.

qu'à ce que le Prince soit mieux informé. Car il doit toujours supposer pour certain, que son Maître est trop sage, pour vouloir agir contre son propre interêt; & qu'une désobéissance utile & nécessaire lui sera infiniment plus agreable, qu'une obéissance, qui tourneroit à son dommage.

ANNE'E M. D. CII.

LETRE CCCVI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu ce matin la lettre, qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 24. Décembre, en réponse de celle que je vous avois écrite le 26. Novembre, touchant les desseins, qui se font sur la succession au Royaume d'Angleterre: & hier au soir à trois heures de nuit, je reçûs celle du 2. de ce mois, en réponse des miennes des 5. & 10. Décembre.

Quant à la premiere, je tiens à grand' faveur & honneur la part qu'il vous a plû me faire de vos intentions sur ledit sujet, lesquelles je trouve pleines de grande prudence, pieté, & justice, & prie Dieu qu'il vous fasse la grace de les executer bien & heureusement en tems & lieu. Cependant, je n'ai à dire autre chose là-dessus, sinon que Monsieur de Bethune & moi userons de tout ce qu'il vous a plû m'en écrire au mieux

que nous sçaurons, & que nous avons déja avisé de nous-mêmes d'éviter toute ocasion, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin pourroient prendre de s'ouvrir à nous du desir qu'ils ont d'agrandir leurs alliez. Et de fait ledit sieur de Bethune l'a déja dextrement évitée deux ou trois fois, comme je l'ai remarqué en des propos, qu'il m'a récitez.

Quant à la seconde lettre, qui est du 2. de ce mois, je dirai au sieur Reboul le bien & l'honneur, que V. M. lui veut faire. Et au demeurant, pour ce que Monsieur de Bethune est tombé avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin plusieurs fois sur le propos des faveurs, qu'on dit avoir été faites en Espagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & de quelle importance ceci, & telles autres choses étoient à toute l'Italie, & en particulier à la Maison Aldobrandine, & lui a remontré ce que V. M. m'avoit écrit lui vouloir être dit, je n'y fis autre chose, y ayant ledit sieur de Bethume satisfait bien dextrement & amplement. Je ne lairrai néanmoins de le seconder, s'il m'en vient ocasion, comme elle se pourra présenter assez souvent; & comme j'en parlai même au Pape vendredi dernier 18. de ce mois sur l'acquisition ou ocupation du Marquisat de Final [1], que les

1 Les Espagnols ont usurpé deux fois le Marquisat de Final. La premiere usurpation fut faite en 1571. par le Gouverneur de Milan, *Don Gabriel de la Cueva*, Duc d'Alburquerque, qui feignant d'avoir apris, que le Marquis traitoit de son Marquisat avec le Roi de France, ou avec le Duc de Savoye, envoya *Don Beltran de Castro*, son neveu, se saisir de la Ville & du Château de Final, de peur, disoit-il, que cet Etat qui confine à celui de Gennes, & est voisin de celui de Milan, ne tombât entre les mains des François. En quoi, selon ce que dit

Espagnols sont après à faire : de quoi ledit sieur de Bethune & moi restâmes d'acord samedi qu'il vous écriroit.

Et pour le regard de l'Abbaye de S. Leon de Toul, & du sieur Perrin, sousdataire de N. S. P., j'en écrivis à V. M. bien au long par une mienne lettre du 22. Décembre dernier, en laquelle V. M. aura vû, entre autres choses, que les droits de ceux de l'Empire, quant aux élections, ne touchent en rien les Dioceses de Mets, Toul, & Verdun ; & qu'il vous est expedient, qu'ainsi soit, & que telles allegations ne font rien contre ledit Perrin, ains tournent au préjudice de V. M. & de votre Couronne, du dommage de laquelle plusieurs particuliers ne

Herrera, le Roi d'Espagne jugea, qu'Alburquerque s'étoit gouverné en homme d'Etat. Mais l'Empereur s'étant formalisé de cette invasion, où il avoit interêt comme Seigneur direct & principal du Marquisat ; & les Genois ayant détourné le Marquis d'en composer avec le Roi d'Espagne, qui lui offrit d'autres terres ; le Gouverneur de Milan consentit de rendre Final à l'Empereur, à condition que la Garnison Allemande, que l'Empereur tiendroit dans le Château, seroit commandée par un Gouverneur affectionné au Roi d'Espagne, & payée des deniers de ce Roi. Et cela s'executa en 1573. La seconde usurpation fut faite en 1602. par le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan. *Quandiu*, dit M. de Thou, *Alexander Carrectus, novissimus principatûs possessor, vixit, aliis atque aliis ludificationibus procrastinatum negotium* (*restitutionis*) *fuit. Ubi mortuus est, cùm res omnis ad Scipionem ejus fratrem recidisset, Hispani moram illius apud nos diuturnam, ac proinde sibi suspectam, caussati miserum hominem ad compensationem accipiendam adegerunt, de qua tamen spes tantum injecta.* Livre 120. *Finalium in Liguria ab Hispanis occupatum fuit* (en l'an 1602.) *Carrectorum familia aut exclusa, aut ad disceptandum jus suum in Aulam Cæsaream amandata. Id à Fontano Mediolanensi prorege actum.* Livre 127.

se soucient point [2], pourvû qu'il en tombe un peu d'argent en leur bourse; desquels je continue à prier Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. Janvier 1602.

[2] Comme c'est l'ordinaire des particuliers, de ne songer qu'à leur propre interêt; les Princes en sont d'autant plus obligez de regarder de plus près à l'interêt public, qui est toujours le leur, & de la conservation duquel dépend toute leur réputation: à quoi ils doivent raporter le capital de leur gouvernement. *Quibus præcipua rerum ad famam dirigenda, unumque insatiabiliter parandum, prospera sui memoria.*

LETRE CCCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La Justice de Dieu sur les Espagnols m'a aporté une grande consolation, & je le prie de continuer à les humilier & réprimer leur ambition insatiable. Ils compteront l'usurpation de Final pour une grande prosperité, sans se soucier de l'ire de Dieu, & de l'envie & haine des hommes, qu'ils acumulent sur eux par leur violence & rapacité [1]. Mais

[1] Cette usurpation étoit d'autant plus odieuse, que le Comte de Fuentes dépoüilloit un pauvre Seigneur, qui avoit quatre-vingts ans, & qui ne songeoit qu'à mourir en paix. Et de plus, il étoit compris nommément au Traité de Vervin. Le Sénateur André Morosin a très-bien remarqué, que la cession du Marquisat de Saluces au Duc de Savoye ouvrit la porte aux usurpations de Final & de Piombino, parce qu'Henri IV. sembloit avoir abandonné, par cette cession, le soin des affaires d'Italie, & la protection de la liberté de ces Princes. Ce qui rendit le Comte de Fuentes plus hardi à faire des entreprises sur eux. *Per quals cagione*, dit un Politique

l'Italie, en laquelle ils ont la meilleure part, est au reste si divisée, si intimidée, & si interessée avec eux, qu'il n'y a que le Saint Siege & la Italien, *Ferdinando Gran Duca de Toscana, & altri principi, detestavano la Pace d'Henrico IV. con Savoia, si non perche rinuntiando col Marchesato di Saluzzo tutte le piazze, che riteneva in Italia la Francia, si portava troppo pregiudicio alla libertà d'Italia, nel lasciarvi sola la grandezza Spagnuola senza alcun freno che la moderasse? Il signor Duca esclamava che dopo che 'l Re haveva rinuntiato al Marchesato di Saluzzo, tutta l'Italia diveniva visibilmente schiava: che 'l Conte di Fuentes piantava delle Fortezze sopra gli occhi non solo de' Grisoni, ma anco de' Vinitiani, burlandosi allora della Francia. Che tutti li prencipi d'Italia sentivano bene che loro si metteva à poco à poco il giogo sopra il collo; e nondimeno non ardivano mostrare d'accorgersene, veggendo che le porte erano serrate, e li passi del soccorso chiusi.*

Osservazioni sopra l'Historico politico indifferente. *Trajan Boccalin* a fait là-dessus une allegorie politique, qui mérite d'être mise ici. Comme il y avoit déja plusieurs jours, dit-il dans son *Parangon*, que la Monarchie d'Espagne ne s'étoit point laissé voir en public, & que même les portes de son Palaïs Royal avoient été toujours fermées, les Princes d'Italie, & surtout les Vénitiens, qui n'observent pas seulement de fort près les actions de cette grande Reine, mais qui sondent encore très-subtilement ses pensées, prirent vivement l'alarme de cette nouveauté; jugeant tous qu'une telle solitude n'étoit pas sans mystere. Les Vénitiens plus impatiens que les autres, à cause de la jalousie de leurs Etats, monterent avec des échelles aux fenêtres de ce palais, & virent que la Monarchie étoit bien affairée, & travailloit avec un de ses Ministres, nommé le Comte de Fuentes, à boucher avec des Fortins tous les trous de sa maison. Ainsi les Vénitiens prévoyant bien à quoi tendoit cette manœuvre, avertirent leurs amis d'armer incessamment, attendu que si les Espagnols achevoient une fois de boucher les trous, par où les secours pouvoient entrer, ils feroient à coup sûr la chasse aux souris, & les prendroient toutes. Le Procurateur *Battista Nani* explique historiquement cette ingenieuse allégorie: *Il conte Fuentes*, dit-il, *gia Governatore di Milano, consiglian-*

Seigneurie de Venise de sain & entier [2]. Mais vous sçavez que les Papes ne sçavent & ne veulent faire la guerre ; les Venitiens ont de la prudence & générosité assez, & des forces encore pour être de partie ; mais seuls ils ne feront que se défendre, quand les Espagnols les ataqueront. Le Marquisat de Saluces entre les mains du Roi étoit la vraye bride des Espagnols [3] en Italie,

soleva il suo Rè, che per porre i cepti all' Italia, Monaco, il Finale, & la Valtellina, occupar si dovessero. Delle due prime facilmente riuscito il disegno, l'ultima, come più difficile, si riserbava à miglior congiuntura, rendendosi i Grisoni stimabili per le aderenze, se non per le forze, e parendo che i Venetiani al proprio non solo, ma all' altrui interesse facilmente si commovessero. Il Conte tuttavia la prima pietra gittò, piantando il Forte che domina della Valle l'ingresso. Histoire de Venise livre 4.

2 *Cum Itali Principes ferè in Philippum veluti in orientem solem respicerent, solus Clemens, Magnus Dux Hetruriæ, ac Veneti, ad Italiæ dignitatem ac libertatem tuendam conspicere videbantur : at Pontifex, licet in neutram partem propendere velle affirmaret, vel invitus, multiplici nexu Hispanis jungebatur, qui & censu & opimis redditibus majorem ad se Purpuratorum partem attraxerant, ac nuper Suessano Duci legato magnam auri summam annuntiatim iis distribuendam tradiderant. Ferdinandus, quamvis libertatis Italiæ acerrimum se vindicem profiteretur, idque multis argumentis superioribus annis declarasset, à suis rationibus, quicquid Hispanis offensam aut molestiam inferret, alienum censebat ; cùm præsertim nondum Senensis Ducatus, quem beneficiario jure ab Hispanis tenebat, à Philippo titulos impetrasset. Veneti supererant, qui unicam sibi motam publicæ quietis propriæque libertatis tuendæ proponerent, in idque acriùs insudarent, postquam Henricus IV. Galliæ Rex Vervinensi ac Lugdunensi pace, Selassis Sabando promissis, omnem istius provinciæ curam ac sollicitudinem penè abjecisse videbatur.*

3 Lorsque la France possedoit le Marquisat de Saluces, elle perdit une belle ocasion d'y joindre celui de Final, dont il lui étoit facile de se saisir, durant la révolte des Finalins contre leur seigneur *Alfonso Caretto*, laquelle dura

comme vous dites très-bien ; & encore du Duc de Savoye, qui ne cesse de vous broüiller : & vous sçavez bien qui étoit de votre avis, & qui en écrivit par-delà plus d'une fois, étant encore les choses entier * : mais de chose faite le conseil en est pris.

Je viens de recevoir un mot de Mr. Perrin sousdataire, que je vous envoye, vous priant avec lui de lui aider à avoir l'expedition, qui lui est nécessaire, pour être paisible de l'Abbaye de Saint Leon de Toul, suivant l'intention du Roi. A tant, &c. De Rome, ce 4. de Mars 1602.

depuis l'an 1562. jusqu'à la premiere invasion des Espagnols, qui firent ce que devoient faire les François, pour tenir en bride les Genois. Car Final est entre l'Etat de Gennes, & le Marquisat de Saluces. Au reste, il n'y a point de bons François, qui ne voulût voir les Marquisats de Savonne & de Final entre les mains de *Nicololas Cevoli*, soi disant, dans ses Factums, Marquis *del Carretto*, du côté de sa mere, *Françoise del Carretto*, *fille unique, & seule héritiere de Fédéric, Marquis del Carretto, Comte Souverain de Sainte-Julle, de Broüie, de Niose, & de Lodixe, Fiefs de l'Empire dans les Landes de Piémont, & du Montferrat*. Car il y auroit lieu d'esperer de pouvoir acheter de lui ces deux Marquisats, aussi facilement, que nous achetons ses drogues & ses remedes.

* *Voyez les lettres* 49. 172. 173. 182.

LETRE CCCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 25. de Février, me fut renduë le 14. de ce mois : & la copie de la lettre de feu Mon-

ſieur le Maréchal de Briſſac [1] à feu Monſieur de Beauregard, dont vous y faites mention, m'a été communiquée par Monſieur de Bethune. Par ladite copie il apert, qu'au tems que ledit ſeigneur Maréchal écrivit ladite lettre (qui fut le 10. d'Octobre 1554.) il avoit les originaux, ou copies des vieux Indults, qui avoient été concedez par le Saint Siege aux Ducs de Savoye & Princes de Piémont, touchant les bénéfices deſdits païs : mais de la confirmation deſdits Indults, que le Roi Henri II. qui regnoit alors, avoit obtenuë pour ſoi, ledit ſeigneur Maréchal n'en avoit autre choſe, ſinon ce que Sa Majeſté lui en avoit écrit en paſſant, & à autre propos, par une lettre du 29. de Septembre dudit an 1554.

Or quant aux Indults, que, pour ce regard, avoient lors les Ducs de Savoye, & Princes de Piémont, vous en aurez à préſent pleine connoiſſance & certitude, par une copie, que mondit ſieur de Bethune a recouvrée, de la confirmation qu'en obtint de ce Pape même le Duc de Savoye d'à préſent, le 19. de Juin 1595. où vous verrez comme la premiere conceſſion de tels Indults fut faite par Nicolas V. à Loüis Duc

1 Charles de Coſſé, Maréchal de Briſſac, Gouverneur de Piémont pour Henri II. depuis 1551. juſques à la Paix de Cateau Cambreſis; par laquelle ce pays fut rendu au Duc de Savoye. C'étoit un des plus ſages & des plus habiles Capitaines de ſon ſiecle. Il mourut le dernier jour de l'année 1563. âgé ſeulement de 56. ans. *Cujus meritis*, dit le Préſident de Thou, *hoc omnium, tam ſuorum, quam externorum, conſenſu tributum eſt elogium, quod omnes Gallos duces, qui ſigna in Italiam intulerunt, felicitate in expeditionibus ſuſcipiendis, & prudentia in iis quæ bello quæſiverat conſervandis, longè ſuperaverit.* Livre 35. de ſon Hiſt.

de Savoye, & a depuis été confirmée & continuée par les Papes Sixtes IV. Innocent VIII. Jules II. Leon X. Clement VII. Jules III. Gregoire XIII. & par le Pape d'aujourd'hui Clement VIII.

Lesdits Indults ne donnent point aux Ducs de Savoye & Princes de Piémont faculté de nommer proprement. Aussi n'a le Saint Siége, en vertu d'iceux, reçu jusques ici leurs nominations, ains a toujours pourvû purement & simplement aux bénéfices desdits païs, quant au stile & façon de parler des Bulles Apostoliques. Mais bien contiennent lesdits Indults une chose quasi équipollente à un droit de nomination, qui est en somme, que le Pape ne pourvoira point aux Archevêchez, Evêchez, & Abbayes desdits païs, sans avoir premierement eû l'intention & consentement du Duc touchant les personnes capables, qui auroient à y être pourvûës; ni pareillement, à trois Prieurez, à sçavoir, de Saluces, de Ripaille, & de la Novalese; ni à la Prévôté de Montjou. Et quant aux plus grandes dignitez des Eglises Cathedrales après la Pontificale, & aux Prieurez conventuels, & aux autres bénéfices réservez par les regles de chancellerie de Rome, à la disposition du Saint Siege, le Pape en pourvoira personnes capables, natifs des terres & païs dudit Duc; mais non d'autres, s'ils ne sont agreables audit Duc: autrement, les provisions apostoliques seront nulles en tous les cas ci-dessus spécifiez. Voilà tout; & ne faut point penser, qu'au tems du Maréchal de Brissac, ni depuis jusques à la derniere confirmation, il y ait eû plus que cela. Car le Duc de Savoye d'à présent, qui est tel que vous le connoissez, & qui a toujours été fa-

vorablement traité en ce Pontificat, n'y doit avoir rien oublié, & y auroit plutôt ajoûté que diminué.

Quant à la confirmation, que le Roi Henri II. en obtint pour soi, & pour ses successeurs esdits païs de Savoye & Piémont, outre ce qui est porté par ladite lettre de feu Monsieur le Maréchal de Brissac, j'ai trouvé parmi mes vieux papiers une copie de certaines lettres patentes, que ledit Roi Henri II. expedia en faveur du Saint Siege, touchant le Duché de Bretagne, à Saint Germain en Laye, le 18. d'Avril 1553. esquelles lettres ledit Seigneur Roi, entre autres considerations, qui le mûrent à les expédier, dit, que le Pape d'alors, qui étoit Jules III. lui avoit, peu de jours auparavant, liberalement octroyé & concedé la confirmation des Indults, qu'avoient ses prédécesseurs les Ducs de Savoye, Princes de Piémont, de nommer & présenter aux bénéfices consistoriaux desdits païs, avec autres graces & concessions contenuës esdits Indults.

Outre cette copie desdites lettres patentes, j'ai encore trouvé parmi mesdits papiers une autre copie d'un bref expedié par ledit Pape Jules III. audit Roi Henri II. le 28. d'Octobre 1550. par lequel bref, sans ce que ledit Seigneur Roi avoit fait une autre déclaration au profit du Saint Siege, touchant le païs de Savoye & de Piémont, & néanmoins prétendoit, que ses prédécesseurs Ducs de Savoye, & Princes de Piémont, avoient eû des Indults, & qu'il en devoit joüir; S. S. dit, que S. M. n'avoit rien pour montrer desdits Indults du tems de Paul III. ni du sien; & néanmoins promet en parole de Pape, pour soi, & pour ses successeurs Papes, & pour le

Saint Siege, que si S. M. prouvera dans dix-huit mois, qu'il ait été concedé des Privileges & Indults Apostoliques ausdits Ducs de Savoye, & Princes de Piémont; & que lesdits Privileges & Indults ayent été valables & en usage; & qu'à raison d'iceux, ledit Roi ait quelque droit pour le regard des Evêchez & Abbayes desdits païs; lesdits Privileges & Indults lui seront faits bons. Et afin que par-delà vous puissiez mieux juger de toutes ces choses, je vous envoye copie de ces trois écritures, à sçavoir (pour les mettre par l'ordre des tems) la premiere, de la déclaration, que ledit Seigneur Roi avoit faite en faveur du Saint Siege, pour le regard desdits païs de Savoye & Piémont; laquelle est du 29. Juillet 1550. la seconde, dudit bref du Pape, faisant mention de cette déclaration premiere; lequel bref est, comme dit a été, du 28. d'Octobre 1550. la troisiéme, de ladite déclaration, dont j'ai parlé premierement, datée du 18. d'Avril 1553. en laquelle le Roi dit, que le Pape lui avoit octroyé la confirmation desdits Indults.

De la suite desdites trois écritures, & de leurs dates, il est aisé à juger, que depuis ledit bref de Jules III. daté du 28. d'Octobre 1550. jusques à la derniere déclaration du Roi Henri II. datée du 18. d'Avril 1553. ledit Seigneur Roi, en cet espace de tems, qui est de deux ans cinq mois & tant de jours, fit aparoir des Indults octroyez aux Ducs de Savoye & Princes de Piémont, & en obtint confirmation pour soi: laquelle devoit avoir été concedée peu de tems avant ledit 18. d'Avril 1553. dautant que les paroles du Roi sont: *Notredit Saint Pere nous a, ces jours passez, liberalement octroyé & con-*

celé, &c. de façon qu'elle pourra avoir été expediée sur la fin de l'année 1552. ou au commencement de l'année 1553. ce qui vous servira, pour en trouver plutôt par-delà les bulles ou brefs. Nous ne lairrons pourtant de les faire chercher és registres de deçà, si nous y pouvons pénétrer ; ce qui nous sera possible, dificile. Tant y a, que quand ladite confirmation acordée audit Roi Henri II. ne se pourroit trouver, ni de deçà, ni de delà, & qu'elle n'auroit jamais été ; si est-ce que sur la confirmation même derniere, que le Pape d'à présent a faite au Duc de Savoye desdits Indults, S. S. ne pourra refuser la même grace au Roi, qui a succedé audit Duc és païs de Bresse, Bugey, Valromey, & Bailliage de Gex, avec leur cause, & avec leurs droits, privileges, prérogatives, & prééminences. Outre que S. S. ni aucun autre Pape, ne voudroit avoir refusé à un Roi de France ce qui auroit été octroyé à un Duc de Savoye, pour le regard d'un même sujet, & de mêmes terres & pays. Il y a encore plus : c'est que pour les mêmes causes, pour lesquelles la premiere concession de l'Indult fut faite par le Pape Nicolas V. à Loüis, Duc de Savoye, le Pape d'à present, & tout autre, doit conceder au Roi, & à ses successeurs, l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun ; comme j'espere que nous l'obtiendrons, pour le plus tard, après la publication du Concile.

En lisant lesdites déclarations faites par le Roi Henri II. en faveur du Saint Siege, tant pour les pays de Savoye & Piémont, que pour le Duché de Bretagne, est à noter, qu'à toutes les fois que les Papes renouvelloient les Indults pour la Bretagne & pour la Provence, ils se faisoient faire

faire de semblables déclarations par nos Rois, jusques en l'an 1586. que Sixte V. ayant mis en la Daterie personnes toutes nouvelles, Monsieur le Cardinal d'Este, près lequel j'étois lors, trouva moyen d'avoir l'Indult de Bretagne & Provence pour le feu Roi, sans faire fournir d'aucune telle déclaration de la part dudit feu Roi. Ce qui a été suivi de la même façon pour le Roi d'à present, lorsqu'on obtint pareil Indult pour lui; & se fera désormais pour les Rois suivans sur ces deux derniers Indults; ainsi obtenus purement & simplement, sans aucune telle déclaration. Aussi a-t-on laissé d'user ici même de quelques choses, qui étoient lors portées par lesdites déclarations. Qui sera cause que, si en la confirmation que le Roi Henri II. obtint du Pape Jules III. se trouve trop exprimée & inculquée la déclaration précédente dudit Roi, nous ne nous en aiderons point, de peur de reduire en mémoire telles déclarations, & de donner ocasion d'en tourner demander autant de ce tems-ci, comme l'on faisoit de ce tems-là : mais nous nous fonderons sur la derniere confirmation, que ce Pape a faite au Duc de Savoye d'à présent, & sur les raisons ci-dessus déduites. Qui est tout ce que je puis vous écrire, pour cette heure, de cette matiere, me recommandant, pour fin de la présente, bien humblement à votre bonne grace, & priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. de Mars 1602.

LETRE CCCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire de Fontainebleau le 9. de Mars, me fut renduë le 29. & quant à ce qui se dit par-delà, qu'un Jésuite a prêché à Aix-la-Chapelle contre le Roi, la Reine, & Monseigneur le Dauphin, je suis de votre avis, que telles impostures sont mises en avant par gens, qui portent avec une extrême impatience le repos & prosperité, dont la France joüit par la grace de Dieu, & par la vertu & la valeur de notre Roi: & ne seroit pas mal-aisé d'en deviner les vrais & premiers auteurs. Sur quoi je vous dirai pour notre commune consolation, que puisque ces malheureux couvoient ces chimeres en leurs ames méchantes, il n'a possible point été si mauvais, comme il semble de prime face, qu'ils les ayent écloses de si bonne heure, & en tems que le Roi est, graces à Dieu, plein de vie, de force, & de vigueur, pour pourvoir à la sûreté de son Etat, & de la succession de ses enfans & de sa posterité; & pour à un besoin rompre la tête à ceux, qui metent en besogne tels prêcheurs & écrivains. J'ai ajoûté, écrivains, pource que nous entendons ici, qu'il y a encore quelqne livre écrit & semé par-delà sur le même sujet. Les menaces, mêmement faites de loin, comme sont celles-ci, sont autant d'armes pour ceux qui sont menacez [1], & qui en sçavent faire leur profit. Davantage, outre la pour-

[1] Qui menace, avertit, dit le Proverbe.

voyance du Roi, & le bon ordre qu'il y donnera, ces calomnies se trouveront vieilles, rances, & pourries, & sans aucune force, lorsque les inventeurs en penseroient recueillir le fruit. A quoi j'ajoûterai encore ce mot, que tout ceci se faisant pour révoquer en doute la légitimité, & par conséquent la succession de Monseigneur le Dauphin, ils perdent leur tems & leur peine. Car la dissolution du premier prétendu mariage, ayant été faite par autorité du Pape, quand bien il auroit été exposé, ou tû à Sa Sainteté quelque chose contre vérité & contre raison, & que même le dernier mariage ne seroit point valable; (comme toutefois il l'est, & comme toutes choses se trouvent au contraire de ce qu'ils veulent) si est-ce que l'enfant seroit légitime par les Canons, & par les opinions de tous les Docteurs qui ont jamais écrit en telles matieres, quand il n'y auroit que la bonne foi de la mere; & par conséquent succederoit à la Couronne: de quoi ces méchans ne s'apercoivent point, pour l'envie & la haine enragée, qui non seulement les ronge & consume, mais aussi les aveugle: qui est une des plus grandes pénitences que puissent avoir telles gens, de voir un si grand bien en la Chrétienté, & non seulement ne s'en pouvoir rejoüir, mais encore s'en affliger, & tourmenter, & en enrager, & perdre le sens [2].

Je dirai à Monsieur le Cardinal Camerin ce que vous m'avez écrit de l'Ordre de S. Michel, qu'il desire pour son parent, vous priant cependant de tenir vive la mémoire de l'intention,

2 L'envie est une passion, qui ronge & déchire le cœur, quand on la cache; & qui attire le mépris, quand on la montre.

que le Roi en a donnée. Mr. *Adorno*, Prélat Genois, qui fut en France & à la Cour avec Monsieur le Cardinal de Florence, retient toujours sa bonne afection & servitude envers le Roi, & a desiré que je témoignasse à S. M. & à vous.

Outre votre lettre du 9. Mars, j'en ai reçu une du Roi, & une autre de vous du 26. Février, en recommandation de l'expedition de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges. J'y ai fait & fais tout ce qui m'a été possible; & encore dernierement je fis un sommaire de deux informations, qui furent faites des qualitez de mondit sieur de Bourges és années 1596. & 1598. & le raportai & laissai par écrit au Pape, qui n'eut que me répondre. Monsieur de Bethune sollicite fort l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, & sur les réponses qu'on lui a faites, j'ai été d'avis, qu'il ofrît au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que le Roi subiroit toutes les conditions, que S. S. voudroit aposer à l'Indult, pour assûrance que S. M. & ses successeurs, en userout bien, en nommant personnes de qualité requise par les saints décrets. Cependant, étant ces deux instances si difficiles, & comme incompatibles ensemble, il sera besoin de superseder un peu celle-là, pour cette-ci, qui importe plus, & à laquelle le Pape se laissera aller plutôt qu'à l'autre.

Le Comte de Verruë m'a baillé les repliques, qu'il fait aux réponses de Mr. Boivin-Villars 3 sur le diferend, qu'ils ont pour le Prieuré de Saint

3 Probablement ce Boivin étoit fils ou neveu de François de Boivin, Baron du Villars, Auteur des Mémoires de la Guerre de Piémont, où il avoit servi de Sécretaire au Maréchal de Brissac.

Jean lès Geneve, avec quatre copies de certaines pieces justificatives des faits contenus esdites repliques : lesquelles avec lesdites copies seront avec la présente. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 1. d'Avril 1602.

LETRE CCCX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Je reçûs le 6. de ce mois une lettre du Roi du 22. Mars par le sieur de Beauvais, envoyé par-deçà par Monsieur de Lorraine, & par Monsieur le Duc de Bar son fils, pour la dispense de mariage d'entre mondit sieur le Duc de Bar & Madame sœur du Roi : au fait de laquelle dispense je ferai suivant le commandement de S. M. tout ce qui me sera possible, comme j'ai fait ci-devant. Bien eussé-je desiré, que le renouvellement de cette poursuite ne se fût point fait sitôt après le refus de Madame de se faire catholique ; & qu'il ne se fût point aussi rencontré avec l'instance, qui se fait de l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & des expeditions de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges ; & de l'Evêché de Troyes pour Monsieur Benoit : matieres toutes dificiles. Mais nous aviserons, Monsieur de Bethune & moi, de faire de sorte, en tant qu'il se pourra, que ce rencontre ne nuise à pas une desdites requêtes.

Le 12. de ce mois, je reçûs par l'ordinaire de Lion la vôtre du 25. Mars, en réponse de celle, que je vous avois écrite le 4. & ne manquerai de remontrer à notre Saint Pere ce qu'il vous plait m'écrire touchant la façon de proceder des Es-

pagnols en la délivrance des gens de Monsieur de la Rochepot ; & le traitement, qu'ils continuent de faire aux François trafiquans en leur païs : ce que j'atribuë à leur superbe, & mépris de toutes autres nations, & à leur haine particuliere contre la Françoise.

Quant à ce qui est advenu depuis peu de jours à Monsieur le Cardinal de Sourdis [1], je ne m'en

[1] Le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, ayant excommunié le Premier Président de ce Parlement (Seſſac) & le Président Verdun, alloit mettre toute la Province en combustion, si le Roi n'eût évoqué l'affaire à soi pour apaiser la querelle. M. de Thou parle ainsi de cette affaire : *Incidit sub id Burdigalæ res, quæ non solum totam urbem conturbavit, sed sacræ jurisdictionis cum regia conflictum renovavit. Franc. Escubleus Surdisius Cardinalis, Urbis Præsul, in majore S. Andreæ templo altare demoliri aggressus est, magna omnium Ordinum offensione. Caussa obtendebatur, quod plerique è plebe concionantium vultus videre plus justo cupidi, in illud irreligiose insilirent, & in orationis loco ridiculum spectaculum excitarent. Id inconsultis atque adeo invitis Sacri Collegii Sodalibus factum, qui cum postridie instaurare opus vellent, superveniente cum domesticis Cardinali cementarii huc illuc disturbati, & ipsi sodales qui aderant pugnis tumultuariè cæsi. Cementarius qui mandato ejus altare demolitus fuerat, cum decreto Senatûs in carcerem conjectus esset, carcere effracto ab ipso liberatus est. Re ad Senatum delata decreto facto destructum Altare instaurari jussum, & Godefridus Malvinus Sessacus Princeps Senatûs, & Jo. Bonellus Verdunus delegati, qui operi cum Satellitio armato Consulum Urbanorum ad vim prohibendam interessent. Ii postridie ad locum venerunt, & altare nomine prohibente, quippe viribus potiores, denuò exstruxerunt . . . . Igitur cùm Malvinus & Verdunus ad S. Projecti, ut sacro & concioni interessent, manè dominica proxima venissent, Cardinalis non solùm cruce, sed sacra Eucharistia prælata ad templum venit, & pro valvis Malvinum & Verdunum citatos extra Ecclesiæ communionem posuit, ad majorem horrorem quatuor facibus extinctis; & Sacerdotem ne coram iis sacrum celebraret, metu excommunicationis injecto pro-*

émerveille nullement, ains m'atens qu'après que vous l'aurez tiré de cette fosse, comme vous faites bien d'y penser : il s'en cavera d'autres encore plus profondes. D'une chose me déplait autant, ou plus que de tout le reste : c'est que j'entens qu'il envoye un homme par-deçà sur ce sujet. Ce qui donnera ocasion à cette Cour de blâmer les François en diverses façons, & nous empêcher bien Monsieur de Bethune, & moi, qui voudrois dire bien de tous, & loüer, ou pour le moins excuser toutes choses. Mais je vous assûre bien, qu'il n'en raportera point la loüange que possible il en atend, & qu'il fera un grand déplaisir au Pape, lequel ne veut avoir les oreilles batuës d'évenemens, ausquels il ne peut remedier : & moins trouve-t-il bon, que les Ecclesiastiques heurtent les Puissances Séculieres, & se fassent donner des coups, qu'ils ne puissent parer. Bien aime S. S. le zele és personnes ecclesiastiques, mais elle veut qu'il soit guidé & régi par la prudence & discretion, en ayant égard aux choses, & à leur possibilité, importance, & conséquence, & aux personnes, tems, lieux, & autres circonstances [2]. Ce que

hibuit. Le lendemain, le Parlement, toutes les Chambres assemblées, en présence d'Alphonse d'Ornano Maréchal de France, Gouverneur de la province pendant l'absence du Prince de Condé, donna un Arrêt qui lui enjoignoit de révoquer ses censures, & d'en mettre un Acte au Greffe de la Cour dans le jour même, à peine de 4000. écus d'amende; défendant à tous Evêques d'excommunier à l'avenir aucuns Magistrats ou Juges Royaux faisans la fonction de leurs charges à peine de dix mille écus. *Hist. de Thou livre* 129.

2 *Nam sæpè honestas rerum caussas, ni judicium adhibeas, perniciosi exitus consequuntur.* Tacite. Les Princes aiment bien ceux qui font leurs affaires, mais ils haïssent toujours ceux qui leur en font. Les entreprises leur plaisent

j'ai ouï dire autrefois à S. S. sur semblables ocasions 3. Nous ferons ici du mieux que nous pourrons, pendant que vous par-delà travaillerez au plus dificile.

Je vous remercie de ce que vous voulez faire pour M. Reboul, & ai fait tenir par lui-même à Monsieur le Cardinal *Baronio* votre réponse sur la recommandation, qu'il vous avoit faite dudit Reboul.

J'ai entendu, il y a plusieurs jours, qu'il y a un prisonnier à la Bastille, apellé Villebouche; & je viens d'aprendre tout maintenant dudit sieur de Beauvau, que ledit Villebouche & le Capucin Hilaire de Grenoble vinrent à Rome en compagnie, & s'en retournerent aussi ensemble en France : de quoi j'ai estimé vous devoir

quand elles réüssissent ; mais ils les désavoüent, lorsque l'exécution ne répond pas à leur atente. Le Comte de Charolois, qui fut depuis Duc de Bourgogne, dit à l'Archevêque de Narbonne : dites au Roi, qu'il m'a bien fait laver ici par son Chancelier, mais qu'avant qu'il soit un an, il s'en repentira. Trois ou quatre mois après le Roi & le Comte s'étant abouchez ensemble, le Roi dit à l'autre : Mon frere, je connois que vous êtes Gentilhomme, & de la Maison de France : car vous m'avez tenu promesse, & encore beaucoup plutôt que le bout de l'an. Avec telles gens veux-je avoir à besogner, qui tiennent ce qu'ils prometent. Et désavoüa le Chancelier, disant, ne lui avoir point donné charge des paroles qu'il avoit dites.

3 A juger de Clément VIII. par tous les dits & par les faits, que notre Cardinal en raporte, il paroît que ce Pape étoit un grand homme. Aussi disoit-on de lui en Italie, qu'il surpassoit Pie V. Grégoire XIII. & Sixte V. en ce que Pie avoit été bon Prélat, mais non bon Prince ; Sixte au contraire, bon Prince, mais non bon Prélat ; Grégoire, bon Prélat & bon Prince, mais non bon homme : au lieu que Clément étoit bon homme, bon Prélat, & bon Prince.

donner avis, comme chose, qui par avanture pourroit servir de quelque preuve, ou indice, ou conjecture des cas, dont ledit Villebouche peut être chargé.

La remise, que le Roi a faite du voyage du Cardinal Légat à l'année prochaine, a donné & donnera encore à discourir aux curieux sur les causes d'un si long délai; mais quoi qu'ils en disent, je m'assûre, qu'il n'y a autre cause que celle que le Roi en a écrite; & que S. M. ne voudra point négliger la bonne volonté, que le Pape a montrée de lui complaire, en lui destinant un Légat pour chose, qui avoit acoûtumé de se faire par le Nonce résidant: ains en un tems si malin voudra ajoûter encore cette aprobation du Pape & du Saint Siege à Monseigneur le Dauphin, outre celles qui ont jà précédé cidevant.

L'Ambassadeur de Savoye vient de m'envoyer la copie de la provision, que son a fils obtenuë du Prieuré de S. Jean lès-Geneve par résignation du Secretaire, qui l'impetra en l'année 1595. & du consentement, que Monsieur de Savoye a prêté à la prise de possession: lesquelles copies seront avec la présente.

Un moine Feüillentin, apellé *Frere Philebert de Borderia*, autrement de Sainte Potentiane, grand allant, & menteur impudent, ayant eû par forme de pénitence du Pape commandement d'aller demeurer quelques jours en un leur couvent de *Sermoneta*, à une journée & demie de Rome, au lieu d'obéïr à S. S. s'en est fuï en France, où son Général craint qu'il ne fasse quelque folie scandaleuse à leur Congregation, & déplaisante à S. S. & desire, qu'en une telle contumace, il ne trouve point de faveur en Cour,

ains soit renvoyé à S. S. & à ses Superieurs, qui le connoissent trop mieux.

Après la présente écrite j'ai reçu une votre lettre du 26. Janvier, en recommandation de M. Morand 4, premier Commis de Monsieur le Trésorier de l'Epargne ; lequel sieur Morand je servirai très-volontiers & de tout mon pouvoir. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 15. d'Avril 1602.

4 Thomas Morand, qui fut depuis Trésorier de l'Epargne, & Grand-Trésorier des Ordres du Roi, sous le regne de Louis XIII.

LETRE CCCXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous a plû m'écrire le 9. de ce mois me fut renduë le 25. par laquelle j'ai vû comme vous atendiez l'avis de Monsieur le Chancelier sur les copies, qui vous avoient été envoyées d'ici des Indults obtenus du Saint Siege par les Ducs de Savoye & Princes de Piémont ; & nous atendrons ici ce qu'il plaira au Roi nous commander là-dessus, pour executer ses commandemens avec la fidelité acoûtumée.

Cependant, j'ai consideré ce que vous avez écrit à Monsieur l'Ambassadeur de l'entreprise de Geneve, & me semble que la raison ne comporte point, que les Espagnols s'aillent engager à une telle entreprise, eux ayant tant d'autre besogne taillée d'ailleurs. Toutefois le plus sûr est de prendre toujours les choses au pis 1, & se

1 Cette maxime, de prendre toujours les choses au

pourvoir en tout évenement. Aussi depuis le déceds du Roi Philippe II. ils ont fait tant d'autres choses contre raison, & contre leur propre profit, que ce ne seroit point bien fait à nous de conclure, qu'ils ne feront quelque chose, parce qu'ils ne la doivent point faire. Et puis ils ont toujours aux flancs Monsieur de Savoye, qui ne peut demeurer en repos, & qui fait la plûpart de ses choses à rebours, & s'est toujours montré particulierement afollé de cette entreprise : laquelle d'ailleurs en haine de l'Hérésie semble en soi plausible & honorable, & est facilitée encore par le prétexte & besoin qu'ils ont du passage là auprès pour aller aux Païs-bas. De façon que s'ils découvrent, qu'il y fasse bon pour eux, ils peuvent ataquer cette place ; sinon, ils peuvent suivre leur chemin, & passer outre, sans montrer d'y avoir pensé ; & vous en serez en cela tous les ans une fois, tant que la guerre desdits Païs-bas durera. Mais l'interêt d'Etat que le Roi a, que cette place ne tombe entre leurs mains, est si clair & connu de tous, & S. M. s'en est si expressément & tant de fois déclarée envers le Pape même, que je ne sçai meshui, qui se pourroit émerveiller, si, en cas qu'ils y atentassent, elle se mettoit au devoir, auquel le bien & la sûreté de ses Etats, & son honneur & réputation la contraindroient.

Quant à ce que vous n'êtes point pressez pour le fait des Jésuites, je ne pense point qu'il y ait autre finesse, si ce n'est que l'on réservoit possi-

pis, semble avoir été la maxime dominante de notre Cardinal : car il la répete & l'inculque très-souvent. Et j'ai remarqué, que depuis lui elle a été familiere aux plus habiles Ministres d'Etat, & particulierement au Cardinal de Richelieu.

ble cette instance à quand le Légat, qui vous avoit été destiné, seroit par-delà ; par le moyen duquel on pouvoit esperer de faire rabattre quelque choses des conditions, que vous avez apposées à leur rapel. Ce qui pourroit avoir été cause, que ni le Pape, ni les Jésuites mêmes, n'en auroient cependant fait autre instance. Outre que S. S. a assez d'autres choses à penser, & qu'eux n'ont possible pas grande esperance, que vous rabatiez guere desdites conditions. Bien est vrai, qu'un Prélat de cette Cour, apellé *Monsignor Aguccia* [2], me dit, qu'il y a environ six semaines, que le Pape lui avoit ordonné de me venir trouver, pour conferer avec moi du fait desdits Jésuites ; & depuis m'ayant rencontré en la ruë, me dit, qu'il avoit été chez moi pour ce

[2] Ce Prélat étoit neveu du Cardinal Sega, autrement dit le Cardinal de Plaisance. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, en parle avec beaucoup d'estime dans une de ses dépêches. [Ce Cardinal, dit-il, ne paroit point vouloir succeder à la mauvaise volonté, que son oncle portoit à la Couronne. Il est de bon esprit, & de grande capacité ; & comme il dépend absolument du Cardinal Aldobrandin, cela fait croire, qu'il aura part aux plus belles affaires. On pourra donc le prier d'affectionner celles de France, quand l'ocasion s'en presentera, d'autant plus qu'ayant été sur les lieux, il en a meilleure connoissance que plusieurs autres. Outre que depuis qu'il est Cardinal, il m'a dit qu'il desiroit fort avoir ocasion de témoigner au Roi l'affection, qu'il porte à sa personne.] Son frere Jean-Baptiste fut Sécretaire d'Etat sous Grégoire XV. puis Nonce à Venise, où il mourut, *lasciata gran fama di se in tutte le qualità più riguardevoli, che potesse haver'un Ministro publico. E veramente egli nell' intender'e maneggiare le materie politiche era dotato d'una si giudiciosa capacità, ch'era in tal genere non solo uguale, ma ancora superiore ad ogni più difficile impiego.* Bentivoglio.

fait, mais qu'il ne m'avoit point trouvé, & qu'il retourneroit : ce qu'il n'a point fait encore. Au demeurant, il semble, que c'est à eux à poursuivre, & que vous ayant parlé les derniers, vous pouvez atendre sans y faire autre chose, tout de même que de la publication du Concile, dont je m'émerveillerois plus que vous n'ayez été sollicitez, n'étoit qu'on pourroit aussi avoir réservé cette instance audit Seigneur Légat. Tant y a que comme en la suspension de l'instance du Concile nous n'y devons présuposer aucune finesse, aussi me laissé-je aller à croire, qu'en l'autre fait des Jésuites il n'y en ait guere plus.

Je parlai au Pape le 22. de ce mois de la dispense de mariage de Madame sœur du Roi avec Monsieur le Duc de Bar ; & S. S. me répondit, qu'il remettoit cette affaire à une Congregation : de quoi je me contentai, tant pour ce que je sçavois qu'il ne se résoudroit jamais seul de cet afaire ; que pour ce que je tiens, que nous le gagnerons en quelque Congregation que ce soit, comme je vous ai écrit autrefois. Je ne présume guére de moi, (comme j'en ai moins d'ocasion que tout autre,) mais je pense avoir assez de provision en ce fait particulier, pour montrer & prouver, que S. S. peut & doit acorder cette dispense. Et si S. S. eût permis, que l'on disputât de ce pouvoir & devoir en la Congregation qui se fit, lorsque mondit sieur le Duc de Bar étoit ici, comme S. S. permit seulement, qu'on y disputât du Jubilé que ledit seigneur Duc demandoit à gagner; nous eûssions gagné dès lors tous ces deux poins sans doute, comme je vous en rendis aussi compte en ce tems-là.

Le même jour 22. par permission de S. S. je

préconisai en Consistoire l'Archevêché de Sens pour M. de Bourges, & ce matin je l'ai proposé, & ledit seigneur a été fait Archevêque de Sens. Il est obligé au Roi, non seulement de l'Archevêché, mais aussi de cette expedition ; y ayant S. M. interposé son intercession & son autorité avec une si longue constance & perseverance, comme vous sçavez. Monsieur de Bethune y a executé ses commandemens avec toute fidelité & afection, & je ne pense pas y avoir été du tout inutile, par le moyen entre autres d'un sommaire, que je dressai des deux informations, qui furent faites à Paris és années 1596. & 1598. des qualitez de mondit sieur de Bourges : lequel sommaire je raportai de vive voix au Pape, & le lui laissai par écrit, pour le mieux considerer, & le faire voir, s'il lui plaisoit, aux Cardinaux ; qu'il penseroit être les plus contraires à cette expedition, comme je sçai qu'il a fait. Je vous envoye une copie dudit sommaire, & possible y en aura-t-il deux, afin que vous en puissiez donner l'une audit seigneur Archevêque de Sens, s'il vous semble.

L'Evêché de Meaux, pour l'expedition duquel vous m'avez écrit, fut expedié le 22. de ce mois, & on en envoye les bulles par cet ordinaire. Monsieur de Bethune en a demandé & obtenu le *gratis*.

Monsieur Pichot, neveu de feu Monsieur l'Evêque de Saluces, & que le Roi avoit nommé à l'Evêché dudit Saluces, vacant par la mort de son oncle, m'a prié d'écrire en sa faveur au Roi, & à vous, à ce qu'il lui soit fait quelque bien. Il est très-honnête homme, & digne des bienfaits de S. M. n'ayant nullement de ces fumées, qu'ont trop souvent les Docteurs en Theo-

logie[3] ; ains abondant en vraye & naïve bonté & modestie.

J'avois anticipé de vous écrire ce que dessus avant qu'aller au Consistoire, où, quand j'ai parlé au Pape, en mon audiance privée, de la proposition, que j'avois à faire en public, de l'Archevêché de Sens, suivant la préconisation que j'en avois faite, il y a huit jours, par sa permission : j'ai trouvé, que depuis on avoit fait de mauvais offices envers S. S. laquelle m'a dit, qu'il y avoit à Rome des dispenses, que l'Archevêque de Bourges avoit données, lesquelles ne pouvoient être concedées que par le Saint Siege. Je lui ai repliqué, que ce pouvoit être une calomnie, pour empêcher ce bon œuvre, & détourner la bonne volonté de S. S. mais au pis aller, je ne lui voulois point celer, que du tems qu'on ne pouvoit venir à Rome obtenir du Saint Siege les dispenses & expeditions nécessaires sur afaires, qui ne se pouvoient diferer, les Parlemens, qui suivoient le parti du Roi, ordonnoient aux Evêques d'y pourvoir : Que j'en avois vû quelque chose de quelques autres Evêques, mais de cettui-ci rien : & quand il s'en trouveroit quelqu'une, cela lui seroit commun avec tous les Evêques, qui avoient suivi le Roi, lesquels je pouvois dire, avec le congé de S. S. avoir plus servi à la Religion catholique, & l'autorité du Saint Siege, que ceux qui étoient contre S. M. & qui faisoient tout ce qu'ils pouvoient, premierement, à ce que S. M. ne se convertit ; & secondement, afin

3 Il n'y a que trop de ces Docteurs entêtez, qui veulent gouverner le monde par argumens, & par allegations. Consommez en scolastique, novices & cathécumenes en experience.

qu'il ne fût reçu ni reconnu pour catholique ; & par conséquent, que le Saint Siege n'eût jamais eu l'obedience qui lui apartenoit ; Que je priois donc S. S. de n'avoir égard meshui à tels raports, & de ne s'arrêter en si beau chemin, ni soufrir qu'un tel afront fût fait à ce Prélat, ni à moi, ains au Roi, qui enfin avoit obtenu, que cet afaire fût préconisé, comme il avoit été : Que si S. S. me permettoit, lorsque je ferois la proposition, de lire à haute voix en plein Consistoire le sommaire, que je lui avois fait voir, des deux informations des qualitez de ce Prélat, & que j'avois porté expressément sur moi, je m'assûrois, qu'il n'y auroit Cardinal si éfronté, qui osât dire contre. Sa Sainteté donc m'ayant permis de proposer, & de dire tout ce qui me sembleroit à propos, j'ai dit par cœur ce qui apartenoit à l'Eglise, & à l'Archevêché en soi : & quand s'est venu à parler des qualitez de ce Prélat, j'ai dit, qu'avec le congé de S. S. contre ma coûtume, je lirois par écrit ce que j'en avoit extrait des deux informations, afin que le tout fût récité plus fidelement, & que personne ne pût dire, que j'y eûsse ajoûté ni changé un seul mot. J'ai donc lû tout ledit sommaire à haute voix, & de mot à mot : & moi ayant achevé de parler, le Pape, suivant la coûtume de demander toujours à celui qui a proposé son avis le premier, m'a demandé ce qu'il m'en sembloit. Et moi ayant répondu en faveur de l'expedition, Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'est trouvé ce jourd'hui le plus ancien du Consistoire a dit, *Placet*, & plusieurs autres après lui : & puis s'en est trouvé un seul, qui a dit, *Mihi non placet, sed tamen me remitto* ; & tous les autres après ont agréé chacun l'expedi-

tion. Et après que tous ont eu ainsi fait, le Pape ayant ôté son bonnet, & prononcé les paroles solemnelles & accoûtumées quand il fait un Evêque ou Archevêque, & puis ayant remis son bonnet, & tourné son visage vers le Cardinal, qui avoit dit, *Mihi non Placet*, &c. a dit, qu'il avoit bien pensé & déliberé ce fait, avant que permetre qu'on en vint à l'expedition : mais que tant de gens de bien ayant déposé & témoigné tout ce que j'avois récité, & ce Prélat étant déja Archevêque, & de si longtems ; & le Roi ayant fait instance plusieurs années, qu'il fût transferé à l'Archevêché de Sens ; S. S. n'avoit pû faire de moins, que ce qu'elle venoit de faire. Voilà, Monsieur, comme cet afaire s'est passé. A quoi n'ayant rien qu'ajoûter, je finirai ici la présente par mes bien-humbles recommandations. De Rome, ce lundi 29. d'Avril 1602.

LETRE CCCXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cette letre, pleine de conseils & d'avis, fut écrite par le Cardinal d'Ossat, au sujet de la Pancarte, *qui étoit un impôt sur les danrées, dont la Guienne, le Languedoc, le Poitou, la Rochelle, & le Limosin, demandoient la supression, avec menaces de se révolter. Et ce feu étoit si vivement souflé par les mal-contens, qu'il alloit embraser toute la France, si le Roi ne l'eût éteint promptement, par le voyage qu'il fit en Poitou ; & par celui du Marquis de Rosny à la Rochelle.*

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire de Blois le 24. d'Avril, me fut renduë le 12. de ce mois; & je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous avoit plû lire au Roi, en la présence de la Reine, la lettre, que je vous avois écrite le premier dudit mois d'Avril; étant bien aise, que Monsieur le Chancelier qui s'y rencontra, confirmât ce que je vous écrivois sur ce méchant livre, qu'on dit avoir été composé contre le mariage de leurs Majestez. Outre lequel, on écrit de France, qu'il y a encore parmi vous des personnes, qui ont des volontez très-mauvaises, & qui troubleroient volontiers la tranquilité de la France, s'ils pouvoient. Mais j'espere, que comme Dieu a fait au Roi la grace, qui sembloit la plus dificile, de pacifier son Royaume dedans & dehors; aussi lui fera-t-il encore cette-ci, qui semble plus facile, de conserver la paix & le repos, qu'il y a mis par sa vertu, valeur, & bonheur: continuant Sa Majesté à faire de bien en mieux administrer la justice à un chacun, & à ne soufrir que les plus forts & les plus audacieux opriment les plus foibles & les plus modestes; & moins que ses oficiers, de quelque état, condition, & robe qu'ils soient, abusent de leurs charges & de leur puissance à l'opression de ceux qui sont sous eux, ou ont à passer par leurs mains [1]. Chose qui irrite les sujets, non

1 Nicolas Pasquier raconte du Roi Henri IV. un fait qui montre, que tôt ou tard, les bons Princes font leur profit des bons conseils, qui leur sont donnez par leurs Ministres. [Notre grand Henri, (dit-il dans une Remontrance adressée à Louis XIII.) poursuivi vivement par un des Grands de la Cour, pour l'expedition de quelques lettres de jussion en conséquence d'une abolition, lui dit en colere: Monsieur, j'ai fait ce que je pouvois,

seulement contre les Magistrats, & autres superieurs, qui font les concussions & opressions ; mais aussi contre le Prince, qui les endure : & ne se contentant point S. M. de faire marcher droit sesdits oficiers de toutes robes, mais aussi continuant elle-même mieux que jamais en la justice distributive des charges, honneurs, & dignitez de toutes sortes, les distribuant à gens de bien & capables, qui ayent zele au public, aiment la personne de S. M. & la conservation & propagation de sa posterité, & soient contens de son regne, sans desir d'aucune mutation [2], que de bien en mieux : Aprochant aussi de soi, & metant son Conseil gens de même [3]; usant au reste de précaution & pourvoyance pour le

voulez-vous que je prenne les Juges à la gorge? ils feront ce qu'ils doivent. Puis se tournant vers un Seigneur de marque, lui dit: Les guerres m'ont contraint de faire expedier tant d'abolitions: maintenant que mon Royaume est en paix, je suis résolu de faire garder les Ordonnances, & d'empêcher qu'il ne soit expedié ni grace, ni abolition, contre la justice.]

2 On reprochoit à Henri IV. de donner les récompenses à ceux, qui lui avoient fait du mal, plutôt qu'à ceux, qui avoient tout sacrifié pour son service. De sorte qu'au dire de la Duchesse doüairiere de Rohan, il valoit mieux le desservir, que de le servir. On disoit, qu'il connivoit aux concussions des Gens de Justice, pour les rendre favorables a ses volontez absoluës, & faciles à la vérification de ses Edits bursaux : qu'il donnoit souvent aux importunitez les graces, qu'il refusoit au mérite. Voilà sur quoi étoient fondées les remontrances, ou les exhortations, que le Cardinal fait dans cette lettre, & dans une autre qui suit, du 27. de Janvier 1603.

3 Le Prince, dit Comines, sera jugé être de la condition & nature de ceux, qu'il tiendra auprès de sa personne. En effet, la premiere impression, que le peuple prend d'un Prince, est telle que sont ceux de son Conseil. S'ils sont sages & moderez, il conçoit bonne opinion du Gouvernement, & obéit

regard de ceux, de qui il a à douter, dans le Royaume premierement, & puis au dehors: ne négligeant point les avis, qui lui seront donnez, ains les bien examinant, & même tenant des gens exprès en chacune Province, qui veillent & ayent les yeux ouverts, pour découvrir, s'il se brasse quelque chose contre son service, & contre le repos de son Royaume; & loin de toute calomnie en avertissent fidelement S. M. Que si d'avanture il y avoit quelque chose qui déplût universellement aux bons, ou en quoi le commun peuple, & les Ecclesiastiques, ou autres, fussent par trop grevez, je m'assûre, que S. M. y aportera le remede & la moderation convenable: se souvenant toujours, (comme je sçai, qu'il l'a empreint en son ame) qu'il est, comme sont aussi tous les bons Rois, gardien, tuteur, & pere du peuple, & de tous ses sujets, & de leurs personnes, de leur honneur, & de leurs biens; établi de Dieu pour commander, à son honneur & gloire, & au bien, profit, soulagement, repos, & félicité de ses sujets 4.

d'autant plus volontiers, que tout ce qui se fait, lui semble être ce qui se doit faire: au lieu que s'ils n'ont pas bon renom, il interprete sinistrement tout ce qui vient d'eux & du Prince qui les employe.

4 La félicité des sujets consiste en leurs biens, & celle du Prince en leur amour. Si le Prince veut en être aimé, il faut qu'il ménage leur bourse, sans y fouiller jamais, sinon dans les nécessitez pressantes de son Etat. Autrement, leur amour ne sera point sincere: &, comme dit Comines, quand se viendra aux affaires, au lieu de le secourir, ils se mettront en rebellion contre lui: Lorsqu'Henri IV. vint à la Couronne, le vieux Maréchal de Biron dit aux principaux Chefs de l'Armée, qu'ils feroient bien de songer à leurs interêts, parce que le Roi étoit un fin Béarnois, à la reconnoissance duquel il ne se falloit fier que sur gages; qu'ayant passé tou-

S. M. donc étant telle, il n'y aura mauvaise volonté de qui que ce soit qui ne se corrige, ou qui ne demeure vaine, sans aucun moyen de préjudicier à l'autorité de S. M. ni à la tranquilité du Royaume. Mais je m'oublie en la consideration de tant de vertus siennes 5, & en l'assûrance, qu'elles me donnent de la continuation de la paix de la France, tant au dedans qu'au dehors, quoi que l'on dise & murmure de guerre & de troubles.

Au demeurant, vous aurez vû par mes précédentes, comme la consideration de l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, ne nous a point fait perdre l'ocasion d'obtenir la provision de l'Archevêché de Sens pour M. de Bourges, ni la Congregation pour la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi, comme elle ne nous

te sa jeunesse dans l'indigence, il seroit très-avare, quand il se trouveroit paisible possesseur du Royaume. *Additions aux Mémoires de Castelnau.* Le Maréchal fut prophete.

5 Bongars avouë dans une de ses lettres à Camerarius, qu'Henri IV. avoit & de grands vices, & beaucoup; mais dit, qu'il avoit encore de plus grandes vertus, & en plus grand nombre. *Vitia esse Regi fateor, & doleo, nimium multa graviaque; sed virtutes è contra plures majoresque in illo notare licet, cui lubet.* On disoit de ce Prince, qu'il ne pouvoit retenir ni sa langue, ni sa main. Quant à sa langue, un Anonime lui dit dans une remontrance : On s'est aperçu quelquefois, que ceux à qui vous faites bon visage en public, vous les brocardez en votre cabinet : il vous est échapé de dire d'un de vos Officiers relevé de maladie : *il n'étoit pas assez honnête homme pour se laisser mourir.* Cette parole semée parmi les autres leur a fait croire que vous souhaitiez leur mort pour remplir vos parties casuelles. Ce que vous avez dit pour un qui ne valoit guere, a été recueilli, comme si vous l'aviez pensé de tous. Cette remontrance est au 3. *tome des Mémoires de Villeroy.*

fera non plus perdre ci-après aucune ocasion d'impetrer ce que S. M. a & aura à cœur.

Je n'ai jamais entendu, qu'il ait été fait aucun mauvais ofice auprès du Pape contre M. de Fresne-Canaye, ni que S. S. l'ait en autre opinion que de très-bon catholique. Que si ledit sieur de Fresne en a quelque avis contraire, je m'émerveille, que par ses lettres il ne s'en soit laissé entendre quelque chose à Monsieur de Bethune, ou à moi, ou à tous deux. Car comme je ne suis pas d'avis, que nous en parlions au Pape que bien à propos, pour ne donner à penser à S. S. ce que, possible, elle n'a onques pensé [6]; aussi n'eussions-nous manqué audit sieur de Fresne, & ne lui manquerons jamais d'aucun ofice & service, qui soit dû, non seulement à la sincerité de sa conversion, de laquelle je sçai combien le parti, qu'il a quité, a eu de déplaisir & d'indignation; mais aussi à la charge, dont le Roi l'a honoré, & à ses vertus & mérites. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. de Mai 1602.

6 Se justifier de choses, dont on n'est point encore acusé, c'est faire croire a autrui, que l'on en est coupable.

LETRE CCCXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous a plû lire au Roi ma lettre du 29. d'Avril, comme j'ai vû par la vôtre du 21. de Mai, par moi reçuë le 10. de ce mois ; & louë Dieu du contentement, que

le Roi a reçu du devoir que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, avons fait en l'expedition de l'Archevêché de Sens. Nous ne manquons non plus en celle de l'Evêché de Troyes pour Monsieur Benoît; mais sa Bible en François y aporte des longueurs & des dificultez; comme vous écrira plus amplement ledit sieur Ambassadeur, qui en a traité plus fraichement avec le Pape.

Sa Sainteté, quoiqu'on l'ait sollicitée, n'a point encore fait apeller les Cardinaux destinez pour la Congregation, qui se doit faire sur la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar; & dilaye le plus qu'elle peut, prévoyant en son esprit, que ladite Congregation conclura que S. S. peut & doit faire ce qu'elle a autrefois dit qu'elle ne feroit jamais. Si faut-il qu'elle y vienne tôt ou tard; & ne peut guére plus diferer. Aussi une semaine plutôt ou plus tard n'importe pas tant, qu'on la doive violenter, & se départir de la civilité & du respect, que nous lui devons. Cependant, nous faisons sentir au Sieur de Beauvau à toutes ocasions, que l'intercession du Roi est celle qui fait tout; & que c'est à S. M. après Dieu, que le tout sera dû. Aussi a résolu Monsieur de Bethune, quand la dispense sera obtenuë, de l'envoyer au Roi, afin que les Princes de Lorraine la reçoive des mains de S. M. comme par son moyen & autorité elle aura été impetrée.

Le même sieur de Bethune vous a donné & donne si particulier avis des levées, que les Espagnols ont faites & font en Italie, que je ne sçaurois y rien ajoûter. Aussi quand j'aprens quelque chose de cela, ou d'autre sujet, qui importe, je la lui dis.

Je loue Dieu de l'obéïssance, que le Roi a trouvée à Poitiers, & en tout ce pays-là : & de ce que Sa Majesté disposoit les choses pour l'y maintenir [1] & acroitre : comme j'espere qu'elle en fera autant par toute la France. Aussi est-ce la chose la plus utile & la plus salutaire, qu'elle sçût faire pour soi, & pour sa posterité, & pour son Royaume. Dieu lui en fasse la grace.

Monsieur le Cardinal *Baronio* me dit un de ces jours, qu'il avoit avis d'Alger de plusieurs maux, qu'on y faisoit aux François, contre ce qui avoit autrefois été capitulé entre nous, & ces gens-là, & que c'étoit grande compassion : Qu'il m'envoyeroit les lettres, qu'il en avoit reçûës, afin que, s'il me sembloit, j'en écrivisse en Cour. Depuis il m'envoya lesdites lettres, que je trouve être d'un moine : à laquelle sorte de gens je ne sçai combien de foi doit être ajoûtée, par l'ignorance, vanité, & malice, qui trop souvent s'y trouve. Si le Roi (comme ce moine dit,) a envoyé par-delà quelqu'un de sa part, vous serez mieux avertis par lui de ce qui se sera passé avec lui. Tant y a qu'en tout éve-

1 Dans ce voyage de Poitou, le Roi averti, que les Princes & les Grands du Royaume prenoient ocasion de se soulever du mécontentement, que le peuple avoit de la PANCARTE, demanda à l'un des principaux Officiers de la Couronne, s'il n'étoit pas un de ceux qui vouloient remuer. Oüi, répondit librement cet Officier, parce que vous en donnez sujet, Vous, & celui qui fait tout sous votre nom; (par où il désignoit le Marquis de Rosny;) mais si vous abolissez la PANCARTE, tous les Princes & les Seigneurs sont prêts à rendre toute obéïssance, & tout service à V. M. A quoi le Roi repliqua : S'il ne tient qu'à cela, vous serez tous contens. *Nic. Pasquier dans une de ses lettres liv. 7.* Quelques mois après la PANCARTE fut révoquée.

nement

rement j'ai estimé vous devoir envoyer copie desdites lettres. Après avoir demandé ce matin en Consistoire audit seigneur Cardinal *Baronio*, qui étoit ce Religieux-là qui lui écrivoit, il m'a répondu, qu'il avoit été envoyé en Alger un Religieux Capucin, apellé le Pere Ambroise, pour racheter des esclaves Chrétiens, & qu'on l'avoit acompagné de cetui-ci qui écrivoit, apellé Ignace; & que ledit Pere Ambroise y étoit mort; & que cetui-ci étoit demeuré, & écrivoit ainsi par fois. Quoi qu'il en soit, je m'assûre, que ledit seigneur Cardinal *Baronio* n'en parle qu'à bonne fin, & qu'il est aussi bon, comme plusieurs moines sont mauvais. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 17. Juin 1602.

LETRE CCCXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le portrait, que le sieur Rabi vous a envoyé, dont vous faites mention au commencement de votre lettre du 2. de Juin, ne represente que l'exterieur de ce qui vaut le moins en l'homme: encore ne sçai-je combien fidelement. Que si le pinceau du maître eût pû arriver jusques à l'interieur, & vous en figurer l'ame, vous y eussiez aperçu, en récompense de plusieurs défauts, quelques traits de justice & de bonté envers tous; d'afection & pieté envers sa patrie; de zele & dévotion au service & réputation de son Prince; & d'une singuliere gratitude envers ses bienfaiteurs: laquelle derniere qualité j'eusse particulierement desiré pouvoir être exposée à vos yeux. Mais

comme telles choses ne se peuvent portraire [1], aussi m'avez-vous fait trop de faveur & d'honneur, d'avoir desiré & fait venir de si loin la ressemblance de si peu de chose.

Des mémoires, que vous avez envoyez à Monsieur l'Ambassadeur touchant le prétendu neveu de Monsieur le Cardinal *Baronio*, j'entens que la procuration seule a été vrayement passée à Rome, mais par certains marauds tous Savoyards, qui ne sçavent où ils ont la tête, ni les pieds; & cependant, sous le nom pitoyable d'une Congregation ou Confrerie de Notre-Dame de la compassion des sept douleurs, érigée à Tonon en Savoye près Geneve, pour la conversion des hérétiques, osent & entreprennent ce que vous voyez, d'envoyer non seulement au Roi d'Espagne, (qui feroit encore trop,) mais aussi en tout le reste du monde, à tous Princes & Seigneurs, & autres personnes catholiques, & servent d'ocasion & de prétexte à leur procureur, & à celui, qui les met tous en besogne, de faire encore pis, & abuser ainsi de leur procuration & commission. De quoi j'ai bien déliberé de dire mon avis au Pape. Le reste desdits mémoires est supofé, & forgé par une ame méchante & diabolique, qui, sous autre semblant, s'est proposé pour fin principale,

1 Quoique le pinceau ne puisse arriver jusques à la representation de l'esprit, cela n'empêche pas, que l'on ne doive être curieux de voir, & soigneux de conserver les images & les portraits des grands hommes. Car à force de regarder leur figure exterieure, & d'en rassasier nos yeux, *satiari vultu*; il nous prend envie d'imiter leurs vertus, & leurs actions, & de nous transformer en eux-mêmes par nos mœurs: qui est le plus grand honneur, que nous puissions rendre à leur mémoire.

de troubler par telles inventions & calomnies le repos & la tranquillité de la France, & d'interrompre le cours de la prosperité du Roi. Qui en peut avoir été le forgeron, je ne sçaurois ni voudrois imaginer d'autre, que celui que vous sçavez être mortel & implacable ennemi du Roi, & de la France, broüillon suprême, & impatient, voire incapable de tout repos [a]. Et encore que plusieurs ayent pû tremper à ce tripotage, dans Rome même, où il y a des pires & des plus fous, comme aussi des meilleurs & des plus sages hommes du monde; si est-ce que je tiens que l'intention & le dessein en est sien, comme aussi de ladite Confrerie, & de tout ce qui s'en est ensuivi; & qu'à lui en doit être attribué le commencement, le milieu, & la fin, comme encore de tant d'autres pratiques & menées, que vous découvrez de jour en jour dedans le Royaume. Mais son suppôt Brochard Boron, Prêtre meurtrier, & puis hérétique & marié; & depuis feintement converti & relaps, de même naturel que lui, y va mêlant & broüillant du sien, selon la diversité des personnes, à qui il s'adresse, & de la lipée qu'il s'en promet. Outre que pour être ignorant de plusieurs choses, & même des interêts & afections de quelques Princes, il n'a pas bien sçû acorder toutes ses flutes. Quant au Pape, il voudroit que tous les hommes fussent bons chrétiens & catholiqnes; mais il ne pensa jamais à ce que ce broüillon lui impute. Car outre qu'il est particulierement assisté de l'esprit de Dieu, il est d'ailleurs Prince trés-sage & très-judicieux, pour connoître, que trop dificile seroit pour ne dire impossible, de metre

[a] Il parle du Duc de Savoye.

& agencer tant de diverſes pieces enſemble ; & que tel deſſein, au lieu de profiter à la Religion Catholique, ſeroit plutôt un moyen de faire liguer enſemble tous les Proteſtans de la Chrétienté, & encore avec eux d'autres, qui entreroient en ſoupçon & crainte de cette trame, qui leur auroit été celée, & ſe trouveroit à l'avantage de leurs ennemis ; & d'armer & acharner les Chrétiens les uns contre les autres, & faire beau jeu au Turc ennnemi commun de tous, tant Proteſtans que Catholiques. De quoi le vrai auteur deſdits mémoires n'a aucun ſouci ni aprehenſion, & tout lui ſeroit un, pourvû qu'il pût revoir la France troublée. Mais pour cela même il en faut d'autant plus ſoigneuſement conſerver la paix & le repos, & par une ſage & continuelle prévoyance y diſpoſer les afaires & les choſes tout au contraire de ce qu'il deſire & deſſeigne : & même pour avoir encore plus de moyen de le châtier un jour, ſi cependant il ne ſe punit lui-même, en crevant de dépit de ſe voir fruſtré de l'effet de ſes damnables entrepriſes, & découvert & connu de tout le monde pour tel qu'il eſt, & menacé du danger, auquel ſe mettent ceux qui à l'abri de la paix, & de gayeté de cœur, provoquent de plus forts qu'eux. Voilà ce que je vous puis dire en général touchant leſdits mémoires, que j'ai ſeulement courus de l'œil. Quand je les aurai mieux vûs & conſiderez, je vous en pourrai dire davantage, & même, ſi vous nous en envoyez encore d'autres, comme vous nous en donnez eſperance. Cependant, Monſieur de Bethune vous en dira davantage, & vous informera particulierement des qualitez de ce bel Ambaſſadeur de Meſſieurs les Confreres Savoyards. Si vous lui pouviez

faire mettre la main dessus, outre ce que vous en aprendriez, son châtiment serviroit d'exemple à tels méchans garnimens, & de confusion à celui, qui l'a suborné & aposté parmi tant d'autres. Cependant, je me conjouïs avec vous du bon ordre, que le Roi a mis à ce pourquoi il étoit allé en Poitou. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce premier Juillet 1602.

LETRE CCCXV.

AU ROY.

SIRE,

Par la lettre, qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 18. Juin, j'ai vû qu'à votre grand regret & déplaisir vous aviez été contraint de faire arrêter le Duc de Biron & le Comte d'Auvergne; & comme je tiens à grand' faveur & honneur ce qu'il vous a plû m'en écrire, aussi déteste-je l'extrême méchanceté de ceux, qui ont atenté de les débaucher; & déplore la folle déloyauté de ceux, qui se seront laissé décevoir: remerciant en outre & loüant Dieu de ce qu'il lui a plû préserver votre personne & toute la France des maux, qu'on vous préparoit; & le priant qu'il advienne de cette conspiration comme de tant d'autres passées, esquelles a été observé que tout ce qui avoit été brassé & machiné contre V. M. est tourné à votre grand bien, acroissement, & exaltation. Aussi remarque-t-on déja en cette derniere plusieurs graces, que Dieu vous y a faites, & quelques avantages que V. M. en peut tirer. Car outre que Dieu vous a découvert la conjuration, & sauvé votre personne

& votre Etat, il vous a encore mené chez vous ceux, qu'on dit avoir conjuré [1], pour sans aucun tumulte averer & convaincre la conspiration, & punir ceux qui se trouveront coupables, & par leur punition donner terreur à ceux, de qui la mauvaise volonté ne s'est encore decouverte. Et comme auparavant vous aviez montré votre clémence incomparable, & en icelle surpassé tous les siecles passez, vous rendant par ce moyen aimable par tout l'Univers; aussi en cette ocasion devez-vous faire voir au monde, qu'en tems & lieu vous sçavez encore user de la sévérité requise & nécessaire, & par même moyen vous rendre redoutable dedans & dehors la France. Aussi aura V. M. par cette conspiration découvert de plus en plus la rage de vos ennemis étrangers, & l'instabilité & ingratitude d'une partie de vos propres sujets, & de tels de qui moins se devoit atendre; pour aviser encore mieux de qui vous aurez ci-après à vous fier & défier [2], & pour embrasser la trop juste oca-

1 Lafin, & Renazé, son secretaire. Celui-ci, qui étoit prisonnier en Piémont, & du témoignage duquel Biron se faisoit fort contre Lafin, croyant qu'il fût mort, s'échapa de prison au même tems que Biron y fut mis, & vint en Cour à point nommé, pour déposer contre ce Maréchal, qui fut horriblement surpris de le voir. Le Sénateur André Morosin, parlant de la mort de Biron: [Telle fut, dit-il, la fin de Biron, que l'on peut justement apeller le Défenseur, & le Traître de sa patrie.]

2 Il y avoit beaucoup de personnes de qualité impliquées dans cette conspiration: & ce qui est surprenant, & qui paroît même incroyable, c'est que Lafin, confident & complice, puis acusateur & partie du Maréchal de Biron, y nomma M. de Rosny même, qui étoit alors le plus autorisé Ministre du Roi, & celui à qui il se fioit & s'ouvroit davantage. Et quoique le Roi ne pût concevoir le moindre soup-

sion, qu'on vous donne de pourvoir à l'avenir, & de faire tout ce qui sera pour la conservation & sûreté de votre personne, & de votre Royaume, & de votre succession & posterité. Après qu'on a fait par-deçà toutes ces observations & remarques, chacun louë encore le paternel regret, que V. M. a montré avoir à la perte de ses serviteurs, & la résistance qu'elle a sentie en soi-même à faire metre la main sur eux; & la moderation, dont elle a usé, les remetant à la Justice ordinaire 3, pour eux justifier par les

çon de l'afection, & de la fidelité inviolable d'un homme, qui lui devoit toute sa fortune, & qui simpatisoit en tout à son humeur, il ne laissa pas de se trouver embarassé, balançant entre la honte de craindre tout, & le danger de ne rien craindre.

3 Un bon Prince ne doit jamais ôter la connoissance des causes criminelles aux Juges ordinaires & naturels, pour les faire juges par des Commissaires. [Que peut-il y avoir de plus suspect, & de plus redoutable à des acusez, dit M. Pellisson dans l'Apologie d'un illustre Criminel, que des Juges, non pas naturels & ordinaires, mais établis exprès contre eux; & qui, à regarder les exemples du passé, ont toujours sçû condamner, & jamais absoudre? L'Histoire remarque avec éloge, que Henri le Grand ne fit jamais faire le procès par Commissaires à qui que ce soit, quoique cette voye lui eût été souvent proposée. Tout ce qui n'est point naturel & ordinaire, est suspect au peuple: Un innocent même, condamné par le Parlement, passe toujours pour coupable: Un coupable même, condamné par des Commissaires, laisse toujours au Public, & à la posterité, quelque soupçon d'innocence. Témoin la réponse de ce bon Célestin de Marcoussy, qui dit à François I. qui plaignoit Jean de Montaigu, d'être mort par Justice. *Ce n'est pas par Justice, Sire, c'est par Commissaires.*] Et cette distinction de *Justice* d'avec *Commissaires* entra si avant dans l'esprit de FRANÇOIS, qu'ayant donné depuis des Commissaires à l'Amiral Chabot, il voulut sçavoir du Chancelier Poyet, qui en étoit le premier, quels étoient les vingt-cinq crimes

voyes ordinaires, & en tel cas acoûtumées, sans que V. M. ait aporté à un fait si odieux & si dangereux rien d'extraordinaire, ni autre afection que de Prince & pere doux & équitable. Tous loüent encore par-deçà votre grande vigilance & pourvoyance en ce fait, d'avoir donné si bon ordre à toutes choses, qu'il ne s'entend point que rien bouge; ains que l'obéissance vous est renduë pleine & entiere. Je prie Dieu, qu'elle vous soit perpetuelle, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. Juillet 1602.

capitaux, dont il disoit avoir convaincu Chabot: aprés quoi il se mocqua du Chancelier & de sa Jurisprudence, tant il trouva légers & frivoles ces prétendus crimes capitaux. Le Cardinal de Richelieu n'y regarda pas de si près dans le procès du Maréchal de Marillac, dont la probité & l'innocence étoient de notorieté publique. Aussi est-ce une des taches ineffaçables de son Ministere, qui, sans doute, auroit été infiniment plus glorieux, s'il eût laissé agir les Loix du Royaume, & par conséquent la justice ordinaire, dans les causes criminelles des Grands.

LETRE CCCXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous ne reçûmes ici les letres du Roi, & vôtres du 18. Juin sur la capture du Duc de Biron & du Comte d'Auvergne, que le 9. de ce mois, étant jà quelques jours auparavant la chose divulguée par la voye de Turin, de Milan, de Venise, & de Gennes. Je fais au Roi la réponse, que vous verrez. Quant à vous, Monsieur, je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû m'en mander, & de la réponse, que vous avez faite

à ma lettre du 20. Mai. La douleur que vous sentiez par-delà sur cet accident, a été commune à tous les gens de bien de deçà. De ma part, je ne sçaurois vous dire, si j'en sens en moi plus de tristesse, ou d'indignation; & suis si étonné de cet évenement si prodigieux & monstrueux, que je ne vous sçaurois dire là-dessus un seul mot du mien. Bien vous metrai-je ici trois ou quatre paroles de ce que j'en ai ouï dire à d'autres. Ils disent, qu'outre que nous sommes en un siecle extrêmement corrompu, déloyal, & perfide; la vaillance sans preud'hommie, & sans un entendement solide, est peu assûrée, & fort dangereuse en tout tems, & principalement quand elle est enflée du vent de présomption & de vaine gloire, & élancée par une extraordinaire prodigalité [1]. Que si à tout cela se joint le souflement de quelque mauvais voisin, & de serviteurs & conseillers écervelez, il n'est pas possible de se sauver: Qu'en vain donc nous émerveillons-nous, si de telles causes sortent de tels effets: Qu'il nous faut changer ce notre ébahissement en sévérité [2] & en pourvoyance pour l'avenir, sans avoir pitié de ceux qui se seront perdus eux-mêmes, en voulant perdre leur Roi & leur patrie; & qui de gayeté de cœur

[1] Biron avoit une passion furieuse pour le jeu, où il perdit en un an plus de cinq cens mille écus. Somme, que le Roi, qui aimoit beaucoup l'argent, n'étoit pas d'humeur à remplacer en dons.

[2] Trop pardonner aux méchans, porte malheur aux bons. La clémence est une vertu dangereuse, quand on en fait une coûtume, ou une habitude. Je parle des Princes, à qui il importe autant d'être craints, que d'être aimez. Le Pape Sixte V. étoit du même sentiment. [Oter la vie à un scélerat, disoit-il, c'est la donner à cent personnes d'honneur & de probité.]

se seront privez de la dignité, du respect, & du nom même de Ducs, de Comtes, de Maréchaux, voire de François : Que le Roi en doit laisser faire la Justice, & ne point en faire à moitié, [3], quelque instance & promesse qui lui soit faite au contraire par qui que ce soit : étant meshui tems, qu'après avoir montré tant de compassion & de misericorde envers ses ennemis, il fasse aussi voir enfin, qu'il n'est point cruel contre sa personne, contre tout son Royaume, & contre ses enfans & posterité. Voilà, Monsieur, de plusieurs propos qui se tiennent, ce qui semble le plus à propos. Il se dit plusieurs autres choses, que je remets à une autre fois que je me trouverai plus rassis. Me recommandant cependant, &c. De Rome ce 15. Juillet 1602.

3 Charles IX. disoit, que c'étoit cruauté d'être humain envers les rebelles, & humanité de leur être cruel. *Brantome.*

LETRE CCCXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Juin, que je reçûs le 20. de ce mois, j'ai vû la réponse, qu'il vous a plû faire à la mienne du 3. de Juin : de laquelle réponse je suis merveilleusement consolé & satisfait, n'ayant rien que j'y puisse ajoûter, sinon que prier Dieu, qu'il continuë d'assister le Roi, & les seigneurs de son Conseil, pour la préservation de sa personne, & de tout son Royaume, à la confusion & ruine de ses ennemis.

Mercredi dernier, 24. de ce mois, le Pape fit apeller les Cardinaux, qu'il avoit ci-devant nommez, pour déliberer en Congregation de la dispense, que le Roi demande touchant le mariage de Madame sa sœur avec Monsieur le Duc de Bar. Lesdits Cardinaux furent neuf, *Ascoli*, *Mattei*, *Borghese*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *San-Marcello*, & moi. Monsieur le Cardinal *Visconti* avoit encore été nommé, mais, pour être en son Evêché de Spoleto, il ne s'y trouva point. Il y avoit encore quatre Docteurs en Théologie, pour servir de conseil; à sçavoir, le Pere *Benedetto Giustiniano*, Jésuite; le Pere *Monopoli*, Capucin; le Pere Commissaire de l'Inquisition, Jacobin; & le Pere Grégoire, Portugais, Augustin. Sa Sainteté nous proposa le fait, disant, qu'il nous avoit fait apeller sur ce que le Roi, & Monsieur de Lorraine, lui faisoient grande instance d'octroyer la dispense de mariage contracté de fait entre Madame sœur du Roi, & le Prince de Lorraine, qui étoient parens en degré prohibé par les Saints Décrets : Que si tous deux étoient catholiques, il n'auroit fait ci-devant, & ne feroit à présent aucune dificulté sur ladite dispense; mais l'une des Parties étant hérétique, & ne reconnoissant le Saint Siege, à qui la dispense est demandée, & errant encore au Sacrement de mariage, & aux dégrez de consanguinité, dont est question, il ne s'étoit jamais pû induire à la donner; & leur avoit écrit avant même que ledit mariage fût contracté de fait qu'il ne l'acorderoit jamais : & étant venu le Prince même à Rome, l'Année sainte, pour la demander, S. S. la lui avoit refusée. Maintenant, sur la presse qu'on lui faisoit, il nous prioit

F 6

très-instamment de bien étudier cette matiere, qui étoit de si grande importance ; & la bien considerer chacun à part, & puis nous assembler, & en déliberer tous ensemble, pour lui en donner avis, & lui conseiller ce qu'il auroit à faire là-dessus. Après cela, il nous cota quatre chefs ou points, sur lesquels il entendoit, que nous déliberassions. Le premier, à sçavoir, (Si le Pape pouvoit dispenser en un tel cas, où l'une des Parties est hérétique :) & si nous trouvions, le Pape y pût dispenser, le second point seroit, (S'il y avoit des causes justes & raisonnables, pour acorder ladite dispense :) & trouvant qu'il y en eût, le troisiéme point seroit, (S'il étoit expedient d'octroyer cette dispense.) Et quand bien il se trouveroit, que tous les trois points susdits fussent selon le desir des Parties, encore vouloit-il qu'on cherchât, s'il y avoit des exemples de telles dispenses acordées autrefois par les Papes : qui étoit le quatriéme point. Ajoûtant S. S. que s'il ne se trouvoit des exemples, quand bien les trois premiers points se concluroient afirmativement, il ne vouloit être le premier à accorder telles dispenses, ni qu'on pût dire à l'avenir, qu'elles eûssent été introduites de son tems [1]. Et afin que nous sçûssions encore mieux de quels exemples il entendoit, nous déclara, qu'il sçavoit bien, qu'autrefois il y avoit eû des dispenses acordées pour des personnes, dont l'une étoit hérétique, ayant les Parties tû cette qualité d'hérésie, & exprimé seulement le dégré, auquel ils étoient conjoints ; & que lui-même, qui parloit, y pourroit avoir été sur-

1 *Quando aliqua novitas ediosa inducitur, curandum est, ut sub exemplo sit culpa, & utilitatis publicæ spe invidia mitescat.*

pris : mais que les exemples , qu'il demandoit , étoient de ceux , esquels les Papes eussent sçû , que l'une des Parties fût hérétique , & persistât en son hérésie : & quant aux autres exemples de dispense obtenuës par surprise , il n'en admetroit pas une.

Monsieur le Cardinal d'*Ascoli*, qui étoit le plus ancien , répondit pour tous , que nous obéïrions aux commandemens de S. S. & considererions diligemment & mûrement tous les points proposez par elle ; & qu'à la vérité la matiere lui sembloit de fort grande importance , & dificile.

Après cela , le Pape se tournant vers moi , me demanda , si j'avois à representer quelques considerations là-dessus. Et je pris volontiers l'ocasion , qu'il me donnoit de leur dire ce que je leur eusse dit de mon propre mouvement , s'il m'eût été bien séant de le dire de moi-même , étant apellé comme un des Juges : & discourus briévement sur chacun des quatre points proposez , remontrant à Sa Sainteté & à la Compagnie , certaines choses , que vous verrez en une écriture , que j'en dresse en latin pour l'information de S. S. & des Cardinaux & Consultans de cette Congregation [2]. Pour ainsi je ne vous en spécifierai autre chose pour cette heure , voulant envoyer ladite écriture par le prochain ordinaire. Cela aussi donna ocasion aux autres Cardinaux de dire quelque chose de leur part , & de découvrir quelques dificultez , qu'ils y faisoient ; ausquelles je pourrai d'autant mieux répondre par ladite écriture , outre ce que j'y répondis sur le champ.

Je vous ai écrit ci-devant plus d'une fois , que je ne faisois aucune dificulté , qu'on ne con-

eût, que le Pape pouvoit & devoit acorder la dispense, que nous demandons ; à quoi se réferent les trois premiers points, que le Pape nous a proposez : mais s'il s'obstine sur ces exemples qu'il nous demande, il nous sera fort dificile de trouver, que les Papes ayent donné de telles dispenses, sçachant que l'une des Parties étoit hérétique, & persistoit en son hérésie. De ma part, j'estime, comme je le remontrai alors, que quand il aparoîtra, que S. S. le peut & le doit faire pour causes justes, raisonnables, & nécessaires, il n'est point besoin de s'enquerir, s'il a été fait autrefois, ou non. Joint que toutes les dispenses, qui sont aujourd'hui en l'Eglise, ont commencé jadis, & a été un tems, qu'on pouvoit dire, qu'il n'y avoit point d'exemples : & les Papes commencerent à les donner, non pour avoir été autrefois données ; mais pource qu'ils jugerent, qu'ils les pouvoient & devoient donner pour des causes justes & raisonnables, qui leur étoient alleguées & prouvées. Monsieur l'Ambassadeur, & moi, y ferons tout ce qui nous sera possible, & nous remetrons du reste à Dieu, lequel je prie, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. de Juillet 1602.

2 Extrait de l'Ecrit présenté au Pape & aux Cardinaux par M. le Cardinal d'Ossat.

» Quòd Papa possit dispensare in hoc casu sic
» ostenditur. Si Papa potest dispensare cum
» Christiano Catholico, ut ducat uxorem Eth-
» nicam non baptisatam, multo magis poterit
» dispensare cum Catholico, ut ducat hæreticam
» baptisatam : sed potest prius : ergo multo magis
» & posterius.

» De veritate majoris propositionis constat ex
» eo quod matrimonium inter virum Catholicum
» & mulierem infidelem non baptisatam, est non
» solùm illicitum, sed & nullum. Gratian. 28.
» quæst. 1. §. ex his. Magister sentent. dist. 39.
» q. 1. art. 1. & ibid. S. Thomas & S. Bonavent.
» & deinceps ceteri non solùm Theologi, sed
» etiam Canonistæ. Matrimonium autem inter
» Catholicum & hæreticam est illicitum quidem,
» sed tenet, si nihil aliud obstiterit. Can. de hæ-
» reticis, in illos. Can. non oportet 28. q. 1. S.
» Thomas lib. 4. sent. dist. 39. q. 1. & alii in-
» numeri. Quòd autem Papa ex justa causa possit
» dispensare cum Catholico ut ducat uxorem
» ethnicam, tenet Silvester, in Verbo, Matri-
» monium §. 10. & Dom. Card. Bellarminus in
» Controvers. de Sacram. Matrimonii lib. 1. cap.
» 13. prop. 4.

» Quod ad 2. caput. de causis dispensandi atti-
» net prima & potissima causa dispensandi in
» quocumque casu est utilitas publica, præsertim
» Ecclesiæ, & Religionis Cath. C. tali. q. 7. quæ
» causa videtur ita militare in hoc casu nostro,
» ut non utilitas simpliciter appellanda sit, sed
» etiam necessitas, ad conservandam pacem &
» tranquillitatem publicam, & ad evitanda bella,
» quæ exoriri possent, si hæc dispensatio non
» concederetur. Unde gravia damna & pericula
» Ecclesiæ ipsi & Religioni Catholicæ immine-
» rent. Quid enim sine dispensatione faciet hic
» Princeps: repudiabit ductam, an retinebit?
» utrumcunque fecerit, maxima ingruent mala:
» nam si repudiabit sororem Regis Christ. quam
» decerpto virginitatis flore tenuit per quatuor
» ferè annos, hoc repudium, cùm non ex nova mu-
» lieris culpa proventurum sit, sed ex causa hanc

» conjunctionem præcedente, Regii Sanguinis » principibus & universæ Nobilitati Gallicæ, » injuriosum erit & intolerandum. Inde bella » orientur. Et quia idem repudium factum erit in » odium hæresis, hæretici Franciæ, Germaniæ, » & Helvetiæ, inter quas nationes est sita Lotha- » ringia, irruent in Lotharingiam : unde non » solum status ille temporalis, sed & Ecclesia » ipsa & Religio Catholica magnum detrimen- » tum capient. Ex altera parte principes Lotha- » ringi, ad ruinam à se propulsandam, conqui- » rent & accersent undique auxilia, & præsertim » à Rege Catholico cujus uxor est consobrina » hujus Principis Lotharingi. qui & sanguine & » affinitate attingit multos principes Germaniæ, » Daniæ, Scotiæ, atque etiam Franciæ. Unde » erit magnum periculum belli renovandi inter » duos Regum Christianorum maximos & po- » tentissimos. Hæc igitur eventura sunt si Prin- » ceps Lotharingus Regis Christianissimi sororem » repudiet.

» Quòd si eam retinere pergat, primò erit » magnum scandalum universæ Christianitati, » videre Principem Catholicum contra constitu- » tiones canonicas habere uxoris loco consan- » guineam in gradu prohibito, & manere per » tot annos excommunicatum, & interim vel » assistere divinis sacrificiis, & aliis officiis, vel » tanquam animal brutum vivere sine ullo appa- » renti religionis exercitio ; quod in tanto ac tali » principe, progressu temporis, verti posset in » exemplum, & trahi ad consequentias valde » periculosas. 2. Dux Lotharingus ejus pater, » fratres, sorores, & alii propinqui & affines, » perpetuo conscientiæ morsu laborabunt, sicut » & jamdiu laborant, cùm non possint, neque

» eum frequentare propter excommunicationem ;
» neque eum vitare, propter arctissimam necessitudinem, quæ ipsis cum illo intercedit. 3. Vasfalli & subditi Lotharingiæ versabuntur & versantur in eisdem angustiis animi & conscientiæ,
» cùm nequeant neque communicare cum suo
» principe excommunicato, neque rursus abstinere à colloquio ejus, qui est designatus successor statuum serenissimi patris sui, & jam
» quodam modo eorum dominus. 4. Si ex hac
» conjunctione nascentur liberi, hi erunt seges &
» materia ingens seditionum in hac serenissima
» familia : fratres enim hujus principis, & eorum liberi, dicent liberos ex hac conjunctione susceptos esse illegitimos & bastardos, atque incapaces succedendi in Ducatum Lotharingum, & in alios status ab eo dependentes ; se
» autem esse veros & legitimos heredes & successores. Ex alia parte, Rex Christianissimus
» & Principes consanguinei suæ Majestatis & sororis, non poterunt pati hanc prolem rejici &
» excludi à successione. Unde sævum existet
» bellum, cui hæretici variarum nationum ob
» causas supra scriptas se immiscebunt, habentes
» hanc prolem pro legitima. Quamobrem, quoquò nos vertamus, videmus sanctitati Vestræ
» justam & necessariam causam subesse, cur in
» hoc casu dispenset, nempe utilitatem publicam, & necessitatem conservandæ pacis, &
» inde Religionis Catholicæ &c. Huic causæ
» dispensandi omnium potentissimæ atque urgentissimæ possunt addi aliæ adjuvantes & quasi
» famulantes. Secunda igitur erit personarum
» qualitas, & meritorum prærogativa, quæ in
» dispensando valde attenditur. Can. tali q. 7. est
» enim Familia Lotharinga ex illustrioribus &

» excellentioribus totius Christianitatis, non solùm
» pro sua nobilitate, sed etiam pietate & devo-
» tione erga Sedem Apost. & Religionem Cath.
» pro qua semper egregiè pugnavit. Attingit
» præterea consanguinitate vel affinitate summas
» quasque & celsissimas totius Europæ familias :
» adeò ut V. Sanctitas concedendo hanc dispen-
» sationem, relatura sit gratiam bene meritis,
» & sibi ac sedi Apost. magis ac magis obliga-
» tura non solùm principes Lotharingos, sed alios
» innumeros omnium nationum principes, &
» eorum Vassallos ac subditos. Unde & existit
» tertia dispensandi causa, multitudo scilicet eo-
» rum ad quos hæc gratia pertinebit. Habetur
» enim à sacris Canonibus ratio multitudinis in
» dispensando. Pro 4. causa allegari potest inter-
» cessio Regis Christianissimi qui propter hono-
» rem & decus sui sanguinis valde laborat, ne
» soror sua in Principis Lotharingi concubinatu
» potiùs quàm matrimonio esse videatur. Constat
» autem Sedem Apost. multa concedere ad instan-
» tiam Regum, quæ aliter non concederentur. 5.
» Causa debet esse commiseratio hujus Principis
» Loth. qui anno sancti Jubilæi ad pedes Vestræ
» Sanctitatis supplex venit, & quandiu Romæ
» fuit, vixit tanquam homo privatus & pæni-
» tens, immo tanquam simplex Religiosus in
» Monasterio Sanctissimæ Trinitatis, ac jam per
» spacium 4. annorum repulsus jacet in perpetuo
» mœrore, atque in horribili animi inquietudine,
» cùm non possit ductam neque repudiare, ne-
» que retinere, neque interim Deo, neque ho-
» minibus, & multo minus sibi ipsi placere. Sex-
» ta dispensandi causa est temporis conditio, quæ
» ponderatur in Can. Fraternitatis dist. 34. ut
» enim ibi Pelagius Papa ait defectum suorum

» temporum non pati canonicam in omnibus
» manere censuram, sicque huic temporum de-
» fectui condescendere : ita erit prudentiæ &
» æquitatis Vestræ Beatitudinis considerare, se
» incidisse in seculum dissolutum, quod non fert
» tantam severitatem, quantam prisca secula tu-
» lerunt.

» Venio nunc ad 3. caput, utrum nempe ex-
» pediat dispensare. Valde autem expedire liquet
» ex superioris capitis secundi expositione & pro-
» batione. Quis enim post expositas illas dispen-
» sandi causas dubitare possit, quantum expediat
» consulere utilitati publicæ, & præsertim Ec-
» clesiæ & Religioni Catholicæ conservando pa-
» cem & tranquillitatem, non solùm Serenis-
» simæ Domus Lotharingæ, sed etiam totius
» Christianitatis, & occurrendo seditionibus &
» bellis, & per consequens infinitis malis, quæ
» inde populis christianis, atque adeò Ecclesiæ
» Catholicæ obventura cernuntur ; providere
» quieti & securitati conscientiæ principum &
» populorum, scandala & dissensiones de medio
» tollere, benemeritis gratiam referre ; Reges &
» alios Principes, ac populos, sibi & Apostolicæ
» sedi devincire ; Afflictorum & pœnitentiam mi-
» sereri, & ad temporum conditionem & neces-
» sitatem distinctionis Canonicæ modum & men-
» suram accommodare.

» Restat quartum caput de exemplis, quorum
» perquisitio fiet, ut etiam in hac parte, sicut
» in ceteris, Sanctitati Vestræ si fieri possit, sa-
» tisfiat.

» Sed si fortè ob rerum præteritarum oblivio-
» nem, vel reperiendi difficultatem, aut alias
» ob causas, non inveniantur exempla talis dis-
» pensationis, non tamen ideò minùs esset lar-

» gienda hæc dispensatio, cùm jam constet ex
» supra dictis Sanctitatem V. non solùm posse
» dispensare, sed etiam debere pro bono publicæ
» pacis conservandæ, ac bellorum evitandorum,
» & ob alias causas antea deductus, adeò ut non
» videatur in eo insistendum, utrum aliquid simi-
» le antea factum sit, necne; præsertim cùm non
» exemplis, sed legibus judicandum sit. L. nemo.
» C. de Sent. & interlocut. nec tam spectandum
» sit, quid antea factum sit, quàm quid fieri de-
» beat. L. sed licet 12. ff. de Off. præsid. ut ratio
» sana sit exemplis ante ponenda. Cc. p. ult dist.
» 9. Adde quod omnes dispensationes, quarum
» usus hodie in Ecclesia viget inceperunt aliquan-
» do, & fuit tempus, quo verè dici poterat,
» nullum extare earum exemplum, & concedi
» tamen cæperunt, non quia antea fuerant con-
» cessæ; sed quia ratio & æquitas suadebat esse
» concedendas, ut suadet in casu, de quo nunc
» agitur.

» Hactenus satisfactum fuisse videtur 4. capi-
» tibus à V. Sanctitate propositis: nunc respon-
» debitur ad ea quæ nonnullis videri possent
» obstare huic gratiæ quæ à V. Beatitudine de-
» sideratur.

» Non obstare debet I°. quod Partes hanc con-
» junctionem inierunt contra inhibitionem Sanc-
» titatis V. Nam licet in eo graviter deliquerint,
» tamen delictum suum agnoscunt, & de eo gra-
» viter dolent, veniam à Sanct. V. humiliter ex-
» poscentes, & per quatuor ferè annos ad ostium
» sedis Apostolicæ pulsantes. Adde his oraculum
» Domini nostri Jesu Christi, cujus Tu Vicarius
» es, non esse opus valentibus Medico, sed malè
» habentibus, qui & affirmat, se non venisse vo-
» care justos, sed peccatores. S. Gregorius Sanc-

» titatis V. prædeceſſor ait Deum permiſiſſe, ut » S. Petrus ancillæ vocem pertimeſceret, & » Chriſtum negaret, ut is qui futurus erat Paſtor » Eccleſiæ, in ſua culpa diſceret, qualiter aliis » miſereri deberet.

» II. Non debet obſtare odium hæreſis » ipſius mulieris, quamvis errantis in materia » ſummi pontificatus, ne videatur Beatitudo V. » ſuam potiùs ulciſci injuriam, quàm utilitati pu- » blicæ & ſecuritati Eccleſiæ ac Religionis Ca- » tholicæ providere. Quin immo æquiùs eſſet uni » erranti propter bonos infinitos benefacere, » quàm infinitis bonis gratiam denegare, prop- » ter unius demeritum : præſertim cùm legamus, » Deum ad Abrahami ſupplicationem, multis ſo- » domitarum millibus parcere paratum fuiſſe » propter decem juſtos, ſi ibi reperirentur. Gen. » 18. Quis ſcit autem, num hæc diſpenſatio tan- » tum benedictionis allatura ſit, ut inde conver- » ſio mulieris ſecutura ſit ? cujus converſionis » ſpem dat illa ipſa ſuis dictis, & deliberatione » eos audiendi, qui de Religionis Catholicæ ve- » ritate cùm ea tractant, ut à multis relatum au- » divimus. Adde quod eadem pro hac gratia » Sanctitati V. humillimè ſupplicavit, & ad Re- » gem fratrem ſuum ſcripſit, ut apud V. Sanct. » pro hac diſpenſatione intercederet. Scripſit » etiam Cardinali Oſſato, & Oratori Regis Chriſ- » tianiſſimi ad eumdem finem. Quæ omnia indi- » cant animum quodam modo præparatum ad » futuram reſipiſcentiam.

» III. Non debet obſtare, quod alicui in men- » tem venire poſſit, datum iri mundo ſcandalum, » ſi hæc diſpenſatio tribuatur. Abſit enim ut pro » ſcandalo habeatur, providiſſe conſervationi » pacis publicæ, ac ipſius Eccleſiæ, multos Prin-

» cipes, & eorum affines, & præterea vassallos » & subditos ab incredibili angore animi & conscientiæ liberasse, & sibi ac Sedi Apost. in perpetuum obstrinxisse, & temporum necessitati paruisse. At verò quibus timemus datum iri scandalum? Catholicisne, qui gratiam exposcunt, & quorum consolationi cessura est? an Hæreticis, qui Clementis VIII. tantam esse clementiam videbunt, ut ne odio quidem ipsorum, quamvis hostium infestissimorum, desit Catholicis: quin potius tanquam bonus & fidelis Vicarius imitetur Patrem Cœlestem, qui solem suum oriri facit super bonos & malos, » & pluit super justos & injustos.

» IV. Non obstat periculum subversionis personæ catholicæ quod in disparitate cultus considerari solet & debet; nullum enim tale in hoc casu nostro timeri debet, ut ex multis conjici potest.

» 1. Ex hujus Principis origine, quam ducit ex piissima familia Lothoringa: in qua nemo unquam fuit hæreticus, nec suspectus; imò omnes fuerunt ferventes Catholici, & Sedi Apost. devotissimi, & Religionis Catholicæ propugnatores acerrimi.

» 2. Ex ejusdem Principis institutione, qui perpetuo educatus fuit in Religionis Catholicæ zelo, & sedis Apostolicæ obsequio, reverentia, & defensione.

» 3. Ex longo habitu & consuetudine confirmata atque inveterata per annos ætatis suæ 40. in qua ætate quidem Princeps tanta cura educatus potest habere non modò fidei & religionis, sed & totius vitæ suæ modum.

» 4. Ex continua frequentatione virorum piorum & religiosorum, quos semper habet secum.

» 5. Ex pœnitentia & gravi hujus peccati dolore, quem præ se fert, ostendens sibi contigisse quod primis parentibus nostris accidit, quibus nimirum post peccatum aperti sunt oculi, & cognoverunt se esse nudos, &c.

» 6. Ex prædicto itinere quod Romam usque suscepit & confecit, prosternens se ad pedes Sanctitatis V. & cum omni humilitate veniam & hanc dispensationem exposcens.

» 7. Ex summa modestia & moderatione quam servavit, tam Romæ expectans in dies, ut ad pedes Sanctitatis V. admitteretur; quàm in reditu post acceptam repulsam, & omni tempore postea elapso.

» Nullum igitur periculum subversionis in hoc casu timeri debet, quantum humana prudentia providere valet. Et si quod adesset (ut omnino abest) esset hodie sine dispensatione majus, durante scilicet eadem mulieris domestica atque intima familiaritate, & insuper accedente repulsæ dolore, atque animi exulceratione.

» V. Non obstat quod objicitur futurum esse, ut hæc dispensatio, si concedatur, trahat in exemplum pro aliis qui similem gratiam postulabunt. Nam respondeo, quòd cùm hic agatur de Serenissimo Principe ex una parte; & de Serenissima sorore Regis Christianissimi ex altera; talis casus non poterit sæpè evenire, multoque minus valere ad consequentias pro iis, qui minoris qualitatis & dignitatis esse reperientur. Accedit quod remissio peccati in uno non dat aliis licentiam delinquendi; nec quod potuit aliqua ratione concedi, fas erit ampliùs impunè committi; ne quod ad tempus pia lenitate concessum fuit, justa postea ultione plectatur. C. exigunt. P. q. 7. «

LETRE CCCXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere lettre, qui étoit du 29. Juillet, je vous donnai avis, comme le Pape avoit enfin apellé à soi les Cardinaux, qu'il avoit destinez pour la Congregation de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar; & par même moyen vous écrivis les particularitez, qui s'étoient passées en ce premier pourparler; & que j'étois aprés à dresser une écriture sur ce fait, pour informer S. S. & lesdits Cardinaux, & les quatre Consultans. Je portai à Monsieur l'Ambassadeur, dès le dernier de Juillet, quatre copies de ladite écriture, pour en envoyer la premiere au Pape; la seconde aux quatre premiers Cardinaux; la troisiéme aux quatre derniers; & la quatriéme aux quatre Consultans: lesquelles furent envoyées par Monsieur l'Ambassadeur le premier de ce mois. Et quelqu'un desdits seigneurs Cardinaux s'étant laissé entendre, qu'il seroit besoin, que chacun d'eux eût la sienne, mondit sieur l'Ambassadeur en fit faire d'autres, & les envoya. Maintenant je vous en envoye une à vous, comme je vous écrivis, que je ferois par cet ordinaire. Vous verrez par icelle, que j'ai eû raison de vous écrire, comme j'ai fait quelquefois, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite dispense; & que sans ces exemples, qu'il demande à présent, il n'a aucun honnête moyen de s'en excuser. Encore y trouverez-vous, que cette excuse lui est ôtée, quand bien il ne se trouveroit point de tels

tels exemples qu'il demande. Lés Cardinaux ne se sont point encore assemblez depuis, pour déliberer sur ladite dispense, mais ce sera un jour de cette semaine. Cependant, ils voyent & considerent ladite écriture, & étudient encore d'eux-mêmes sur cette matiere. De tout ce qui s'y fera vous en serez avisé.

Depuis madite derniere, je reçûs le 4. de ce mois la vôtre du 16. Juillet. J'en ai vû encore d'autres de même tems, esquelles se lit la fâcherie, que ces derniers accidens ont causée en toute la Cour, & la crainte qu'on y avoit, que la queuë en fût longue : dont il semble que la poursuite commençoit déja à ennuyer les meilleurs. Mais comme cette fâcherie est humaine, & a été loüable du commencement, & nous a pareillement travaillez par-deçà, nous qui sommes loin ; aussi est-il plus que nécessaire de la surmonter virilement & constamment, & d'user de la sévérité & perseverance requise en cas si énormes, & de si périlleuse conséquence [1]. Les méchans ont bien eu l'audace de machiner la mort du Roi, & la ruine de la France, & ont eu la patience d'en inventer & rechercher les moyens près & loin un si longtems & en tant de façons ; & ceux qui sont en liberté, continuent encore aujourd'hui les mêmes machinations, comme vous verrez par les avis de Milan, que Monsieur de Bethune vous envoye ; & ne cesseront tant qu'ils auront vie : & le Roi, & son

1 Il y a un proverbe Italien, qui dit, que le chat n'aproche jamais du pot, quand il bout : *alla pentola che bolle non s'accosta la gatta.* Pour donner à entendre, que les méchans n'osent rien entreprendre contre le Prince, quand ils voyent qu'il est inéxorable & impitoyable dans la punition des crimes de Leze-Majesté.

Conseil, & sa Justice, & tant de gens de bien & innocens, à qui on a cherché d'ôter la vie & les biens, se lasseront, & n'auroient point le cœur de poursuivre constamment les criminels de Leze-Majesté, & de pourvoir à la sûreté de leurs personnes, & de leurs femmes & enfans, & à celle de l'Etat & de la Justice; & de tout ordre & police, qu'on a voulu éteindre. Mais je m'oublie, & si autre que vous, & le Roi, voyoit ceci, il pourroit dire, que ce n'est pas parler en Prêtre: & toutefois ce que je viens de dire est aussi nécessaire, & aussi pur & saint, que la même Prêtrise: & les Prêtres y ont le même interêt, ou encore plus grand que les autres. Aussi m'avoüera-t'on, que saint Ambroise étoit Prêtre, Evêque, & saint, & néanmoins il nous a laissé par écrit, qu'épargner les méchans, qui pensent à perdre & à faire mourir beaucoup de gens, c'est abandonner à la perdition, & livrer à la mort les innocens & les gens de bien. Ceux qui me connoissent, sçavent bien, que je ne loge chez moi rien d'inhumain ni de dur; & c'est bonté, douceur, & humanité envers les bons, envers la Patrie, & envers la Religion, les Loix, & la Justice, & envers toutes choses bonnes & saintes, qui me font tenir ce langage. Aussi a le Roi montré ci-devant tant de clémence, & a en cette occurrence tant de matiere & de contrainte de sévérité, qu'il ne faut point craindre, que, quoi qu'il fasse en cette occasion, il soit tenu de personne pour cruel, ni pour trop rigoureux.

A ce propos apartient aucunement ce que j'ai à vous dire sur un avis, que j'ai reçu de Lorraine, qu'un Théologien Anglois, apellé Picts, ayant tenu propos à un autre Théologien Fran-

çois, apellé Saint-Germain, de tuer le Roi, & ledit Saint-Germain s'en étant laissé entendre à quelqu'un ; l'Evêque de Toul, qui a pris connoissance de ce fait, a fait mettre en prison tant ledit Saint-Germain, que ledit Picts Anglois ; & par la dénégation de l'accusé, sa condition se trouve meilleure que celle de l'acusateur, qui n'a moyen de prouver ce que l'autre lui a dit seul à seul. Laquelle procedure, soit de propos déliberé, ou par mégarde, tend à ce que nul ci-après, à qui on aura parlé de tuer le Roi, ose le révéler, ni s'en déclarer à personne, de peur d'être emprisonné & puni, pour avoir voulu sauver la vie au Roi, & conserver tout le Royaume : là où il faut, qu'en cas de telle conséquence il soit loisible à chacun de déférer autrui, non seulement sans rien craindre, mais encore avec esperance de grande récompense [a] : sauf toutefois à ne croire légerement, ni condamner personne sur le simple dire d'un autre, sans bons indices & preuves. Je croi, que le Roi averti de ce fait, aura pour le moins pourvû à la délivrance & à la sûreté de celui, qui n'a pû comporter, qn'on parlât de le meurtrir.

Le Comte de Verruë, Ambassadeur du Duc de Savoye, desire qu'il lui soit fait justice du Prieuré, qu'il dit que M. Boivin-Villars détient

[a] Cet avis est trop favorable aux délateurs, dont le nombre deviendroit infini par cette assûrance de demeurer impunis, & par cette esperance d'être même récompenses. *Delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis nunquam satis coërcitum, per præmia non sunt elicìendi.* Il n'y a que trop de scélérats, qui veulent bâtir leur fortune sur la ruine des autres. Il faut donc bien se garder de leur en faciliter les moyens.

à son fils ; & m'a requis de vous envoyer une réponse, qu'il a faite à la derniere écriture dudit Boivin. Je croi, que Monsieur le Nonce a commandement d'en parler par-delà ; & que la justice, que le Roi fera, sera d'autant mieux reçûë & loüée par-deçà, que le tems semble y être moins disposé.

Aussi le sieur *Fabricio Naro*, qui avoit un sien fils page de la Reine, duquel, à l'instance de Monsieur le Cardinal *del Monte*, je vous écrivis par une mienne lettre du 3. de Septembre dernier, m'a dit, qu'on avoit licencié sondit fils, sans lui avoir usé d'aucune gracieuseté, dont ledit pere est en peine. Je vous prie de vous informer comme cela s'est passé, & en tant que vous jugerez & pourrez, faire, que les choses se passent avec la réputation qu'il convient, & qu'on n'ait point ocasion par deçà de se plaindre de notre conduite. Je sçai bien, que c'est peu de chose, & que les grands Princes ne peuvent prendre garde à choses si petites ; mais les oficiers, qui les servent, & ceux qui ont charge des pages, peuvent & doivent pourvoir à ce que les choses, & les congez mêmes, & principalement de ceux, qui sont de si loin, se passent avec la décence & dignité requise. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 12. d'Août 1602.

LETRE CCCXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vos lettres du premier de ce mois me furent renduës le 16. avec d'autres de même date, par lesquelles nous avons apris la mort du Duc de Biron. Tous les bons François, & autres gens de bien, ont grand regret, que sa vaillance ait manqué de la fidelité & gratitude, qu'il devoit à son Roi & à sa patrie : mais puisqu'à sa mort même, comme nous l'entendons, il s'est montré encore plein de félonie & de furie [1]; ils estiment, que le public a beaucoup gagné en sa perte, loüant Dieu de ce que les loix ont commencé à reprendre vigueur en lui, & le crime de Leze-Majesté à être puni en France, comme de tout tems il l'a été sur tous autres forfaits en tous Royaumes, Républiques, & Etats bien policez; & comme il est du tout nécessaire pour le salut du Genre humain. Au demeurant les miseres,

[1] Biron fut décapité un mardi, dernier jour de Juillet. Etant sur l'échafaut, il acusa le Roi d'ingratitude & d'injustice; il adjourna le Chancelier de Belliévre à comparoitre dans l'année devant Dieu, & maudit ses autres Juges, ainsi que Lafin, qui de son confident & de son complice, étoit devenu son principal acusateur. Le Grand Capitaine *Gonçalo Hernandez* se mocqua de la citation que lui fit étant au suplice, un soldat séditieux qu'il avoit condamné au gibet. A la bonne heure, dit-il; que ce mutin aille toujours devant; car il trouvera mon frere *Don Alonso de Aguilar*, qui répondra pour moi à son adjournement. Ce Don Alonso avoit été tué par les Mores de Grenade dans un combat donné peu auparavant.

dont on dit qu'il nous a menacez [2], ne seront point augmentées ni vûës par lui, & cela y sera de moins, & ce que sa punition & exemple en pourra encore détourner & diminuer [3]. Ce que je dis au pis aller, quand bien il auroit eu quelque faculté de prévoir & présager les choses futures. Mais outre que l'esprit de prophetie n'entre point és ames perfides & déloyales, il a bien montré par experience, qu'il n'étoit bon prophete, ni bon pronostiqueur : premierement, quand il se laissa emporter à la malice & vanité des promesses des étrangers qui le devoient faire si grand [4], & puis, quand il s'en alla dernie-

2 Biron ne sçavoit pas, que les imprécations des scélérats portent bonheur aux gens de bien : comme celles des gens de bien portent malheur aux scélérats.

3 Les méchans, dit un Anonyme à Henri IV. ne sont retenus en devoir que par la crainte & la terreur des Loix. Rien ne les gardera plus de mal faire, que la sévérité des châtimens, & rien ne les induira plus à faire mal, que la molesse de votre naturel, la crainte que vous avez d'eux, & la facilité à leur pardonner. Moins de dommage y auroit-il d'en perdre trois ou quatre par la rigueur, (si justice se doit ainsi nommer) que d'en hazarder trois ou quatre cens, ou tout l'Etat, par une douceur mal à propos. Trop de clémence a perdu plus d'Etats, que trop de rigueur. *Tome 3. des Mémoires de Villeroy*, dans une Remontrance à Henri IV. que l'on attribuë au Président Jannin. Le Procurateur Battista Nani a bien raison de blâmer en cela le Gouvernement de France, où l'on donne des récompenses à des mutins & à des broüillons, qui par tout ailleurs seroient punis d'une mort ignominieuse. *Al Condè il Castello d'Amboise fu conceduto, al Nivers Santa Menehoud, & à tutti in generale grandi ricompense, frutti soliti in Francia di raccorsi da ciò che altrove dal Carnefice si punisce.* Livre 1. de son Histoire de Venise.

4. Par le Traité de Somo, le Duc de Savoye, & le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, prometoient au nom du Roi d'Espagne,

rement trouver le Roi, pensant éluder la prudence & la justice de Sa Majesté [5]. Par ainsi, ne craignons point ses menaces, & poursuivons hardiment les autres complices de sa conjuration [6]; & pourvoyant à notre sûreté pour l'avenir, entant que la pourvoyance humaine se peut étendre remetons-nous du reste en la garde de Dieu, qui nous préservera, & confondra tous nos ennemis, tant domestiques, qu'étrangers, comme il a fait ci-devant, pourvû que nous

de donner en mariage à Biron, une sœur de la Reine d'Espagne, ou bien une fille de Savoye, avec le Duché & la Comté de Bourgogne pour dot, à condition d'en faire hommage au Roi Catholique, qui outre cela, lui devoit donner encore la Lieutenance de toutes ses armées, & dix-huit cens mille écus pour faire la guerre en France, & pour rendre le Royaume électif à la nomination des Pairs.

5 Pressé par le Roi de lui déclarer de bonne foi tout le secret de sa conspiration, il avoit répondu insolemment, qu'il n'étoit pas venu pour se justifier, mais pour aprendre le nom de ses acusateurs, & pour en demander justice; & qu'étant innocent, il n'avoit point besoin de pardon.

6 Quand le Chef d'une conspiration est détruit, il est aisé de venir à bout des complices, pourvû qu'on ne leur donne point le tems de reprendre haleine, & de revenir de leur premier étourdissement. Tout fait peur à des conjurez; témoin ce qui arriva quelques années après, durant le pour-parler de la Paix de Loudun; sçavoir, que le Duc de Sully, le Duc de Rohan, son gendre, & plusieurs autres Seigneurs, qui suivoient le parti du Prince de Condé contre la Cour, se promenant à Partenay devant le portail d'une ancienne Eglise, où se voyoit en pierre la representation de Dieu le Pere, avec cinq ordres d'Anges, dont ceux du dernier ordre n'avoient point de tête, un Gentilhomme Poitevin, nommé la Grange, répondit au Duc de Rohan, qui en demandoit la cause, que c'étoit pour avoir pris les armes contre le Prince. Parole qui entra si avant dans le cœur de ces seigneurs, qu'ils conclurent incontinent leur acord avec le Roi.

nous amandions, & nous en rendions dignes.

Les Cardinaux députez pour déliberer sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, ne se sont point encore assemblez : aussi ne les en avons-nous point sollicitez, pour autant que quelques-uns se sont laissé entendre, qu'il étoit bon de ne rien hâter en cette afaire, tant pour leur donner tems à se bien instruire du fait & du droit; que pour acoûtumer le Pape à en ouïr parler avant que d'en venir à la décision : & encore pour trouver des exemples, que S. S. demande. Et de fait, depuis ma derniere, nous avons trouvé une dispense générale, que le Pape Grégoire XIII. donna aux nouveaux Chrétiens & Catholiques des Provinces & Isles du Japon ; par laquelle il valide tous les mariages par eux contractez & à contracter avec les Payens & Infideles desdits pays*. Ce qui devra fraper coup, jaçoit que ce ne soit entre catholiques & hérétiques, puisqu'il est en plus forts termes, à sçavoir, entre Catholiques & Payens. Aussi ai-je depuis ma derniere, répondu à une nouvelle objection, qu'on nous a faite, & vous en envoye la réponse, pour être ajoûtée à l'écriture, que je vous envoyai dernierement, immediatement avant la conclusion.

Au reste, vous sçaurez, qu'au mois de Juin dernier le Comte de *la Saponara* 7, au Royaume de Naples, retournant d'Espagne, & passant au point de Beauvoisin, en qualité & équipage de

* *Voyez la lettre* 322.

7 De la Maison *San Severino*, bien afectionnée à la France, dès le tems des Rois de Naples Angevins. Comines parle des Princes de Salerne & de Bisignan, qui étoient deux freres de cette Maison, dans plusieurs endroits du 7. livre de ses Mémoires.

ſimple gentilhomme Napolitain, à deux chevaux ſeulement, pour être moins détourné en ſon voyage, les gardes dudit point de Beauvoiſin, lui ôterent deux cens trente-cinq ducats, ſous prétexte de la prohibition de tirer or du Royaume, combien, qu'il leur remontrât, que cette ſomme n'excedoit point ce qui lui étoit néceſſaire pour ſon voyage juſques à Naples. Sur quoi celui, qui commande audit pont, ordonna, que ladite ſomme ſeroit miſe en dépôt, diſant, qu'il en vouloit écrire à Lion: & de ce dépôt en fut retenu acte pardevant Notaire & témoins. Leſdits gardes firent encore pis, prenant des joyaux, que ledit Comte avoit en ſa valiſe, & entre autres, deux bracelets de diamans, qu'il portoit à ſa femme: de quoi toutefois ne fut faite aucune mention audit acte, ne voulant ledit Comte donner ocaſion auſdits gardes de le tuer hors de là, d'où, pour ce même reſpect, il partit au plutôt tirant ſon chemin: & ſans que bien près de là il trouva un voiturin, qui lui fit les dépens juſques à Turin, ce perſonage n'eût eû de quoi ſe conduire juſques audit Turin. Maintenant l'Evêque de Bovines, qui eſt ſon oncle, & un très-honorable Prélat, & que le Pape envoye réſider Nonce auprès du Duc de Savoye, m'eſt venu trouver, & prier de faire ofice à ce que ladite ſomme de 235. ducats, & leſdits joyaux, ſoient rendus: ce que j'eſtime être juſte & expedient pour la réputation du Roi, & de notre nation; & croi, que vous ſerez de même avis. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 23. d'Août 1602.

LETRE CCCXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je répondis le 23. de ce mois à la lettre, que vous m'aviez écrite le 1. & par même moyen, vous rendis compte de l'état auquel étoit l'afaire de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar. Le lendemain, 24. de ce mois, je reçûs les lettres du Roi, & vôtres, du 14. par lesquelles j'ai vû, comme vous aviez reçu les miennes du 15. & 29. de Juillet. J'ai encore apris d'ailleurs, qu'on avoit opinion par delà, que, par la mort du Duc de Biron, sa faction ne fût point du tout éteinte; & de plus, qu'il seroit dificile de l'amortir entierement, pour la grande dépravation & corruption, qui se trouve ès cœurs d'une grande partie des François. Mais, quoi qu'il en soit, nous en avons fait plus de moitié, d'en avoir abatu la tête : & quand il se trouveroit en ce qui reste toute la dificulté qu'on craint, cela ne doit point nous étonner, mais bien nous exciter & encourager à parachever, puisque la vertu, l'honneur, & la loüange, consistent ès choses dificiles, non point ès faciles & bien-aisées [1]. Quand Hercule, auquel, à bon droit, plusieurs ont comparé le Roi, eut coupé une de tant de têtes qu'avoit ce monstre,

[1] *Hernan Tello* (celui qui nous prit Amiens en 1597.) disoit, qu'un Prince, ou un grand Capitaine, ne devoit jamais entreprendre de ces choses, que tout le monde jugeoit être faciles, parce qu'on n'y acqueroit point de réputation : que la fortune aimoit l'industrie, & l'industrie la fortune.

qu'on apelloit *hidre*, & qu'il vit, que pour une tête, qu'il lui avoit abatuë, il lui en renaissoit deux ; il ne désista pour cela de son entreprise : ains, encouragé plus qu'auparavant, employa contre cette horrible bête non seulement le fer, mais aussi le feu, & ne cessa qu'il ne l'eût du tout étouffée & éteinte ; laquelle néanmoins n'en vouloit point à Hercule, & ne le cherchoit point : là où ceux-ci en ont voulu & veulent au Roi, & à tout son Royaume. Si le Maréchal de Biron, au lieu de s'aller rendre au piege, se fût mis en campagne avec toute sa séquelle, ne fussions-nous pas acourus à l'encontre, avec résolution, non seulement de nous défendre de lui, mais de le défaire, & de le crever, lui, & tous tant qu'ils eûssent été ? & maintenant qu'il est mort, nous craindrons ses supôts, qui s'enfuyent & se cachent ? Quant à ceux qui craignent les assassinats contre la personne du Roi, tant s'en faut que je veüille diminuer ces soupçons, qu'au contraire j'estime être chose sainte, salutaire, & nécessaire de les augmenter. Jamais les Espagnols, ni les Savoyards, ni les méchans François, pour enragez qu'ils soient, ne se joüeront au Roi à guerre ouverte ; ils connoissent & craignent trop sa valeur pour en venir là : mais toute leur esperance est en la mort de S. M. & és assassins, qu'ils ont subornez & apostez contre sa personne, en laquelle ils entendent aussi tuer la France tout à fait. Et quand vous n'en entendriez jamais rien de particulier, & qu'il n'y auroit autre que le Duc de Savoye seul, tenez pour chose certaine, qu'il y est toujours aprés, & qu'il n'abandonnera jamais cette poursuite. A quoi, aprés Dieu, en la garde duquel nous sommes

tous, il n'y a meilleur remede, que la pourvoyance du Roi, & de ceux qui sont près de lui. Pourvoyance, dis-je, que la Nature même enseigne à tous les hommes, voire aux plus petits animaux : & se souvenir, que pourvoir, de sens rassis & résolu, à la sûreté de sa personne, & par conséquent de ses enfans, & de ses Etats & peuples, n'est point crainte, (laqu'elle n'entra, & n'est pour entrer jamais au cœur de notre Roi ; ains est valeur, proüesse, force & courage : là où, à faute de se garder & de s'abstenir de certaines choses, s'exposer aux embûches & assassinats de ses ennemis, & par ce moyen livrer sa personne, & sa posterité, & son Royaume, à une extrême ruine, seroit impuissance, imbecillité, & foiblesse [2] ; voire coul-

2. Notre Philippe de Comines étoit bien de ce sentiment. [Quelle excuse (dit-il en parlant du Roi Edoüard, chassé en onze jours du Royaume d'Angleterre) eût-il sçû trouver d'avoir fait cette grande perte, & par sa faute, sinon de dire : *Je ne pensois pas que telle chose advint ?* Bien devroit rougir un Prince de faire telle excuse : car elle n'a point de lieu. Bel exemple est en celui-ci, pour les Princes, qui jamais n'ont crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte : & la plûpart de leurs serviteurs soûtiennent leurs opinions pour leur complaire : & leur semble qu'on dira, qu'ils auront courageusement parlé ; mais les sages tiendront telles paroles à grand' folie. Car c'est honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. *Livre 3. chap. 5.* Et il n'y a rien dont Comines louë davantage, ni plus souvent, le Roi Louis son Maître, que de ce qu'il ne vouloit rien hazarder ; de ce qu'avant coup il mettoit tous les doutes, dont il se pouvoit aviser ; de ce qu'il pourvoyoit si bien à tout ce qu'il entreprenoit, que la maîtrise & le profit lui en demeuroient toujours ; enfin, de ce qu'il sçavoit mieux qu'homme du monde se tirer d'un mauvais pas en tems d'adversité, & connoître, s'il étoit tems de craindre, ou non.

pe envers Dieu, & reproche envers tous les hommes, qui sont à présent, & qui seront aux siecles à venir. Il n'y a personne de vous tous, qui ne sçache toutes ces choses mieux que moi; mais le zele me transporte à chaque fois, sans que je me puisse retenir: de quoi j'espére d'être excusé. Et en cette esperance finirai ici la présente, en priant Dieu, &c. De Rome, ce 26. d'Août 1602.

LETRE CCCXXI.

AU ROY.

SIRE,

Par une lettre, que j'écrivis à Monsieur de Villeroy, il y a trois jours, je lui ai donné avis, comme la mort du Duc de Biron a été prise par deçà; & en quel état est l'afaire de la dispense du mariage de Madame votre sœur avec Monsieur le Duc de Bar: de quoi je ne ferai ici aucune répétition. Aussi eûmes-nous hier la fête & solemnité de S. Louis, & ce jourd'hui avons eu Consistoire; de façon que je n'ai point de tems pour faire à V. M. guére longue lettre: & faudra que je me contente d'acuser la réception de celle qu'il plût à V. M. m'écrire le 14. de ce mois, laquelle me fut renduë avant hier; & de remetre à une autre fois une plus ample réponse à icelle. Cependant, je prie Dieu, que la bonte & liberalité, dont V. M. m'écrit avoir usé envers les freres dudit Duc [1],

1. Un bon Prince doit s'abstenir, autant qu'il peut, de profiter de la confiscation des condamnez, pour mon-

contre la sévérité des loix & de l'arrêt de la Cour de Parlement, soit recueillie avec la reconnoissance & gratitude, qui est dûë à votre clémence & debonnaireté. Monsieur de Bethune m'a montré la copie de la lettre, que V. M. a écrite de sa main au Pape, sur la crainte que S. S. a montré avoir par une sienne, & par son Nonce, que V. M. fit la guerre à ceux qui lui en ont donné trop d'ocasion : en laquelle lettre de Votre Majesté je loüe grandement, que vous ne vous soyez montré si ofensé de ce soupçon de S. S. comme ès lettres que vous avez écrites audit sieur de Bethune & à moi; me semblant que par ledit soupçon & crainte S. S. donne assez à connoître, qu'il juge en soi-même, que V. M. a juste cause de faire la guerre ; & qu'il croit, qu'outre votre valeur & courage, & l'experience militaire, qui est notoire à tout le monde, V. M. en a la puissance & les moyens, laquelle opinion tourne à réputation & profit de V. M. pour plusieurs respects, & nous la devons nourrir & acroître entant que nous pourrons, & lui imprimer bien avant dans l'ame, que son soupçon étoit très-bien fondé, & qu'il avoit grande raison de craindre la rupture de la Paix ; & que sans le respect que vous lui portez, après Dieu, & sans celui de la Religion, & des bonnes mœurs, qui se corrompent par les guerres, & sans le desir, que vous avez de soulager vos sujets, & de vous acommoder au bien & nécessité de la

trer, que l'avarice n'a point eu de part à leur condamnation. Les hommes pardonnent facilement au Prince la mort de leur pere, ou de leur frere, mais ils ne se consolent jamais de la perte de leur patrimoine. Celui qui les en a privez, est l'objet éternel de leur vangeance.

Chrêtienté, assaillie par les Infideles; vous eussiez dénoncé & fait la guerre à toute outrance à ceux, qui vous en ont donné l'ocasion la plus juste qui fût jamais, ni qui se puisse imaginer; & que si on y retourne, il n'y aura plus respect aucun, qui vous garde de faire ce que la nature enseigne, & tout droit divin & humain permet, & la majesté royale, à laquelle Dieu vous a élevé, & l'honneur & réputation de votre Couronne, & le salut de votre Etat, & des peuples, que Dieu vous a soûmis, & le soin de votre posterité requierent. Et quand j'en parlerai à S. S. comme V. M. me le commande, s'en présentant l'ocasion; j'en parlerai à peu près en ce sens, comme il me semble que doit faire Monsieur l'Ambassadeur, ainsi que je lui ai dit; & puis donnerai avis à V. M. comme le tout aura été pris, & ce qui s'en sera ensuivi.

Au Consistoire de ce matin, le Pape a fait M. Sérafin Patriarche d'Alexandrie, vacant ce Patriarchat par le déceds du Patriarche Gaëtan mort depuis trois semaines en çà: & S. S. l'a proposé elle-même, loüant grandement ledit sieur Serafin, disant, entre autres choses, qu'il s'étoit autrefois parlé de lui; mais que S. S. avoit cherché & recherché avec grand soin & diligence, & fait voir par les Cardinaux de l'Inquisition, & déliberé avec eux, & n'avoir rien trouvé, qui pût tant soit peu blesser sa réputation. Cette justification si expresse, faite en plein Consistoire, duquel faisoient partie lesdits Cardinaux de l'Inquisition, me donne esperance certaine, que le Pape le veut faire Cardinal à la premiere promotion qui se fera [2], & le premier de

[2] En effet M. Sérafin fut fait du 9. de Juin 1604. âgé Cardinal dans la promotion alors de 71. ans.

la future promotion ; à cauſe de cette dignité patriarchale. Que ſi S. S. fait la promotion au mois prochain, auquel V. M. ne pourroit avoir de nouveau intercedé pour lui, tombant les quatre-tems au 18. dudit mois prochain, cela nous montrera, que S. S. en veut avoir le gré elle ſeule, pour lui ôter le mécontentement du refus paſſé. Auquel cas auſſi S. S. ne devroit point vous le compter. Mais je m'aſſûre comme & quand que S. S. le faſſe, que chacun reconnoîtra, & ledit ſieur Sérafin même, que S. S. l'aura fait en conſideration des inſtances paſſées, que V. M. en a faites ci-devant, & de ce que S. S. ſçait en ſon cœur, qu'elle fera choſe très-agreable à V. M. Ce qui me fait douter auſſi, que ſi, à la premiere promotion, le Pape eſt contraint par importunité de faire deux Cardinaux Eſpagnols, il vous pourra compter ledit ſieur Sérafin pour un des vôtres. Tant y a que l'acte de ce jourd'hui s'eſt paſſé fort honorablement pour ledit ſieur Sérafin, ayant lui été loüé par un bon nombre de Cardinaux, & mêmement par ceux qui ont été Auditeurs de Rote, quand eſt venu leur tour de dire leur opinion : & S. S. quand mon tour eſt venu, ayant été par moi non ſeulement loüée de ſa bonne élection ; mais auſſi très-humblement remerciée au nom de toute notre nation ; & ayant ledit ſieur Sérafin été pourvû à ladite dignité de Patriarche avec la rétention du Doyenné de la Rote, & du *conceſſum* 3, & de toutes autres charges, ofices, bénéfices, & penſions qu'il avoit. En quoi j'ai obſervé,

3 Il y a deux ſortes de ſuppliques : les unes ſont ſignées, *Fiat* ; & les autres, *Conceſſum*. C'eſt cette ſignature, que M. Sérafin avoit, & que le Pape lui permettoit de retenir avec ſa nouvelle dignité de Patriarche.

entre autres choses, que le Pape ne demeure pas toujours ferme en une même opinion; nous ayant vû le tems, comme se pourra souvenir M. de Sillery, que S. S. se laissa entendre de ne vouloir point le pourvoir à l'Evêché de Rennes à votre nomination. Ainsi se vérifie le dire commun, que tout vient à point à qui peut atendre. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 26. d'Août 1602.

LETRE CCCXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres lettres, que j'écrivis au Roi & à vous étoient des 23. & 26. d'Août. Depuis arriva ici l'ordinaire de Lion le 3. de ce mois, qui n'a point aporté lettres de S. M. ni de vous: de quoi nous ne nous émerveillons point, ayant reçu par anticipation de l'extraordinaire du Pape peu de jours auparavant, réponse à nos dépêches des deux ordinaires, à sçavoir des 15. & 29. de Juillet.

Le dernier jour d'Août fut tenuë la premiere. Congregation sur la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar: en laquelle Congregation fut disputé seulement le premier point des quatre proposez par le Pape; à sçavoir si S. S. pouvoit dispenser en ce cas: & fut résolu par tous unanimement, que S. S. le pouvoit *. En la prochaine Congregation, qui se tiendra sur la fin de cette semaine, sera disputé des causes de la dispense, sçavoir, s'il y a des causes justes & suffisantes,

* *Voyez le premier article du Mémoire Latin raporté à la fin de la lettre 317.*

pour induire le Pape à dispenser en ce cas. Cependant, la dispense générale, qu'on disoit avoir été donnée par le Pape Grégoire XIII. aux nouveaux Chrétiens des Provinces & Isles du Japon, dont je vous écrivois par ma lettre du 23. d'Août, ne s'est point trouvée vraye. Et comme nous étions après à la faire trouver au registre, sur la copie qu'on nous en avoit donnée, il nous a été répondu, que ladite dispense ne s'y trouvoit point ; & que la copie qu'on nous avoit baillée, devoit être une minute dressée de ladite dispense qu'on demandoit, laquelle n'étoit passée, comme il advient assez souvent, que des lettres d'expedition sont minutées & grossoyées, & toutefois ne peuvent passer, & demeurent là sans être expediées.

J'ai vû de nouveau trois informations, qui furent faites à Paris sur le fait de M. Benoît, ès années 1596. 97. & 98. & en ai dressé un sommaire, que Monsieur de Bethune bailla au Pape vendredi dernier 6. de ce mois. S'il y a moyen de conduire cette afaire à bon port, c'est en disant, comme je fais, que les fautes, qui se trouvent en la Bible en François, dont on bat ledit sieur Benoît, ne sont point siennes, ains des deux mauvais garnimens, compagnons d'imprimerie, qui falsifierent sa copie, & pour cette fausseté furent condamnez par arrêt de la Cour du Parlement du 21. Mai 1566. lequel fut produit pardevant Monsieur le Cardinal de Florence, qui fit la premiere information à Paris. Mais d'autant qu'audit arrêt ne se faisoit aucune mention dudit sieur Benoît, ni de chose sienne ; & que l'on pouvoit dire, que ledit arrêt n'avoit point été donné sur la falsification de sa Bible, mais de quelque autre copie ; je

conseillai & écrivis d'ici dès l'an 1597. qu'on fit informer sur ce que la copie falsifiée, dont est parlé audit arrêt, étoit vrayement la copie de ladite Bible, baillée par ledit sieur Benoît à imprimer à certains marchands libraires [1]. Et sur ce que j'en écrivis alors, fut faite l'information de ladite année 1597. en laquelle furent examinez cinq témoins, entre lesquels sont Sebastien Nivelle, & Pierre l'Huillier, des premiers & plus anciens libraires de Paris. Par la déposition de tous lesquels il apert, que la copie, pour falsification de laquelle avoient été condamnez lesdits compagnons d'imprimerie, étoit vrayement celle de la Bible dudit sieur Benoît; & qu'elle avoit auparavant été vûë & aprouvée par les Docteurs de la Sorbonne de Paris, & puis par Privilege du Roi Charles IX. octroyé à certains marchands libraires, pour faire imprimer ladite Bible; & que ledit arrêt de condamnation fut donné sur la plainte & à l'instance dudit sieur Benoît, & desdits marchands libraires. Nous verrons à quoi S. S. se résoudra par l'avis des Cardinaux de l'Inquisition, sans lesquels il n'oseroit rien faire en un tel cas. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1602.

1 Quoi qu'il en soit, le Docteur Benoît ne pût jamais obtenir de bulles pour l'Evêché de Troyes, des revenus duquel il ne laissa pas de joüir jusques en 1604. qu'il s'en démit avec la permission du Roi, en faveur de René de Breslay Grand-Archidiacre d'Angers.

LETRE CCCXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire de Lion, qui arriva ici le 12. de ce mois, m'aporta la lettre qu'il vous plût m'écrire de Monceaux le 28. d'Août, par laquelle j'ai vû la faveur, qu'il vous avoit plû départir à Monsieur d'Iharse Evêque de Tarbes [1], l'ayant fait expedier promptement de son serment de fidelité, dont je vous remercie bien humblement. Aussi y ai-je vû la résolution, que le Roi enfin avoit fait prendre à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, de s'en venir à Rome, nonobstant le peu d'inclination qu'il y avoit : de quoi je me réjouïs grandement, comme de chose, qui tournera au bien & réputation du service & des afaires du Roi, & du Royaume, & de toute notre nation.

Outre votredite lettre, on m'en a rendu une autre du 1. du même mois d'Août, touchant l'Abbaye de S. Quentin de Beauvais pour M. l'Evêque de Noyon, avec deux autres du Roi, sur lesquelles je me suis résolu de metre entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur la lettre de nomination à ladite Abbaye, afin qu'il la fasse dépêcher par voye secrete. Cependant, je vous prie de considerer le contenu d'une piece, que je vous envoye, par où vous connoîtrez, qu'on n'a eu que trop d'ocasion d'en diférer l'expedition. Ce qui servira aussi de réponse aux lettres, que S. M. m'en a écrites. On n'a point enco-

1. Sauvé ou Sauvat d'Iharse de Bayonne; neveu & successeur d'un autre Evêque de Tarbes, de même nom & surnom. Il mourut en 1648.

te tenu la seconde Congregation sur la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi ; & Monsieur l'Ambassadeur & moi avons été conseillez de n'en point solliciter les Cardinaux, ains les laisser aller leur pas. Mais ils n'en pourront faire guére plus long désormais.

De l'afaire de M. Benoît, Monsieur l'Ambassadeur, qui en parla au Pape en sa derniere audiance, vous écrira à quoi nous en sommes.

Le seigneur *Giulio Pepoli*, qui est des premiers de cette Maison, m'a envoyé de Bologne une lettre, qu'il écrit au Roi sur l'ocasion de ces derniers mouvemens de France, afin que je la fisse tenir à S. M. Cette Maison a toujours été fort afectionnée à la Couronne de France, & cetui-ci l'est particulierement, & mérite, que le Roi lui fasse une gracieuse réponse: de quoi je vous prie très-afectueusement. Il destine à la profession ecclesiastique un de ses enfans, apelé Alphonse, qui dédia certaines Positions au Roi, il y a environ deux ans, & desireroit que S. M. fit quelque bien à ce sien fils en l'Eglise, comme le Roi d'Espagne agrandit en plusieurs façons ceux de la Maison des *Malvezzi*, aussi de Bologne, qui sont de la Faction Espagnole. Et j'estime, que S. M. feroit chose, qui lui aporteroit réputation par toute l'Italie, en étant cette Maison une des premieres & des plus illustres après les Princes, & en laquelle y a acoûtumé d'avoir des Cardinaux : & le dernier qui mourut [2], il y a trois ou quatre ans, étoit très-afectionné serviteur du Roi & de la Couronne.

2 *Guido Pepoli*, Créature de Sixte V. lequel disoit ne se glôrifier d'autre chose, que d'être homme de bien, & bon Ecclesiastique : & qui véritablement l'étoit.

Le seigneur *Giuliano de' Medici*, qui s'adressa à moi pour le regard des avis, que nous recevons de Milan, & que j'adressai à Monsieur l'Ambassadeur, desire, que le Roi écrive à mondit sieur l'Ambassadeur, & à moi aussi, en sa faveur, à ce que venant ocasion de vacance en Toscane 3, ou de quelque autre bien, qu'on lui pût moyenner, nous le recommandions comme personne, que S. M. favorise. Il n'a point besoin de recommandation envers moi, lui étant de l'extraction qu'il est, & de fort bon entendement, & de belles lettres, vertueux, & très-afectionné au service du Roi; mais puisqu'il le desire, je vous prie de lui procurer ce contentement.

Auquel propos des avis de Milan, je vous metrai ici en consideration une chose, que j'ai proposée à Monsieur l'Ambassadeur, il y a plusieurs jours, s'il ne feroit pas bon, que le Roi tâchât par doux moyens de faire venir à soi celui que lesdits avis apellent *la Picotea* 4, &

3 Il fut depuis Archevêque de Pise. Il étoit Ambassadeur Extraordinaire du Grand-Duc en France en 1629.

4. Ce *la Picotea*, qui de son vrai nom s'apelloit PICOTE', étoit natif d'Orleans, (dont il me déplait) & s'étoit mis au service du Comte de Fuentes, alors Gouverneur des Pays-Bas, qui l'ayant trouvé homme d'esprit & d'intrigue, & avec cela tout Antifrançois, lui confia plusieurs afaires d'importance, qu'il mania au gré des Espagnols. Mais celle qui lui acquit le plus de crédit auprès d'eux, fut qu'étant le prisonnier du Maréchal de Biron, il employa si bien un talent, que la Nature lui avoit donné, qui étoit la magie de la langue, qu'il fit naître à ce pauvre seigneur l'envie de se vendre au Roi d'Espagne. Et depuis Picoté fit pour lui plusieurs voyages en Espagne, & en Flandre, lesquels aboutirent enfin à la conclusion du Traité de *Somo*, dont j'ai parlé dans les notes précédentes. Ce que je viens de dire, est

Monsieur l'Ambassadeur, *Picotin*; par le moyen duquel S. M. pourroit aprendre tout ce qui s'est passé au fait des dernieres conspirations, & ôteroit aux mauvais François, & au Duc de Savoye, & au Comte de Fuentes, la principale adresse & le principal instrument de leur maudite & pernicieuse intelligence. Outre que *la Picotea* même s'ôteroit du danger de mort, ou de captivité perpetuelle, où ils le réduiront bientôt, & s'aquerroit la bonne grace, & encore quelque récompense de S. M. J'ai opinion, qu'il prêteroit volontiers l'oreille à un tel propos, & en tout événement, qu'il n'oseroit s'en découvrir au Comte de Fuentes, de peur de se rendre suspect, & d'accelerer lui-même sa pri-

pour montrer, si le Cardinal d'Ossat n'avoit pas raison de conseiller au Roi de regagner un homme si capable de servir & de nuire. L'endroit par où Comines louë davantage Louis XI. son Maître, & par lequel il le met au dessus de tous les Princes de son tems, c'est par la peine que ce Roi se donnoit pour regagner ceux, à qui il avoit fait quelque tort, quand c'étoit des gens dont il avoit besoin. [Et le Roi notre Maître, dit-il, ne s'ennuyoit point d'être refusé une fois d'un homme, qu'il prétendoit gagner ; mais y continuoit, en lui donnant largement argent & états. Et quant à ceux, qu'il avoit chassez en tems de paix & de prosperité, il les rachetoit bien cher, quand il en avoit besoin, & s'en servoit.] Et dans un autre chapitre, parlant du Seigneur de Lescut, qui s'étoit refugié chez le Duc de Bretagne : [Le Roi, dit-il, se délibera de tant donner audit Seigneur de Lescut, qu'il le retireroit son serviteur, & lui ôteroit l'envie de lui pourchasser mal, pour autant qu'un si puissant Duc, manié par un tel homme, étoit à craindre. Il lui donna outre 24000. écus d'or comptant, & une pension de six mille francs, les Capitaineries de Bordeaux, de Blaye, de Bayonne, de Dax, & la Comté de Cominges. De sorte que ledit Seigneur lui demeura bon & loyal serviteur jusques à son trépas.

son perpetuelle. L'Etat des Vénitiens confine avec celui de Milan, d'où il s'y pourroit rendre en moins de six heures, & là il trouveroit un saufconduit & un pardon du Roi, à la charge d'aller trouver Sa Majesté; lequel saufconduit vous auriez envoyé à Monsieur de Fresne, qui aussi, pour être plus près, & parmi des gens qui quasi tous nous veulent bien, pourroit faire cette pratique envers ledit *la Picotea*, par telle personne qu'il trouveroit le plus à propos. Le sieur *Giulio Bussini*, qui donne lesdits avis de Milan, ne seroit point bon pour faire ladite pratique, d'autant qu'il se porte pardelà pour passionné d'Espagne, & se découvriroit par ce moyen; & que ledit *la Picotea*, qui se fie de lui, étant sa vache à lait, pour la commodité qu'il tire, & espere tirer des avertissemens, qu'il nous donne, ne voudroit possible s'en priver en l'éloignant du lieu, où il est à présent.

Je vous écrivis une autre lettre à part, de ma main en faveur de mon secretaire, à laquelle je vous prie d'avoir le même égard, que si elle étoit inserée toute de ma main en la présente dépêche; & vous assurer, que je n'ai jamais usé de recommandation qui fût acompagnée de plus d'équité. Je ne veux & ne dois point dire justice en chose, qui se doit reconnoître entierement de la bonté & liberalité du Roi, de la bonne aide & faveur, qu'il vous plaira nous y départir. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 23. Septembre 1602.

LETRE

LETRE CCCXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon secretaire, qui depuis dix ans en çà écrit sous moi les dépêches, que j'ai faites au Roi, & à vous, tant en chifre, qu'autrement, est d'ailleurs un fort homme de bien, modeste, fidele, secret, diligent, & très-zelé au service de S. M. & comme tel a eu communication de tout ce qui m'a été commandé & écrit depuis ledit tems, & de tout ce que j'ai fait, dit, & écrit, tant au fait de l'absolution, & du démariage du Roi, que du Marquisat de Saluces, & de toutes autres choses, qui se sont présentées en divers tems, soit en présence ou en absence d'Ambassadeur, outre celles de la Protection, & des matieres bénéficiales. De façon que je puis dire en vérité, que son travail, & son industrie, & loyauté, est tournée au service du Roi & du Royaume, plus qu'au mien; & qu'il a servi S. M. & l'Eglise Gallicane près de moi, comme il continuë encore à présent, toujours de bien en mieux [1]. Et pour ce que je voi, que S. M. départ des pensions sur des bénéfices, & autrement, à ceux qui lui ont fait service longuement, j'ai estimé

1 Le Cardinal d'Ossat étoit heureux d'avoir un si bon secretaire; mais ce secretaire étoit cent fois plus heureux d'avoir trouvé un Maître si habile, si sage, si juste, si reconnoissant. Le Secretaire servoit de sa main & de sa plume, & le Cardinal de son témoignage & de son crédit. Agréable correspondance! L'Epitaphe de Monsieur d'Ossat porte, que ce secretaire, & un autre François, nommé René Cortin, aussi son secretaire, furent ses héritiers.

être de mon devoir de lui representer les services de mondit secretaire, & de vous prier, comme je fais de toute mon afection, qu'il vous plaise la suplier de ma part, qu'il daigne étendre ses bienfaits à ce sien sujet & serviteur, en lui donnant quelque telle pension, de la quantité de laquelle je me remets à la discretion de S. M. & à la vôtre. Vous assûrant au reste, que je metrai ce bien au rang de ceux, qu'il a plû à S. M. me faire à moi-même, & à vous me procurer envers elle, pour le reconnoître avec la même gratitude, fidelité, & perpetuel service, tant qu'il plaira à Dieu me conserver en vie. Mondit secretaire s'apelle Pierre Bossu, est natif de Lion, âgé d'environ trente-trois ans, clerc, allant vêtu de long depuis que je fus fait Cardinal. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

LETRE CCCXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Votre lettre du 9. de Septembre me fut renduë le 2. de ce mois, & celle du Roi, & la vôtre du 21. dudit mois me furent renduës hier, & je répondrai briévement par cette-ci à toutes trois.

Premierement, quant au fait de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, la seconde Congregation ne se tint qu'avant hier samedi 5. de ce mois. Quatre jours auparavant fut baillée à chacun des Cardinaux & des Consulteurs une seconde écriture, que j'avois composée particulierement sur les causes de ladite dispense, qui est

le second point de quatre, que le Pape avoit proposez, comme vous avez été averti ci-devant. Et comme je vous envoyai copie de ma premiere écriture, aussi vous en envoye-je à présent une de la seconde, afin que le Roi, & vous, voyez le devoir que j'y ai fait de ma part. Mais pource qu'en cette seconde il a fallu remontrer plus particulierement les maux qui adviendroient, si le Pape ne concedoit la dispense; & qu'en telles matieres il s'y pourroit trouver quelques mots un peu plus rudes, que certaines oreilles trop tendres ne pourroient endurer; je vous prie de vous souvenir, que pour obtenir ici ce que nous desirons, il faloit parler à la façon des Canons, & de Rome, & dire, non ce qu'il plairoit à Madame, & à ses Dames & Damoiselles, mais ce qui étoit utile & expedient à la cause, & à notre intention de faire bien sentir par-deçà la laideur & énormité des maux résultans du refus & retardement de cette dispense. *

Avant que ladite Congregation se tint, & après qu'elle fut tenuë, il fut arrêté, que tout ce qui y seroit dit, & qui y avoit été dit seroit tenu secret. Mais je n'estime pas que par cela on ait entendu m'empêcher de rendre compte au Roi sommairement, sans nommer personne [1]. Je vous dirai donc, que les quatre Consulteurs, comme est la coûtume, parlerent les premiers, & puis sortirent: aussi n'ont-ils sinon que voix consultive, qu'on apelle, & non la décisive, laquelle est propre aux Cardinaux. Les deux pre-

* *Voyez le second article du Mémoire Latin qui est à la fin de la lettre 317.*

1 Un Ministre fidele ne doit point avoir de secret avec son Prince, quand ce sont des choses, qu'il lui importe de sçavoir.

miers Consulteurs conclurent, qu'il leur sembloit, que les causes déduites és écritures étoient justes & sufisantes ; & que le Pape devoit conceder la dispense. Le troisiéme, après avoir fait plusieurs argumens au contraire, s'en remit à la prudence & jugement des Cardinaux. Le quatriéme nous fut formellement contraire, concluant, que les causes n'étoient point sufisantes ; & que le Pape ne devoit nullement acorder la dispense. De neuf Cardinaux que nous étions, cinq nous furent semblablement contraires, & conclurent tout de même que le dernier Consulteur. Trois, desquels j'étois un, furent d'avis, que les causes étoient plus que sufisantes ; & que la dispense devoit être concedée au plutôt. Un se réserva à en dire son avis à la prochaine Congregation, où il seroit traité, s'il étoit expedient, ou non, d'octroyer la dispense *; d'autant, disoit-il, qu'encore qu'il y eût de grandes causes & ocasions de dispenser, toutefois il pourroit être, qu'il ne seroit expedient pour d'autres plus grandes.

Après que tous eurent ainsi dit leur avis, le plus ancien demanda aux autres, qu'est-ce qu'on feroit ci-après, & quand leur sembleroit-il que la prochaine Congregation se dût tenir. Il y en eut un, qui dit, que la Compagnie ne s'étant trouvée d'acord pour le regard des causes, elle s'acorderoit encore moins de ce qui seroit expedient ; & que le Pape, en cas de négative d'un des quatre points par lui proposez, ne se résoudroit point à conceder la dispense purement & simplement : qu'il vaudroit mieux aviser dès l'heure de ce qui se pourroit faire, sans avoir

* *Voyez le troisiéme article du même Ecrit Latin.*

plus à contester & débatre entre nous en vain. Et sur cela fut proposé, qu'il seroit bon, qu'au plutôt le Pape envoyât commission à quelque Prélat de delà, pour donner & expedier par autorité de S. S. la dispense, pourvû que Madame se convertit préalablement ; & que par ce moyen il seroit au pouvoir de ladite Dame, toutes les fois qu'elle voudroit, de légitimer son mariage & ses enfans, si elle en avoit ; & de tirer Monsieur son mari, & tous ceux de cette Maison, & elle-même, de la peine où elle disoit être par les lettres, qu'elle avoit écrites au Pape, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi. Cela fut incontinent aprouvé de tous ; & moi, pour ne demeurer seul en mon opinion, je me laissai emporter au torrent des autres, considerant, que nous avions jà perdu le point des causes ; & voyant qu'il ne s'en feroit autre chose, & que l'avis d'un ne peseroit rien contre huit contraires [2].

Si Monsieur l'Ambassadeur est d'avis de poursuivre l'expedition de telle commission, nous

[2] *Neque adversatus sum*, disoit un Caius Cassius opinant dans le Sénat de Rome, *ne nimio amore antiqui moris studium meum extollere viderer. Simul quidquid hoc in nobis autoritatis est, crebris contradictionibus destruendum non existimabam.* Tacite Annal. 14. Le Chancelier Seguier ayant recüeilli les opinions fut de l'avis de l'Arrêt : (qui condamnoit à mort M. de Thou.) Tout homme qui sçait le devoir d'un Président, reconnoîtra qu'il ne se peut départir, ni d'une loi, que tous les Juges tiennent valide, ni du consentement de leurs avis, lorsqu'ils les ont donnez dans les formes. Et selon tous les bons Jurisconsultes, un Juge doit toujours prononcer suivant la rigueur de la Loi, la qualité de Juge le rendant, non pas le maître ni l'arbitre, mais le conservateur & le Ministre de la Loi & des Ordonnances. *Lettre de M. de Brienne Secretaire d'Etat à M. de la Chastre.*

aviſerons de la faire dreſſer au reſte la plus douce & favorable qu'il ſera poſſible, & en la façon, dont Madame puiſſe être le moins ofenſée que faire ſe pourra ; & puis vous ſera rendu compte du tout.

Encore que vous ayez trouvé par la premiere écriture, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite diſpenſe, comme il eſt très-vrai ; & la ſeconde vous le perſuadera autant ou plus : ſi eſt-ce que quand le Pape ne l'octroyera point, il n'en faut point inférer, qu'il n'ait volonté de contenter le Roi. Car la vérité eſt, qu'en cette afaire ſe traitant de Religion & d'héréſie, S. S. n'oſeroit donner la diſpenſe contre l'avis de la plupart des Cardinaux de la Congregation, dont il y en a trois de l'Inquiſition. Et quand bien il voudroit tirer de peine la Maiſon de Lorraine, ſi eſt-ce qu'il ne s'y voudra metre pour les en tirer eux. Si c'étoit quelque autre afaire, ou la Religion ne fût point mêlée, il ſeroit beaucoup plus libre, & plus hardi pour s'en faire croire.

Auſſi vous prie-je de ne croire point, que le Pape ſoit à préſent moins favorable envers le Roi, qu'il n'étoit ci-devant. Si j'en ſçavois & croyois quelque choſe, je ne vous le célerois point. Vous ſçavez avec quelle liberté & franchiſe je vous ai toujours écrit de toutes choſes, & ſpécialement, que je ne vous ai jamais voulu répondre de perſonne : mais je ſuis le plus trompé homme du monde, ſi S. S. n'aime & n'eſtime le Roi ſur tous les autres Rois de la Chrétienté. Que s'il ne nous acorde tout ce que nous demandons, ou auſſi-tôt que nous voudrions, il a ſes raiſons, & a à répondre à trop de gens.

Vrai eſt que le Pape a ſi à cœur la conſervation de la paix entre les Princes Chrétiens, que je croi facilement, qu'il conſeillera le Roi comme vous vous atendez, d'envoyer au plutôt un Ambaſſadeur en Eſpagne pour y réſider; comme je crois encore beaucoup plus fermement, que quelque ofice, que S. S. ſçache & puiſſe faire envers les Eſpagnols, afin qu'ils donnent ſatisfaction au Roi, ils ne la donneront jamais. Et plutôt croirois-je que s'il y avoit au monde quelque juge commun, pardevant qui ils puſſent intenter action de ce que le Roi ne s'eſt laiſſé acabler par ceux qu'ils avoient ſubornez, ils y feroient adjourner S. M. pour cela même: comme nous trouvons és Hiſtoires Romaines, qu'un certain *Caius Fimbria* fut ſi impudent & audacieux, qu'ayant atenté de faire tuer *Quintus Scevola*, un des plus hommes de bien & des plus honorables de Rome, & ledit *Scevola* n'étoit point mort du coup & de la bleſſure; ledit *Fimbria* le fit adjourner, pource, diſoit-il, que *Scevola* n'avoit reçu le trait aſſez avant dans ſon corps.

Au demeurant, jaçoit que je ſois trop marri de ce qu'il reſte encore trop de mauvaiſes humeurs dans le Royaume, je ſuis néanmoins fort conſolé du bon devoir, que le Roi, & ſes bons ſerviteurs, font pour les purger, & pour pourvoir qu'il n'en arrive point d'inconveniens. Je prie Dieu, qu'il vous faſſe la grace de metre en éfet toutes vos bonnes & ſaintes intentions.

J'ai été fort aiſe de ce que le Roi a écrit à M. Serafin ſur l'ocaſion du Patriarchat d'Alexandrie, que le Pape lui a donné, & de ce qui a été ordonné pour faire réparer le tort, qui fut

fait au pont de Beauvoisin au Comte de la Saponara au Royaume de Naples : & ferai entendre au Comte de Verruë, comme il faut qu'il s'adresse au Conseil du Roi pour le Prieuré de son fils ; & au seigneur *Fabricio Naro* ce qu'il vous a plû faire & m'écrire de son fils : de quoi je vous remercie très-afectueusement, & encore plus de ce qu'il vous a plû parler à Monsieur de Rosny pour ma pension ; duquel j'atendrai la réponse à la lettre que je lui écrivois.

Ce matin a été Consistoire, où Monsieur le Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la Congregation sur la dispense du mariage susdit, a fait raport au Pape de ce qui s'étoit passé avant hier en la Congregation : auquel S. S. a répondu, qu'elle bailleroit la dispense en la façon qu'il avoit été avisé en ladite Congregation ; & lui a dit, qu'il le fit sçavoir à Monsieur l'Ambassadeur & à moi : & sortant ledit Cardinal de l'audiance du Pape, s'en est venu seoir près de moi, & m'a dit ce que dessus. Demain Monsieur l'Ambassadeur & moi délibererons ensemble sur tout ceci ; & afin que je le puisse faire plus librement, nonobstant le silence, qui fut enjoint en la Congregation, j'ai demandé congé au Pape de lui dire tout ce qui s'étoit passé, & d'en conferer avec lui : ce que S. S. m'a acordé fort volontiers. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1602.

LETRE CCCXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere lettre, qui étoit du lundi 7. jour de ce mois, je vous donnai avis de ce qui s'étoit passé en la Congregation tenuë le samedi auparavant, 5. de ce mois, sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar. Depuis, Monsieur l'Ambassadeur & moi déliberâmes ensemble de ce qui étoit à faire; & moi le trouvant enclin à n'accepter point la résolution, qui avoit été prise en ladite Congregation; je l'en loüai grandement, & le confortai à cela même, pour plusieurs raisons; & entre autres, pour ce qu'à toutes les fois que nous voudrons la dispense, à condition que Madame se fera préalablement catholique, nous l'aurons sans aucune dificulté, & sans que nous ayons rien perdu en l'atente; & cependant nous nous prenons tems pour atendre sur ce les commandemens du Roi, sans en rien montrer par-deçà. Secondement, en acceptant la dispense de cette façon, nous rendrions plus manifeste & plus odieuse l'opiniâtreté & l'obstination de Madame, si elle ne se faisoit catholique; & rendrions les Princes de Lorraine de meilleure condition, si d'avanture ils se résolvoient un jour au divorce, comme on les en met en chemin. Laquelle raison j'avois d'autant plus imprimée en mon esprit, que ceux qui nous furent contraires en ladite Congregation, répondant à ce que nous avions baillé par écrit, que si la dispense n'étoit donnée, il y auroit grand danger de guerres & de

troubles, soit que Monsieur de Bar répudiât où qu'il retînt Madame; ils dirent, qu'il n'y auroit point de guerre pour le répude, d'autant que le Prince de Lorraine avoit fait tout ce qui étoit en lui pour la convertir, & pour avoir la dispense, étant venu en personne à Rome pour cela, & la poursuivant encore aujourd'hui de toute son afection; & que le Roi étant juste & bon comme il étoit, il ne voudroit mouvoir une guerre injuste contre un Prince, qui, après avoir fait tout devoir & tous ses éforts, & atendu quatre ans, chercheroit de sauver son ame, en s'ôtant de péché, & metant sa conscience en repos. Et encore qu'il leur fût alors repliqué sufisamment, si est-ce que nous pouvons juger par leur dire, qu'en acceptant la dispense de la façon qu'il fut alors résolu, si Madame ne se convertissoit, nous empirerions sa condition, & méliorerions celle des Princes, & donnerions encore plus à dire à ceux, qui ont déja tenu tel propos, & aux autres qui sont de même humeur. Comme au contraire, si Madame, pendant que l'on dispute à Rome de son fait, se résolvoit à se déclarer catholique d'elle même, comme elle le devroit faire; cette résolution lui seroit beaucoup plus honorable, que si elle le faisoit pour joüir de l'éfet d'un parchemin, & pour obéïr à une condition, qui lui auroit été imposée contre son gré. J'alleguois encore pour une troisiéme raison, qu'en acceptant cette résolution, & en poursuivant l'expedition, nous nous préjudicierions pour une autrefois, quand il semblera au Roi, & aux Princes de Lorraine, de remetre sus & renouveller, ou même dès maintenant continuer & poursuivre cette instance. Pour toutes ces considerations, & autres,

il fut résolu entre Monsieur l'Ambassadeur & moi, que ladite résolution ne seroit point acceptée, & qu'il en parleroit au Pape, comme il a fait depuis en deux audiances, dont il vous rendra compte. Aussi a parlé à S. S. le sieur de Beauvau, & s'y fera ce qui se pourra, combien que je ne pense point, que les Cardinaux, qui nous ont été contraires, se dédisent : ni que le Pape concede la dispense purement & simplement, contre l'avis de la plûpart de la Congregation.

Au demeurant, j'ai vû par deux de vos dernieres dépêches à Monsieur l'Ambassadeur, comme vous soupçonnez le Nonce de pancher du côté d'Espagne. Je ne veux pleiger personne, & me remets à ce que vous en pouvez observer de plus près. Tant y a, que les particularitez, que j'en ai vûës jusques-ici, ne me le persuadent point encore [1] : & les ofices, qu'il peut avoir faits, peuvent être interpretez comme faits en faveur de la Paix, suivant l'intention du Pape, plutôt qu'en faveur des Espagnols. De cela vous puis-je bien assûrer, qu'il partit d'ici bien édifié & bien afectionné : & vous prie de vous souvenir de la dispute, qu'il eût à Turin avec l'Ambassadeur y residant pour le Roi d'Espagne ; de laquelle j'écrivis au Roi par ma lettre du 3. de Septembre de l'année passée. Il se faut garder, comme vous sçavez trop mieux, de certains raporteurs mal contens de ceux de

1 Etre trop soupçonneux, est un vice aussi contraire à la prudence, que la trop grande crédulité. Car la défiance, quand elle va trop loin, fait perdre autant de vrais amis, que la confiance indiscrete en fait admetre & aimer de faux. Un Ministre d'Etat doit se servir de la défiance comme d'un remede, & non pas comme d'un poison.

qui ils parlent, qui, sans coter rien de particulier, médisent des gens en général, interpretant en mauvaise part tout ce qu'ils font, & présumant de voir jusques en leurs cœurs & pensées. Comme que ce soit, s'il s'aperçoit qu'on ait mauvaise opinion de lui, cela n'aportera rien de bon aux afaires & service du Roi : & ces flagorneurs auront fait un grand déservice à S. M. & même d'autant qu'avant qu'on l'ait changé, il ne se pourra faire, qu'il ne se passe beaucoup de tems.

L'ordinaire de Lion, qui arriva en cette ville le 13. de ce mois, m'aporta une lettre du Roi, contresignée de vous, du 23. de Septembre, par laquelle S. M. commande, que sans nous arrêter à ce qu'elle avoit écrit dernierement pour Monsieur l'Évêque de Noyon, touchant l'Abbaye de S. Quentin de Beauvais, nous ayons à nous employer, pour en faire dépêcher les Bulles & provisions Apostoliques en faveur de Jean de Balsac, Abbé d'Evron. En quoi S. M. sera très-volontiers obéïe, & y a-t-on jà commencé à travailler.

Nous avons ici avis, que le Duc de Savoye a mis és mains des Espagnols toutes les fortes places de Savoye, & qu'il étoit après à en envoyer encore à Nice ; & l'a fait avant que le Comte de Visque fût arrivé à lui ; & après néanmoins avoir sçû ce que ledit Comte avoit obtenu du Roi. En quoi, outre qu'il a continué sa mauvaise foi en négociant, il a montré combien il se sent coupable envers le Roi & la France ; & que la haine, qu'il porte à l'un & à l'autre, & le desir ardent, qu'il a de mettre les deux Rois en guerre, lui a ôté le sens, & la connoissance du tort, qu'il se fait à lui-même, & à ses

enfans, & à ses sujets présens & à venir, qui en haïront sa personne tant qu'il vivra, & sa mémoire après sa mort à jamais. Quant à nous, cela ne nous sera possible pas si dommageable, comme il pense & veut : car au pis aller, quand la Savoye demeureroit au Roi d'Espagne, il est vrai, que nous aurions un voisin plus puissant : mais aussi l'aurions-nous moins perfide, moins éhonté, moins remuant, & moins téméraire : & sa grande puissance serviroit à nous rendre plus cauts & avisez, & à nous mieux tenir sur nos gardes, non seulement en cette frontiere-là, mais aussi plus avant dans tout le Royaume ; & non seulement és choses de guerre & d'armes, mais aussi au Gouvernement civil & politique, qui auroit besoin d'une bonne réformation. Comme il pourroit être aussi, que par ce voisinage l'Espagnol en seroit plus retenu envers nous, aussi-bien comme il sera plus haï des Savoyards, & des Nicards, que ce bât blessera à bon escient jusques aux os, & les contraindra un jour d'implorer l'aide des François, & de se joindre à eux, pour se délivrer de cette tirannie. Et cependant, si la chose est bien conduite de notre part, le Roi d'Espagne, qui desire la continuation de la Paix, comme elle lui est très-utile, & grandement nécessaire, se pourra servir de ces forteresses, comme d'une forte bride, pour garder le Duc de Savoye de rompre la Paix, & de faire ci-après les escapades, qu'il a faites ci-devant. Et ainsi sera advenu, par la providence & juste jugement de Dieu, que cet homme, qui seul, avec son Comte de Fuentes cherchoit de mettre aux mains ces deux Rois, & qui a pensé donner au Roi d'Espagne des gages de sa fidélité envers lui, & de sa hai-

ne implacable contre les François, se trouvera avoir, contre son intention, donné des gages & assûrances de Paix entre les deux Couronnes; & se fera lui-même mis les fers aux piez, & les menotes aux mains [a], pour ne pouvoir plus faire le fol & enragé, comme il a fait autrefois, & naguere en cette action même, qui a donné occasion à ce mien propos, auquel il est tems que je mette fin.

Le Pape avec tout le College des Cardinaux a fait ce matin une procession depuis l'Eglise de la Minerve jusques à celle de l'*Anima*, pour le récouvrement, que les Chrétiens ont fait sur les Turcs de la ville de Bude en Hongrie, dont la nouvelle lui vint hier; comme Monsieur l'Ambassadeur, qui aussi a été à ladite procession, & au *Te Deum*, & à la Messe, que le Pape a dite en ladite Eglise de l'*Anima*, vous en pourra donner avis plus particulier. Et je finirai ici la présente par mes bien humbles recommandations à votre bonne grace, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce lundi 21. d'Octobre 1602.

a Il arrive souvent, que les Princes se ruinent eux-mêmes, à force de vouloir nuire à leurs voisins. Tant Dieu se plaît à confondre & à renverser les desseins de ceux, qui se confient trop en leur habileté, comme faisoit ce Duc de Savoye, qui se piquoit d'être le plus grand Politique de son tems. Les peuples sont le joüet des Princes, & les Princes celui de Dieu, qui les humilie par les mêmes moyens, dont ils se servent pour leur agrandissement.

LETRE CCCXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Octobre me fut renduë le 8. de ce mois, avec la réponse du Roi au Comte *Giulio Pepoli*; & avec les deux lettres de Sa Majesté à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi, en faveur du sieur *Giuliano de' Medici*: de toutes lesquelles je vous remercie très-afectueusement, ayant envoyé à Bologne celle, qui s'adressoit audit sieur Comte *Giulio*, avec une mienne, & montré audit sieur *Giuliano* la faveur & honneur, que le Roi lui avoit fait, dont il se sent grandement honoré, & obligé à Sa Majesté & à vous. Aussi verrons-nous Monsieur l'Ambassadeur, & moi, de nous en prévaloir aux ocasions.

Par le précédent ordinaire je répondis à ce que vous m'aviez écrit du retardement du voyage en çà de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & vous disois entr'autres choses, qu'il me sembloit avoir grand'-raison, en ce qu'il desiroit aporter des effets présens au lieu de promesses de futur à ceux qu'on veut acquerir par-deçà au service du Roi. En laquelle opinion je persiste toujours.

Quant aux deux affaires, de la dispense de Monsieur le Duc de Bar, & de l'expedition de l'Evêché de Troyes pour M. Benoît, l'indisposition du Pape depuis environ un mois a été cause, qu'il ne s'y est pû rien faire. A présent qu'il est guéri, nous les poursuivrons; combien que je ne sçai plus bonnement ce que nous

pourrons faire quant au premier, auquel je confesse ingenûment m'être trompé, non pas en ce que j'ai toujours dit & soutenu, que le Pape pouvoit & devoit accorder cette dispense; (car tant plus je vais avant, tant plus je le crois & m'en assûre) mais en ce que je vous ai écrit plusieurs fois, que si le Pape mettoit cet affaire en une Congregation, nous l'emporterions estimant, que chacun opineroit comme il devoit. Mais il est advenu contre mon esperance, de quoi je ferai, & ai déja fait mon profit, pour ne plus m'assûrer de rien, qui dépende de l'arbitre d'autrui, quelque juste & raisonnable qu'une chose soit.

Il me semble, que le Roi a fait une bonne chose d'avoir aprouvé l'élection de *Dom Pietro Paulo*, Abbé de S. Honorat de Lerins en Provence; & que cela aportera à S. M. grande loüange en cette Cour, & en toute la Congregation de S. Benoit: comme je crois aussi, que cette aprobation ne préjudiciera en rien à la sûreté de ladite Isle. Car outre que ceux de cette nation, & mêmement élûs à telles Prélatures par les Chapitres généraux, ne sont rien moins soigneux & pourvoyans que les nôtres, ils ont encore le même interêt, que ladite Isle soit préservée de troubles; & que leur tranquillité & leurs biens & revenus leur soient conservez.

J'ai reçu lettres du Roi, de la Reine, de vous, & de M. de Sillery en faveur de M. Garnier [1], nommé à l'Evêché de Montpellier, à ce qu'il soit exemt de payer les droits en tel cas dûs & accoûtumez. J'espere, que nous ferons quelque

1. Dom Jean Garnier, Bourguignon du Diocese de Langres, Moine Bénédictin. Il mourut au mois de Septembre 1607.

chose pour lui, atendu ses qualitez de Religieux, Docteur en Théologie, & Prédicateur du Roi, & l'état & condition de la Cité de Montpellier pour le regard de la Religion : outre le respect, qui est dû aux recommandations de leurs Majestez & aux vôtres.

On a écrit de Paris, que le Roi étoit sollicité de rappeller tous les François, qui étudient aux Colleges des Jésuites hors la France : sur quoi j'ai voulu ajoûter ce mot à la présente, pour vous dire, que comme je crois que S. M. ne se laissera point aller à cette demande ; aussi crois-je, que telle chose ne seroit aujourd'hui à propos, aprés que le Pape a fait si longue instance pour la restitution des Jésuites ; & que S. M. lui en a donné l'intention que vous sçavez. Et quand cela auroit à se faire, j'estime qu'il le faudroit diferer & remettre à quelque tems plus oportun, que le faire à présent, que S. S. s'ofenseroit de telle innovation, les choses étant encore pendantes & non du tout résoluës.

J'ai été très-aise de la prompte volonté, que le Roi a montrée de faire du bien à mon secretaire, dont je vous avois écrit par la lettre de ma main du 23. de Septembre ; & vous remercie bien humblement de l'aide, que vous nous y voulez prêtez, vous supliant de toute mon afection, qu'il vous plaise vous en souvenir, & croire, qu'outre que ce bien sera très-bien employé, je le metrai au rang de ceux, qu'il vous a plû me procurer à moi-même ; & le reconnoîtrai de la même gratitude & service envers S. M. premierement, & puis envers vous, & les vôtres, toute ma vie. A tant, &c. De Rome, ce 18. Novembre 1602.

LETRE CCCXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs le 20. de Novembre la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 2. après que vous eûtes reçu la mienne du 7. d'Octobre, par laquelle je vous rendois compte du succés de la seconde Congregation, qui avoit été tenuë sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar; & ai trouvé en votredite lettre toutes choses conformes à la résolution, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, primes après que je vous eûs écrit ladite lettre du 7. d'Octobre, comme vous aurez vû par la mienne suivante du 21. dudit mois. Puis donc que nous nous sommes trouvez d'accord en tout, & par tout sans avoir sçû les uns des autres, je ne vous en écrirai autre chose pour le présent, & me remettrai à mondit sieur l'Ambassadeur de vous écrire ce peu qui s'y est passé depuis entre le Pape & lui.

Outre votre lettre, j'en ai reçu un autre du Roi du 29. d'Octobre, par la voye de M. de Fresne-Canaye, Ambassadeur pour S. M. à Venise, touchant la pension de 400. écus que S. M. a donnée à un fils du Comte *Giuseppe Porto*, depuis le déceds du sieur de Camille de la Croix, auquel elle avoit été destinée; laquelle je ne manquerai de faire expedier ensemble avec l'Evêché de Montpellier. Cependant, je louë grandement cette liberalité de S. M. & m'assûre, qu'elle tournera au service & réputation de S. M. en ces quartiers-là. Ledit sieur Comte *Giuseppe* est mon ami depuis 28. ans en çà, qui

feu Monsieur de Foix [1] fit son premier voyage à Rome au commencement de l'an 1574. de façon qu'outre la publique consideration du service du Roi, je suis en mon particulier très-aise du bien & honneur, que S. M. lui a fait, & ferai ci-après de toute autre chose qu'il vous plaira faire en sa faveur.

La derniere matiere consistoriale que j'ai expediée en Consistoire a été l'Evêché de Sarlat pour un fils de M. de Gaulerac [2], neveu de feu M. de la Mothe-Fenelon [3], que vous & feu Monsieur de Foix avez aimé grandement; comme de ma part je l'ai fort révéré, & avois bonne part en ses bonnes graces : de quoi je me suis souvenu en cette expedition, & en a été bon besoin. Car sans la particuliere diligence & afection, que j'y ai aportée, il eût falu que le nommé, pour être expedié dudit Evêché, eût atendu l'âge entier de 27. ans, porté par les Concordats, sur le défaut duquel je l'ai fait dispenser, nonobstant que le Pape eût dit, il y en a environ trois ans, qu'il ne donneroit plus de telles dispenses : & fut ledit Evêché proposé & expedié au Consistoire le 27. Novembre dernier : de quoi je vous ai voulu rendre compte, pour l'opinion que j'ai euë, que vous en seriez bien aise, quand ce ne seroit que pour la considera-

1 Il parle de Paul de Foix, mort Archevêque de Toulouse, & Ambassadeur à Rome en 1584.

2 Louis de Salignac, fils d'Armand de Salignac, & de Judith de Baynac; neveu & successeur d'un autre Louis, & petit neveu de François de Salignac, de la Mothe-Fenelon : tous trois successivement Evêques de Sarlat. Il fut sacré à Rome par le Cardinal de Bevilaqua.

3 Bertrand de Salignac, Seigneur de la Mothe-Fenelon, Vicomte de saint Julien, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit.

tion de la bonne mémoire dudit sieur de la Mothe-Fenelon.

M. *Marchesani*, qui s'est arrêté à Venise depuis son retour de France, m'a écrit de ladite ville, & fait parler ici par un Cardinal, afin que j'écrivisse en Cour en sa faveur, pour l'effet de certaine pension qu'il a obtenuë du Roi. Je lui ai répondu, que je vous en écrirois, comme je fais à présent, pour ne lui manquer point de parole; mais que je l'avisois, que pour une autre fois, & pour cette-ci encore, il regardât de se servir de quelque autre, d'autant que je n'étois apte intercesseur en matiere de faire payer des pensions, pour cause, que je ne lui pouvois dire. C'est que je n'ai pas voulu qu'il sçût que j'ai assez afaire à être dressé de la mienne [4], &

4 M. de Rosny avoit le cœur bien dur, d'en user si mal envers un Cardinal, qui rendoit de si grands services au Roi, à l'Etat, & à tous les François, qui avoient à solliciter des expeditions de bénéfices, ou d'autres graces, à la Cour de Rome. A quoi atribuer cette aversion, ou cette antipatie, sinon à la difference de Religion; car il étoit huguenot endurci : ou à la jalousie, qu'il avoit de Monsieur de Villeroy, le principal auteur de la fortune du Cardinal d'Ossat; ou à quelque haine secrete, qu'il portoit au Cardinal même, pour les conseils qu'il donnoit au Roi, de *soulager son pauvre peuple*, de moderer les impôts, de *remedier aux oppressions*, & de faire cesser les plaintes & les murmures *de la Noblesse mal contente, des Ecclesiastiques mal menez, & déconfortez, & du Tiers Etat trop foulé.* Conseils, qui de tout tems ont blessé les oreilles des Surintendans, dont l'atribut caracteristique est d'être impitoyables. A quoi quadre bien le portrait, que Mezeray fait de M. de Rosny, qui, selon lui, avoit la négative fort rude, fort impenetrable aux prieres & aux importunitez, se chargeoit hardiment de la haine des refus, & se bouchoit les oreilles aux plaintes & aux reproches, sans se soucier d'autre chose, que de trou-

en suis en arriere. Moins ai-je voulu qu'il sçût, que Monsieur de Rosny n'a point seulement répondu à la lettre, que je lui en ai écrite 5; & que je me suis abstenu de demander à Monsieur de Bethune son frere, s'il avoit eu réponse à celle qu'il lui avoit écrite pour moi, de peur de le faire rougir; mon naturel étant d'épargner mes bons seigneurs & mes amis en tout ce que je puis. A tant, &c. De Rome, ce 2. Décembre 1602.

ver de jour en jour de nouveaux fonds. Quoi qu'il en soit, M. de Rosny devoit bien au moins traiter un peu plus humainement notre Cardinal, par raport à M. de Bethune, qui, se trouvant alors Ambassadeur à Rome, avoit grand besoin des avis, & de l'esprit auxiliaire de ce grand homme.

5 La raison, pourquoi M. de Rosny ne répondoit point aux lettres du Cardinal d'Ossat, étoit probablement, qu'il ne vouloit pas lui donner le titre de *Monseigneur*, ne le regardant que du côté de la naissance.

LETRE CCCXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Votre lettre du 17. Novembre me fut renduë le 5. de ce mois, au commencement de laquelle j'ai vû comme le Roi avoit trouvé bon, que j'eusse conforté Monsieur l'Ambassadeur à n'accepter point la résolution prise en la Congregation tenuë sur la dispense du mariage de Madame sa sœur, avec Monsieur le Duc de Bar, ainsi que je vous avois écrit par ma lettre du 21. d'Octobre; & me commande de continuer à faire en ce fait tout ce qui me sera possible. A quoi j'obéïrai très-volontier, à tout autre commandement qu'il plaira

à S. M. me faire. Monsieur l'Ambassadeur, par mon avis, a fait instance au Pape, qu'il plût à S. S. lui faire bailler par écrit les raisons, pour lesquelles on prétendoit qu'elle ne devoit point nous accorder cette dispense; & a si bien continué cette poursuite, qu'enfin le Pape les lui a baillées: & nous sommes après à les voir, & faire voir par des personnages doctes & confidens, pour puis après en déliberer ensemble, & y répondre de commun avis. Et s'il ne tenoit qu'à y faire de bonnes & sufisantes réponses, nous l'aurions bientôt gagné. Mais il y a en cette affaire je ne sçai quel chancre malin & envenimé, duquel non seulement la guérison est fort dificile, mais aussi la cure: & outre que la condition de la conversion préalable est en soi fort favorable, il semble encore d'ailleurs, que les Princes de Lorraine s'en contentent, soit par leur facilité; ou plutôt pour le dessein, que je vous cotai en ma lettre du 21. d'Octobre. Car le Pape ayant sur ce voulu avoir l'avis de Monsieur le Cardinal Bellarmin, bien qu'absent de cette Cour, ledit sieur Cardinal a écrit entre autres choses, que lorsque Monsieur le Duc de Bar fut en cette ville, ledit Seigneur Duc lui dit plus d'une fois, qu'il se contenteroit de la dispense ainsi conditionnées, à sçavoir, qu'il n'en usât point que Madame ne fut préalablement convertie: & le sieur *Baretti* étant nouvellement arrivé ici de Lorraine, envoyé par Monsieur de Lorraine, & par Monsieur le Cardinal son fils, & m'étant venu voir, me dit la semaine passée, qu'un jour parlant avec Monsieur de Lorraine, & lui disant qu'à peine auroit-t-on jamais la dispense qu'à cette condition que Madame se feroit auparavant catholique: Monsieur de Lorraine lui

répondit, qu'il s'en contenteroit de cette façon : & ledit *Baretti* continuant ce propos me dit lui-même, qu'il seroit d'avis, que nous acceptassions la dispense en la façon que la Congregation avoit avisé de la donner. Or je vous laisse à penser, si ceci étant sçu du Pape, & des Cardinaux de la Congregation, (comme ils sçavent déja ce que Monsieur le Cardinal Bellarmin en a écrit ;) ils seront d'avis de rabatre ladite condition, avec ce que sans cela ils étoient déja portez d'eux-mêmes à ladite condition, qui de soi est très-favorable & très-équitable. Il y a encore un autre mal à craindre en ceci : c'est qu'eux montrant de ne trouver mauvaise ladite condition, & nous la refusant tout à plat, quelques malins pourroient remettre sus une calomnie, qu'ils ont autrefois publiée, à sçavoir, que Madame seroit jà convertie, si le Roi eut montré de le vouloir à bon escient : jaçoit que le Pape n'aura point cette opinion, ayant témoigné de sa bouche, lorsqu'il assembla les Cardinaux de cette Congregation, que S. M. avoit fait tout ce qu'elle avoit pû pour la conversion de Madame sa sœur. Tant y a qu'un Cardinal, arrivé à Rome depuis peu de tems, me dit quatre jours y a, qu'il avoit ouï tenir ce langage du Roi, dont il lui déplaisoit. Ledit *Baretti* m'a dit n'avoir aucune charge de cette afaire, & qu'il en lairroit faire le sieur de Beauvau, sans s'en mêler aucunement. Je lui dis, que le Pape lui en pourroit demander, & qu'il avisât en ce cas, de ne point ôter à S. S. l'esperance, que nous lui donnions de la conversion de Madame, moyennant que S. S. nous accordât la dispense pure & simple. Ce qu'il me promit, & me l'a tenu : car S. S. lui en ayant demandé son avis,

devoir, que tous les Princes y ont; mais aussi pour ce que la justice bien administrée aux étrangers, aporte à ceux qui la font une particuliere réputation & loüange és nations lointaines: & m'assûre, que le Roi, & tous les seigneurs de son Conseil, l'entendent ainsi, & beaucoup mieux. Plût à Dieu que les Etrangers s'abstinssent aussibien de nous malfaire. Mercredi, 11. de ce mois, fut expedié en Consistoire l'Evêché de Montpellier, avec les deux pensions, que le Roi avoit commandées. A tant, je me recommande bien-humblement, &c. De Rome, ce 16. de Décembre 1602.

LETRE CCCXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 4. de ce mois, laquelle je reçûs avant-hier; j'ai vû, comme le Roi avoit pris en bonne part ce que je vous avois écrit par la mienne du 4. de Novembre, sur la paix & afection, qui se doit attendre du côté d'Espagne, & de Savoye. Et voudrois, qu'il plût à Dieu m'inspirer quelque chose, qui pût tourner au service & contentement de S. M. & au bien de son Royaume, comme il y a dressé ma volonté & dévotion, & toutes mes pensées & intentions.

Si le Maréchal de Boüillon prend la route d'Hollande, comme quelques-uns estiment, il est certain, que les Espagnols & Savoyards diront ce que vous avez prévû, & qu'il sera besoin, que le Pape soit par nous prévenu à tems, & informé de la vérité. Je voudrois que nous

ceſſion au Royaume d'Angleterre, après la mort de la Reine ; & que ledit *Perſonius* ſçavoit tout ce que ledit Chanoine avoit dit à ſon frere, & ce que ſon frere lui avoit répondu. De quoi Monſieur l'Ambaſſadeur vous aura donné avis. A quoi j'ajoûterai à préſent, n'ayant eu tems de le lui dire, que ledit Chanoine a envoyé audit *Perſonius* la copie d'une lettre, que vous lui écrivîtes de Fontainebleau le 9. de Novembre dernier : laquelle copie j'ai vûë, à telles enſeignes qu'il y a en ſubſtance, que vous aviez dit au Roi les propos, qui s'étoient paſſèz entre vous & lui ; & que S. M. avoit eu à plaiſir de les entendre : comme auſſi reconnoiſſoit-elle, que c'étoient choſes qui ſe devoient acheminer par l'entremiſe & autorité du Pape ; auſquelles auſſi S. M. aporteroit de ſa part tout ce qui ſeroit du devoir d'un Roi Très-Chrétien, & de raiſon & juſtice ; & que S. M. trouveroit bon, que ledit Chanoine ſe retirât au Mans, juſques à ce qu'il ſeroit tems de le metre en beſogne. C'eſt le Pere *Perſonius* même, qui m'a fait voir cette copie, deſirant grandement qu'il ſe dreſſe un traité par-deçà entre le Pape, le Roi, & le Roi d'Eſpagne, pour convenir enrre eux d'un perſonage catholique, qui doive regner en Angleterre après la Reine ; ſoit le Roi d'Ecoſſe, en cas qu'il ſe faſſe catholique, dit-il ; ſoit un autre : & pour s'acorder auſſi des moyens d'y porter & avancer celui, dont ils auront convenu : & me vouloit perſuader par ladite copie, que le Roi s'y montroit diſpoſé ; de quoi il loüoit fort S. M. Vous ſçavez ce que je vous ai écrit de cette matiere autrefois, & pourrez juger à quoi cela peut tendre. Si les choſes ſe devoient paſſer de bonne foi en cette

négociation, sans autre respect que de la Religion Catholique, & du bien du Royaume d'Angleterre, & de la commune sûreté & satisfaction des voisins, & de la paix & repos universel de la Chrétienté; je la louërois grandement: mais d'atendre du côté d'Espagne cette bonne foi, & ces seuls respects, il m'est fort dificile, pour ne dire impossible. Je vous en laisse le jugement, & ensemble, de combien il se faut fier dudit Chanoine Anglois: & prie Dieu, qu'il dresse toutes choses au mieux, & qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 30. de Décembre 1602.

ANNE'E M.D. CIII.

LETRE CCCXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere du 30. de Décembre j'ai reçu la vôtre du 15. du même mois, le commencement de laquelle m'a grandement consolé, par la prudence, justice, générosité, constance, & fermeté du Roi, qu'il vous a plû m'y representer sur ces dernieres conspirations & mouvemens. Je prie Dieu, qu'il lui fasse la grace de les éteindre du tout bientôt, & de remetre son Royaume en état tranquile & assûré, non seulement pour lui; mais aussi pour toute sa posterité.

L'afaire de la dispense de Monsieur le Duc de Bar étant aux termes que nous vous avons écrit, la presse & sollicitation extraordinaire,

que Madame desire, n'y est point bonne; & vous même l'avez ainsi jugé par la premiere dépêche, que vous nous fites après avoir sçû la résolution de la derniere Congregation. Outre ce que je vous écrivis par ma lettre du 16. de Décembre, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, étions après à répondre par une nouvelle écriture à tout ce qui a été dit ci-devant contre ladite dispense; il nous faut trouver encore quelque autre moyen de faire revenir les Cardinaux, qui ont été de contraire opinion. Or ne reviendront-ils jamais, sans qu'on leur propose quelque chose de nouveau, qui n'ait point été dit auparavant. L'esperance de la conversion de Madame seroit un des plus propres moyens; aussi l'avois-je touché en mes écritures: mais ils ne la peuvent concevoir, ains fondent leur opinion principalement sur la pertinacité, qu'ils présuposent être en elle. Nous tâchons à leur ôter de l'esprit peu à peu cette mauvaise impression, & à leur imprimer l'esperance de ladite conversion. A quoi, Madame, qui a si grande hâte, nous devroit aider, ou, pour mieux faire, user elle-même du remede qu'elle a en sa main, & metre à son aise soi-même, Monsieur son mari, & toute la Maison & pays de Lorrraine, & le Roi, le Pape, & tous les Catholiques. Que si elle-même, pour avoir sa fin & intention, & pour le salut de son ame, ne peut s'acommoder au consentement universel de l'Eglise Catholique, le Pape estime avoir encore moins d'occasion de faire servir son autorité & sa dignité à l'apetit & à l'erreur d'une femme, contre l'avis de la plûpart d'une Congregation, & en danger d'en être calomnié, & mis en grande peine lui-même. Je vous en parle ainsi li-

brement pour la vérité, & pource que les autres nous le disent ainsi par-deçà ; & pource que je sçai en ma conscience, que j'ai fait en cet afaire tout ce dont je me suis pû aviser, & y fais encore tous les jours, & suis déliberé d'y faire à l'avenir mieux que jamais, s'il me sera possible. Mais il n'y pourroit avoir rien qui achevât plutôt de ruiner cet afaire, que la presse & la hâte.

Avec votredite lettre étoit un mémoire des Religieux François, qui sont au Monastere de S. Honorat de Lerins, lequel j'ai bien consideré : Et comme je crois une partie du contenu, aussi ne puis-je croire le tout, celui qui l'a composé montrant assez, par son stile, trop d'envie, de jalousie, d'aigreur & d'animosité. Tant y a que j'en veux parler aux Superieurs de cette Congregation, & leur spécifier ce qui me semble plus vraisemblable, & leur remontrer, combien il leur importe d'y donner ordre au plutôt. Je me garderai bien de leur montrer, que ces plaintes viennent desdits Religieux François ; mais nous ne sçaurions empêcher que le soupçon ne tombe sur eux. Quand j'aurai parlé ausdits Superieurs, & entendu ce qu'ils me répondront, j'y verrai plus clair à vous servir de l'avis que vous me demandez.

Quant aux déclamations, qu'on dit avoir été faites au College des Jésuites de Dole, je m'en émerveille bien fort, & ne sçai qu'en croire. Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la restitution des Jésuites en France, je vous ai protesté, que je ne fus jamais enamouré d'eux ; & que ce que j'en faisois étoit pour l'opinion, que j'avois qu'outre le bien qu'ils pourroient aporter à la Religion Catholique, & aux lettres & sciences, leur rapel donneroit con-

tentement au Pape, & bon nom & réputation au Roi. Maintenant, après avoir consideré plusieurs choses, que j'ai lûës & ouïes d'eux, je vous déclare, que je ne veux plus me mêler de leur fait; & que je m'en remets une fois pour toutes à ce que S. M. & son Conseil, jugeront être pour le mieux. Et ainsi ai-je répondu à votredite lettre du 15. Décembre.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal *San-Marcello* m'a dit avoir refusé la pension, qui lui avoit été présentée par l'Ambassadeur d'Espagne, & qu'il avoit dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que non seulement il ne lui en demandoit point son avis; mais que quand il lui commanderoit de la prendre, il ne lui obéïroit point. Monsieur le Cardinal *Visconti* m'a dit aussi, qu'il ne la prendroit point [1], me récitant les paroles, dont il vouloit user en la refusant, que j'ai trouvées très-sages & modestes. Aussi est-il personage très-sage, très entier, & magnanime. Le Pape a répondu à ceux, qui lui en ont parlé, qu'il s'en remetoit à eux, sans se laisser entendre, s'il trouveroit bon ou mauvais, qu'ils la prissent [2]: ce qui leur donna à penser, qu'il trouveroit mauvais s'ils la prenoient, & leur a mis le cerveau à parti. De façon que peu l'oserons prendre: de quoi nous serons éclaircis

1 Le Cardinal *Visconti* s'attendoit alors à être envoyé Légat en France, pour le batême du Dauphin. Esperance, qui lui fit refuser la pension des Espagnols.

2 Il est certain, que Clément VIII. desiroit en son ame, que ses Créatures ne prissent point d'engagement avec le Roi d'Espagne: mais il se gardoit bien de s'en expliquer, de peur d'ofenser ce Roi, & ses Ministres, qui n'étoient déja que trop persuadez de sa partialité pour la Couronne de France.

dans peu de jours, & vous en ferez avertis par même moyen.

Sur la nouvelle, qui est venuë de l'entreprise se du Duc de Savoye sur Geneve [3], j'ai fait voir à Monsieur l'Ambassadeur la dépêche, que le Roi me fit le premier de Mai 1601. en laquelle il y a un article bien long, par lequel S. M. montre bien amplement, que cette ville est comprise en la Paix de Vervin [4].

Je viens du Consistoire, où le Cardinal *Bandini* m'a dit, qu'il avoit refusé la pension, qui lui avoit été offerte, & dont il avoit pris tems à déliberer : & ai entendu d'autres, que pas une des Créatures de ce Pape n'en prendroit point, quoi que ce fût des autres ; desquels le Cardinal *Pinelli* l'a refusée, comme je sçai de l'Ambassa-

3 Cette entreprise du Duc de Savoye se fit au mois de Décembre 1602.

4 Le Duc prétendoit, que Geneve n'étoit point comprise au Traité de Vervin, parce qu'elle n'y étoit pas nommée ; & le Roi soûtenoit, qu'elle y étoit suffisamment exprimée sous ces mots : *Messieurs des Cantons des Ligues, & leurs Alliez*, personne n'ignorant, que cette ville & ses habitans sont alliez & combourgeois des Cantons de Berne & de Soleure. Et le Duc sçavoit très-bien, que c'étoit seulement par respect envers le Pape, qu'on avoit omis le nom de Geneve, comme odieux au Saint Siege. C'est pourquoi il fut dit expressément dans le Traité, que les Cantons firent avec le Duc au mois de Juillet 1603. que Geneve étoit comprise en la Paix de Vervin. Mais cette déclaration ne l'empêcha pas de vouloir faire en 1621. une seconde entreprise sur Geneve : & s'il ne l'executa pas, ce fut parce que les Cantons Protestans, ayant deviné son dessein, au premier avis qu'ils eurent de l'envoi de la Milice du Milanés en Savoye, pourvûrent si promptement, & si bien, à la défense de Geneve, que le Duc perdit toute esperance de prendre cette ville, & donna parole aux Vénitiens de ne la troubler jamais.

deur de Toscane, auquel ledit *Pinelli* l'a dit. A tant, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre la lettre, que je viens de vous écrire en réponse de la vôtre du 15. de Décembre, je vous ferai cette-ci à part, pour vous dire que M. de la Varenne a envoyé au sieur Rabi une dépêche du Roi, où il y avoit une lettre pour le Pape, une pour Monsieur l'Ambassadeur, & une pour moi; & le prie d'avoir soin de ladite dépêche, & de prendre la peine de retirer l'expedition, que le Roi desire de S. S. & la lui adresser à lui de la Varenne, & en son absence à Puypeyroux, son commis. La lettre, qui s'adresse à moi, est du 25. de Novembre, contresignée *Ruzé*, & contient en somme, que S. M. a résolu de lever sur les bénéfices de Bresse, Bugey, Valromey, & Gex, la somme de trente-six mille livres en trois années consecutives, en la même façon, que faisoit le Duc de Savoye; & desire que cette levée soit aprouvée & autorisée de N. S. P. le Pape, & que S. S. lui en octroye & fasse délivrer un bref: & me commande de le servir en cela. A quoi Monsieur l'Ambassadeur, & moi, sommes tout prêts. Mais pour l'importance & dificulté de la chose, nous avons pensé de diferer jusqu'à ce que vous nous ayez avertis, si le Roi est bien informé au vrai, que le Duc de Savoye levoit telle somme sur lesdits bénéficiers, par permission du Pape. Car s'il la levoit, S. S. ne peut trouver mauvais, que le Roi la veuille lever,

ni lui en refuser honnêtement la permission ja acordée au Duc ; & nous en pourrons parler plus hardiment. Mais si le Duc ne la levoit point, il nous en faudra parler plus cautement ; ains s'il plaisoit au Roi, il seroit possible meilleur, que S. M. nous commandât de n'en point faire instance, & s'abstint de faire telle levée sur de nouveaux sujets, non encore si bien incorporez & consolidez à la Couronne, comme ils seront avec le tems, pour ne leur faire regreter leur ancien Maître, & ne donner ocasion au monde de croire & de dire, que lesdits quatre païs étoient de meilleures condition sous le Duc de Savoye, qu'ils ne sont à présent sous le Roi de France. Joint que le feu Duc de Savoye, & cettui-ci, ont tant imposé & exigé sur leurs sujets, & que tout autre Prince, qui leur aura succedé en quelque partie que ce soit de leurs Etats, se peut contenter d'en prendre autant. Sur quoi nous atendrons ce qu'il vous plaira nous en faire entendre. Cependant, cette-ci servira de réponse à ladite lettre, qu'il a plû au Roi m'écrire ; & je ferai ici fin, Monsieur, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Au commencement de la letre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Décembre, laquelle je reçûs le 23. de ce mois, vous cotez avec beaucoup de prudence les causes de l'infidelité, qui se voit aujourd'hui en une partie des François ; en quoi je suis du tout de votre avis : vous priant néanmoins de prendre

en bonne part, que j'y ajoûte un mot, dont je suis gros, long-tems y a, & que je vous ai ci-devant aucunement signifié, mais non apertement déclaré. C'est que quelque légereté & inquietude naturelle, qu'une grande partie des François ayent, & quelque ambition & avarice qui regne aujourd'hui parmi eux; les conspirateurs n'eussent jamais eû l'audace de faire leurs conspirations, & mêmement sous le regne d'un si valeureux & si heureux Roi, s'ils n'eussent vû une partie de la Noblesse malcontente, l'Eglise toute mal-menée & déconfortée, & le pauvre peuple, & quasi tout le Tiers Etat trop foulé: comme aussi, sans cela, les Etrangers ne fussent entrez en esperance de nous troubler, ni eu la hardiesse de suborner les seigneurs & gentils-hommes François [1]. A la vérité, la pourvoyan-

1 Cette lettre piqua fort M. de Rosny, & il ne le dissimula point à M. de Villeroy. *Lorsque j'étois après*, lui dit-il, *à dresser mes états des pensions à Rome, j'en reçûs un avis, comme le Cardinal d'Ossat tenoit des propos du Roi & de moi qui n'étoient guère à l'avantage de V. M. tâchant de faire accroire au monde, que les atentats que l'on faisoit contre le Roi ne procedoient que de sa faute, & de celles de ceux qui manient ses finances. Tellement que je ne vous celerai point que cela m'ayant fort piqué, je changeai son assignation qui étoit fort bonne en une autre, dont je me doutois bien qu'il ne tireroit pas grand' chose. Et depuis ayant reçu un Mémoire que l'on me mandoit avoir été extrait d'une lettre qu'il vous écrivoit, laquelle témoignoit une grande ingratitude envers le Roi, qui retournoit en blâme contre moi, je me résolus de ne l'assigner plus du tout sans un commandement exprès du Roi, après que je lui aurois fait voir l'écrit dont je vous envoye copie: afin que si vous m'assûrez que c'est chose fausse, & que ledit sieur d'Ossat ne vous a jamais rien écrit de semblable, je donne ordre à le faire payer, & ne le tienne plus pour un ingrat & un impudent, comme il mériteroit ces deux qualitez, si la chose étoit vraye: qui*

ce & vigilance du Roi à préserver sa personne, & à découvrir & prévenir les desseins de ses mauvais voisins & sujets, a tellement profité jusques ici, que sans elle nous serions déja perdus: & la continuation en est & sera toujours nécessaire. Mais je ne puis m'exempter de la crainte de semblables récidives, ni esperer un entier & assûré repos, jusques à ce que le Roi ait réformé l'Etat, (commençant à soi-même, &, entr'autres choses, à moins prendre sur ses sujets) & contenté les meilleures & principales parties dudit Etat, qui prévalent en nombre &

est tout ce que je vous puis dire sur vos grandes recommandations pour ledit sieur d'Ossat, & les grandes loüanges que vous lui donnez. Lettre de M. de Rosny, à M. de Villeroy. Les grandes sommes, que le Roi dépensoit en bâtimens, en Maitresses, & au jeu; & celles encore qu'il amassoit pour l'execution de ses projets, ne se pouvoient pas lever, sans fouler beaucoup ses peuples. D'ailleurs, il acordoit trop facilement aux Dames, & à ses Courtisans, de nouveaux monopoles, & de nouveaux impôts, & faisoit des dons au profit des particuliers, qui alloient à la ruine générale. De plus, les Seigneurs & vieux Capitaines étoient mal contens dans leur ame, de ce qu'il avoit au pied les Compagnies d'Ordonnance, & les vieux Régimens; & qu'au lieu d'entretenir ces Corps complets, il donnoit des pensions à plus de douze cens hommes, qui quelquefois étoient choisis par recommandation, plutôt que par mérite. Le Cardinal d'Ossat avoit prédit autrefois, que ces mécontentemens se rendroient universels, & causeroient quelque jour des désordres. On en voyoit des étincelles dans les Provinces de Quercy, de Perigord, & de Limosin, où les serviteurs du Duc de Biron, acharnez à la mort de leur Maître, employoient toutes sortes de moyens, pour rendre la personne du Roi odieuse & méprisable, & pour soulever les peuples contre la prétenduë violence du Gouvernement. *Mezeray dans la vie d'Henri IV.* Il est visible, que cet Historien commente ici la lettre du Cardinal.

en forces aux perfides & féditieux : de forte que ceux-ci, & les Etrangers mêmes, perdent tout moyen & toute efperance de troubler le repos public, & de faire foulever les fujets contre leur Prince [2]. Je fçai bien, que ce propos eft hardi,

[2] Voilà comme un bon & fidele Miniftre doit parler à fon Prince ; quand il y va du falut de l'Etat, & de la Maifon Royale. Il ne s'agit plus alors de parler à fa fortune, qui eft en grand danger, fi par une diffimulation perfide, on lui cache ou déguife l'état de fes affaires. Il faut donc parler à fa perfonne, c'eft-à-dire, avec franchife & liberté, comme l'on feroit de particulier à particulier ; *fimpliciffimè* ; afin qu'il y remedie inceffamment, & que par fa vigilance il prévienne les maux à venir. La vraye caufe pourquoi le Roi d'Efpagne Philippe IV. chaffa le Comte d'Olivarés, fon Premier Miniftre, ne fut pas tant pour avoir été prefque toujours malheureux dans fes entreprifes ; que pour lui avoir toujours repréfenté les chofes dans une perfpective toute differente de la vérité, & pour l'avoir tenu plus de vingt ans dans l'ignorance des maux & des défordres du Gouvernement. Ce qui montre, combien il importe d'avertir les Princes, & de leur dire des véritez, qui véritablement ont quelque amertume, mais auffi qui, leur ouvrant les yeux, réveillent leur efprit, & leur induftrie, & les font penfer férieufement aux moyens de regagner l'affection & la vénération des peuples. Le Chancelier de Chiverny dit dans fes Mémoires, qu'ayant prévû d'affez loin, que le Roi Henri III. ne pouvoit pas manquer de périr en continuant la vie voluptueufe, qu'il menoit, il lui avoit remontré plufieurs fois le tort qu'il fe faifoit, & le mal indubitable, qui lui en arriveroit, & à fon Etat ; & que plus de quatre ans avant fa mort il l'avoit fuplié très-inftamment de reprendre les Sceaux, & de les donner à quelque autre, qui fût plus propre, & plus complaifant à ceux, qui en vouloient abufer. Mais s'il m'eft permis de dire ce que j'en penfe, je crois, que ce Chancelier fe fait honneur d'une liberté, qu'il n'a jamais prife ; & d'un défintereffement dont fon efprit étoit trés-éloigné. Car jamais homme ne fut plus dévoüé à la fa-

& que peu l'oseroient tenir [3] : mais je l'estime encore plus vrai & plus nécessaire : & si je ne pensois qu'il dût profiter, je le voudrois avoir déja

veur, ni plus soigneux de sa fortune, & de celle de ses enfans, à qui il auroit fait avoir toutes les bonnes Abbayes du Royaume, s'il lui eût été aussi aisé de les obtenir, que de les demander.

3 D'où vient qu'il y a si peu de gens, qui osent dire la vérité aux Princes ; Est-ce de leur respect ? Point du tout. Le respect est le prétexte de leur lâcheté, & l'interêt en est la cause. Ce qui fait encore que l'on n'ose parler librement aux Princes, c'est que la plûpart de leurs Courtisans, & de leurs meilleurs serviteurs ont mauvaise opinion de leur esprit, ou de leur naturel. *Je me garderai bien*, dit un Courtisan, un Favori, un Ministre, *de parler de cela au Roi, il ne le prendroit pas comme il faut : lui en parle qui voudra, je ne suis pas fou : la récompense, que j'en aurois, seroit d'aller en exil.* Voilà comment la vérité est bannie de la Cour des Princes. On voit que ceux, qui ont l'honneur de les aprocher de plus près, & qui sont en possession de leur confiance, & de leur cœur, ne veulent pas les avertir des choses, qui leur importent davantage : on voit que les personnes mêmes, de qui ils trouveroient tout bon, se défient d'eux, & ne les croyent pas d'assez bonne trempe, pour goûter un avis salutaire, ni par conséquent pour en profiter : qu'en arrive-t-il, tout le monde juge mal d'un Prince qui seroit justice, s'il sçavoit ce qui se passe ; & que les peuples adoreroient, s'ils connoissoient mieux son vrai caractere, & le penchant naturel qu'il a pour eux. Voilà, dis-je encore, le tort que les Favoris & les Ministres interessés, ou timides, font aux Princes, par la mauvaise idée, qu'ils en donnent à ceux, qui implorent leur protection, ou qui leur adressent des remontrances. Quoi qu'il en soit, je puis très-justement apliquer à cette sage & courageuse lettre de notre Cardinal, qui mourut un an après, l'éloge que fit Ciceron, du dernier discours d'un Orateur célebre de son tems : *Illa tanquam Cycnea fuit divini hominis vox & oratio.* Car si ce ne fut pas sa derniere dépêche, ce fut en effet sa derniere exhortation au Roi, & pour ainsi dire, son TESTAMENT POLITIQUE.

écrit au Roi même, au péril de ma vie, ains d'un million de vies, si je les avois ; combien que je m'assûre qu'il n'y auroit aucun danger, & qu'il m'en sçauroit gré. Et de fait, si autre chose ne vous retient, je me contente pour mon regard, que vous lisiez tout ceci à S. M. C'est le vrai moyen d'assûrer sa personne, & sa Couronne, non seulement pour lui, mais pour toute sa posterité, & de faire bénir sa mémoire à jamais.

Du fait de Geneve, dont vous veniez de recevoir la nouvelle, je m'en émerveillerois, si c'étoient d'autres que Monsieur de Savoye, & les Espagnols, qui eussent fait l'entreprise : mais de ceux-ci je ne m'émerveillerai jamais, quelque chose qu'ils fassent contre la Paix, & contre le devoir de bons voisins. Cependant, cette entreprise m'a fait penser, qu'eux ne pouvant ignorer, que le Roi ne leur laisseroit joüir paisiblement de leur usurpation, si elle leur fût réüssie, ils pouvoient s'être disposez à la guerre ouverte ; mais qu'ils vouloient pour l'honneur du monde, que le Roi la leur commençât, & pour une telle ocasion. Mais quant aux Duc de Savoye, & Comte de Fuentes, il n'est besoin d'en chercher autre raison : car ils desirent la guerre si follement, qu'ils y constituent leur souverain bien [4], sans regarder à dommage, perte, ni ruine, qui en pût advenir à eux-mêmes, & à [illegible] Couronne d'Espagne. Mais quant au reste des Espagnols, ils sçavent en leur conscience avoir donné tant de justes ocasions au Roi, de leur faire la guerre, qu'ils croyent, qu'il la

4 Le Comte de Fuentes disoit, qu'il vouloit entrer tout armé en Paradis.

leur fera quoi qu'il tarde ; & qu'il n'atend qu'à purger les mauvaises humeurs de son Royaume, pour puis après les assaillir en tems plus commode pour lui, & plus incommode pour eux. Et ainsi ils pouvoient s'être laissé persuader ausdits Duc de Savoye & Comte de Fuentes, qu'il étoit meilleur, ou moindre mal, d'avoir la guerre avec le Roi dès à présent, que d'atendre une saison plus avantageuse pour lui, & plus desavantageuse pour eux ; mais que pour la réputation envers les Catholiques, il faloit faire de façon, que l'envie & la haine de l'infraction de la Paix tombât sur le Roi ; comme il seroit advenu, si S. M. se fût müe pour la prise de Geneve, ville pour l'hérésie, la plus haïe qui soit en Chrétienté. Mais comme cette leur malice nous doit faire tenir tant plus sur nos gardes, & nous admonester de nous rendre tant plus forts en tout évenement : aussi nous doit-elle rendre plus cauts à ne leur commencer point la guerre ouverte, s'ils ne nous en donnent une ocasion publique, évidente, & manifeste à chacun, laquelle ne puisse être niée par eux, ni être trouvée mauvaise de ceux, qui auront quelque sentiment de justice, & de la bonne foi, qui doit être gardée parmi les hommes.

Ce jourd'hui, comme nous dépêchions l'ordinaire pour Lion, est arrivé un courier extraordinaire, qui nous a aporté vos lettres du 16. de ce mois. Mais à cause de ladite expedition, Mr. l'Ambassadeur, & moi, n'avons pû nous entrevoir, & nous entrecommuniquer nos lettres. Ce sera demain, Dieu aidant, que nous nous verrons, & aviserons ensemble des moyens de servir le Roi en ce que S. M. commande,

& par le premier je vous écrirai l'avis, que vous me demandez sur les propositions, que le Pape a fait faire par-delà, lesquelles je ne sçai point encore.

Quant au fait de Geneve, dont vous étiez plus éclaircis, je n'ai rien qu'ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-dessus. Et pour le regard de ce que disent en Cour les gens de Monsieur de Lorraine sur la condition de la conversion préalable de la dispense, j'aime mieux croire à ce qu'a écrit M. le Cardinal Bellarmin, & à ce que m'a dit à moi le sieur Baretti, qu'à ce que ceux-là disent maintenant.

Entre les plaintes, que le Duc de Savoye fit faire au Pape par son Ambassadeur, étoit bien celle, dont vous m'écrivez touchant les biens, qu'il avoit afectez à l'Ordre de S. Lazare: mais il se plaignoit encore de quelques autres réponses, que le Roi avoit faites aux articles, qui lui furent aportez par le Comte de Visque. Aussi se plaignoit-il d'un certain pont, que ceux du côté du Roi, sans en rien dire à ceux du Duc, avoient fait faire sur une petite riviere, qui divise une partie des terres de Sa Majesté, & de celles de Savoye: ce que ledit Duc interprêtoit à mépris de Son Altesse. C'est tout ce dont il me souvient à présent. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 27. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXIV.

AU ROY.

SIRE,

Je ne pense point, que Votre Majesté ait aucun sujet ni serviteur, qui lui soit si obligé que moi, qui, d'un petit ver de terre que j'étois, ai été élevé à la dignité de Cardinal, par votre seule bonté, & sans aucun mien mérite, & sans aussi que jamais je vous en eusse requis, ni fait requerir directement, ni indirectement. Et après un si grand excès de bonté, V. M. y en a ajoûté un autre, m'ordonnant quatre mille écus de pension par an sur son Epargne, pour m'aider à maintenir cette dignité; & au lieu de l'Evêché de Rennes, qu'elle m'avoit aussi donné auparavant, sans en être requise, & sans que je le méritasse; elle m'en donna un autre de plus grand revenu. Tellement que si votre ordonnance touchant ladite pension étoit executée, comme je m'assûre être de votre intention; je n'aurois aucun sujet de vous écrire la présente, ni à faire aucune chose pour cette heure, ni à l'avenir, que continuer en l'exercice ordinaire de ma gratitude, qui est de penser tous les jours à ce qui est de votre service, de prier Dieu pour la santé & prosperité de V. M. & des siens, & pour le bien de tout son Royaume. Mais outre que ladite pension ne m'est payée entierement, je voi que les assignations en vont empirant d'an en an [1].

1 M. de Rosny vendoit bien cher au Cardinal d'Ossat le pain qu'il mangeoit. Que penser de ce Surinten-

Que si j'avois moyen de m'entretenir en cette dignité de Cardinal, sans ladite pension, je n'en voudrois avoir écrit ni parlé, & tiendrois à grand bien & honneur de vous servir ici sans aucune pension, quand bien je n'aurois jamais reçu aucun bienfait de V. M. comme j'en ai reçu tout ce que j'ai en ce monde. Mais ne pouvant m'entretenir sans cette liberalité de V. M. je suis contraint de lui faire sçavoir, comme les choses se passent, afin qu'il lui plaise commander, que les arrerages des deux années passées me soient payez, & que je sois mieux dressé de ladite pension à l'avenir, si V. M. pour décharger ses finances, n'aime mieux y pourvoir par quelque autre voye à elle moins onereuse, & à moi plus profitable. Dont je suplie très-humblement V. M. me confiant, non en aucun service, que je lui aye fait, & moins en aucun mérite, qui soit en moi; mais en sa seule bonté & bénéficence, qui ne voudra laisser manquer sa créature de ce qui lui est nécessaire pour son entretenement honnête & moderé. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Février 1603.

dant, sinon qu'il falloit qu'il eût le cœur d'airain, pour faire languir si long-tems un tel Cardinal dans l'atente du payement de sa pension?

LETRE CCCXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere, qui fut du 27. Janvier, Monsieur de Bethune m'a communiqué avec la dépêche du Roi du 16. du

contre les Eglises, & autres lieux sacrez, soient aidez & favorisez par celui, que le Saint Siege a embrassé d'un si bon cœur, & en toutes les façons & moyens, qui lui ont été possibles, & procuré de lui pacifier le Royaume dedans & dehors.

Sur cela je ne sçaurois dire autre chose, sinon que si nous avions fait les premiers contre la Paix, nous aurions grand tort, & mériterions une partie du mal, que les Espagnols nous veulent, & qu'ils s'éforçent de nous faire. Les acords de paix se doivent garder par tout droit divin & humain [1]; & l'observation en est non seulement honnête & juste, mais aussi utile, & tellement nécessaire, que si la foi n'est gardée, les Etats, ni la societé humaine, ne se peuvent maintenir. Et d'autant plus avons-nous dû garder de notre part la derniere Paix faite à Vervins, que les Espagnols s'y mirent à toute raison, promettant de nous rendre tout ce qu'ils tenoient de la France, qui étoient plusieurs villes & places fortes, que nous eussions eu bien à faire à reprendre par force, & tenant leur promesse [2], & l'executant de bonne foi & bientôt. J'ai toujours crû & dit par-deçà, que le violement de paix venoit du Duc de Savoye, & des Espa-

1 Le Jurisconsulte Balde dit dans une de ses Consultations, que c'est pour les Princes qu'il est dit : *Semel locutus est Deus* : Et : *quod scripsi, scripsi* : & qu'ainsi les Princes ne doivent avoir qu'une plume, & qu'une langue, parce qu'il est écrit : *Quæ processerunt de facie mea, non faciam irrita.* C'est-à-dire : Je ne rétracterai point ce que j'ai dit, ni ce que j'ai écrit.

2 Bongars parlant de la Paix de Vervin, [Nous n'avons jamais, dit-il, fait de paix avec les Espagnols, à des conditions plus avantageuses. Car ils nous rendent tout ce qu'ils ont à nous, sans que nous leur donnions rien.]

j'ai lû autrefois de la varieté d'opinions, qu'on a tenuës au tems paſſé touchant la Juſtice. Ceux qui ont été les plus gens de bien, & les mieux ſenſez, parmi les Payens mêmes, ont tenu & défendu conſtamment, que la Juſtice avoit ſon origine de la Nature même, laquelle, ſans autre loi ni précepte humain, invitoit les hommes à être bons & juſtes, & à ſe garder de faire tort & injure les uns aux autres; & que la Juſtice étoit d'elle-même bonne & deſirable, outre la ſûreté, repos, & tant d'autres biens, qu'elle aporte aux hommes. Mais il y a eu une ſecte de gens pervers, qui tenoient, que la Juſtice n'étoit point bonne de ſoi, mais bien néceſſaire aux hommes, pour être préſervez d'injure. Et ajoûtoient ces mauvaiſes gens, que naturellement il ſeroit bon de faire injure à autrui; mais que d'en recevoir, c'eſt mal; & qu'il y a plus de mal à ſoufrir les injures, qu'il n'y a de bien à les faire: & qu'à cauſe de cela les hommes, du commencement, & après avoir fait & reçu des torts & injures d'un côté & d'autre, & avoir goûté de tous deux, compoſerent enfin & convinrent enſemble, qu'ils ne s'entreferoient point de tort les uns aux autres, & firent des loix & conſtitutions; & que ce fut l'origine de la Juſtice. Ce que je vous ai allegué ici, pour montrer par là, que ceux-là même, qui n'ont point eu de la Juſtice l'opinion qu'ils devoient, & n'en ont connu la vraye ſource, ont néanmoins reconnu, qu'il la faloit obſerver, & ſe garder de faire tort & injure à autrui, afin de n'en recevoir point. Par ainſi, s'il ne tient qu'à cela, que les Eſpagnols ne nous faſſent point de mal, il me ſemble, que nous étant en paix avec eux, nous ne leur en devions point faire; &

que le Pape a grand' raison de nous proposer ce remede. Et quand nous ne voudrions l'accepter, & nous abstenir de faire contre la Paix, pour obéïr à Dieu, & suivre la raison naturelle, qui nous dicte, qu'il faut garder sa parole & son serment; au moins ledevrions-nous faire, pour nous préserver des maux, que les Espagnols nous brassent, & brasseront incessamment, tant que nous leur en ferons. Et croi, que quand tous actes d'hostilité faits sous main cesseroient de part & d'autre, nous y gagnerions mille pour cent : d'autant que comme en proüesse & vraye vertu nous devançons les Espagnols; aussi en matiere de brigues & menées sourdes, & à suborner & débaucher les sujets, ils y sont plus entendus & plus malicieux que nous, & y dépensent plus volontiers, & plus largement : & qui pis est, ils trouvent chez nous les sujets plus disposez, & plus faciles à être subornez & corrompus, que nous ne trouvons, & ne trouverons les leurs chez eux. Voilà donc ce qui me semble pour le regard dudit remede que le Pape propose.

Je dis davantage, que si outre l'observation de la Paix, il se pouvoit esperer une bonne & entiere intelligence entre les deux Rois, je voudrois, qu'ils fussent non seulement en perpetuelle paix, mais aussi en amitié sincere, entiere, & parfaite; de sorte que qui toucheroit l'un, touchât l'autre. Ils en vaudroient beaucoup mieux, chacun chez soi, & encore és païs lointains. Il n'y auroit point de sujets rebelles en leurs Etats, ni ennemis étrangers au dehors, qui osassent lever la tête contre eux; ains près & loin la plûpart des choses, & les plus importantes, y passeroient en la façon qu'ils voudroient

voudroient 3. Je sçai bien qu'il est mal-aisé, que deux Couronnes si puissantes & voisines, n'ayent de l'émulation, de l'envie, & de la jalousie entre elles; mais cela vient d'imbecillité & imperfection humaine, & d'une particuliere malice de ce tems. Car la chose en soi, & la vérité & le devoir est, comme je dis, qu'ils se devroient acommoder, & disposer à une parfaite intelligence & amitié, laquelle leur aporteroit à tous deux, non seulement toute sûreté & repos, aise, commodité, & abondance, mais aussi toute grandeur, autorité, réputation, & gloire, tant dedans que dehors leurs Royaumes: là où maintenant ils consument, à s'entre mal faire, le tems, les pensées, l'argent, & les hommes, qui devoient être employez à faire de

3 Le Cardinal Mazarin raisonne sur le même principe dans une de ses lettres de la négociation de la Paix des Pirenées. Voici ses paroles, qui sont très-remarquables, & dignes assurément d'être écrites en caracteres d'or: [Je dis à *Don Louis de Haro*, que je ne pouvois comprendre comment ceux, qui avoient tenu notre place, & nous-mêmes, nous n'avions pas toujours travaillé à l'union de nos Maîtres, qui auroit relevé également la puissance des deux Couronnes: que la plûpart des Princes ne vouloient point la Paix; & que ceux même, qui avoient interêt de la voir faire, ne craignoient rien davantage, que de voir étreindre une amitié indissoluble entre les deux Rois, parce que les uns & les autres fondoient leur avantage dans la continuation de la guerre, ou du moins dans la durée des jalousies entre les deux Couronnes. Que la conduite de ces Princes nous aprenoit ce que nous devions faire; & qu'il étoit étrange, que leur pouvant donner la loi à tous, nous nous missions en état de la recevoir d'eux; & qu'au lieu de les obliger de faire la cour à nos Maîtres, nous soufrissions, que nos Maîtres, faute de vouloir s'entendre bien ensemble, la leur fissent eux-mêmes, au grand préjudice de leur dignité, & de leur réputation.]

belles & royales actions, à foulager & faire bien à leurs sujets, à les bien regler & féliciter, à obliger à eux tout le genre humain, & à se préparer le chemin de la vie éternelle au ciel, & de loüange immortelle en toute la terre. Et au lieu qu'ils pouvoient & devoient se faire heureux, eux & leurs peuples, ils vexent & foulent leursdits peuples, vivent eux-mêmes en perpetuelle inquietude, & en quelque danger, souffreteux & endettez, quoiqu'ils rongent leurs sujets jusques aux os ; plus craints qu'aimez des leurs propres, & moins estimez des nations étrangeres, & hors la voye de salut, & de la vraye & solide loüange.

Je toucherai ici, à ce propos, un autre point, qui n'est en ladite lettre du Pape, duquel néanmoins il a parlé à Monsieur l'Ambassadeur, depuis avoir écrit au Roi, comme vous aurez vû par la dépêche précédente dudit sieur Ambassadeur. C'est du mariage de Monseigneur le Dauphin avec l'Infante d'Espagne : laquelle alliance seroit très-bonne, s'ils la vouloient, non seulement traiter & acorder, mais aussi executer & acomplir en son tems. Mais je ne puis me persuader, que pour cette heure ils ayent intention de faire chose, dont il pût advenir, que la Couronne d'Espagne, avec tant d'Etats, qui en dépendent, devînt un jour accessoire de celle de France. Et s'est vû jusques ici, quasi toujours, qu'ils ont marié leurs filles entre eux, sans sortir de la Maison d'Autriche, pour la susdite consideration d'y retenir & conserver toujours leurs Etats, pays, terres, & seigneuries. Et puis il y a encore quinze ou seize ans à passer devant que ce mariage pût être éfectué : & ils prévoyent,

qu'en un si longtems peuvent advenir infinies choses, qui pourront détourner cette alliance, ou pour le moins donner couleur à leur dédit. Je ne dis pas, que si pendant ces quinze ou seize ans, le Roi d'Espagne avoit trois ou quatre fils mâles, comme il pourroit advenir ; il ne fût pour executer la promesse, qu'il pourroit avoir faite de donner sa fille aînée à Monseigneur le Dauphin ; en quoi il se feroit aussi beaucoup d'honneur : mais pour cette heure je pense, qu'ils n'ont intention d'acomplir la promesse, qu'ils en pourroient faire ; ains qu'ils se veulent servir de l'ouverture de ce mariage pour quelque autre leur dessein, comme pour faire ailleurs leurs afaires, étant assûrez du côté du Roi ; & pour se décharger du bât, qui les blesse en plusieurs endroits. Et Dieu veüille, qu'ils n'ayent encore pour dessein, d'endormir le Roi par ce Traité, pour pouvoir puis après le mieux surprendre lui-même.

Mais nonobstant tout cela, & quelque intention qu'ils ayent, je ne ferois d'avis, qu'on laissât d'y entendre, & d'en traiter, & même d'en passer contrat, s'ils en veulent venir jusques-là 4. A quoi le Roi ne sçauroit rien perdre, pour-

4 En 1607. le Cardinal *Maffeo Barberino*, qui exerçoit alors la charge de Nonce en France, conçut un dessein digne de la sublimité de son esprit. C'étoit de traiter par anticipation trois mariages à la fois, qui uniroient indissolublement les deux Couronnes ensemble. Le premier étoit du Dauphin de France avec l'Infante d'Espagne. Le second, d'une fille de France avec le Prince d'Espagne : & le troisiéme, du second fils du Roi d'Espagne avec la seconde fille du Roi de France. Paul V. aprouva ce projet, & lui permit d'en faire les premieres ouvertures, quand & comme il le jugeroit à propos. Le Cardinal en parla donc premierement à Mon-

K 2

vû qu'il ne se fie point d'eux *, & qu'après tout cela il se tienne toujours sur ses gardes, & continuë d'avoir le même soin, & la même vigilance & pourvoyance qu'il a à présent. Car au reste, Monseigneur le Dauphin ne sçauroit être marié en toute la Chrétienté plus grandement, ni plus avantageusement, ni avec si grande ex-

sieur de Villeroy; qui en fut très-content; puis au Roi, qui le trouva bon. Paul V. ravi du succès de cette premiere démarche, ordonna au Cardinal *Giovanni Garzia Millino*, son Nonce en Espagne, de faire la même proposition au Duc de Lerme, Premier Ministre de ce Roi: & ce Duc l'ayant d'autant plus agréée, que c'étoit le plus sûr moyen d'entretenir la Paix, & de conserver son autorité; les esprits resterent de part & d'autre si bien disposez, que, six où sept ans après, les deux premiers mariages s'accomplirent heureusement. Quand au troisiéme, qui étoit le plus difficile, & celui, qui importoit davantage à la Cour de Rome,* à cause de la Religion; le Cardinal Barberin conseilloit au Pape, de faire en sorte auprès du Roi d'Espagne, que puisque l'Infante Isabelle, sa sœur, n'avoit point d'enfans, ni plus d'esperance d'en avoir, il envoyât son second fils en Flandres, pour y être élevé avec sa future épouse auprès d'elle, & pour lui succeder en la Principauté des Pays-bas. Ce qui, disoit-il, produira deux bons effets, l'un pour les deux Couronnes, entre lesquelles ce mariage afermira & perpetuera la Paix & l'amitié: & l'autre pour la Flandre, qui moyennant cette succession héréditaire, recueilleroit du mariage de l'Infant avec une des Filles de France tous les avantages, qu'elle avoit esperez de celui de l'Infante Isabelle avec l'Archiduc Albert, sçavoir, la réduction des Provinces rebelles, qui seroient abandonnées par le Roi de France, & par conséquent le rétablissement de la Religion Catholique & de l'obéïssance du Pape dans tous les Pays-bas. Toutes ces particularitez sont tirées de l'Histoire de la Guerre de Flandre du Cardinal *Bentivoglio*, qui fut Nonce en Flandre, puis en France, sous le Pontificat de Paul V.

* Voyez la lettre du 24. Mars 1602. où il se rétracte.

pectative. Et la conclusion de ce Traité seroit un beau & honnête prétexte au Roi de se retirer d'aider les Zélandois & Hollandois, & d'essayer, comme les Espagnols corespondroient à l'observation & entretien de la Paix, s'abstenant de toutes subornations, brigues & menées dans la France, & nous laissant en repos, comme nous ferions de notre côté envers eux.

Le Pape, pour montrer que le Roi doit observer la Paix, & s'abstenir d'aider les Etats des Provinces-Unies, dit, qu'assûrer le démembrement des Pays-Bas de la Couronne d'Espagne tourne à compte à la France; & que, si cette guerre dure, le Roi d'Espagne pourroit se résoudre à tourner toutes ses forces de ce côté-là, & reprendre lesdits Pays-Bas. Mais, comme j'ai montré ci-dessus, je croi sans ces raisons-ci, que l'on a dû & doit garder de bonne foi la Paix de part & d'autre : & ces deux raisons, que le Pape allegue à ce propos, me semblent se pouvoir beaucoup mieux apliquer au point qui s'ensuit, pour lequel aussi je les réserve.

Sa Sainteté donc, passant outre, dit que le Roi devroit encore procurer la Paix entre l'Archiduc & lesdits rebelles. Jusques ici je me suis conformé du tout à l'avis de S. S. excepté en ce qu'elle semble croire, que le Roi ait le premier contrevenu à la Paix; & voudrois pouvoir encore suivre son intention au fait de cette autre Paix, comme ma robe & ma profession, & l'obligation que je lui ai m'y enclinent : mais je sens une très-grande résistance en moi-même à croire, que S. M. doive procurer la Paix entre les Archiducs & les Espagnols, d'un côté

& les Etats des Provinces Unies, d'autre 5. Et néanmoins, si nous pouvions nous assûrer, qu'après telle Paix toutes choses fussent pour passer & s'observer de bonne foi; & que l'acord, que le Roi auroit procuré, ne tournât point au désavantage & dommage de la France, j'en serois aussi d'avis. Mais les Espagnols, & les Archiducs mêmes, ont montré déja tant de haine & de venin contre le Roi & contre la France, que je ne puis que je ne me défie, & ne craigne, que quand ils seroient en repos de ce côté-là, ils ne retournassent puis après contre nous toutes leurs forces. Car si maintenant, qu'ils ont tant à faire ailleurs, ils nous font le pis qu'ils peuvent, & n'atendent que quelque bonne ocasion, & quelque prétexte spécieux & de belle aparence, pour nous faire la guerre ouvertement, comme l'entreprise de Geneve semble montrer, qu'ils y étoient disposez; que feroient-ils, lorsqu'ils n'auroient afaire qu'à nous? Par ainsi je croi, qu'en leur gardant la Paix, ce ne sera point au reste mal fait à nous de les laisser là où ils se trouvent, & de leur desirer tant d'afaires ailleurs, qu'ils n'ayent point de moyen d'executer la mauvaise volonté & les mauvais desseins, qu'ils ont contre nous.

Mais voyons, si les raisons du Pape seront assez fortes, pour nous faire changer d'avis; & parlons premierement dudit démembrement. Il n'y a point de doute, que le démembrement des Pays-Bas de la Couronne d'Espagne ne soit

5 Il n'y a point de doute, que le véritable interêt de la France ne fût de faire durer cette guerre, qui, consumant les forces d'Espagne, mettoit cette Couronne dans l'impuissance de rien entreprendre sur nous. Ainsi, le Duc de Rohan a eu raison de blâmer Henri

très-bon & très-utile à la France [6]; & je voudrois, qu'il fut bien assûré, & que les Archiducs eussent une demi douzaine d'enfans. Mais, comme les choses sont à présent, je ne pense point, que la Paix entre les Archiducs & les Etats assûrât ledit démembrement, atendu que les Archiducs n'ont point d'enfans, ni guere plus d'esperance d'en avoir; & que nous sçavons, que l'Infante mourant sans enfans, tous les Pays-bas doivent retourner au Roi d'Espagne, lequel dès à présent, comme toujours auparavant, a des Espagnols en la plûpart des forteresses, qui en aparence obéïssent aux Archiducs. Et me semble, que ladite Paix assûreroit plutôt cette réversion & retour desdits Pays-bas au Roi d'Espagne. Mais ce que les Hollandois & Zélandois prenent, comme depuis longtems ils sont toujours allez en prenant & conquerant, cela est bien démembré de fait, combien qu'à la vérité ils n'en ont point d'autre titre que la force, non plus que les Suisses, qui se sont distraits de l'obéïssance de la même Maison d'Autriche, pour le mauvais traitement qu'ils en recevoient [7]. Il y a bien plus grande aparen-

IV. d'avoir mieux aimé être le promoteur de la Tréve d'Anvers, pour épargner son argent; que de nourrir la guerre entre les Archiducs & les Hollandois, pour affoiblir l'Espagne, & pour affermir la France.

6 La plus forte raison, que le Comte de Fuentes, dont il est si souvent parlé dans les lettres de notre Cardinal, eût alleguée à Philippe II. contre le démembrement des Pays-Bas, auquel il avoit vigoureusement contredit dans le Conseil d'Espagne; étoit, que cette séparation donneroit un grand avantage à la France, à qui la Flandre faisoit un puissant contrepoids, ainsi qu'à l'Angleterre.

7 Les Suisses secouerent le joug des Ducs d'Autriche

ce, que la continuation de la guerre parachevera du tout ledit démembrement, non par conquête entiere, que je croye que lesdits Etats Unis puissent faire; mais parce que les villes & païs, qui obéïssent aux Archiducs, sont foulez & opressez infiniment, 1. Par les Archiducs mêmes, & par leurs armées. 2. Par les soldats mutinez, tant Espagnols & Italiens qu'autres. 3. Par le Comte Maurice, & par tous ceux, qui tiennent son parti, comme les Anglois, & autres. De sorte que pour se délivrer de tant d'opressions, lesdites villes & païs obéïssans aux Archiducs seront un jour, & possible bientôt, contraints de s'acorder d'eux-mêmes, sans lesdits Archiducs, avec le Comte Maurice, & avec les Zélandois, Hollandois, & autres leurs compatriotes. Voilà donc quant audit démembrement. Après lequel, le Pape se fait lui-même une objection, disant, que quelque esprit subtile pourroit dire, qu'il tourne à compte à la France, que le Roi d'Espagne demeure empêché & engagé en cette guerre des Pays-bas, & qu'il s'y consume. Je ne suis pas de ces esprits subtiles, & toutefois les Espagnols nous voulant le mal qu'ils nous veulent, & s'éforçant de nous en faire tous les jours, comme ils font; cette objection me semble très-forte, très-puissante, & indissoluble à un bon François. La solution

tous le regne de l'Empereur Albert I. au commencement du quatorziéme siecle. Les trois petits Cantons, qui sont Ury, Suitz, & Undetwald, furent les premiers, qui leverent le masque contre cette Maison, dont la puissance étoit déja formidable. A la Maison d'Autriche, dit Comines, Dieu a donné pour opofite, les Suisses, qui ont gagné de grandes batailles, esquelles ont tué des Ducs d'Autriche.

que le Pape y donne est, qu'il faut aussi considerer, que le Roi d'Espagne voyant, que jaçoit que les Pays-bas ayent été donnez à sa sœur, il demeure néanmoins en la même guerre, & en la même dépense & travail, il lui lui pourra venir volonté de reprendre les Pays-bas, &, pour mettre fin une fois à cette guerre, tourner de ce côté-là toutes ses forces & toutes ses armées: auquel cas, la France, dit-il, seroit privée du fruit, qui lui adviendroit dudit démembrement. A quoi j'ajoûterai ici une autre chose, qui autrefois m'a été dite & écrite par d'autres, qu'au moyen de cette paix, si elle se faisoit, tous les Espagnols viendroient à sortir de tous les Pays-bas: ce que ceux-là estimoient un grand bien pour la France. Mais pour mon regard, j'estime que la volonté, & encore l'interêt, que le Roi d'Espagne a de conserver & r'avoir lesdits païs, ne peuvent devenir guere plus grands qu'ils sont déja: comme aussi, quelque effort qu'il fasse, il ne pourra faire plus qu'y fit le feu Roi son pere, quand il y avoit des armées fort puissantes sous le Duc d'Alve, & depuis sous le Duc de Parme; & des Capitaines en plus grand nombre, & de plus grande experience & valeur, qu'il n'en a maintenant: & les forces extraordinaires, qu'il pourroit mettre sus, pourroient aussi exciter les Anglois, & les Protestans d'Allemagne, & autres, qui penseroient être interessez en la ruine desdits Etats, à leur donner aussi des secours extraordinaires, comme ils ont fait autrefois. De façon que le Roi d'Espagne n'y feroit point tout ce qu'il pourroit esperer: & quand il y auroit de la prosperité beaucoup, il y a de la besogne taillée pour si longtems, que, quelque jeune qu'il soit, il aura ses cheveux blancs, avant qu'il

en puisse venir à bout : & cependant, notre Dauphin, avec l'aide de Dieu, sera crû, & le Roi aura amélioré & restauré la France, & assûré la succession à sa posterité.

Quant à ce qu'au moyen de ladite Paix les Espagnols sortiroient tous des Pays-bas, je vous dirai, que s'ils nous aimoient, & s'ils avoient moins d'ambition & de rapacité qu'ils n'ont, je ne me soucierois point où qu'ils fussent; mais eux étant si ambitieux & si avares, que la monarchie universelle de tout le monde ne les pourroit assouvir; & d'ailleurs nous portant une haine si cruelle & naturelle, qu'ils semblent constituer leur souverain bien en la mort du Roi, & en la ruine de la Couronne de France: je les aime mieux dans les Pays-bas, vieillissans, harassez, blessez, & meurtris par autres que nous, sans aucune coulpe nôtre, qu'aux côtes de Provence, & en Bresse, Bourgogne, & Lionnois, nous faisans la guerre, soulevans notre Noblesse, & soûlans leur haine & rage contre les François.

Après ces deux raisons, qui sont mieux apliquées à ce point d'aider à faire la Paix, la premiere raison que le Pape allegue en sadite lettre, pour persuader au Roi, qu'il doit moyenner ladite Paix, est que le Roi, par même moyen, feroit bien aux Etats mêmes, lesquels à la longue pourront succomber. A quoi il est aucunement répondu par les deux articles précédens; & encore parce que les choses ne pourroient aller si bien pour les Espagnols, qu'ils ne demeurent fort extenuez & débilitez d'hommes & de finances, & d'armes & munitions par une si longue guerre, quand bien elle leur auroit enfin reconquêté tout ce qu'ils ont déja

perdu. Et au pis aller, il vaut beaucoup mieux pour la France, que lesdits Etats pâtissent & fassent pâtir les Espagnols en la guerre qu'ils ont ensemble, que si les François pâtissoient, après avoir mis les autres en paix, se ruant sur eux les Espagnols avec toutes leurs forces & moyens, & avec tous leurs amis, alliez, & confederez. Il y a encore une autre considération sur ce point : c'est qu'il est plus que vraisemblable, que les Achiducs & les Espagnols, qui ofrent aux Etats des conditions trop avantageuses & exorbitantes, ne pensent à faire cette Paix, pour la garder ; ains seulement pour arrêter le cours des victoires & de la prosperité du Comte Maurice, & des siens, dont ils ne se peuvent défendre ; & pour les distraire de l'amitié de la Reine d'Angleterre, avec laquelle il ne laissent de traiter secretement, & de leurs autres amis & alliez ; & pour les faire désarmer, & désunir, & retirer en leurs maisons, & puis les surprendre [8] & les assaillir : comme ils ont pour regle, qu'il ne faut garder la foi aux hérétiques & rebelles de Dieu & de leur Prince ; & plusieurs autres telles maximes. De façon que ladite Paix, si elle se faisoit, non seulement n'empêcheroit point la ruine des Etats, ains la causeroit & l'avanceroit.

La 2. raison est, que pendant que la guerre des

8 La suite a montré visiblement, que le but des Espagnols étoit de tromper les Hollandois, & de les acabler, quand la Monarchie auroit repris ses forces. Car après les avoir reconnus par la Tréve d'Anvers pour un peuple libre, indépendant, & souverain, ils recommencerent la guerre avec autant d'animosité que jamais en 1621. c'est-à-dire, dans l'année même que cette Tréve expiroit.

Pays-bas durera, S. M. ne pourra être sans travailler, ou sans dépenser elle-même. Mais la réponse est, que toute cette dépense & travail ne seront que roses & œillets, en comparaison d'avoir contre soi en guerre ouverte toutes les forces du Roi d'Espagne, & de tous ses amis, alliez, & confederez, & encore les mauvais & déloyaux François; & de voir mettre son Royaume à feu & à sang; & pour un peu de soin, que la guerre de nos voisins nous aportera, nous n'en vaudrons que mieux, ne nous laissant aller trop à nos aises, & ne devenant trop nonchalans.

La 3. raison est, que le Roi obligeroit l'Archiduc, & le feroit tout sien. Mais outre ce que j'ai dit ci-dessus, il se peut dire encore de plus, que quand le Roi auroit fait en cela pour les Archiducs, & pour le Roi d'Espagne, tout le mieux qu'il auroit pû & sçû, ils ne sont point gens, qui se pûssent jamais tenir pour obligez a S. M. Au contraire, ils estimeroient avoir perdu par le moyen de S. M. tout ce qui leur manqueroit de la pleine & entiere obéïssance & sujettion, & que tout le Pays-bas leur doit, & dont ils seroient joüissans, s'ils l'eussent sçû garder en regnant bien & justement; & en traitant ces peuples avec l'équité & moderation, qu'il apartenoit, & que tous Rois, Princes, & Seigneurs doivent garder, commandant & gouvernant leurs peuples, non pour leur profit particulier, ains pour le bien, repos, & félicité de leurs sujets[9]: qui est la fin & le but que Dieu & la na-

9. La différence que met Aristote entre les Rois & les Tyrans, est que ceux-ci raportent tout à leur utilité particuliere, & les autres à celle des peuples qui leur obéïssent; que les premiers accommodent leurs mœurs

ture ont proposé à tous Rois & Princes, & la vraye assûrance aussi de leurs personnes, & de leur autorité [10], grandeur, réputation, & gloire immortelle. Et d'autre côté, le Comte Maurice & tous lesdits Etats penseroient avoir perdu par l'entremise du Roi leur liberté, & tous les avantages, qu'ils pensent avoir maintenant. Outre que si enfin de compte ils étoient trompez & surpris, (comme je tiens pour certain que les Archiducs & les Espagnols y tendent;) ils penseroient, que le Roi auroit été cause & moyen de leur totale destruction & ruine. Et ainsi de la Paix, que le Roi auroit procurée, Sa Majesté n'en auroit aucun gré des uns ni des autres: pour ne redire encore ce qui a été dit ci-dessus, qu'il pourroit avoir procuré la paix aux autres, pour avoir la guerre lui-même.

La 4. raison est, que le Roi faisant ladite Paix avec les Archiducs & leurs sujets, & par ce moyen obligeant à soi lesdits Archiducs & le Roi d'Espagne, il s'en ensuivroit entr'eux-mêmes une paix serene, que toute la Chrétienté reconnoîtroit de lui; & ainsi il se feroit arbitre de toute la Chrétienté. Je ne répéterai point ici ce que j'ai déja répondu à ces prétenduës obligations, ni que la paix des autres pourroit être notre guerre; mais dirai seulement, que si les choses alloient par raison, S. M. devroit être

aux loix; & les autres, les loix à leurs mœurs.

10 Quand l'autorité est excessive, les Princes courent grand risque de ne la garder pas longtems. *Nec unquam satis fida potentia, ubi nimia est. Nec utendum imperio, ubi legibus agi possit.* Voilà tout ce que les Princes doivent sçavoir pour regner heureusement, & sur les corps, & sur les cœurs.

déja arbitre de la Chrétienté, comme il a l'avantage de la presséance, de l'âge, de l'experience, de la prudence, de la prouësse & valeur par dessus tous autres Rois de la Chrétienté. Mais les Espagnols sont si arrogans & superbes, & méprisent si fort toutes les autres nations, qu'ils tiennent dès à présent leur Roi, qui n'est encore qu'un enfant, sans être seulement essayé à rien de haut ni de grand, & qui a des afaires près & loin plus qu'il n'en peut démêler, pour arbitre & quasi seigneur de toute la Chrétienté, & penseroient être un sacrilege monstrueux, qu'il y eût Prince au monde, qui pensât seulement competer avec lui en quelque chose que ce fût, & en quelque sorte & maniere qu'on le voulût prendre. Mais le vrai moyen, que S. M. a d'assûrer à soi l'arbitrage de la Chrétienté, qui lui apartient, semble être plutôt de laisser ses émulateurs & ennemis ès afaires & guerres, où ils se trouvent, & lui s'en préserver & tenir loin, en gardant la Paix, & ne faisant tort à pas un de ses voisins, & au reste réformer, amander, & méliorer son Royaume, qui en a grand besoin, & soulageant & rendant meilleure, &, en tant que faire se pourra, heureuse la condition de ses sujets, les remettre par ce moyen en l'ancienne obéïssance, fidelité, & bienveillance, que les François souloient avoir envers leurs Rois, & assûrer la succession à ses descendans; &, comme en guerre il a surpassé tous ses prédécesseurs, aussi maintenant par toutes belles & bonnes actions de paix, se faire bénir de Dieu & du monde, dedans & dehors son Royaume, & se rendre glorieux & immortel à la posterité & à tous les siecles à venir. Vous voyez, que par le moyen d'un peu de ré-

pos, tel quel, que la France a eu depuis que nos guerres civiles & étrangeres ont cessé ouvertement, les plus hautains & glorieux Princes du monde, recherchent déja S. M. de les mettre en paix avec leurs sujets, & encore avec le Turc: car il nous a été parlé aussi de cette Paix du Turc à M. l'Ambassadeur, & à moi, par quelqu'un de leurs serviteurs. Que seroitce si S. M. avoit fait ce que je viens de dire, réformant & méliorant, soulageant & contentant les Trois Etats de son Royaume? Il seroit bien alors arbitre de la Chrétienté à bon escient. Et à la vérité, Monsieur, c'est cette gloire de repurger & restaurer le Royaume qui reste au Roi à acquerir, sans laquelle je crains que tous les travaux, qu'il a pris jusques ici ès guerres passées, & depuis la Paix, ne sufiront point pour assûrer du tout bien le repos de la France, & l'autorité de S. M. & celle de ses enfans à l'avenir. Mais cette obligation qu'il aquerra sur tous ses sujets, & la gratitude, amour, honneur, & gloire, qui lui en reviendront, le mettront lui, & ses successeurs, au dessus de toutes choses, & les assûreront eux, & la tranquillité du Royaume, pour plusieurs siecles.

La 5. raison de S. S. est, qu'au moyen de ladite Paix & bonne intelligence, on pourroit aviser & arrêter d'un commun acord, de mettre un Roi catholique en Angleterre, qui ne fût suspect ni à l'une, ni à l'autre Couronne. Cela seroit grandement à desirer, comme à autre propos je vous ai écrit, n'y a pas longtems, si les choses se pouvoient acorder & executer de bonne foi, pour l'honneur & gloire de Dieu, pour la restauration de la Religion Catholique en Angleterre, pour le bien & repos des Anglois,

& pour la commune sûreté & satisfaction de tous les voisins de cette Isle-là. Et comme je m'assûre, que le Roi, du vivant de la Reine d'Angleterre, ne voudroit lui faire aucun déplaisir, pour en avoir reçu secours & aide en sa nécessité; aussi seroit-ce chose très-digne de la pourvoyance de S. M. que de s'aprêter à l'évenement, qui d'heure en heure peut arriver du déceds de ladite Reine, pour aider à y mettre & établir un Roi catholique, qui ne soit pour fomenter en France, ni l'hérésie, ni aucune ligue contre S. M. ou contre ses descendans. A quoi S. M. pourra d'autant mieux pourvoir à son avantage, quand ses ennemis, ocupez ailleurs, auront moins de moyen de l'en détourner.

Les considerations, que S. S. represente au Roi sur la fin de sa lettre, comme les divers accidens de ce monde, & les tragedies, qui se sont jouées de notre tems en son Royaume, & qu'il n'est point immortel, & qu'il y ira long-tems, avant que Monseigneur le Dauphin se puisse passer de tuteur; & que seroit-ce si le Roi lui laissoit en un âge si tendre une guerre sur les bras ? & combien est diminuée la fidelité, la révérence, & l'amour des sujets envers les Princes: & si S. M. a trouvé tant d'infidelité en personnes, qu'il avoit si fort obligées, que pourroit-on faire à un successeur enfant ? & enfin que S. M. doit considerer, combien il est tenu à Dieu pour infinies graces & prosperitez, qu'il a euës de sa bonté divine. Toutes lesdites considerations, dis-je, que le Pape represente au Roi, sont bonnes & saintes, &, comme je croi, dictées à S. S. par le Saint Esprit. Et seroit fort à propos, que S. M. se les representât une fois

par chacun jour, non seulement pour garder & assûrer la Paix avec le Roi d'Espagne, & avec les Archiducs; (à quoi S. S. raporte les susdites considerations, comme elles y viennent fort à propos) mais aussi pour en mieux regner, & aporter à l'Etat le méliorement & satisfaction, que j'ai touché ci-dessus, ôtant les abus & la corruption, dont sont infectées toutes les parties du Royaume, faisant reflorir la Religion Catholique, & en l'Ordre Ecclesiastique la pieté & la dévotion; la Justice, l'observation des Loix & Ordonnances, la concorde, qui mette fin à toutes factions & partialitez; la moderation des Gouverneurs, l'integrité & droiture des Magistrats [11] & des Oficiers, la bonne foi, probité & preudhomie des particuliers, l'ordre & la police, la discipline militaire, les bonnes lettres & sciences, les Academies pour l'adresse & exercice des jeunes gentilshommes; le labeur & industrie des Arts & Métiers; le trafic & commerce, le labourage des champs, & l'abondance, & toutes autres telles choses bonnes & loüables, & dignes de la pourvoyance & sollicitude d'un grand Roi; & par ce moyen afermir de plus en plus les volontez des bons sujets, regagner celles des mau-

11 Ce n'est pas assez que les Magistrats & les Juges soient integres, il faut aussi qu'ils soient habiles. Aux Etats de Blois de 1576. un Abbé de la Victoire dit fort à propos, que l'esprit des Juges devoit être assaisonné de deux choses, de science, & de conscience: que faute de science, il étoit insipide; & que faute de conscience, il étoit diabolique. *Mémoires de Guillaume de Taix.* Aux mêmes Etats, il faisoit beau voir un Chancelier de Birague avoüer, qu'il n'entendoit rien aux Loix du Royaume, parce qu'il étoit étranger.

vais [12], ôter toute esperance aux mauvais voisins, de les suborner, & assûrer encore mieux son autorité, sa succession, & la tranquillité, repos & bonheur de la France. Ce que je redis si souvent, & possible trop, pour ce que cela me semble si nécessaire, qu'il ne pourroit jamais être dit assez, & que tout ce que le Roi, & son Conseil, pourroient faire, dire & penser de bon, & de solide & perdurable, consiste en cela ; & que tout le reste, que vous faites & ferez ci-après, ne sont & ne seront que de petits remedes de peu d'éficace, & de peu de durée [13], comme aposémes & gargarismes, pour aucunement réfrigerer & entretenir la France malade, mais non pour la guérir entierement, & moins pour l'assûrer longuement. Joint que je voi, que si ce Roi ayant l'âge, l'experience, la prudence, & l'autorité qu'il a, (pour ne dire l'interêt de ses enfans) ne remet la France en sa santé premiere, il n'y aura ci-après Roi, qui le puisse faire, ni qui y soit à tems : tant le mal presse, & requiert des remedes prompts & présens.

Voilà, Monsieur, à quoi outre l'observation de la Paix, il me semble qu'il faut référer les susdites considerations, & ce que j'estime aussi qu'il faut faire touchant les choses, que le Pape vous a proposées : qui est en somme, détromper S. S. en ce qu'il croit à tort de nous ; garder de notre côté, sincerement & de bonne foi, la Paix faite & jurée avec le Roi d'Espagne,

12 Le soin de regagner les hommes, dont le ressentiment est à craindre, fait partie de l'art de regner.

13 Les remedes palliatifs ne suffisent pas pour guérir les maux, qu'une longue guerre civile a profondement enracinez dans un Etat.

& avec les Archiducs, pourvû qu'ils la gardent aussi de leur côté, comme ils s'y ofrent par la bouche & par la main de S. S. étreindre encore de nouveau cette Paix par toutes sortes de liens honorables & profitables, sans toutefois s'y fier plus que de raison, ni en être moins vigilans & pourvoyans : mais au reste laisser le Roi d'Espagne & les Archiducs comme ils sont avec les autres, non pour aucune mauvaise afection ni intention ; mais pour notre propre conservation, & pour ne donner moyen à qui en a montré la volonté, de tourner toutes ses forces contre la France : & pendant que les autres feront la guerre entr'eux, employer la paix & le repos, que Dieu nous a donné à bien faire, & à redresser dans le Royaume les bonnes choses, & en extirper les mauvaises, & à ramener en France le bonheur & le bon tems passé, tant pour le Souverain, que pour ses sujets.

Il reste pour fin de la présente, que je vous prie, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaise m'excuser de ce que je pourrois y avoir trop dit, répété, & inculqué, contre le goût dn Roi, & le vôtre ; &, vous souvenant, que je ne m'y suis point ingeré de moi-même, prendre le tout en bonne part, comme de celui, qui n'a excedé, que par une surabondance de zele au service, réputation, & autorité du Roi, & à l'assûrance de sa posterité & succession, & au bien, repos, & félicité de son Royaume. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Février 1603. *Voyez la lettre 334. dont celle-ci est comme la paraphrase.*

LETRE CCCXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Après vous avoir écrit sur l'avis, que vous me demandâtes par votre lettre du 16. de Janvier, ne me trouvant autre lettre, à laquelle j'eusse à répondre, j'ai estimé devoir employer le tems qui me restoit, à écrire de deux miennes affaires particulieres : l'une de ma pension, dont j'écris directement au Roi, ainsi qu'il vous plaira voir ; l'autre de mon Evêché de Bayeux, duquel sera la présente lettre. Depuis donc qu'il plût au Roi me donner ledit Evêché, & à vous me le procurer ; il m'a été parlé & écrit plusieurs fois d'en prendre récompense : ce que j'ai toujours rejetté fort loin, pour certaines considerations que j'avois. Mais y ayant mieux pensé depuis peu de tems, je vous confesse, que j'y inclinerois volontiers, si vous le trouviez bon, & s'il plaisoit au Roi me le permettre, pour les raisons que je vous mettrai ci-après, ayant voulu avant que prêter l'oreille à personne, commencer par là où je devois, à sçavoir, par vous en écrire, & en sçavoir votre avis, & par votre moyen la volonté & intention de S. M.

Les Evêchez, Monsieur, comme vous sçavez, sont les plus grandes & les plus importantes charges de l'Eglise, qui requierent la présence & résidence des Prélats, pour être bien administrées, & même en un tems si déréglé & si desordonné, comme est cetui-ci. Encore y a-t-il bien à faire à s'en bien acquiter, quand l'Evêque est présent, pour soigneux, diligent,

& zélé qu'il soit. Or est-il que je ne me vois point en termes de pouvoir aller résider à Bayeux. 1. Pour ce que, possible, le Roi n'estimeroit pas que ce fût de son service, que je m'en allasse de Rome, où pour le longtems que j'y ai demeuré, & pour la dignité, à laquelle il m'y a élevé, je lui puis être moins inutile qu'ailleurs. 2. Pour ce que en l'âge de 66. ans que j'ai, partir d'un air plus chaud, où je suis accoûtumé depuis 24. ans, pour m'en aller demeurer au fin fond de Normandie, en un air beaucoup plus froid & humide, pourroit m'abreger ce peu de vie qui me reste, & qui doit être employé au service de Dieu, & de S. M. Ne me voyant donc point pour cette heure l'oportunité d'aller résider en mon Evêché, ni guere d'esperance pour l'avenir, il me semble, qu'à le retenir guere plus longtems en cette sorte, il y iroit de ma conscience, & de ma réputation : qui sont les deux choses, que nous devons avoir en ce monde les plus cheres, & qui doivent avoir le plus de pouvoir à régir nos actions. En après, le profit & l'utilité se rencontrent en ce cas avec le devoir de ma conscience, & avec l'honneur & réputation. Car il m'en a été ofert quatre mille écus d'or en or de pension par chacun an, payable & cautioné à Rome; qui est le double de ce que j'en reçois par an l'un portant l'autre. Auquel propos je vous prie de ne trouver impertinent, que je descende au particulier, un peu plus que la décence ne semble comporter.

Je viens de voir expressément trois comptes pour autant d'années de M. le Président Ruellé, auquel je me sens infiniment obligé pour le bien & honneur, qu'il lui plait me faire par la

peine & soin, qu'il prend de mes afaires. Par le premier compte, qui est de l'année 1600. je voi, qu'il n'y eut rien pour m'envoyer à Rome, ains qu'il me falut employer une partie de ma pension pour payer la Régale. Au second compte, qui est de l'année 1601. je trouve, qu'il ne m'a été envoyé en toute la seconde année que 1822. écus, vingt & trois sols. Au troisiéme compte de l'année 1602. je trouve, qu'il m'a été envoyé en toute la troisiéme année 2300. écus. De sorte que laissant à part la premiere année, en laquelle je ne reçus rien, tout ce qui a été baillé à Paris pour m'envoyer és deux dernieres années, ne monte qu'à 3430. écus, à soixante sols piece: lesquels avant qu'arriver de Paris à Rome ont reçu une grande diminution, pour les remises & pour les changes, qui encore nous ont été rehaussez au double depuis le dernier Edit des monnoyes. Par ainsi vous voyez, que les deux dernieres années ne m'ont point valu à beaucoup près de ce qu'on m'ofre de pension pour une année, & que je gagnerois beaucoup au change. Je puis encore ajoûter, que je me délivrerois d'une grande fâcherie que me donnent les procès, & encore plus l'indiscretion & malice des gens du païs, & la résistance, que font aux choses bonnes & saintes, ceux qui devroient être les premiers à les promouvoir & avancer [1]. De façon que toutes les sortes de bien me convient à présent à faire ce à quoi je n'ai voulu entendre ci-devant;

[1] Il paroît que le Cardinal d'Ossat n'aimoit pas les Normans. Aussi avoit-il trop de franchise, de candeur & de droiture, pour pouvoir s'acommoder à leur humeur processive, & peu traitable.

à sçavoir, la conscience avec l'honneur & réputation, le profit & l'utilité, & le plaisir, que je recevrois d'être délivré de ladite fâcherie. Outre que le repos de la conscience, & la commodité plus grande, m'aporteroit aussi du plaisir & contentement. Par ainsi, s'il plaît au Roi, me permettre d'en prendre récompense, & à vous, de le moyenner envers S. M. il me semblera, que S. M. m'aura donné une autre fois ledit Evêché, & que vous me l'aurez procuré de nouveau. Et pour ce qu'outre que le Roi est maître, & qu'en cela il ne se peut rien faire sans sa permission; je desire que S. M. y ait toute la satisfaction possible, non seulement pour son service, & pour le bien de ses afaires; mais aussi pour son goût & plaisir: Je vous spécifierai ceux, qui m'en ont fait parler & écrire, afin qu'il plaise à S. M. choisir celui qui lui plaira le plus, & me commander avec qui j'aurai à m'en acorder. Il y a deux ans & plus, que M. de Beuvron, gendre de feu Monsieur le Maréchal de Matignon, m'en fit écrire, m'ofrant lesdits 4000. écus de pension par an, portez & cautionnez à Rome. Quasi en même-tems Monsieur l'Evêque d'Avranche m'écrivit, & fit écrire pour un sien frere, qu'on apelle M. de S. Taurin [2], Conseiller du Roi en la Cour de Parlement de Normandie, & Doyen en l'Eglise Metropolitaine de Roüen, m'ofrant une Abbaye & un Prieuré de 4000. écus de revenu, toutes charges payées. Depuis peu de tems, il m'a été parlé pour le sieur de Moutiers, fils de Mon-

2 Guillaume Pericard, Abbé de S. Taurin d'Evreux, qui permuta cette Abbaye avec l'Evêché, auquel il eut pour successeur François Pericard son neveu.

sieur de Maintenon, avec ofre de bénéfices, ou de pension, selon qu'il seroit trouvé raisonable.

Quant au premier, je ne sçai point l'âge ni les qualitez du fils de M. de Beuvron, & ne voudrois engager ma conscience, ni ma réputation, en résignant à un jeune gentilhomme, qui n'eût point l'âge requis, & moins à quelque miserable *Custodinos*, qui le lui gardât en confidence.

Quand au second, la qualité de Conseiller en une Cour de Parlement, & de Doyen en une Eglise Métropolitaine, me plairoit bien : outre que son frere & lui descendent de personnes, qui ont servi les Rois & le public, & que leur pere fut Procureur Général en ladite Cour de Parlement.

Quant au troisiéme on m'a dit grand bien dudit sieur de Moutiers, & qu'il a été élevé en grand' partie par feu M. du Mans [3], qui a été un des meilleurs Evêques de France : & j'ai en particuliere estime Messieurs de Ramboüillet, pour avoir été & être gens d'honneur, & de bon entendement, & bons & fideles serviteurs de la Couronne & de nos Rois. Voilà ceux qui m'en ont fait parler jusques ici. Et je m'assûre, que si on sçavoit que j'eusse cette volonté,

3 Claude d'Angennes, frere & successeur de Charles, Cardinal de Ramboüillet. Il mourut en 1601. & son Oraison funebre fut prononcée dans l'Eglise Cathedrale du Mans par Philippe Cospean, qui fut depuis Evêque d'Aire, de Nantes, & de Lisieux. Le Cardinal d'Ossat eut pour successeur en l'Evêché de Bayeux Jacques d'Angennes, fils de Louis, Seigneur de Maintenon, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit; & de Françoise d'O de Manou, fille de Jean, Chevalier du même Ordre.

qu'il s'en ofriroit encore d'autres, & même d'autant que je desire prendre la récompense en pension payable & cautionnée à Rome ma vie durant, plutôt qu'en bénéfices. Ce que chacun aimera mieux, atendu mon âge, & qu'après moi on aura & les bénéfices, qu'on auroit à me bailler pour la récompense; & ensemble l'Evêché tout quite.

Je ne vous ai parlé jusques ici, que de la satisfaction du Roi; mais je vous dis à présent, qu'après celle de S. M. je desire plus la vôtre, que d'homme du monde, comme j'y suis très-obligé. Et si vous aviez quelque ami, à qui vous desirassiez cette piece, & qui eût moyen d'assûrer la pension à Rome, je la lui résignerois plus volontiers qu'à nul autre. A tant, je metrai fin à la présente, après vous avoir suplié de me vouloir aider & favoriser en ce que dessus; premierement de votre avis & conseil entre vous & moi; & puis de votre intercession auprès du Roi; & croire, que ce ne sera point un petit accessoire aux obligations, que j'ai déja de vous rendre tout le service qui me sera possible. De Rome ce 19. de Février 1603.

LETRE CCCXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion, qui arriva en cette ville vendredi, 21. de ce mois, ne m'a point aporté de vos lettres. C'est à cause que les nôtres du 30. de Décembre, ausquelles vous eûssiez répondu, se perdirent en mer, entre Lerice & Gennes, avec le courrier qui les portoit. Mais comme vous aurez eu

un *duplicata* de celles dudit 30. de Décembre, avec les suivantes du 13. de Janvier ; aussi espere-je, que nous aurons, tout à un coup, réponse de vous aux unes & aux autres. Cependant, je vous remercie bien humblement des recommandations, que j'ai trouvées de votre main en celle que vous avez écrite à Monsieur l'Ambassadeur : en laquelle j'ai vû aussi, entre autres choses, ce que vous lui écrivez touchant le diferend survenu entre la ville & la citadelle de Mets, dont je suis très-marri, & en atens l'issuë avec quelque souci ; esperant néanmoins, que Dieu en tirera quelque chose de bon pour le service du Roi, & pour la sûreté de sa Couronne : & même que S. M. suivant l'experience qu'il a des choses, & des personnes, & de ce tems, ne permetra que le Gouvernement & de la citadelle & de la ville ensemble demeure à une même personne. Il n'y a pas longtems que je lisois en un auteur fort ancien, que les anciens Rois de Perse ne donnoient jamais à une même personne le Gouvernement d'une ville grande & notable, avec celui de la forteresse ensemble [1]. Et moins permetoient-ils, que les Gouverneurs des Provinces missent ceux des villes particulieres, ni des forteresses : ains c'étoient les Rois, qui metoient eux-mêmes, non seulement les Gouverneurs des Provinces, mais aussi ceux des villes, & encore les Capitaines des forteresses : de sorte que tous les trois dépendoient immédiatement du Roi, sans tenir rien les uns des autres, ni s'entredevoir

1 Le Roi d'Espagne en use de même à Milan, où le Gouverneur du Château est entierement indépendant du Gouverneur de la Province, & n'obéit qu'au Roi seul.

autre chose que tout respect honnête, & toute concorde & bonne intelligence pour le service du Prince, & pour le bien commun. Dont s'en ensuivoit, entre autres biens, que si le Gouverneur de la Province, pour être avare, ambitieux, ou insolent, ou pour être trop aparenté & puissant, ou pour quelque dépit & mécontentement, vouloir innover quelque chose en son Gouvernement, au préjudice du service du Roi, & de la sûreté & tranquilité publique; il ne le pouvoit, trouvant empêchement & résistance dans son propre Gouvernement, & tout auprès de lui, en quelque part qu'il fût. Aussi ne pouvoit-il prétendre, que le Capitaine de la forteresse lui fût tenu de sa capitainerie, & en dût répondre à lui; & moins se donner licence de l'assigner, & de faire soûlever & armer le peuple, & susciter un trouble, pour ôter ledit Capitaine, & le ranger à toutes ses volontez & apetits. Cette sage pourvoyance, dont les anciens Rois de Perse usoient, il y a plus de deux mille ans, a été toujours depuis suivie, & l'est encore aujourd'hui, en tous les Royaumes & Etats bien administrez. Et notre Roi s'est bien trouvé de l'avoir ainsi pratiqué au fait de Bourg en Bresse. Mais le feu Roi donnant le Gouvernement des Provinces les plus importantes, à des personnes qu'il aimoit, leur permetoit de mettre dans les villes & dans les forteresses tels Gouverneurs particuliers, & tels Capitaines qu'il leur plaisoit: dont il se trouva mal le premier [2], & son Royaume en a pensé être ruiné, & l'eût été du tout, sans la valeur & bonheur de ce Roi,

2 Le Duc d'Epernon même, son principal & son plus obligé Favori, leva le masque contre lui dans Angoulême.

qui l'a relevé. Et la peine, en laquelle S. M. & vous tous vous trouvez aujourd'hui, eſt encore un reſte de cette trop grande facilité en cela du Roi défunt, que Dieu abſolve, & duquel je n'entens parler qu'avec tout honneur & révérence. Metant auſſi fin à ce propos, auquel je me ſuis laiſſé aller je ne ſçai comment, comme il m'advient trop ſouvent, que le zele du ſervice du Roi, & du bien public, me tranſporte plus avant, que la décence ne comporte, & que le beſoin ne requiert. Mais comme c'eſt entre nous-deux, la faute en eſt moindre.

Monſieur l'Ambaſſadeur vous aura écrit, comme nous fimes la conſultation, que nous devions faire touchant la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi. Depuis, j'ai dreſſé une nouvelle écriture, en laquelle j'ai compris briévement ce que j'avois déduit plus amplement és précédentes; & y ai ajoûté quelque choſe, dont nous nous ſommes aperçus depuis. Auſſi y ai-je répondu à des objections nouvelles, qu'on nous avoit faites depuis les premieres écritures. Je vous envoye la premiere partie de cette nouvelle écriture, en laquelle premiere partie ſont contenuës les cauſes pour leſquelles le Pape doit donner cette diſpenſe, & eſt expedient & néceſſaire qu'il l'octroye. La ſeconde partie contiendra réponſe à toutes les objections, qu'on nous a faites, & vous ſera auſſi envoyée.

J'ai reçu une lettre de vous, du 13. de Janvier, pour l'expedition de l'Abbaye de S. Victor de Paris; & ai répondu au ſieur Baretti, qui me l'a préſentée, avec une autre de M. de Chanvalon; ce qu'il vous plaira voir par la copie de la réponſe, que je viens de faire audit ſieur Chanvalon.

Depuis qne j'eûs reçu votre lettre du 15. de Décembre, à laquelle je répondis par une mienne du 13. de Janvier ; j'ai parlé au Procureur général de la Congregation du Mont-Cassin de ce que vous m'aviez écrit touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins ; & suivant un Mémoire, que vous m'en envoyâtes avec votredite lettre. Ledit Procureur m'a répondu conformément à un Mémoire par écrit, qu'il m'envoya depuis, dont le sommaire est : Que lorsqu'il s'est trouvé des Religieux François, capables de gouverner, ils ont été élûs non seulement Abbez de ladite Abbaye, mais aussi Généraux de toute la Congregation ; comme fut Frere César de Grasse, & autres : & au dernier Chapitre leur, qui se tint dernierement à Padouë, y fut élû Prieur de ladite Abbaye Frere César de S. Paul, qui l'est à présent : Que les Religieux Nicards & Savoyards, dont il est parlé audit Mémoire, ont tous été reçûs & vêtus par des Abbez François ; & néanmoins, que si le Roi ne veut qu'ils y demeurent, les Superieurs les transfereront ailleurs : Que depuis trois ans ont été vêtus quatre Religieux François ; & pour l'avenir n'en sera vêtu d'autres que François naturels : Que quelques biens dépendans de ladite Abbaye, qui ont été baillez à ferme à des Etrangers, sont situez en l'Etat & territoire de Gennes, où les Provençaux n'en eûssent pû recueillir les fruits sans trop grande dépense & peine : & quand il faudra bailler à ferme les biens de ladite Abbaye, situez en Provence, l'on y préferera toujours les sujets du Roi, & gens du pays même ; & que S. M. se peut assûrer, que la Nation Françoise a toujours été & sera estimée & honorée par les Peres de cette Congregation, &

qu'ils envoyeront toujours pour Superieurs en ladite Abbaye des personnes confidentes à Sa Majesté.

Monsieur le Cardinal *Bandini* a un sien neveu, fils de sa sœur, page de la Reine, de la Maison des *Strozzi*, apellé *Ottavio Strozzi*. Et pource que ledit *Ottavio* sera tantôt d'âge pour être mis hors de page, il desireroit, qu'alors sondit neveu fût retenu au service de ladite Dame Reine en quelque autre chose; & m'a requis d'en écrire. Je lui ai dit, qu'entre la qualité de page, & de gentilhomme servant, ou autre telle, on avoit acoûtumé, pour le mieux, d'interposer quelque espace de tems; & que c'étoit le meilleur pour ceux-mêmes, qui sortoient de page, de n'être vûs en une même maison aujourd'hui pages, & demain gentilshomnes servans. Comme qu'il en soit, je vous prie de vous interposer, autant qu'il vous semblera, à ce que ledit *Ottavio* soit traité au mieux que faire se pourra, tant pour le respect de la Maison, dont il est, & dudit seigneur Cardinal *Bandini*, son oncle; que pour quelque réputation nôtre en cette Cour, & en Toscane, & ailleurs. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 24. de Février 1603.

LETRE CCCXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre qu'il vous plût m'écrire le 11. Février, j'ai eu réponse aux miennes des 30. Décembre, 13. & 14. Janvier. Et quant à ce que vous m'avez écrit des choses d'Angleterre, & du Roi d'Ecosse, & des béné-

ficiers de Bresse, Bugey, Valromey, & Gex, je n'ai rien à vous repliquer, étant de votre avis en tout & par tout. Aussi m'accordé-je avec vous, qu'aprés le refus qu'on a fait tout fraîchement des pensions d'Espagne, il faut que nous allions plus réservez à ofrir les nôtres. Mais j'ai à vous dire là-dessus, (puis que vous en voulez sçavoir mon avis) 1. Que nos pensions ne seront trouvées si mauvaises, ni du Pape, ni du Cardinal Aldobrandin, ni de la Cour Romaine, pource que, comme j'ai acoûtumé de dire, quand il vient à propos; les interêts du Roi & de la Couronne de France sont conjoints avec ceux du Saint Siege, les François ne tendant point à oprimer la Liberté Ecclesiastique, ni à asservir le Saint Siege, comme font les Espagnols; ains à maintenir & conserver l'un & l'autre en son entier, & à faire qu'il y ait toujours un bon Pape, homme de bien & d'entendement, qui ne se laisse tromper par les artifices des malins, & qui se rende Pere commun à tous, & tienne la balance égale, sans procurer mal aux uns à l'apetit & suggestion des autres. De sorte que tout Cardinal homme de bien, bon Ecclesiastique, & généreux, se peut acoster de la France, sans faire breche à sa prud'homie, à sa conscience, ni à sa profession, ni à sa générosité, honneur, & réputation. Et si vous aviez par delà le soin de cette Cour, que la grandeur temporelle du Roi requiert, sans metre en compte la dévotion, cette consideration de la Liberté Ecclesiastique, & de l'autorité du Saint Siege, & de la justice égale, qui est le vrai & solide fondement de tous les partis & societez durables, vous aquerroit tous les meilleurs & les plus magnanimes Cardinaux de cette Cour.

Tellement que vous feriez plus avec un quart de ce que les Espagnols y dépensent, qu'ils ne sçauroient faire en quadruplant encore la dépense qu'ils y font. Et se trouveroit bien souvent en fin de compte, que les Espagnols auroient payé ceux qui vous auroient servis en bonne conscience, en faisant leur devoir envers le Saint Siege & l'Eglise, & envers toute la Chrétienté.

2. Les Espagnols, au fait desdites pensions, se sont adressez à trop de gens à la fois, sans faire choix de ceux, de qui ils pouvoient avoir quelque particuliere ocasion de bien esperer; ains y ont compris de ceux-là mêmes qu'ils avoient autrefois ofensez, & qu'ils n'aimoient nullement, & desquels ils étoient encore moins aimez: & encore sans faire diference de mérites, les traitant tous également, & sans atendre l'ocasion; qui est celle qui donne grace & facilité à la plupart des actions; & en tout ceci ont procedé à la découverte, comme s'ils eussent crié, *A qui se veut vendre*. Là où nous, pour ne faire les mêmes fautes, pourrions donner ores à un, ores à un autre, & aux uns plus, aux autres moins, selon la proportion de leurs qualitez & mérites; & tantôt sur une ocasion, tantôt sur une autre, & si secretement, qu'il ne se sçauroit de quelque tems; & à ceux, que nous sçaurions d'ailleurs avoir plus d'inclination vers nous, que vers d'autres. Mais il faudroit avoir les moyens prêts pour y commencer, & continuer selon que les ocasions se présenteroient, & que l'on verroit les choses & les personnes y être disposées.

Je vous écrivis par le dernier ordinaire ce que j'avois fait touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins, avec le Procureur de la Congregation

de Mont-Caſſin, & ce qu'il m'avoit répondu & baillé par écrit, & crois, que le Roi feroit bien & utilement de perſiſter en ce qu'il a acordé aux Peres de ladite Congregation, ains au Pape, qui en pria & repria tant S. M. & en la confirmation de l'Abbé qui a été élû. Pendant que cette pauvre Abbaye a été ès mains de gens d'épée, & en confidence, contre les Canons, & contre toute raiſon, perſonne ne s'en eſt plaint, & n'en a eu compaſſion. Et maintenant qu'elle eſt réduite en l'état qu'il apartient, on en crie, ſous prétexte que l'Abbé, qui n'eſt que pour trois ans, n'eſt point né en France, encore qu'il ait le cœur François; & qu'après lui en viendra un né en France, s'il s'en trouve de capable.

Je ſervirai très-volontiers Mademoiſelle de Longueville [1], tant pour ce que ſon deſir eſt pie & ſaint; que pour ce que je dois ſervice à tous ceux & celles, qui ont l'honneur d'apartenir au Roi; & que votre recommandation a la même puiſſance ſur moi, que je puis avoir moi-même.

Tout auſſitôt que j'eûs achevé de lire votre lettre du 11. Février. j'envoyai vers le P. Général de l'Ordre de S. Dominique, en attendant que je lui puiſſe parler moi-même, comme je veux faire, ſur le fait du Prieuré des Religieuſes de cet Ordre lez-Montargis, & apris, que

1. C'étoit Catherine d'Orléans, fille de Leonor, & ſœur d'Henri I. Ducs de Longueville, Fondatrice du premier Monaſtere des Carmelites de Paris. Antoinette ſa ſœur, veuve de Charles de Gondi, Marquis de Bell'-Iſle, inſtitua pareillement la Congregation des Benedictines, apellées du Calvaire. Elle mourut à Poitiers le 25. d'Avril 1618.

ſur autre avis qu'il avoit eu par le précédent ordinaire, il avoit jà aprouvé la caſſation, que le Provincial avoit faite de l'élection de la Religieuſe de la Maiſon de Courtenay *: ce qui eſt bon pour Sœur Anne de Sallart, l'élection de laquelle néanmoins il n'avoit point confirmée, pour ce qu'elle n'avoit eû nombre ſufiſant de voix, qui doit paſſer de deux la moitié du nombre des Religieuſes, qui ſe trouvent à l'élection. Et pour ce il avoit ordonné, qne la vieille Prieure continuât le régime & adminiſtration de ſa charge. Et pour le regard de l'avenir, m'a fait dire, qu'il tiendra les choſes en cet état juſques à ce qu'il ſoit par-delà, où il ſe veut acheminer à ce printems; &, étant là, fera que les Religieuſes éliront & accepteront pour leur Prieure ladite Sœur Anne de Sallart, pour obéïr au Roi, & contenter ceux, à qui elle apartient, & conformement à ſes bonnes & loüables qualitez. Et ainſi, il me ſemble que cet afaire eſt en aſſez bons termes. Quand je parlerai à lui, je verrai s'il y aura moyen d'obtenir, qu'il confirme ladite Sallart en la poſſeſſion où elle a été miſe par le Provincial; & vous y diſpoſerez cependant les choſes par-delà par toutes les voyes, que vous jugerez être expedientes & raiſonables.

Le ſieur de Seaux [2], fils de Monſieur de Geſvre, eſt très-bien moriginé, & fort ſtudieux & ſage, autant ou plus qn'aucun que j'aye vû de ſon âge. Et en tant que j'en puis juger, il a

* L'Original porte *de Cartenay*, mais je crois, que c'eſt une faute de plume; car je ne connois point de Maiſon de Cartenay en France.

2 Antoine Potier, Seigneur de Sceaux, qui fut depuis Secretaire d'Etat, & Greffier des Ordres, ſous le regne de Louis XIII.

inclination, & sera propre à la profession, à laquelle M. de Gesvre son pere l'a destiné, & le Roi en sera bien servi, & le public; & vous, Monsieur, recevrez tout contentement de l'avoir dressé & instruit. Et comme je tiens à honneur, que vous m'en ayez demandé mon avis, aussi vous pouvez vous assûrer, que je vous l'ai mis en ce peu de mots à la vérité, & plûtôt au dessous, qu'au dessus de la bonne opinion, que j'ai de lui.

J'ai été requis de vous rafraichir la recommandation que je vous fis par ma lettre du 23. d'Août dernier, à ce qu'au Comte de *la Saponara*, du Royaume de Naples, fussent rendus deux cens trente-cinq ducats, & deux bracelets de diamans, que les gardes du pont de Beauvoisin lui ôterent au mois de Juin précédent, comme il passoit audit pont de Beauvoisin retournant d'Espagne. Je croi, qu'outre que telle restitution est de raison & justice, elle nous tournera à honneur & réputation; comme aussi le contraire fera mal penser & mal parler de nous parmi les nations étrangeres. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Mars 1603.

LETRE CCCXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'arriva qu'hier, mais votre dépêche faite à Monceaux le 24. Février qu'il nous devoit aporter, nous fut renduë dès le 14. de ce mois par un extraordinaire, auquel passant par Lion elle fut baillée par Jacquet, Commis du sieur de la Varenne audit Lion. Je vous remercie bien-hum-

blement de ce que j'ai trouvé tout au commencement, qu'il vous avoit plû lire au Roi ma lettre du 27. Janvier, quoi qu'elle fût plus hardie que la façon de ce tems ne comporte : & ne puis assez loüer la bonté & bénignité de Sa Majesté, qui a pris le tout en bonne part : dont je me sens autant obligé envers elle, comme de tant d'autres biens & honneurs, qu'il lui a plû me faire par-dessus mon mérite : & me contentant pour cette heure de vous en dire ce peu, je ne m'arrêterai plus sur ce propos.

Par la longue lettre que je vous écrivis le 10. Février, j'anticipai de vous écrire mon avis sur la proposition du Pape touchant le mariage de Monseigneur le Dauphin avec l'Infante d'Espagne : auquel avis je ne change rien à présent, me semblant de m'être assez défié des Espagnols en cet endroit, comme je fais quasi en tous autres. Bien reconnois-je que je manquai en une chose, à sçavoir, en n'ayant point assez consideré la perte, que la conclusion de ce mariage pourroit aporter au Roi, de la bonne afection de ceux, qui sont contraires au Roi d'Espagne, & qui sont aujourd'hui un corps fort puissant [1] : dont

[1] Tout Prince prudent doit bien aviser à ne rien faire de tout ce qui peut lui faire perdre l'amitié & la confiance de ses Alliez, & particulierement, lorsque ce sont des amis, qui sont ennemis mortels de son plus puissant & plus dangereux ennemi, comme l'étoient alors du Roi d'Espagne, & de la Maison d'Autriche, les Hollandois & les Princes Protestans d'Allemagne. Ainsi les Ministres de France avoient grand' raison de ne vouloir point se hâter de conclure un mariage, dont les Espagnols auroient recueilli tout l'avantage présent, sans nous laisser d'autres gages que des esperances incertaines.

j'ai été mieux instruit par la dépêche du Roi à Monsieur l'Ambassadeur du 24. Février, où ce point est très-prudemment & amplement representé. Par ainsi, je révoque ces mots de ma lettre du 10. Février, *Que le Roi n'y sçauroit rien perdre, pourvû qu'il ne se fiât point d'eux*; & suis à présent d'avis, qu'il y faut mieux & mieux penser, avant que de s'engager de si loin à un contrat, duquel l'execution ne peut ensuivre de 14. ou 15. ans, quand bien on auroit bonne intention; & d'ailleurs peut être empêchée par infinies occurrences & prétextes, qu'un si long tems a accoûtumé de porter. Qui est tout ce que pour cette fois vous aurez de moi, qui pour fin de la présente, me recommande bien humblement à votre bonne grace. De Rome, ce 24. de Mars 1603.

LETRE CCCXL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cette-ci sera seulement pour retenir la coûtume, que j'ai de vous écrire par tous les ordinaires, moi n'ayant aucune réponse à vous faire, & ne devant entreprendre sur l'ofice de Monsieur l'Ambassadeur, qui le fait très-dignement.

Les Superieurs de la Congregation de Montcassin m'ont de nouveau confirmé avoir élû Prieur de l'Abbaye de S. Honorat en l'Isle de Lerins un Religieux François, Provençal, apellé Dom Cesar de Saint Paul, & frere de Monsieur de Barcillon, Conseiller du Roi en la Cour de Parlement d'Aix; & qu'ils tiendront toujours particulier compte des François, à tou-

tes les fois qu'il s'en trouvera de capables pour gouverner.

Le Général de l'Ordre de S. Dominique s'en alla à Naples avant Pâques, & n'est encore de retour : qui est cause que je ne lui ai pû parler du Prieuré de cet Ordre, qui est prés Montargis, pour Sœur Anne Sallart. Quand il sera de retour, je ne manquerai point de lui parler. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLI.

AU ROY.

SIRE,

J'obéïrai très-volontiers au commandement, qu'il a plû à Votre Majesté me faire par sa letre écrite à Mets le 22. de Mars, & me joindrai à Monsieur de Bethune en la poursuite de l'Indult, que V. M. desire du Pape pour la nomination des Evêchez, Abbayes, & Prieurez électifs du païs de votre Protection de Mets, Toul & Verdun. Loüant Dieu cependant du bon succès, qu'il a donné au voyage que V. M. vient de faire audit païs [1], & le priant de vous continuer

[1] Le Roi fit ce voyage de Mets, pour s'assûrer de cette ville, où le Comte de Mansfeld, Gouverneur de Luxembourg, avoit, à ce que l'on disoit, des intelligences secretes. Ce fut aussi pour en chasser les deux Soboles, dont l'un étoit Lieutenant de Roi dans la ville, & l'autre dans la citadelle; lesquels y faisoient tous deux les souverains. Ce qui lui reüssit à souhait. Soit dit en passant, que ce fut là que les Jésuites plaiderent si bien leur cause auprès de lui, qu'atendri par leurs soûmissions, il les embrassa, avec promesse de les réta-

semblable prosperité en tous autres endroits, & en toutes vos afaires & actions.

Quant à l'ordre que V. M. veut donner, que la pension, qu'il lui a plû m'ordonner, soit bien assignée & bien payée, V. M. m'en fera grande grace, me délivrant non seulement de nécessité, mais aussi de la contrainte de vous en plus importuner, n'y ayant chose en ce monde, que je fasse plus contre mon cœur, que de demander. A tant je baise très-humblement les mains à V. M. & prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

blir en France, dès qu'il seroit de retour à Paris : à quoi il satisfit ponctuellement.

LETRE CCCXLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, La dépêche, que vous nous fites à Mets le 22. de Mars, nous fut renduë le 15. de ce mois, par laquelle nous avons eû réponse aux nôtres des 10. & 24. de Février. Je me sens grandement obligé au Roi, & à vous, de ce que les miennes ont été prises en bonne part, & pareillement de ce qu'il vous a plû me déclarer ce que vous estimez qu'il se puisse faire de mieux en certaines choses y contenuës. Car comme j'écris mon avis rondement & librement, quand il m'est demandé; aussi suis-je très-aise quand on me montre mieux, & suis si peu ami de mes opinions, & si éloigné de toute opiniâtreté, que non seulement je me range volontiers à ce que j'aprens de meilleur, mais aussi me soûmets facilement

au jugement des plus avisez, lors même que je ne comprens point bien leurs raisons, & qu'il me sembleroit autrement. Vous aurez vû par ma lettre du 24. Mars, comme de moi-même je m'étois déja departi de l'opinion que j'avois, lorsque j'écrivis celle du 10. Février touchant le mariage de Monseigneur le Dauphin avec l'Infante d'Espagne. Et à présent, pour le regard de la Paix à faire ou à procurer és Pays-bas, je m'en remets à ce que vous en jugerez être le meilleur, priant Dieu, qu'il fasse prosperer au Roi tout ce que Sa Majesté fera ou laissera d'y faire.

Quant à l'Angleterre, si ce qu'on écrit de delà est vrai, que la Reine n'a pas plutôt eû rendu l'ame, que le Roi d'Ecosse y a été reçu paisiblement[1], le diferend en est vuidé, & les gens de cette Isle-là ont bien montré, qu'ils sçavoient faire leurs afaires entr'eux tôt & sûrement ; & que ceux de dehors se sont fort mécomptez en leurs desseins & esperances : & trouverez, que les Espagnols, qui sont les plus marris de cet évenement, seront les premiers à s'en conjoüir avec le Roi d'Ecosse, & à tâcher de le mettre de leur côté, si vous n'êtes fort pourvoyans & diligens à les prévenir[2].

1 Aussi-tôt que Robert Cecill eut présenté au Parlement le Testament de la Reine Elisabeth, Jacques, Roi d'Ecosse, fut proclamé Roi d'Angleterre à toutes voix. *Successorem sibi in regno designaverat Jacobum VI. Scotiæ Regem codicilis obsignatis, quos Robertus Cecilius sibi ab ea vivente concreditos Proceribus in Comitiis de successore deliberantibus ut præsentavit, concordibus suffragiis illum Regem acclamaverunt.* Piasecii Chronica.

2 Le Roi d'Angleterre Henri VIII. disoit, que l'Angleterre étoit le balancier de l'Europe, qui donnoit le mouvement & le contrepoids qu'elle vouloit.

Je loüe Dieu du bon succès, qu'a eu votre voyage de Mets, & ne manquerai de servir le Roi au fait de l'Indult, que Sa Majesté desire pour ce païs-là: pour lequel obtenir, je prévois que nous aurons beaucoup à faire; mais c'est és choses dificiles, que la vertu & l'industrie & encore l'afection se montrent. La poursuite, que nous faisons de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, ne se rencontre pas trop bien avec celle, que nous avons à recommencer touchant cet Indult, atendu mêmement le peu d'aide, que madite Dame nous prête; mais nous ferons au moins mal que faire se pourra.

J'estime, que ç'a été très-bien fait d'envoyer la jussion que vous m'écrivez, pour faire recevoir l'Abbé nouvellement élû de l'Abbaye de Saint Honorat de Lerins; & même que j'ai pa-

aux deux balances, c'est-à-dire, à la France & à l'Espagne. Le Secretaire d'Etat *Antonio Perez* en convient dans une de ses lettres latines au Comte d'Essex, Ministre & Favori de la Reine Elisabeth. *Quod illic* (dit-il parlant d'un certain livre, qu'il envoyoit à ce Comte) *de æquilibrio Galliæ & Hispaniæ asseritur, Angliamque esse.* Examen Europæ, *staterasque illa duo regna ejusdem Europæ, non omninò rejiciendum est à prudenti viro.* Cela montre, combien il importe à ces deux Couronnes de ménager l'amitié de l'Angleterre, qui étant par l'avantage de sa situation, leur véritable balancier, peut toujours aporter un grand poids au parti qu'elle embrasse. Elisabeth sçut bien faire son profit de cette prudente leçon de son pere: car elle en fit la maxime fondamentale de son regne, qui fut également long & heureux. Elle aida la France à se relever, de peur que sa chute ne fit monter à la Monarchie Universelle le Roi d'Espagne, qu'elle avoit interêt d'abaisser & d'afoiblir.

role des Superieurs de la Congregation du Montcassin, qu'ils mettront hors de ladite Abbaye les Nicards, & tous autres, de qui on pourroit avoir quelque soupçon. Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû parler à la Reine pour le neveu de Monsieur le Cardinal *Bandini*, page de S. M. & en ai rendu compte audit seigneur Cardinal, qui s'en ressent votre obligé. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie, de toute mon affection, de la très-amiable & très-prudente réponse, qu'il vous a plû faire à la letre, que je vous écrivis le 19. Février à part touchant l'Evêché de Bayeux, & m'en sens aussi obligé envers vous, comme de l'Evêché même, que vous me fîtes donner par le Roi. Je m'y conduirai de la façon qu'il vous a plû me conseiller, de sorte néanmoins que vous ayez tout loisir d'aviser, si vous aurez à me commander quelque chose pour personne, qui vous soit à gré: vous assurant cependant, que comme je n'ai rien, que par votre moyen, aussi êtes vous seigneur & maître de tout ce que j'ai. De Rome, ce 22. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre qu'il vous plût m'écrire de Toul le 8. d'Avril, me fut renduë le 26. & je fut très-aise d'entendre le bon succès, qu'avoit eu le voyage du Roi à Mets; & que S. M. eût pouvû à la sûreté de cette ville-là, & à la tranquillité de la frontiere d'Allemagne: & prie Dieu que l'une & l'autre soit perdurable. Vous avez bien deviné par votre lettre, que si la Reine d'Angleterre mouroit de la maladie, dont vous aviez reçu la nouvelle, & que la maladie ne fut longue; le Roi d'Ecosse en recueilliroit la succession. Aussi crois-je qu'il adviendroit ce que vous dites, que les Catholiques empireroient leur condition, si étant les choses comme elles sont, ils atentoient quelque chose contre ledit Roi sur cette ocasion. Mais ce siecle est plein de gens malins & de fols; & les malins, pour acheminer leurs desseins, ne se soucient point que les fols se perdent. Tant y a que le Pape, qui est très-bon & très-sage, ne fera rien mal à propos, & jusques ici nous n'entendons point, qu'il ait fait autre chose, que mandé aux Eglises, qu'on y priât Dieu.

Nous sommes toujours après l'afaire de la dispense de mariage; & outre la derniere écriture que j'ai dressée, dont il a été baillé copie au Pape; & aux Cardinaux de la Congregation, & aux quatre Consulteurs, je dois, un de ces jours, aller informer S. S. de vive voix. Cependant, je vous envoye toute ladite écriture entiere, ne

vous en ayant envoyé ci-devant, que la premiere partie & la plus courte.

M. de Cherelles, qui arriva hier au soir bien tard, m'est venu voir ce matin, & m'a rendu la lettre, qu'il vous a plû m'écrire par lui du 24. Mars. Quand il ne seroit mon ami ancien, comme il est, je le servirois toujours pour le respect de votre recommandation : & quand je ne l'aurois jamais connu, & que personne ne m'eût écrit pour lui, il m'a aporté & donné une chose si chere & précieuse, que je l'en aimerois & servirois toute ma vie.

M. l'Evêque de Beauvais est en cette ville depuis le 21. d'Avril. Il me rendit une de vos lettres du 7. de Mars ; je me suis ofert à le servir en tout ce que je pourrois. C'est un très-digne Prélat, & merveilleusement docte : je ne lui ai parlé fois, que je n'aye apris de lui quelque chose notable. Le Roi fera beaucoup pour son service, & pour le bien public, de l'avancer encore plus. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 5. Mai 1603.

LETRE CCCXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire, qui arriva en cette ville le 11. de ce mois, m'aporta la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Avril, par laquelle j'ai vû les changemens, qu'a aportez la mort de la Reine d'Angleterre, & la déclaration de son successeur faite par le Conseil incontinent après son déceds. C'est l'ordinaire des hommes, de regarder plus au soleil

orient, qu'à l'occident [1], & des Princes bien avisez, qui sont apellez à un nouvel Etat, d'y entrer doucement, sans irriter ni mécontenter persónne dedans ni dehors [2]. Si ce Prince continuë, guidé par la vertu, & acompagné de bonheur comme jusques ici, il sera très-grand, & sera bon l'avoir pour ami : & nous, qui, depuis quelques années en ça, n'avions eû l'œil quasi qu'en un lieu, faudra, que l'ayons ci-après en deux; comme faudra bien aussi que fassent encore d'autres. Et enfin de compte, celui de tous, qui regnera le mieux, & le plus justement à l'honneur & gloire de Dieu, & au soulagement, profit & félicité de ses sujets, sera le plus fin, le plus assûré, le plus fort, & le plus aimé, loüé, & béni de Dieu & des hommes; en quoi consiste la vraye & perdurable grandeur & puissance des Rois, & l'assûrance de leur posterité.

Outre votredite lettre, j'en ai reçu une du Roi, & une autre de vous, pour le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, au Diocese de Bourges, pour un des fils de Monsieur de Châteauneuf, lequel m'en a aussi écrit. Je servirai S. M. & vous deux très-volontiers, & espere, que ce ne sera point sans fruit; mais il nous faut atendre un peu, pour ce qu'il n'y a pas longtems, que Monsieur l'Ambassadeur de son côté, & moi d'un autre, en avons demandé & obtenu; & qu'il y a aujourd'hui bien à tirer.

Le Roi m'a encore écrit pour Frere Nicolas

1 *Occidentem ab omnibus deseri, Orientem spectari. Illuc cuncta vergere.* Tacite.

2 *Nullis discordiis imbuti, pari in omnes studio agere: nulla odia, nullas injurias, nec cupidinem ultionis afferre, & ea maximè declinare, quorum recens flagrat invidia.* Tacite.

Coëffeteau [3], Religieux de l'Ordre de S. Dominique, qui a été élû Prieur du Couvent des Jacobins de Paris; à ce que son élection fût confirmée par le Pere Général de l'Ordre, nonobstant les dificultez, que quelques-uns y font. La lettre est du dernier de Janvier, & ne me fut renduë que le 13. de ce mois. Quand je la vis de date si vieille, je me doutai, que je ne serois à tems pour faire l'ofice, que S. M. me commmandoit; mais je ne laissai pour cela de parler au Pere Général de l'Ordre, qui retourna de Naples la semaine passée. Il m'a dit, qu'il avoit, longtems y a, cassé l'élection, qui avoit été faite dudit Coëffeteau, & en avoit envoyé les lettres de cassation à Paris, non pour ce que ledit Coëffeteau n'avoit été Prieur d'autre Couvent, ni pour ce qu'il n'avoit encore ateint l'âge de quarante ans; ni pour ce qu'à son élection étoient intervenus plusieurs, qui ne devoient y avoir voix; (sur quoi il eût facilement dispensé, & mêmement en France, où il n'est besoin aujourd'hui de tant de rigueur:) mais pour ce que lui Général avoit été informé tellement de la vie & mœurs dudit Coëffeteau, qu'il n'avoit pû faire de moins, que de casser ladite élection. Et néanmoins, pour sauver l'honneur à l'élû, il n'avoit point exprimé les vrayes causes de ladite cassation; ains avoit montré & déclaré

3 Nicolas Coëffeteau, qui depuis fut nommé à l'Evêché de Marseille, & mourut en 1623. ayant résigné cet Evêché, avant que d'en prendre possession, à François de Loménie, Jacobin, parent des Comtes de Brienne, Secretaires d'Etat. Ce fut M. Coëffeteau, qui répondit au livre du Roi Jacques d'Angleterre, intitulé: *Triplici nodo triplex cuneus, seu, Apologia pro juramento fidelitatis.*

la faire pour ce que ledit Coëffeteau étant fort docte, & Docteur Régent en la Faculté de Théologie, il feroit grand dommage pour l'Etude de Paris, qu'il fût détourné de ses lectures, qu'un autre ne sçauroit faire si bien que lui, pour l'ofice de Prieur du Couvent, que d'autres sçauroient faire aussibien que lui. M'a dit de plus ledit Pere Général, que les lettres de la cassation, qu'il avoit envoyées à Paris à un certain Religieux de son Ordre, avoient été suprimées; & que non seulement ce Religieux, mais aussi Monsieur le Nonce, avoient écrit à lui Général, qu'il feroit bien de confirmer ladite élection; & qu'autrement la Cour de Parlement pourroit y mettre la main, & s'en pourroient ensuivre des inconveniens: Que lui Général avoit répondu audit sieur Nonce, qu'il desiroit éviter toute sorte d'inconveniens, & ne s'étoit mû à casser ladite élection, que par le devoir de conscience, & l'observance de leur Regle: Qu'il en faisoit Juge Monsieur le Nonce même, qui representoit le Pape par-delà, & le prioit de s'informer des excès prétendus être commis par ledit Coëffeteau; & si lui Nonce trouvoit, que ce dont ledit Coëffeteau étoit chargé, ne fût vrai, il lui plût confirmer ladite élection lui-même: au contraire, s'il trouvoit, qu'il fût vrai, il lui plût d'en faire publier ladite cassation, sans toutefois scandaliser l'élû, & la couvrant de l'honnête voile, qu'il lui avoit donné: Qu'à cela Monsieur le Nonce, par ses dernieres lettres, avoit répondu à lui Général, qu'il s'étoit informé de ce que dessus, & avoit trouvé qne le tout étoit vrai; & que pour ce il feroit publier ladite cassation après Pâques, en la façon, & sous le prétexte, que lui Géné-

ral avoit voulu & écrit. Quand j'en ai ouï tout ce que dessus, je n'ai pû faire de moins que d'aquiescer, & de loüer la procedure dudit Pere Général; auquel j'ai encore parlé du Prieuré des Religieuses de S. Dominique lez-Montargis, pour Sœur Anne de Sallart: & il m'a dit, que depuis qu'il m'avoit fait informer de tout ce qu'il avoit fait jusques alors, il ne sçavoit ce que le Provincial y auroit fait; & que le Pape avoit trouvé bon ce qu'il avoit ordonné là-dessus.

Le Pape n'a point encore eû loisir de voir la derniere écriture, que j'ai faite sur la dispense de mariage; & dit, qu'il veut l'avoir vûë avant que j'aille l'informer de vive voix. Ce n'est pas chose qu'il faille presser, ains est une de celles, où il faut se hâter lentement, suivant l'ancien proverbe.

M. de Cherelles eût hier le bref, qui lui étoit nécessaire pour l'afaire, qu'il va traiter à Malte; & est parti ce jourd'hui, pour s'y acheminer. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 19. de Mai 1603.

LETRE CCCXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, De ce qu'il vous a plû m'écrire des choses d'Angleterre, par votre lettre du 6. de Mai, que je reçûs le 23. je me remettrai à ce que je vous écrivis au commencement de ma derniere du 19. du même mois, répondant à la vôtre du 21. d'Avril: & des deux Couvens des Religieuses, dont vous m'avez écrit par la même lettre du 6. de Mai, je vous fera

ferai une lettre à part, réservant cette-ci pour deux choses, qui ont un peu plus du public : dont la premiere sera, que le Pape m'envoya dernierement le Commissaire de la Chambre Apostolique pour me dire, comme aussi à Monsieur l'Ambassadeur, qu'étant tombé un arc du pont d'Avignon, en atendant qu'il fût refait, il étoit nécessaire de passer le Rhône par barque ; & que les Oficiers du Roi en Languedoc avoient voulu bailler à ferme ce passage eux seuls pour le tout, prétendant que ce fleuve apartient du tout à S. M. Mais prétendant le Saint Siege, que ledit fleuve lui apartient par moitié, Monsieur le Vicelegat avoit remontré aux Oficiers de S. M. que ledit passage se devoit bailler à ferme par autorité & commun consentement, tant du Pape que du Roi ; & que les deniers, qui proviendroient de la ferme, se devoient apliquer à la réparation dudit pont : Que sur cela, lesdits Oficiers du Roi s'étoient contentez d'en écrire à S. M. & atendre son commandement, sans cependant rien innover ; comme aussi les Oficiers du Pape en avoient rendu compte à S. S. Après cela, ledit sieur Commissaire me dit les raisons, qui faisoient pour le Saint Siege, lesquelles sont contenuës en un Mémoire en langue Italienne, qu'il me laissa, & que je vous envoye : ce qui me gardera de vous les déduire autrement. Mais sur ce qu'il montra desirer que j'en écrivisse en Cour, & fisse bon ofice pour la conservation du bon droit du Saint Siege ; je vous dirai, que quant au droit commun, & à la raison naturelle, il me semble, que les gens du Pape ont raison ; & que si le Roi n'a quelque droit particulier, que je ne puis deviner, S. M. fera bien & justement de consentir & ordonner,

que ledit passage soit baillé de commun consentement des Officiers tant du Saint Siege, que de la Couronne; & que les deniers en soient convertis à la réparation du pont : de quoi je me remets à sa prudence & justice.

L'autre chose, dont j'ai à vous écrire est, qu'ayant Monsieur de Lorraine obtenu de N. S. P. l'érection d'une Eglise Collegiate en sa ville même de Nancy, & l'expedition étant minutée, & la suplication signée par S. S. Monsieur l'Ambassadeur a eu quelque volonté de s'y oposer. Sur quoi le sieur *Bernardino Baretti*, qui procuroit cette expedition pour Monsieur de Lorraine, a remontré, que le Roi n'avoit point d'interêt à ladite érection; & partant il esperoit plutôt faveur & aide des Ministres de S. M. qu'il n'en craindroit aucun empêchement; & par l'avis de Monsieur l'Ambassadeur m'a mis en main la minute de ladite suplication. Laquelle ayant lûë & considerée, j'ai trouvé, que ladite Collegiate a été érigée avec tous les avantages qu'il s'est pû faire, tant pour ladite Collegiate en soi, que pour Monsieur de Lorraine. A quoi néanmoins je n'ai point vû, que le Roi eût aucun interêt notable, qui méritât que S. M. ou autre pour elle, en formât oposition par devant le Pape, & contre un Prince son voisin, & si fort alié, & duquel en ce dernier voyage de Mets il venoit de recevoir tant de bon traitement & de service : & ai été d'avis, que Monsieur l'Ambassadeur laissât aller l'expedition, & néanmoins, que ledit *Baretti* en baillât une copie pour envoyer à S. M. qui verroit, si en l'execution de ladite bulle elle auroit à faire quelque chose. Les Eglises Collegiates n'ont point de Diocese, comme eut eû la Cathedrale, pour la-

quelle on vouloit distraire & démembrer une grande partie des Dioceses de Mets & de Toul, au grand détriment non seulement des Evêques, mais aussi des villes de Mets & de Toul. Davantage, des bénéfices, qui sont unis à ladite Eglise Collegiate, il n'y en a pas un qui soit à la nomination du Roi : en quoi j'aurois fondé le principal interêt de S. M. Aussi sont lesdits bénéfices pour la plûpart réguliers, & par ce moyen jà exemts de la jurisdiction des Evêques, & une partie d'iceux bénéfices étoient déja unis à autres Eglises. Que l'Eglise Collegiate, & les personnes & biens d'icelles soient exemts de la jurisdiction de l'Evêque, ce n'est point chose nouvelle, y en ayant plusieurs autres en France & ailleurs; & n'ôte rien à l'Evêque, puisqu'il n'avoit jurisdiction en une Eglise, qui n'étoit point encore en nature. Outre que par le decret aposé à la fin de la suplication, la jurisdiction & la visitation des Evêques leur est expressément conservée, hors les personnes & les biens de ladite Eglise Collegiate : & d'une Abbaye de l'Ordre de Citeaux qu'il y a, les Ducs de Lorraine en sont fondateurs, & le Général de l'Ordre a consenti lui-même à l'union. De sorte que pour maintenir au Général de l'Ordre un tel quel droit sur ladite Abbaye, qu'il abandonne lui-même, & que le Pape laisse aller, il ne semble pas que le Roi s'en doive formaliser contre un Prince à lui si conjoint comme dessus. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 2. de Juin 1603.

LETRE CCCXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le commencement de la lettre qu'il vous plût m'écrire le 19. de Mai, laquelle me fut renduë le 5. de ce mois, j'ai vû comme le Roi avoit été travaillé extraordinairement d'une espece de colique [1], dont j'ai été très-marri ; me consolant néanmoins en ce que S. M. suivoit le conseil des Médecins, & se proposoit de vivre ci-après avec plus de regle. Aussi à la vérité est-il digne de sa prudence de considerer meshui, qu'encore que son grand courage ne soit pour vieillir jamais, & qu'il l'aura toujours jeune, gaillard, & vigoureux, voire ès choses même naturelles qui manquent avec le tems ; si est-ce qu'il n'est pas ainsi des parties du corps, tant interieures qu'exterieures, lesquelles, vieillissant & s'afoiblissant de jour en jour, ne peuvent plus comporter les mêmes exercices & actions, qu'elles faisoient en jeunesse. J'ai observé au cours de sa vie, que de plusieurs traverses & fâcheux événemens, qu'il a eûs en paix & en guerre, Dieu en a tiré du bien & de la prosperité pour lui. Si S. M. tient cette promesse de se mieux garder à l'avenir, il adviendra de même de ce dur assaut, qu'elle eut en sa santé la veille de la Pentecôte, pource qu'elle en vivra ci-après plus sainement & plus longuement comme il est nécessaire à son Royaume, à ses enfans, & à toute la Chrétienté. Dieu lui en fasse la grace.

1 Le Roi avoit eu une rétention d'urine si violente, qu'il en avoit pensé mourir.

Les Espagnols n'ont pas seulement nommé un Ambassadeur [2] pour l'envoyer vers le Roi d'Angleterre, comme vous m'écrivez ; mais en atendant que cetui-là parte, & fasse la cérémonie à découvert, ils traitent déja avec lui sous main, par des personnes de basse qualité, envoyées vers lui à couvert sous autres prétextes, & qui font semblant d'avoir toute autre afaire auprès de lui. Je l'apris vendredi 13. de ce mois,

2 Cet Ambassadeur étoit *Don Juan de Tassis*, Comte de *Villamediana*, envoyé au Roi Jacques, pour le féliciter sur son avenement à la Couronne d'Angleterre. Mais ce compliment de félicitation n'étoit que le prétexte de son Ambassade, puisque le Roi Jacques disoit, que le Roi d'Espagne lui avoit envoyé ce Comte pour faire les affaires en poste. Témoignage qu'il avoit à négocier avec ce nouveau Roi, *Nota*, que *Villamediana* possédoit la charge de Géneral des Postes. L'année suivante, Philippe III. envoya à Londres *Don Juan Fernandez de Valesco*, Connétable de Castille, qui acheva de conclure la Paix entre les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre, par le ministere du Comte de *Villamediana*, & du Docteur *Alessandro Rovida*, Sénateur de Milan, qu'il substitua & subdelegua à sa place, pour ne faire aucune fonction d'Ambassadeur. Car il tenoit ce titre au-dessous de lui ; & pour soûtenir son point d'honneur, il ne fit quassister aux Conférences, sans rien dire que jurer la Paix avec le Roi, quand elle fut concluë. Il est souvent parlé de ce Connétable dans les lettres de notre Cardinal, qui dit dans une, que ce Seigneur osa bien disputer le rang au Sacré College, dans la cérémonie de l'entrée de la jeune Reine d'Espagne à Ferrare. Après cela, personne ne s'étonnera, qu'il méprisât le titre d'Ambassadeur, dont plusieurs Princes même se sont tenus très-honorez. Durant l'Interdit de Venise, le Duc de Savoye, gendre & beau-frere de deux Rois d'Espagne, vouloit bien aller à Venise en qualité d'Ambassadeur de l'Empereur, pour acommoder ce different : & ce fut la jalousie des Espagnols, qui rompit le dessein de cette Ambassade, qu'il avoit acceptée.

jour de Consistoire, en m'entretenant avec un Cardinal des mieux avisez. Aussi est-ce chose toute commune en cette Cour, que nonobstant la guerre, qui étoit ouverte, & est encore de Couronne à Couronne, les navires Anglois sont reçûs, invitez & bien traitez aux côtes d'Espagne ; là où les nôtres, depuis la Paix faite & jurée, y ont été traitez, comme vous sçavez. Les Espagnols nous haïssent plus qu'ils ne haïssent les Anglois & Ecossois, & nous craignent moins par mer, où est leur principale crainte. Par ainsi il pourroit être qu'ils aimeroient mieux s'allier avec eux [3], qu'avec nous, & qu'ils s'en fieroient plus : & en matiere de brigues & menées, ils surpassent toutes les autres nations : & quoiqu'en d'autres choses ils soient avares, néanmoins en celles-ci, ils sont plus que liberaux. Du nouveau Roi d'Angleterre, je ne prens pas pour argument certain de ses intentions & afections envers qui que ce soit, tout ce qu'il peut dire & faire à présent qu'il n'est encore en possession de son nouveau Royaume [4].

3 Les Espagnols (dit le Comte de Bethune dans une de ses lettres au Roi) font déja courir le bruit, qu'ils sont assûrez de la Paix avec l'Angleterre, & qu'ils la tiennent comme en leur main : & l'on m'a assûré, que pour y parvenir plus aisément, ils veulent continuer la proposition, que le Tassis [c'étoit *Don Juan de Tassis*, Comte de *Villamediana*] fit du mariage de l'Infante d'Espagne avec le Prince de Galles : croyant persuader plus facilement le Roi d'Angleterre par cette esperance. *Lettre du 29. Décembre 1603.*

4 Il n'y a point de fond à faire sur ce que dit ou fait un Prince, qui entre en possession d'un Royaume, ou d'un Etat étranger ; car d'ordinaire il se défie également de tous ceux qui traitent avec lui, jusques à ce qu'il ait affermi son autorité, fondé la disposition des esprits, étudié ses vrais interêts, & reconnu le fort &

Mais quand il y sera bien installé, & qu'il sera saisi & maître des forteresses, des arsenaux, & des ports, & qu'il se verra obéï en toute cette Isle-là sans aucune aparence de contradiction; alors on pourra mieux juger de ses intentions & afections par ce qu'il dira & fera en ce tems-là.

Je servirai Monsieur de Bethune en l'execution des commandemens, que le Roi lui fait; mais je suis marri de ce que je voi, que par-delà vous commencez à douter de la bonne volonté du Pape, parce qu'il ne nous a déja acordé la dispense de mariage, ni l'Indult de Mets, Toul, & Verdun; ni la provision de l'Evêché de Troyes pour M. Benoît. Je puis dire avec vérité, & sans vanterie, que personne n'a travaillé plus que moi auprès du Pape en chacun de ces trois afaires; & toutefois je ne m'aperçûs jamais, que le retardement de leurs expeditions provînt du peu d'afection, que le Pape eût vers le Roi, ou le Royaume; ains j'ai reconnu en lui plusieurs fois beaucoup d'afliction de ce qu'il ne pouvoit complaire à Sa Majesté. Mais comme nous avons nos raisons de demander, il a les siennes pour refuser [5], ou dilayer,

le foible de cet Etat. *Animus*, dit Tacite, *novo principatu suspensus, & vultus quoque ac sermones omnium circumspectans.*

5 Dans une ocasion presque semblable, (c'étoit la poursuite de la dissolution du premier mariage du Roi d'Angleterre Henri VIII.) le Pape Clément VII. fit cette réponse à l'Evêque d'Auxerre, Ambassadeur de France, qui le conjuroit au nom de François I. de contenter Henri: [Le plus grand déplaisir, que je puisse avoir, disoit-il, est d'être celui, à qui il apartient de décider cette affaire: car il ne m'en peut arriver moins, que de perdre l'amitié des deux Rois. Si je pouvois ce que je veux, je voudrois ce que

& a à répondre à plus de gens que nous, & ne peut faire de lui seul ce que nous voudrions ; ains faut qu'il prenne avis de certains Cardinaux, & qu'il le suive [6], s'il ne se vouloit ruiner soi-même ; y allant de la Religion en toutes ces trois choses, que nous lui demandons.

Après tout cela, il nous faut encore reconnoitre, que les parties mêmes, pour lesquelles nous demandons ces graces, aportent elles-mêmes de l'empêchement à l'impetration d'icelles, en faisant des choses contraires à leurs demandes. Mais pource que c'est ici un passage fort glissant, j'aime mieux le sauter, que de marcher par-dessus. Et vous dirai seulement quant à la premiere, que je fus mardi 10. de ce mois informer S. S. de vive voix, comme je l'avois informée par écrit ; & la trouvai pleine de bonne volonté, plus que de résolution. Et une des plus grandes dificultez qu'il me fit, fut, que lors que ce mariage se traitoit, Madame, sœur du Roi, lui fit dire, que si S. S. faisoit envers le Roi, qu'elle fût mariée à Monsieur le Comte de Soissons, elle se feroit Catholique [7] :

votre Maître veut.] *Lettre de François de Dinteville, Evêque d'Auxerre, du 7. Février* 1532. *au Grand-Maître Anne de Montmorency.*

6 Comment acorder ce que dit ici le Cardinal d'Ossat, avec la réponse, que le Duc de Nevers dit lui avoir été faite par Clément VIII. *Que le Pape n'étoit tenu de communiquer au College des Cardinaux, sinon ce que bon lui sembloit ; & que S. S. ne vouloit s'assujetir à demander avis, qu'à ceux qu'elle jugeroit à propos, atendu qu'elle seule avoit à répondre à Dieu de ses actions : trouvant fort mauvais, qu'il y eût eu quelques Cardinaux, qui se fussent plaints de ce qu'elle ne leur communiquoit rien de l'affaire de l'absolution du Roi.* Discours de sa Légation.

7 Chose plaisante ! Madame Catherine vouloit bien

dont S. S. dit avoir juste ocasion de juger, que ce n'est point la conscience, qui la tient en sa secte; mais que c'est une certaine obstination, & présomption qu'elle a, que le Saint Siege & toutes autres choses se doivent acommoder à ses apetits. Et pource que cette objection étoit trop pressante, je ne fis que gauchir, & m'en servis à lui montrer, que cette Princesse en seroit donc d'autant plus facile à convertir : dont j'avois compté l'esperance pour une des dix causes de la dispense, que nous demandions.

Je répondis bien plus directement à une autre dificulté, qu'il me fit, que s'il y avoit des enfans de ce mariage, la mere les feroit hérétiques; & ainsi il y auroit un jour un Duc de Lorraine hérétique. Car je lui dis, que S. S. pourroit metre une clause en la dispense, par laquelle seroit obvié à cet inconvenient; à sçavoir, que les enfans, qui naitroient de ce mariage, seroient instruits & élevez en la Religion Catholique; & que le Roi, Monsieur de Lorraine, & ses trois fils, en répondroient, & en bailleroient à S. S. obligation par écrit. A quoi j'ajoûtai, que S. S. n'éviteroit point ce mal par le refus de la dispense, ains aigriroit les matiéres d'autant plus. Car l'aîné, de quelque secte qu'il fût, ne lairroit de succeder de fait au Duché de Lorraine, & y seroit maintenu par les François, Allemans, & Suisses; ainsi, comme j'avois dit en mes écritures, la bâtardise qu'on prétendoit contre les enfans de ce mariage, se-

être Catholique avec le Comte de Soissons, parce qu'elle l'aimoit; & ne vouloit pas l'être avec le Duc de Bar, son mari, parce qu'elle ne l'aimoit pas. Sa passion gouvernoit sa Religion, au lieu que la Religion devoit gouverner sa passion.

roit cause de grand troubles & séditions *, & par conséquent de grands dommages à l'Eglise, & à la Religion, & en tous ces pays de delà ; là où si S. S. bailloit la dispense, cette ocasion de troubles & de guerre seroit ôtée, & il auroit assûrance, que les enfans seroient nourris catholiquement. Outre que la mere même donnoit intention moyennant la dispense, de recevoir instruction, & d'embrasser la Religion Catholique, si on lui montroit avec raison & douceur, que c'est là voye du salut. La fin fut, que S. S. me dit pour conclusion, qu'elle feroit tenir devant soi la Congregation des Cardinaux, où il vouloit faire disputer certaines choses, qu'il avoit pensées de lui-même ; & cependant, & après, prieroit Dieu qu'il l'inspirât [8]. Je l'en prie aussi moi-même, & qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 16. de Juin 1603.

* Voyez le second article de l'Ecrit Latin *numero* 4. qui commence. *Si ex hac conjunctione nascentur liberi*, &c.

8 J'ai déja dit ailleurs, que Clément VIII. répondoit toujours ainsi, quand on traitoit de grandes affaires avec lui.

LETRE CCCXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez très-bien dit au commencement de votre lettre du 4. de ce mois, laquelle je reçûs le 20. que la meilleure nouvelle, que vous eussiez sçû écrire, & qui me pouvoit être la plus agréable, & à nous tous la plus utile & nécessaire, étoit la bonne santé du Roi ; de laquelle je rends graces &

loüanges à Dieu, le priant qu'il la lui conserve longuement, & lui donne tout autre bien & prosperité. On a parlé ici fort diversement de son dernier mal ; & les Savoyards, entres autres, l'ont décrit tel, que S. M. ne pouvoit plus vivre que fort peu de jours. Possible y sçavoient-ils quelques choses, que plusieurs de ceux qui en sont près ne sçavez pas. Gardez-vous entre autres choses, de toutes sortes d'empiriques, & particulierement de ceux, qui ne vous sont connus de longue main ; & ne soufrez, qu'il soit rien apliqué à la personne du Roi, soit par dehors ou par dedans, & à quelque partie basse ou haute que ce soit, que vous ne sçachiez bien par qui, & quoi, & combien, & comment [1]. Les ennemis de S. M. & de la Couronne sçavent, & tenteront plusieurs moyens d'assassiner tout à un coup l'un & l'autre. Mais Dieu nous aidera, & mêmement, si nous nous aidons nous-mêmes, en usant de la raison & pourvoyance qu'il nous a donnée.

J'ai été bien aise d'entendre, que vous eussiez mis entre les mains de Monsieur le Chancelier la derniere écriture, que je vous avois envoyée sur la dispense de mariage, que nous poursuivons, d'autant qu'il ne se pouvoit trouver un juge plus capable, pour connoitre & fidelement raporter au Roi ce peu de bien qu'il y peut avoir ; ni plus équitable, pour excuser

1. Bongars envoyant une lettre de M. de la Riviere, Premier Medecin du Roi, à Camerarius, lui mande, que ce Medecin s'apliquoit tout entier à cherher, ou des preservatifs contre le poison, ou des remedes, pour en guérir ceux qui en auroient déja pris. Ce qui montre, combien l'on craignoit alors, que le Roi ne fût attaqué par le poison.

les fautes, qui s'y seront trouvées. Je vous prie de lui baiser bien humblement les mains de ma part. Le Pape n'a encore eu commodité de tenir la Congregation des Cardinaux, qu'il veut être faite en sa présence: mais il la doit tenir samedi prochain 5. de Juillet.

Ce peu que j'ai fait pour M. l'Evêque de Beauvais, & pour M. de Cherelles, n'est rien en comparaison de ce que l'un & l'autre, (chacun pour son regard & en sa qualité) méritent, & de ce que je dois à celui, qui me les avoit recommandez. Quand ledit sieur de Cherelles sera de retour de Malte, nous nous aiderons de lui pour avoir le gratis de l'expedition de l'Abbaye de Bourgdieu, ayant M. l'Ambassadeur trouvé bon l'expedient, que je lui ai proposé de nous servir de cette occasion, puisque nous en avons tant demandé & à demander, & de le faire demander par ledit sieur de Cherelles, & présenter les lettres que le Roi en écrit à S. S. Comme c'est ledit sieur de Cherelles, qui les a portées, il pourra dire, que le Roi lui a commandé encore de bouche, d'en suplier S. S. & lui en raporter l'expedition. Aussi sera-t-il bien aise lui-même, d'avoir non seulement été porteur desdites lettres, mais aussi d'avoir participé au service, que M. l'Ambassadeur, & moi, y aurons fait; & s'en retournera vers vous d'autant plus joyeux.

Dès la premiere fois qu'on me bailla des lettres du Roi, & de vous, & de Mrs. de Revol, pour l'expedition de l'Evêché de Dol, je m'ofris à l'expeditionnaire de m'employer, pour leur faire avoir une fort honnête moderation, non seulement pour l'obéïssance, que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & pour

l'estime que je fais desdits sieurs de Revol ; mais aussi pour l'honneur, que je porte à la mémoire de feu M. de Revol ; qui a si bien servi le Roi & la Couronne, qu'il mérite que le gré de la faveur en redonde encore sur ses parens. Mais à ce que je voi par la seconde dépêche, ils veulent emporter le gratis tout entier, & je voudrois qu'ils l'eussent déja ; mais il n'est si facile comme ils pensent. L'Evêché est taxé à 4000. ducats ; & qu'il soit d'honnête revenu, quoi qu'on dise, il apert par la pension de 4000. livres dont ils sont d'acord, & qu'on veut que le Pape impose. Davantage, ils ont depuis la Paix perçu les revenus dudit Evêché, & devroient penser, que s'ils font dificulté de fournir pour eux-mêmes mille, douze, ou quinze cens écus, faisans partie des fruits d'une année ; que les autres ont encore plus grande ocasion de faire dificulté de leur donner quatre mille & tant d'écus, après avoir été si fort importunez ci-devant par tant d'autres, que le souvenir en est fâcheux. J'ai failli à dire quatre mille & tant d'écus : car la Bretagne étant païs d'obédience, & la taxe ne se réduisant point, l'expedition à payer entierement coûteroit 5745. écus d'or en or.

Quand l'Evêché de Montpellier fut dépêché avec les pensions de 400. écus pour le fils du Comte *Josef Porro*, & de 200. pour *Mario Volta*, le Pape ordonna, que la premiere seroit payée à Venise ; & la seconde à Rome ; Monsieur l'Ambassadeur & moi l'ayant ainsi arbitré : outre que S. S. le pouvoit ainsi ordonner de soi, n'ayant été dit par le Roi où lesdites pensions se payeroient. Maintenant l'Evêque dit, qu'il ne les veut payer que dans Montpellier. Je me re-

mets au Roi, & à vous, si S. M. doit déclarer, au moins pour cette fois, qu'il veut que ces deux pensions soient payées aux lieux ordonnez par S. S. après avoir été ainsi arbitré par Monsieur l'Ambassadeur, & par moi. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce dernier de Juin 1603.

LETRE CCCXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre qu'il vous plût m'écrire le 16. Juin, me fut renduë le 8. de ce mois, au commencement de laquelle vous m'assûrez de la bonne santé du Roi, de laquelle je loüe Dieu, & le prie qu'il la lui conserve longuement, & l'acompagne de tout bonheur & prosperité, & entre autres, qu'il acroisse ses saintes graces & benedictions à Monseigneur le Dauphin, qui par ses beaux & grands commencemens nous promet d'être un jour un Prince héroïque, & de nous representer au vif la vertu & valeur de son pere.

Monsieur l'Ambassadeur m'a montré la copie de la lettre, que le Pape écrivit au Roi de sa main le 18. d'Avril, de laquelle je me suis grandement émerveillé. Et n'étoit que son grand zele à la Religion Catholique, & à la paix publique, & l'amitié particuliere qu'il porte au Roi méritent excuse, je ne sçaurois que dire pour lui. Car de dire, qu'il l'aura écrite en colere, après avoir écouté & cru ce que le Duc de Savoye lui fit dire des choses de Geneve, ce ne seroit de la gravité, moderation, & sapience de S. S [1]. Quoi qu'il en soit, il a pris les

1 Quand un Ambassadeur est bien assuré, que le Prin-

choses & l'intention du Roi tout autrement qu'elles ne sont ; & pour toute réponse, comme je dis à mondit sieur l'Ambassadeur, je le voudrois prier de considerer la chose, comme elle est à la vérité, & puis juger lui-même, si cela méritoit, que S. S. en écrivît de la façon. Or la chose est ainsi, que le Roi n'a point commencé ceci, ains il n'y a encore rien fait ; & quand il y fera quelque chose ci-après, forcé par le Duc de Savoye, il ne fera que défendre le passage qui lui est nécessaire, pour faire venir les Suisses à son besoin, & recevoir de ces peuples & Cantons le fruit de l'alliance, que la Couronne de France a avec eux ; & de la grande dépense que S. M. y a n'a guere faite. Laquelle alliance encore & défense dudit passage n'a point commencé à S. M. ains lui a été transmise par ses prédécesseurs Rois Très-Chrétiens, qui ont plus fait pour la Religion Catholique, & pour la grandeur du Saint Siege, que tous les autres Rois & Princes Chrétiens ensemble. Quand donc le Roi ne se lairra prendre & ocuper ce passage, il ne fera que se défendre soi & sa Couronne, & les commoditez & nécessitez de son Royaume ; à quoi il est tenu

ce à la Cour duquel il réside, est véritablement ami de son Maître, il fait prudemment de l'excuser, & même de le justifier en certaines ocasions fâcheuses, où son Prince a quelque doute de ses bonnes intentions. Les Princes sont naturellement si défians & si soupçonneux, qu'il ne faut presque rien pour les brouiller ensemble : & comme disoit un seigneur Italien à notre Roi Henri II. il y a toujours quelque chose à radouber à leur amitié, ainsi qu'aux navires, & aux femmes. C'est pourquoi leurs Ambassadeurs ont besoin d'une extrême prudence, & d'une moderation extraordinaire.

par tout droit divin, naturel, & humain, & par l'exemple des Rois Très-Chrétiens ses prédécesseurs, & par toutes les loix d'honneur & de réputation. Tant s'en faut que ce soit prendre les armes contre les Catholiques, & la défense de l'Hérésie ni des Hérétiques, & moins s'unir avec les ennemis de Dieu, pour détruire & anéantir la sainte Foi Catholique, (à quoi les hérétiques mêmes n'aspiroient point ;) & mériter l'ire de sa Divine Majesté, & la rebellion de ses sujets propres, comme soufle le vent de Savoye : Que si ledit passage étoit habité de Catholiques, Sa Majesté l'en priseroit & l'en aimeroit mieux. Mais puisque la commodité dudit passage n'est hérétique non plus que Catholiques, & que cependant elle est utile & nécessaire à la France ; le Roi veut que chacun sçache, qu'il ne sera jamais si simple, ni si failli de cœur, qu'il se laisse ôter des mains ses commoditez, & les nécessitez de son Royaume, de peur que la défense de soi-même & de sa Couronne soit par le Duc de Savoye, & par ses adherans, apellée alliance & protection d'hérétiques. C'est ce que je veux répondre, & au Pape, & à tous autres, tant pour le passé, que pour l'avenir, en ocasions semblables qui se pourront présenter, sans y dépendre une parole davantage. Aussi mondit sieur l'Ambassadeur a trouvé le Pape en toute autre assiette & disposition qu'il n'étoit, lorsqu'il écrivit ladite lettre, comme vous entendrez par ce que ledit sieur Ambassadeur vous en écrira.

Quant à la dispense de Monsieur le Duc de Bar, le Pape tint enfin devant soi la Congregation un samedi 5. de ce mois, en laquelle de quatre Consulteurs Théologiens qu'il y avoit,

les deux premiers furent contre, & les deux derniers pour la dispense. Ces deux derniers sont le Pere Gregoire, de l'Ordre de S. Augustin, Portugais; & le Pere *Benedetto Giustiniano*, Jésuite. De neuf Cardinaux qu'il y avoit, les six furent contre, & trois pour la dispense. Ces trois sont *Baronio*, *Mantica*, & moi. Le Pape à la fin, après nous avoir ouïs tous, voulant donner l'exclusion, dit qu'il faloit disputer séparément point par point, comme l'on fait en la Rote de Rome, les choses dont on étoit en diferend; & qu'il les bailleroit par écrit. Ainsi nous sommes remis à d'autres Congregations, qui est toujours longueur. Mais disputer les choses point par point est bon en soi, & pour ceux qui ont la raison de leur côté, comme nous avons: car cela oblige à parler à propos, & d'une proposition seulement à la fois, & ôte le moyen de tergiverser & d'extravaguer, & de tant obscurcir la vérité. Mais le pis est, que ceux qui nous ont été contraires, ne feront jamais pour nous, soit que les choses se disputent en gros ou en détail; si Madame, sœur du Roi, ne se réduit, ou ne change tellement de façon de faire en la Religion, qu'on y voye une grande esperance de conversion. Et contre l'avis de la plûpart des Cardinaux le Pape, comme je vous ai écrit plusieurs fois, n'oseroit en matiere de Religion donner cette dispense, quand bien il le voudroit; comme je croi qu'il voudroit donner cette satisfaction au Roi, & à toute la Maison de Lorraine. Par ainsi, je conclus, que si madite Dame continuë en sa façon de proceder, je n'espere plus que nous obtenions cette dispense, quelque chose que nous sçachions faire par-deçà, comme Monsieur l'Am-

baſſadeur & moi ne manquerons d'y faire tout ce qui nous ſera poſſible : & ſommes après à trouver un exemple, qui nous a été indiqué d'une diſpenſe du tems du Pape Gregoire XIII. qui eſt en plus forts termes que le nôtre, & nous donneroit quaſi cauſe gagnée. Le Pape a depuis envoyé les points qu'il veut être diſputez au Cardinal d'*Aſcoli*, le plus ancien de la Congregation ; mais nous ne les avons encore reçûs dudit Cardinal.

Quant à ce que Monſieur le Nonce a dit au Roi ; qu'il avoit eu du Pape tout pouvoir de traiter avec S. M. les afaires des Peres Jéſuites, je vous dirai ce que j'en penſe Quand Monſieur l'Ambaſſadeur eut baillé au Pape, longtems y a, les conditions ſous leſquelles S. M. ſe contentoit que leſdites Peres fuſſent reçûs : S. S. communiqua leſdites conditions au Pere Général, lequel les ayant vûës & conſiderées avec les principaux d'entr'eux, ils les trouverent fort rigoureuſes ; & principalement la 4. touchant un certain ferment, que le Roi veut qu'ils faſſent ; la 5. qu'ils ne puiſſent recevoir des biens, au moins meubles, de ceux qui voudront entrer en leur Societé ; la 8. que les Evêques ayent toute juriſdiction & correction ſur eux ; & la 10. qu'ils ne puiſſent adminiſtrer le ſacrement de pénitence, qu'à ceux de leur Societé, ſinon que par permiſſion des Evêques. Il y a encore la ſeconde, qu'ils ſoient tous naturels François, laquelle les fâche ; & ſuplierent le Pape d'employer ſon autorité envers le Roi pour faire ôter ces conditions. S. S. qui s'atendoit d'envoyer Légat par-delà Monſieur le Cardinal *Viſconti*, pour le baptême de Monſeigneur le Dauphin, eſtimoit pouvoir faire ceci

avec un plus grand avantage par ledit seigneur Cardinal Légat : mais semblant depuis audit Pere Général, & à d'autres Peres de cet Ordre, que cette légation alloit trop à la longue, ils auront à mon avis prié S. S. de faire traiter cet afaire par son Nonce, & lui auront fourni des raisons & moyens tendans à ôter du tout lesdites conditions : & Sa Sainteté aura envoyé lesdits moyens à son Nonce, & lui aura ordonné d'en traiter avec le Roi, & d'en avoir le meilleur marché qu'il pourra. C'est ce que j'en pense. Il n'y a pas longtems, que parlant à un Pere Jésuite, venu n'aguere de Lorraine, il me sembla connoître, qu'ils aimeroient mieux à présent, que ces choses se traitassent prés du Pape: mais il me semble à moi plus honorable, & plus avantageux pour le Roi, qu'elles se traitent auprès de S. M. Si d'avanture vous n'avez lesdites conditions en main, vous les trouverez inserées en une dépêche que vous fîtes à Monsieur de Bethune le 18. de Novembre 1601.

Ce parler, que fait le Roi d'Angleterre en public, & à table, des choses plus sérieuses, & même contre l'autorité du Pape & du Saint Siege, ne semble pas correspondre à l'opinion, que quelques-uns ont euë de sa prudence : si ce n'est qu'il le fasse à dessein, pour éviter quelque dificulté, qu'il penseroit trouver à son plein établissement, si on le tenoit pour disposé à se faire, un jour catholique. Le tems, & le maniement qu'il a à présent, plus grand que lorsqu'il n'avoit à gouverner que l'Ecosse, nous découvrira plus évidemment sa portée, & ses humeurs & complexions ; la connoissance desquelles ne peut être que fort utile à ses voisins, & à la plûpart encore des autres Princes.

Sur la plainte que Monsieur l'Ambassadeur a faite ces jours passez de la façon, dont Monsieur le Cardinal de Lorraine usoit en l'exercice de sa Légation, quant à la collation des bénéfices à personnes toutes dépendantes de sa Maison, dont il remplissoit les Chapitres des Eglises Cathédrales & autres des villes de Mets, Toul, & Verdun; le Pape a pris ocasion de m'envoyer la copie des facultez dudit seigneur Cardinal Légat, pour les voir & considerer ce qui s'y pourroit faire. Je les verrai & considererai, Dieu aidant, & en confererai avec Monsieur l'Ambassadeur, pour puis après en dire notre avis à S. S. & vous rendre compte du tout. Cependant, je me recommande bien humblement, &c. De Rome, ce 14. de Juillet 1603.

LETRE CCCL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 3. de ce mois, que je reçûs le 18. j'ai vû la résolution, qne Messieurs du Conseil du Roi ont prise sur ce que Monsieur l'Ambassadeur & moi vous avions écrit du passage par barque, qui se fait sur le Rhône devant la ville d'Avignon; & de l'Eglise Collégiate érigée nouvellement en la ville-neuve de Nancy: laquelle résolution je loüe, & vous remercie bien humblement de l'avis, qu'il vous a plû m'en donner.

Monsieur l'Ambassadeur m'a aussi fait voir les avis, que vous aviez de la bonne inclination & amitié du nouveau Roi d'Angleterre; dont je louë Dieu, & le prie que la

ſuite & le progrès ſoit conforme à ces beaux commencemens. Il m'a encore communiqué la copie de la lettre, que le Pape écrivit de ſa main au Roi le dernier jour de Mai, laquelle m'a ſemblé très-digne de Sa Sainteté & faite d'un autre ſtile, que la précédente du 18. d'Avril: & ſera bien & équitablement fait de compenſer l'une avec l'autre; & même d'autant ſe voit évidemment, que la bonne eſt ſortie du propre mouvement de Sa Sainteté, & que l'autre avoit été extorquée par dol & fraude de ceux, qui font profeſſion de dénigrer toutes les bonnes actions du Roi, & d'interprêter en mal tout le bien que S. M. fait.

Par ma derniere je vous touchai un mot de certain exemple, que nous étions après à trouver d'une diſpenſe de mariage donnée par le Pape Gregoire XIII. en un cas ſemblable à celui de Monſieur & de Madame de Bar; & de certaines queſtions à diſputer, que le Pape avoit de nouveau envoyées à Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli*, qui eſt le plus ancien de notre Congregation: deſquelles deux choſes j'ai maintenant à vous écrire plus amplement. Mais pour ne vous faire cette-ci trop longue, je vous en ferai une lettre à part.

Auſſi vous écrivis-je comme le Pape m'avoit envoyé les facultez de la Légation de Monſieur le Cardinal de Lorraine pour les voir, & conſiderer ce qui s'y pouvoit faire pour le ſervice & ſatisfaction du Roi. Mais j'ai penſé depuis, que le meilleur étoit d'en envoyer copie à S. M. afin qu'elle voye elle-même, & faſſe voir par qui il lui plaira ce qui ſera expedient, & nous commande ſes volontez là-deſſus. Et ainſi a ſemblé auſſi à Monſieur l'Ambaſſadeur, auquel

je portai lesdites facultez, & qui s'est chargé d'en envoyer la copie à S. M. Je me remetrai donc à ce que vous en aviserez par-deçà, ne voulant néanmoins ometre à vous en dire quelque chose en gros, & seulement pour l'interêt du Roi. Car au reste je suis très-humble serviteur de Monsieur le Cardinal de Lorraine, & lui desire toute grandeur & contentement au dessus de sa Légation.

I. Donc le tems, auquel lesdites facultez furent demandées & concedées, peut aporter de la suspicion. Car ce fut en l'an 1591. au plus fort de la guerre contre le Roi, & séant au Saint Siege le Pape Gregoire XIV. [1] qui en son Pontificat fit toutes choses au gré du Roi d'Espagne, & envoya son neveu le Duc de *Montemarciano* contre le Roi, avec toutes les forces, qu'il put mettre sus, & envoya en France les deux bulles [2] : l'une contre le Clergé ; l'autre contre la Noblesse, qui tenoit le parti du Roi. Aussi est-il dit au commencement desdites facultez,

1 *Nicolò Sfondràto*, Milanois, fils du Cardinal *Gian Francesco Sfondrato*, Archevêque d'Amalfi, qui avoit été marié avant que d'entrer dans la Prélature.

2 Par la premiere, il excommunioit les Prélats & les autres Ecclesiastiques, si dans quinze jours ils n'abandonnoient Henri de Bourbon, qu'il déclaroit excommunié, relaps, & comme tel, déchu de toute Royauté & Seigneurie. Par la seconde, il menaçoit la Noblesse, les Magistrats, & le peuple des mêmes foudres, s'ils ne se retiroient de l'obéïssance de ce Prince. Toutes deux furent cassées comme nulles, abusives, scandaleuses, séditieuses, & contraires aux Saints Decrets, aux Conciles, & aux droits de l'Eglise Gallicane, par la Chambre de Châlons, membre du Parlement séant à Tours : lequel Parlement rencherissant sur l'Arrêt de Châlons, déclara Grégoire XIV. ennemi du Roi, & de l'Etat, & de la Paix de l'Eglise, fauteur des Rebelles, &c.

que ledit Pape a été mû à les donner audit seigneur Cardinal, pour ce que le cœur & les intentions dudit seigneur Cardinal, & de Monsieur le Duc de Lorraine son pere, s'acordoient très-bien avec celles de S. S. en la défense de la Religion Catholique.

II. Ladite Légation ne s'étend pas seulement par les Duchez de Lorraine & de Bar, mais aussi aux citez de Mets, Toul, & Verdun, qui sont sous la protection de S. M. Et quoi qu'on veüille ou puisse dire du tems, auquel lesdites facultez furent données, si est-ce que depuis que le Roi fut catholique, & réconcilié avec le Saint Siege, il a été besoin de son consentement, pour exercer une Légation en ses villes, mêmement frontieres, & par un Prince de la Maison de Lorraine, si voisine, & si féconde en prétentions. Quand les Rois mêmes ont demandé ou accepté les Légats, pour être quelque tems près d'eux, & en lieux moins suspects que ne sont les frontieres, encore ont-ils toujours fait voir & modifier les facultez desdits Légats en la Cour de Parlement. Tant plus d'ocasion donc a-t-on maintenant de regarder à celles-ci, données au tems, & en la façon, & à la fin que dessus.

Au demeurant, jaçoit que ces facultez soient pour la plûpart ordinaires & acoûtumées quasi en toutes Légations, si est-ce qu'on s'en est pû & pourroit-on encore servir à plusieurs mauvais effets esdites villes de Mets, Toul, & Verdun, & autres : comme à pratiquer & gagner ceux desdites villes, qui s'y sont trouvez, ou qui s'y pourroient trouver disposez, en les favorisant par le moyen de ces facultez, & les avantageant & fortifiant par-dessus les autres ; & au contrai-

re, rabaissant, & reculant ceux, qui ne pourroient être gagnez. A quoi se peuvent apliquer, entre autres, les facultez 1. 8. & 24. d'autant que la premiere donne pouvoir au Légat de visiter, corriger, & réformer les Eglises Cathedrales, Collegiates, Parochiales, & les Monasteres d'hommes & de femmes, les Prieurez, Hôpitaux, les Chapitres, Couvents, Universitez, Colleges, & les personnes, tant séculieres que régulieres. Avec quoi s'est pû & se peuvent faire de grands remuëmens & changemens esdites villes. La 8. lui permet d'ouïr, connoître, & terminer toutes causes ecclesiastiques, même matrimoniales, bénéficiales, & profanes, civiles, criminelles, & mixtes, tant par voye de simple querelle, que par apellation de tous Juges: qui est un autre grand moyen de faire pour & contre qui l'on veut, & de tirer beaucoup de gens après soi. La 24. faculté donnant puissance de conferer les bénéfices ecclesiastiques desdites villes & pays, donne aussi moyen de remplir de gens partiaux, & afectionnez à la Maison de Lorraine, les Eglises Cathedrales, Collegiates, & Parochiales; & les Chapitres, Prieurez, & autres lieux pies desdites villes & pays.

Outre les susdites trois facultez, la 31. est encore à considerer, permetant audit Légat de légitimer toutes sortes de bâtards, & de les rendre habiles à succeder en tous biens, & mêmes féodaux, & à être reçûs & admis à tous honneurs, dignitez, & ofices séculiers, publics, & privez: Est à considerer, dis-je, non seulement par le moyen de gratifier & de transferer quelquefois des successions & biens, de personnes afectionnées au service du Roi, à d'autres partiales de

la

la Maiſon de Lorraine ; mais auſſi pource que le Pape même ne peut point légitimer en France les bâtards, quant aux biens, honneurs, ofices, & autres choſes ſéculieres & temporelles.

Voilà ce peu que je vous ai voulu dire deſdites facultez en paſſant. Vous examinerez beaucoup mieux, & plus particulierement le tout par-delà, & aviſerez à ce que vous aurez à nous commander que nous faſſions envers le Pape. Il y a cela de bon, que ladite Légation & ſes facultez ne ſont point à perpetuité, mais ſeulement *ad Sedis Apoſtolicæ beneplacitum*, comme vous verrez ſur le commencement de la Bulle. De façon qu'il ſera plus aiſé d'obtenir du Pape la révocation ou limitation deſdites facultez, qu'il ſemblera bon au Roi de demander pour ſon interêt.

Le Pere Général des Jéſuites vint à moi le 21. de ce mois, avec deux Peres François de ſa Societé, ayant ès mains les conditions, ſous leſquelles le Roi a déclaré ci-devant les vouloir recevoir ; & me demanderent l'interpretation de certains mots & clauſes, laquelle je leur dis ſelon qu'il me ſembla que le Roi l'entendoit. Après cela, ils entrerent en diſcours ſur quelques-unes deſdites conditions : ſur quoi je leur dis auſſi mon avis franchement, après leur avoir proteſté néanmoins, que comme je n'avois aucune charge ni volonté d'en traiter avec eux, ni avec autre, auſſi n'entendois-je qu'ils fiſſent aucune recette, ni miſe, ni aucun état de rien que je leur diſſe.

M. de Cherelles eſt ici de retour de Malte depuis le 20. de ce mois, & deux jours après je lui dis, comme il me ſembloit qu'il devoit

proceder à la demande du *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, & à en présenter les lettres du Roi au Pape; & lui dressai & baillai un Mémoire par écrit, pour le laisser à S. S. comme est la coûtume d'ici.

Vendredi, 25. de ce mois, Monsieur l'Ambassadeur le mena à l'audiance; mais il n'y fut point parlé dudit *gratis*, pource que ledit sieur Ambassadeur ayant regardé à la copie de la lettre, que le Roi en écrit au Pape, a trouvé, qu'il s'y parloit de lui Ambassadeur, comme ayant à être présentée par lui. Nous verrons de prendre un autre biais, & de vous y servir, vous & M. de Châteauneuf. Et si ladite lettre ne doit servir, je demanderai la grace à toutes les fois qu'il voudra, comme je le lui ai dit. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

LETRE CCCLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pour ne faire trop longue la lettre ordinaire, que je viens de vous écrire, en réponse à la vôtre du 3. de ce mois, j'ai estimé en devoir séparer ce que j'avois à vous faire sçavoir sur la poursuite, que nous faisons ici de la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar. Par ma derniere donc, qui fut du 14. de ce mois, je vous entamai deux choses touchant ce fait: l'une, que nous étions après à trouver un exemple d'une dispense donnée au tems du Pape Grégoire XIII. laquelle quand elle se trouveroit bien vérifiée, nous donneroit quasi cause gagnée: l'autre, que le Pape,

après avoir ouï les Consultans & les Cardinaux en la derniere Congregation tenuë devant S. S. le 5. de ce mois, avoit dit, qu'il vouloit qu'on disputât séparément certaines questions qu'il bailleroit par écrit; & que lesdites questions avoient été envoyées au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de ladite Congregation; mais nous ne les avions encore reçûës dudit Cardinal. Maintenant je vous parlerai plus amplement de chacune de ces deux choses, desquelles la premiere va ainsi.

Feu Monsieur le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan, visita non seulement son diocе de Milan, mais aussi tous ceux, qui sont sujets à l'Archevêque de Milan, entre lesquels est celui de *Como*, qui s'étend bien avant dans le pays des Grisons; & étant parvenu ledit seigneur Cardinal Archevêqve en un lieu apellé *Caspano* dudit pays des Grisons, il trouva qu'il y avoit deux sœurs catholiques mariées à deux freres hérétiques, & parens desdites sœurs catholiques leurs femmes, entre le troisiéme & quatriéme dégré de consanguinité, comme sont justement Monsieur & Madame de Bar. Et voulant ce Pasteur pie & charirable ôter ces deux pauvres femmes de concubinat, & leurs enfans de bâtardise, il écrivit au Pape Grégoire XIII. lui exposant le fait, & le supliant de vouloir les dispenser, afin qu'elles pûssent en bonne conscience, & leur honneur sauf, continuer en leursdits mariages; & que les enfans nez & à naître de ces deux mariages fussent légitimes. Et le Pape ayant fait déliberer & consulter cet afaire par des Docteurs Théologiens, & trouvé, qu'il pouvoit donner ladite dispense, commit au même Cardinal *Borromeo*, Archevêque, de

dispenser lesdites parties par autorité de S. S. Nous avons apris ceci, en cherchant des exemples de telles dispenses, en un gros livre écrit à la main, que le feu Cardinal Contarel, qui lors étoit Dataire, a laissé : auquel sont plusieurs minutes de dispenses sur des cas les plus rares advenus de son tems : lesquelles minutes il assembla & fit relier ensemble, & en composa ledit gros livre, auquel se trouve écrite la résolution desdits Théologiens, & quant & quant la minute du bref adressé audit seigneur Cardinal *Borromeo*, auquel y est donnée la faculté de dispenser : & est ladite minute corrigée de la main dudit Contarel Dataire. Mais nous n'avons pû trouver chez le Secretaire des brefs, que ledit bref ait été enregistré, d'autant qu'en ce tems-là on ne faisoit point encore registre de brefs, comme on commença à en faire du tems du Pape Sixte V. Aussi ne s'est point trouvée la minute dudit bref en des liasses, où l'on metoit telles minutes aprés que les brefs étoient expediez : & nous a-t-on dit, qu'il y a beaucoup desdites minutes perduës, & même des liasses entieres brûlées par inconvenient de feu. Qui a été cause, que nous avons pris résolution d'envoyer d'ici un praticien de cette Cour, bien entendu en ces matieres, & Lorrain, apellé Nicolas Pirotis, lequel partit d'ici le 22. de ce mois, ayant charge d'aller audit lieu de *Caspano* du pays des Grisons, & là s'informer de la vérité & de l'efet de ladite dispense, comme on nous a assûré, qu'il y trouveroit encore un desdits hommes, & une desdites femmes dispensez, qui vivent encore. Pour lequel lieu des Grisons il porte des lettres de Monsieur l'Ambassadeur : & delà doit aller à *Como* voir au registre de l'Evêque

de *Como*, s'il s'y trouvera quelque chose de ladite dispense ; & puis aller à Milan, & voir au registre dudit feu seigneur Cardinal Archevêque. Pour lesquelles deux villes de Como & Milan, il porte lettres du Pape à l'Evêque de *Como*, & à Monsieur le Cardinal *Borromeo*, à présent Archevêque de Milan, & cousin dudit feu sieur Cardinal *Borromeo*. Si ledit Pirotis nous porte vérification de ladite dispense, nous aurons un grand avantage, & sera malaisé, que le Pape se défende de notre poursuite. Car cette dispense dudit Pape Grégoire XIII. est en plus forts termes, que celle que nous demandons ; d'autant 1. que ladite dispense est double ; à sçavoir, de deux sœurs catholiques, mariées à deux fréres hérétiques, leurs parens en même degré, que sont Monsieur & Madame de Bar. 2. Lesdites sœurs catholiques, & les deux freres hérétiques mariez, n'étoient que personnes privées & roturieres, de la séparation desquelles ne pouvoient advenir de si grands inconveniens : mais Monsieur & Madame de Bar sont de très-hauts & très-grands Princes, qui ne se peuvent séparer sans guerres, & infinies calamitez publiques. 3. Lesdites sœurs catholiques ne demandoient point ladite dispense, & leurs maris hérétiques encore moins : ains ce fut ledit sieur Cardinal Archevêque, qui la demanda d'ofice pour elles, afin de pourvoir à leur conscience & à leur honneur, & à la légitimité & succession de leurs enfans. Mais nous, il y a tantôt cinq ans que nous poursuivons la nôtre. Voilà donc quant à la premiere des deux choses, que je vous ai proposées au commencement de la présente lettre.

Quant à la seconde, Monsieur l'Ambassadeur ayant dit au Pape, que nous n'avions eu lesdi-

tes questions, que S. S. avoit envoyées audit Cardinal d'*Ascoli*, & vouloit être disputées séparément l'une après l'autre; S. S. me les envoya le 19. de ce mois, desquelles vous aurez copie avec la présente. Elles sont onze en nombre, comme vous verrez, & telles, que nous en avons pour un bien longtems : aussi semblent-elles avoir été tissuës & embroüillées, pour gagner tems, & tirer l'afaire en longueur. Les quatre points, que S. S. proposa de commencement de cet afaire, étoient bien autrement à propos ; desquels il vous pourra souvenir, que le premier étoit : *Si le Pape pouvoit dispenser en tel cas que le nôtre : le 2. si en ce cas il y avoit cause juste & sufisante pour dispenser : le 3. s'il étoit expedient d'y dispenser ; le 4. s'il se trouvoit des exemples, que les Papes eûssent autrefois dispensé en cas semblables.* Sur lesquels points aussi nous discourumes & écrivimes sufisamment, comme vous aurez vû par les écritures, que je vous ai envoyées ci-devant. Mais par ces onze dernieres questions, il semble, que l'on cherche des nœuds au jonc * : & le pire est, que pour obtenir la dispense, il faudroit, que toutes ces onze questions fussent décidées en notre faveur ; là où si nous en perdons une, nous aurons perdu le tout. Outre que quand nous les aurions gagnées toutes, on en peut ci-après faire naître de chacune plusieurs autres : comme de fait toutes ces onze ont été forgées sur le premier des susdits quatre points, que S. S. proposa du commencement, à sçavoir, *si le Pape pouvoit dispenser en ce cas.* Et tendent

* Expression tirée du proverbe latin ; *Nodum in scirpo quærere.*

toutes onze à montrer, qu'à cause que le mariage est un des sept Sacremens, & que Madame de Bar ne le croit point : le Pape commetroit un grief péché en acordant cette dispense, & par conséquent, qu'il ne la peut donner ; jaçoit qu'en la premiere Congregation de Cardinaux, qui se tint sur ce fait le dernier jour d'Août 1602. il fut résolu par tous unanimement, que le Pape le pouvoit. Or je vous laisse à penser, si après avoir été ainsi résolu, que le Pape pouvoit, on a néanmoins été si ingenieux & si industrieux, que de controuver ces onze questions contre cette puissance du Pape même, & contre la mémoire de ses prédécesseurs, qui vrai-semblablement ont donné de telles dispenses, comme vous avez vû ci-dessus, que nous en avons déja de très-grandes conjectures : quels doutes, & dificultez n'inventerons-ils contre nous sur les causes de la dispense, & sur les autres points, qui pourront être tournez à notre défaveur, sans que l'autorité du Pape y soit interessée.

Mais qu'est-il à faire maintenant ? Je ne sçai bonnement. Car si nous ne faisons disputer les onze questions susdites, & laissons nos gens en paix, nous ferons ce qu'ils veulent ; & encore diront-ils, que nous aurons désisté, pour défiance de la justice de notre poursuite, [illegible] que nous confessons tacitement, que l'on a eu raison de nous refuser cette dispense, à la poursuite de laquelle nous nous sommes si longtems opiniâtrez. Que si au contraire nous sollicitons, & faisons disputer lesdites onze questions, outre que nous leur apreterons à rire, & que nous nous ferons tenir pour gens simples qui ne nous apercevons que tout ceci n'est que pour

alonger ; ils s'attacheront à tout ce qui se pourra décider contre nous, & feront naître encore d'autres dificultez sur celles-ci : & n'y aura jamais fin. En cette perplexité donc il me semble, & je l'ai ainsi dit à Monsieur l'Ambassadeur, que sans y faire pour cette heure autre chose que nous plaindre, nous devons attendre le retour dudit Pirotis, & voir ce qu'il nous aportera ; comme aussi ce qu'il plaira au Roi de nous commander sur tout ce que dessus. Et si ledit Pirotis nous aporte certitude de ladite dispense du Pape Grégoire XIII. fonder notre poursuite là-dessus, sans faire disputer lesdites questions, ni nous metre au hazard de la subtilité & inventions de ceux, qui nous sont contraires. Que si ledit Pirotis s'en retourne, sans avoir trouvé rien de plus que ce que nous avons ici audit livre du feu Cardinal Contarel, encore faudra-t-il bien penser, avant que de nous engoufrer en cette mer de dificultez & cavillations, qui n'aura ni fond ni rive. Bien suis-je d'avis néanmoins, qu'entre-ci & le retour dudit Pirotis, & encore après, nous étudions & fassions étudier lesdites onze questions, pour nous préparer en tout évenement. Auquel propos il me vient en l'esprit, que vous avez par-delà de grands Théologiens, à aucuns desquels, (j'entens des plus civils) vous pourriez, s'il vous semble, faire bailler copie desdites onze questions, & en retirer leur avis par écrit, duquel nous nous servirons par-deçà en ce qui feroit pour nous. C'est ce qui me semble pour cette heure, & tout ce que je puis vous écrire pour le présent sur le fait de notre poursuite. Nous irons pensant de jour en jour, s'il s'y pourra faire mieux, & vous avertirons de

tout, Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

LETRE CCCLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez été averti plusieurs fois par Monsieur de Bethune de ce qui s'étoit passé entre lui & moi, d'une part ; & de Monsieur le Cardinal d'Este, d'autre, pour aquerir & assûrer au Roi ledit seigneur Cardinal. Par ainsi je ne vous en ferai point ici de redite. Mais continuant les derniers erremens dudit sieur Ambassadeur, je vous dirai, que le seigneur Comte *Alfonso Fantanella*, qui fait en cette Cour les afaires dudit seigneur Cardinal, & lui est très-confident, & sçait tout ce qui s'est passé entre nous, vint à moi le 16. de ce mois, & me dit, que ledit seigneur Cardinal, qui est à Modene, par ses dernieres lettres lui avoit commandé de venir vers moi me baiser de sa part les mains, (car ainsi parloit-il,) & m'assûrer, qu'il étoit à son devoir quant à ce que je sçavois; me priant de le faire entendre aussi audit sieur Ambassadeur. Je pris cela pour une dénonciation, qu'il étoit prêt maintenant à recevoir le bien qu'il plairoit au Roi lui faire, suivant ce que nous avions arrêté ensemble, qu'il nous le feroit sçavoir, quand il en seroit tems. Mais d'autant que Monsieur l'Ambassadeur & moi n'avons rien de présent pour lui ofrir de la part de S. M. je ne fis pas semblant d'ainsi entendre ledit propos ; ains le prenant simplement à la lettre, je lui répondis, que c'é-

toit la plus agreable nouvelle, que Monsieur l'Ambassadeur & moi pourrions écrire au Roi, comme elle étoit aussi digne du nom & du sang d'Este, & de la vertu & constance particuliere dudit seigneur Cardinal, de laquelle & S. M. & nous ses serviteurs, étions tous assûrez, & n'en douterions jamais. Et faisant de nécessité vertu, & me servant de la modestie du langage dudit seigneur Cardinal, & de son message, j'ajoûtai, qu'aussi Monsieur l'Ambassadeur & moi n'atendions que le moindre signe, qu'il nous feroit pour lui faire plus expresse & plus essentielle déclaration de la bonne volonté du Roi envers ledit seigneur Cardinal; ne voulant faire rien mal à propos, ni hors de tems, ains le servir quand & comme il lui plairoit. A quoi ledit Comte Alphonse répondit seulement, qu'il ne se pouvoit mieux dire. Et moi, pour n'arrêter trop sur cela, & pour aussi ne m'en éloigner guere, je lui demandai, en quel état étoit à présent l'afaire de *Sassuolo* *: (car c'est sur cet afaire que ledit seigneur Cardinal fonda la requête qu'il nous fit de diferer à lui ofrir de la part du Roi) & ledit Comte Alfonse me répondit, que cet afaire n'étoit encore acordé; mais qu'on y travailloit toujours. Après cela, je lui demandai, si mondit sieur le Cardinal viendroit à Rome l'automne prochain; & il me répondit qu'oüi, & principalement, si le service du Roi le requeroit. Il me demanda aussi de son côté, si Monsieur le Cardinal de Joyeuse viendroit; (laquelle interrogation fait aucunement à l'intelligence du susdit propos:) je lui répondis qu'oüi, & qu'une partie de ses

* Voyez la note 8. de la lettre 349.

gens étoient déja arrivez ici. Et après que nous eûmes tenu quelques autres propos, ledit Comte Alfonse se partit, en me priant derechef de faire sçavoir à Monsieur l'Ambassadeur, que ledit seigneur Cardinal d'Este étoit à son devoir. Or si vous vous souvenez, comme les choses se sont passées à plusieurs fois, & de ce que le Roi a écrit par-deçà, vous jugerez que quoique S. M. veuille faire pour le regard d'autres Cardinaux, la chose n'est point en entier pour le regard dudit seigneur Cardinal d'Este, puisqu'il a été recherché de la part du Roi, & qu'il a donné sa parole, & qu'on ne lui a jamais donné intention de moins que de 4000. écus par an en pension ou bénéfices. Ains, quand il nous fit prier de diferer, nous répondîmes, qu'à toutes les fois qu'il voudroit, il trouveroit, outre une bonne Abbaye jà vacante, qui lui avoit été destinée, les fruits perçûs depuis la vacance, qui lui avoient été réservez, comme nous le pensions alors Monsieur l'Ambassadeur & moi. Aussi jugerez-vous, de quelle importance il est au service & à la réputation du Roi, non seulement pour la personne dudit seigneur Cardinal, mais aussi pour toute cette Cour, que les choses promises soient acomplies; & que pour y faillir nous ne perdions une si belle & si utile aquisition, que celle dudit seigneur Cardinal. Je vous confesse, que j'y suis aucunement interessé, pour ce que ledit seigneur Cardinal ne voulut engager sa parole, sans avoir la mienne; laquelle je donnai sur ce que je vis, que le Roi avoit écrit de-delà. Mais comme c'est la premiere, que j'aye donnée en tel cas, aussi vous assûré-je bien, que la seconde est bien loin, & ne se laissera ouïr de longtems. Ce nonobstant,

l'interêt du service & de la réputation du Roi m'est plus que moi-même, & que toutes les autres choses de ce monde. Je vous prie de lire à S. M. la présente, pour fin de laquelle, je prie Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. Juillet 1603.

LETRE CCCLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Tout au commencement de votre lettre du 14. Juillet, que je reçûs le 3. de ce mois, j'ai trouvé ce que plus je desirois, qui est la bonne santé du Roi, dont je loüe Dieu, & le prie de la lui conserver à longues années : comme aussi loüé-je sa divine bonté des bonnes nouvelles, que Monsieur de Rosny a aportées d'Angleterre, & la prie de disposer & dresser les choses toujours de bien en mieux.

Depuis ma derniere lettre, qui fut du 28. Juillet, le Pape m'a envoyé en deux diverses fois deux écritures, faites par deux divers Théologiens sur les onze questions, que je vous envoyai avec madite derniere lettre : en quoi S. S. nous oblige grandement, nous donnant moyen de nous aider de ce qui y est pour nous, & de répondre à ce qui s'y trouve contre nous.

Le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu fut demandé par Monsieur l'Ambassadeur, dès le vendredi premier jour de ce mois, dont il vous rendra compte ; & je finirai ici la présente, n'ayant autre chose à vous écrire. De Rome, ce 11. d'Août 1603.

LETRE CCCLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre qu'il vous a plû m'écrire le 28. de Juillet, qui me fut renduë le 12. de ce mois, il semble que vous aviez quelque esperance, qu'en la premiere Congregation, que le Pape tiendroit sur la dispense de mariage de Monsieur & Madame de Bar, il s'y résoudroit quelque chose de bon & de favorable. Mais vous aurez vû tout le contres par mes lettres de 14. & 28. de Juillet, dont je ne vous ferai ici aucune répétition: & je vous dirai seulement deux choses, qui apartiennent à cet afaire. L'une, que Maître Nicolas Pirotis, qui a été envoyé au pays des Grisons, pour chercher la vérification de l'exemple d'une semblable dispense, dont je vous écrivis bien particulierement par ma lettre du 28. de Juillet; a écrit de Milan du 13. de ce mois, qu'il avoit été à *Caspano*, au pays des Grisons, où il avoit trouvé en vie une des deux sœurs catholiques, qui furent mariées à deux freres hérétiques, leurs parens entre le troisiéme & quatriéme dégrez: laquelle avoit déposé pardevant Notaire & témoins, que du commencement de son mariage, son Curé lui dénia la communion pour quelque tems, à cause qu'elle s'étoit mariée à un sien parent en dégré prohibé par l'Eglise; & qu'aprés ledit tems, ledit Curé lui dit, qu'on avoit envoyé de Rome ce qui lui étoit néceſſaire, & lui donna l'absolution, & de là en avant la reçut à la communion. Ajoûte ledit Pirotis, qu'à *Como*, au Diocese duquel est le-

dit lieu de *Caspano*, il n'avoit rien trouvé ; qu'il ne faisoit qu'arriver à Milan, & y chercheroit diligemment, & s'en viendroit avec ce qu'il auroit trouvé. Voilà la premiere chose, que j'avois à vous écrire, à laquelle si vous conjoignez ce que je vous écrivis ledit jour 28. de Juillet, vous jugerez, que ce qui avoit été envoyé de Rome étoit la dispense, sans laquelle le Curé eût continué à refuser la communion à ladite femme, comme il avoit fait auparavant. Mais je crains que ces gens-ci n'en voudront rien croire. L'autre chose est, que le Pere *Monopoli*, Capucin, qui est un des quatre Consulteurs, & auquel le Pape croit fort en telles matieres, a dit à M. *Camaiano*, qu'il me dit de sa part, & à Monsieur l'Ambassadeur aussi, que si Madame sœur du Roi, envoyoit son ministre d'avec elle, il s'assûroit, & mettroit sa tête, que le Pape acorderoit la dispense, quand bien madite Dame ne se convertiroit point : mais sans cela il ne la donneroit point ; & qu'il faloit donner cette satisfaction, & cette aide ou couleur à S. S. Ledit Pere *Monopoli* s'est ofert audit sieur *Camaiano* de nous le venir dire lui-même, si nous le mandions ; ce qui me donne à penser, que le Pape même consent à ce qu'il nous le dise ; jaçoit qu'après cela même je ne tiendrois point la dispense pour assûrée. Bien est vrai, qu'en refusant cet ofre, nous donnerons nous-mêmes excuses à la dénégation, qu'on nous fera ci-après de ladite dispense : ce que je voudrois que nous évitassions. Que si ceux, qui ont besoin & demandent des graces, ne veulent point s'aider, ni rien faire pour eux-mêmes, ils n'auroint point tant à s'émerveiller, ni à se plaindre, s'ils n'obtiennent point ce qu'ils demandent.

J'ai été bien aise d'entendre par votredite lettre, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse devoit partir dans peu de jours, & prie Dieu, qu'il lui donne bon & heureux voyage; & qu'il aporte des moyens pour aquerir des serviteurs au Roi comme l'on s'y atend. L'ocasion d'envoyer par-deçà avec lui, le fils de Monsieur de Châteauneuf, nommé à l'Evêché d'Orleans [1], a été très-bien prise; & je servirai ledit sieur nommé de tout mon pouvoir, comme j'y suis très-étroitement obligé, quand ce ne seroit que pour votre respect, à qui je me dois moi-même. Il m'a fait beaucoup d'honneur en me dédiant ses theses, & en les défendant si bien, comme je suis averti qu'il a fait. Aussi lui montrerai-je par effets, que je n'estime rien tant comme la vertu, & les fruits d'un bel esprit, industrieux, & rempli de la connoissance des bonnes lettres & sciences.

Quand la grace qui traîne encore, de l'expedition de l'Abbaye de Bourgdieu, sera assûrée & executée, j'obtiendrai, Dieu aidant, la moderation de celle de l'Evêché de Dol pour Mrs. de Revol, moyennant un peu de tems & de commodité.

Les pensionaires de l'Evêque de Montpellier feront toujours tout ce qu'il vous plaira: mais il sembleroit aussi, que s'ils ont à se con-

1 Cabrielle de Laubepine, fils de Guillaume, Baron de Châteauneuf, Chancelier des Ordres du Roi; & de Marie de la Chastre, sœur du Maréchal de ce nom; & frere de Charles, qui fut depuis Garde des Sceaux. Le Pape lui fit l'honneur de le sacrer de ses propres mains le 28. de Mars suivant. Honneur, qui lui fut sans doute procuré par les bons ofices que notre Cardinal lui avoit rendus auprès de S. S. Il étoit le troisiéme Evêque d'Orleans de sa famille, qui en est originaire.

tenter d'être payez à Lion, l'Evêque leur en devroit donner quelque assûrance. Car si, après s'être départis du droit, qui leur est aquis par l'ordonnance de N. S. P. ils avoient encore à plaider avec l'Evêque, pour être payez audit Lion; il vaudroit autant qu'ils se réservassent leur droit entier, & plaidassent pour le tout, comme pour une partie. A tant ai-je répondu à votre lettre du 28. de Juillet.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile m'a requis d'envoyer au Roi, & à la Reine, deux lettres qu'il leur écrit, lesquelles seront avec la présente. C'est pour des reliques qu'il desire avoir, comme il est fort devot [2]. Le Roi l'obligeroit grandement, s'il le gratifioit de ce qu'il lui demande: mais s'il ne se peut, je vous suplie, qu'au moins il ait une honnête réponse de leurs Majestez, avec des excuses courtoises & gracieuses: & vous plaira de vous souvenir de suscrire les lettres au Cardinal de *Sainte-Cecile*, & non au Cardinal *Sfondrat*. Car il ne veut nullement être apellé de son surnom, mais de son titre seulement [3].

2 Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome en 1596. & 97. dit, que ce Cardinal vivoit *à la Borromée*. Grand éloge en deux mots.

3 Le Cardinal de Sainte Cecile avoit une raison particuliere de préferer ce titre à son nom de famille. C'est qu'en 1595. faisant rebâtir dans cette Eglise des autels, que le tems avoit ruinez, Dieu avoit récompensé sa pieté par l'invention du corps de Sainte Cecile, que le Pape Pascal I. avoit enterré sous un de ses autels, plus de huit cens ans auparavant. Il étoit dans un cofre de Ciprés, & Clément VIII. l'honora d'une chasse d'argent. Ajoûtez à cela, qu'il lui sieoit mieux de demander des graces au Roi, comme Cadinal de Sainte Cecile, que comme Cardinal Sfondrat: ce nom n'étant pas plus agréable à la France, que la mémoire du Pape Grégoire XIV. qui y avoit envoyé le Duc de Montemarciano, son neveu,

Le Général de l'Ordre des Cordeliers, étant au chemin d'Allemagne, a entendu quelque desordre advenu en la Province de Guienne, entre les siens : & pour cela, il a dépêché en France un Religieux, son secretaire, apellé *Frà Paulo del Lago*, que vous avez vû autrefois avec le Général précédent. Ce Religieux est fort honnête homme, & capable, & se montre afectionné à notre nation : & en ce qui concerne sa personne propre, je lui desire tout contentement, & vous prie de l'avoir pour recommandé, &, quand il vous ira voir, lui montrer, que je vous ai écrit en sa faveur. Mais au reste, je n'entens point m'entremettre en ces querelles des Cordeliers de Guienne, desquelles je suis très-bien informé, & sçai que les uns & les autres ont tort ; & que la matiere de leur discorde n'est qu'ambition, envie, haine, & vengeance entr'eux. Ils ont tous voüé obedience, mais il n'y en a pas un qui veüille obéïr : tous veulent être maitres, & loger à l'enseigne du *Monde renversé*. Par ainsi je ne sçaurois, pour lesquels vous écrire. Bien vous recommandé-je les Peres Récollets, qui n'ont nulle part esdites discordes & dissensions, & qui gardent leur regle. Et d'autant que je sçai, que le Pere Général ne les aime point, je vous prie,

avec une armée, au service de la Ligue, & qui avoit fulminé deux excommunications contre la Noblesse & le Clergé du Royaume. *Voyez les notes de la 1. lettre du 28. de Juillet* 1603. Aux Quatre-Tems du mois de Décembre de 1695. le Pape Innocent XII. fit une promotion de douze Cardinaux, où fut compris *Dom Celestino Sfondrato*, Benedictin, Abbé de saint Gal, qui mourut au mois de Septembre suivant. Celui-ci étoit aussi titulaire de sainte Cecile.

que si vous donnez quelque pouvoir à celui qui est envoyé par ledit Pere Général, ou à lui-même, s'il va en France; il vous plaise, que ce soit avec exception & limitation, qu'il n'en pourra user contre lesdits Peres Récollets, au préjudice des bulles & brefs, qu'ils ont obtenus du Pape, ni des lettres patentes, que le Roi leur a octroyées: vous assûrant, que Sa Sainteté porte & afectionne de plus en plus lesdits Récollets, & la réformation de tous Ordres; & que S. M. & son Conseil, lui feront grand plaisir de continuer à favoriser & proteger ces bons Religieux. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 26. d'Août 1603.

LETRE CCCLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre qu'il vous plût m'écrire de votre main, le 12. d'Août, j'ai apris la réponse que le Roi vous fit touchant la résignation de l'Evêché de Bayeux. Surquoi j'ai à vous dire, que je ne désire m'acommoder, sinon qu'autant qu'il plaira à S. M. & pour employer le tout à son service. Mais puisque cet acommodement a à dépendre d'un acord de personnes de diverses humeurs, & de contraires intentions en une matiere fort jalouse, il sera fort casuel: & la fortune, qu'on apelle, aura bonne part en ce que je voulois devoir du tout à la seule bonté du Roi. J'atendrai donc ce que le sort aportera, disposé à tout, & desireux seulement de n'être tenu longtems en suspens. Cependant, je vous remercie bien-humblement & de toute mon afection, de ce

qu'il vous a plû & qu'il vous plait encore y faire ci-après; vous supliant de croire, que je suis plus content, & me sens plus honoré de la faveur & protection, qu'il vous plaît me départir, tant en ceci, qu'en toutes autres choses, que je ne ferois de toutes commoditez, qui se pourroient tirer de tous les Evêchez de France, quand bien ils se pourroient réduire tous ensemble. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

LETRE CCCLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois prévû en moi-même le déplaisir, que le Roi auroit du succès de la derniere Congregation tenuë devant le Pape, sur la dispense de mariage de Monsieur & de Madame de Bar, dont vous m'écrivez par votre lettre du 12. d'Août, que je reçûs le 3. de ce mois. Mais la vérité est, comme je vous ai écrit plusieurs fois, que le Pape en telles matieres ne peut faire une résolution contre l'avis de la plûpart des Cardinaux de la Congregation, lesquels pensent sçavoir autant de Théologie, & des autres choses de la Religion, comme Madame, sœur du Roi; & jugent plus raisonnable, qu'elle s'accommode à l'autorité du Saint Siege & de l'Eglise, & à l'exemple du Roi, son frere, & au besoin & nécessité de Monsieur son mari, & à son propre desir & afection; que non que le Saint Siege, & le Pape & toute la Cour de Rome, ploient sous les fantaisies d'une femme errante. Que si elle allegue sa conscience, ils disent, qu'ils ont aussi la leur à

garder, & encore infinies d'autres ames, dont le régime & gouvernement leur est commis de Dieu. Ce sont les propres, qu'ils nous tiennent ordinairement ; & je ne doute point, qu'une grande partie de ceux qui nous sont contraires ne reconnoissent en leur cœur la force de nos raisons, & que la dispense se pourroit donner : mais il leur est avis, que ce seroit une trop grande indignité, que de se montrer moins fermes & constans à procurer sa conversion, qu'elle en son erreur. Vous lui avez très-bien répondu à ce qu'elle vous a dit des Espagnols : à quoi j'ajoûte, que tous les ennemis du Roi & d'elle, soient-ils Espagnols, Savoyards, ou autres, sont très-aises & se rient de tout ce qu'ils y sçavent ou pensent de mal, & seroient très-marris de la voir elle catholique, & mariée canoniquement : & elle ne leur sçauroit faire un plus grand déplaisir, ni se venger mieux d'eux, que de se remettre au giron de l'Eglise Catholique, & rendre son mariage canonique, & les enfans, qu'il plaira à Dieu lui donner, légitimes & indubitables successeurs de la Maison de Lorraine. Et cette considération, parmi d'autres plus grandes, devroit avoir une grande éficace envers un cœur si généreux & si magnanime, comme est le sien.

Le sieur Nicolas Pirotis est de retour de son voyage, sans avoir rien trouvé à Milan. Outre ce que je vous écrivis dernierement de la déposition d'une des sœurs catholiques, qui s'est trouvée en vie au lieu de *Caspano*, au pays des Grisons, il a encore aporté une autre déposition d'un vieux Docteur catholique du lieu même, qui ateste la même chose ; & encore une certification, comme deux autres femmes catho-

liques mariées à des hérétiques, leurs parens en dégré prohibé par l'Eglise, en un autre lieu desdits Grisons, apellé *Sondrio*, avoient été par ordonnance de feu Monsieur le Cardinal *Borromeo*, absoutes & admises à la communion. Ce qui ne peut avoir été fait sans dispense du Pape, & pouvoir donné par le Saint Siege audit feu sieur Cardinal *Borromeo*. Nous ferons valoir ceci autant comme il nous sera possible. Le Pape a déja vû le tout, & montre en faire cas. Aussi l'ont vû tous les Cardinaux de la Congregation, chacun à part. J'estime qu'il y a de quoi se contenter. Nous verrons comme les autres le prendront, & vous serez avertis de tout ce qui s'y passera.

Quant au fait des Jésuites, & des facultez de la Légation de Monsieur le Cardinal de Lorraine, je n'ai rien qu'ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant, & n'ayant autre chose à vous écrire, je finirai ici la présente, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

LETRE CCCLVII.

AU ROY.

SIRE,

Les Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Saint Jean de Latran à Rome prétendent, que la Couronne de France depuis le Roi Loüis XI. leur est redevable de plusieurs biens & revenûs, & en montrent, & en sont prêts à montrer des titres & enseignemens, qu'ils ont jà autrefois

fait voir au Conseil de V. M. avec espoir de quelque récompense. Pour aviser des moyens de laquelle, & icelle obtenir, ils envoyent vers V. M. un de leur Compagnie. De plusieurs moyens de les récompenser aucunement, qui ont été mis en avant, il semble qu'un des moins dificiles & moins incommodes seroit, s'il plaisoit à V. M. faire unir à ladite Eglise le revenu d'une ou deux Abbayes [1] situées ès païs de votre obéïssance les plus près d'Italie ; & que dudit revenu une partie fût convertie en augmentation des fruits & revenus de ladite Eglise, pour être commune à tous ceux qui y participent ; & de l'autre partie fussent fondées un nombre de portions, comme dix ou douze qui soient afectées à autant de Chanoines de ladite Eglise, gentilshommes Romains, pourvûs à la présentation de V. M. & des Rois ses successeurs : de quoi semble qu'il adviendroit plusieurs biens.

I. Votre Majesté aquiteroit cette prétention, & donneroit satisfaction ausdits Chanoines & Chapitre, & au Pape même, & à toute la Cour de Rome ; & correspondroit au zele, que cette vénérable Compagnie a toujours montré envers votre Couronne, ayant au plus fort des guerres & calamitez de la France toujours tenu sur la porte de ladite Eglise les armoiries de France, sans y avoir jamais voulu soufrir celles d'Espagne, quelque instance & presse, qui leur en ait été faite.

II. Votre Majesté & tous vos successeurs, & le Royaume même, participeroient au fruit de

1 Henri IV. donna depuis au Chapitre de Saint Jean de Latran l'Abbaye de Clerac en Guyenne, de vingt mille livres de rente, dont cette Eglise joüit encore. En reconnoissance de quoi ce Chapitre lui fait tous les ans un Service solemnel le 13. de Décembre.

tous les sufrages, prieres, & oraisons, qui se feront à jamais en ladite Eglise, qui est un bien inestimable.

III. V.M. en augmenteroit le nom & la loüange de Roi pieux & devot, & de bienfaiteur envers les lieux pies, & mêmement en faisant du bien à cette Eglise, qui est la Patriarcale de Rome, & la premiere de toute la Chrétienté [a]: & par ce moyen fraperoit un grand coup sur ses ennemis & détracteurs.

IV. S'aquerroit des serviteurs à Rome, obligeant non seulement ceux, qu'elle présenteroit ausdites portions par elles fondées; mais aussi leurs familles, qui se tiendroient honorées d'un tel bienfait. De sorte que cette fondation vous vaudroit à Rome autant comme deux ou trois Cardinaux à votre dévotion & service. Et advenant vacation à l'avenir de l'une desdites portions, autant de fois que V. M. & ses successeurs, y présenteroient un desdits Chanoines, gentilhomme Romain, ce seroit autant de fois faire commemorer & célébrer par tout Rome les Rois & la Couronne de France. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1603.

[a] Le Cardinal Mazarin tenoit à honneur d'avoir été Chanoine de saint Jean de Latran, à cause que cette Eglise a de tout tems été Françoise.

LETRE CCCLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai été très-aise d'entendre par votre lettre du 25. d'Août, que je reçûs le 10. de ce mois, qu'il vous avoit plû lire

au Roi la lettre, que je vous écrivis le 29. de Juillet touchant Monsieur le Cardinal d'Este; & que Monsieur le Cardinal de Joyeuse en devoit aporter la résolution de S. M. & loue grandement votre maxime, qu'il est meilleur d'aquerir moins de serviteurs, & les bien traiter & assûrer, que d'en rechercher plusieurs ensemble à demi [1].

Je n'ai rien que repliquer à ce qu'il vous a plû me répondre touchant les onze questions, que le Pape veut être disputées sur la dispense du mariage d'entre Monsieur & Madame de Bar, puisque toutes choses y sont conformes à ce que j'en estime de moi-même, & à ce que je vous en avois écrit. Mais quant à l'exemple des deux sœurs catholiques, mariées à deux freres hérétiques, leurs parens entre le 3. & 4. dégrez de consanguinité, j'ai à vous dire, que le livre de feu Monsieur le Cardinal Contarel, dont je vous fis mention, n'est pas un registre, comme vous l'avez interprêté par-delà; aussi me suis-je bien gardé de l'apeller ainsi en ma lettre du 28. de Juillet. C'est un livre auquel pour son contentement & usage particulier, il assembla & fit

1 Il en est à peu près des Pensionnaires, que les Princes entretiennent à gages ménagers dans les Cours Etrangeres, comme des valets domestiques: ce sont des serviteurs, qui ne restent au service du Prince qui les paye, qu'en atendant qu'ils trouvent un autre Maître, qui les achete à plus haut prix. Ces Pensionnaires chancelans ne rendent jamais de grands services, parce qu'ils ne sont pas assez afectionnez pour en avoir la volonté. Au contraire, un personage habile, acredité, respecté, comme étoit de nos jours le Cardinal d'Este, Protecteur des affaires de France à Rome, soûtient mieux tout seul les interêts & la réputation d'un Roi, que ne feroient dix ou douze pensionnaires malaisez, qui ne songent qu'à leur fortune particuliere.

& relier les minutes des plus notables & des plus rares expeditions, qui étoient passées par ses mains lui étant Dataire, & depuis, pendant qu'il avoit eu la Signature des brefs. Que si ç'eut été vraiment & proprement un regître, pour servir de témoignage public, & faire foi à l'avenir de l'expedition de telles matieres, comme sont les regîstres des Notaires, Tabellions, Grefiers, Secretaires, & tels autres, je n'eusse point en vous écrivant, omis cette qualité & circonstance si importante, qui aussi nous eût aporté gain de cause, sans qu'il eût été besoin d'envoyer au païs des Grisons, pour chercher autre livre de cette expedition. Mais pour ce que ledit livre n'est point un regîstre, & que ladite minute inserée audit livre n'est point datée; on se permet de douter, si elle fut vraiment expediée; ou si ce fut seulement un projet de chose, qui n'avoit point eu d'expedition entiere, comme quelquefois on minute & grossoye en la Cour du Roi des lettres patentes, qui ne passent point, & demeurent sans être dépêchées. Pour cette cause, & pour ce qu'en la Secretairie du Pape ne se trouve rien de cette expedition, il a falu envoyer sur les lieux pour voir si le bref authentique se trouveroit, ou quelque copie collationnée à l'original, ou quelque autre chose, qui pût servir à prouver, qu'il ait été vrayement expedié & executé. Il a été trouvé ce que je vous ai écrit ci-devant; & nous cherchons encore d'autoriser par bonnes raisons ladite minute trouvée audit livre, & de lui aquerir toute la foi & crédit, qu'il nous est possible, comme vous verrez par une écriture, que j'en ai dressée, pour être baillée au Pape & aux Cardinaux. S. S. a promis de tenir la Congregation

au plutôt sur ces exemples, avant que de proceder à aucun autre acte en cet afaire; & vous ferez avertis de tout ce qui s'y fera. Cependant, le Roi, pour les raisons par vous déduites, a très-bien fait de n'envoyer point homme exprès pour cet afaire, jaçoit que Madame sa sœur l'en requit.

J'ai vû les copies de la Lettre du Duc de Savoye au Roi, & de la réponse de S. M. audit Duc; & ai lû très-volontiers l'apostille de votre main, que vous ne lairrez pour cela de prendre garde à toutes choses. Le Duc de Savoye est un homme, duquel il faut se douter plus, lors qu'il montre de bien faire [2]. Il n'a donné cet avis au Roi, que pour soupçon qu'il a eu, que celui qui s'ofroit à lui, eût été aposté pour le tenter, & puis le faire sçavoir au Roi. *Item*, pour couvrir les assassinats, qu'il a ci-devant machinez, & pour mieux acheminer & faciliter ceux après lesquels il est toujours.

M. de Cherelles est encore ici à cause du grand chaud, qui dure toujours; & l'afaire du Bourgdieu est tellement dépêché, que l'expeditionaire

2 Henri IV. & le Duc de Savoye se gouvernoient l'un envers l'autre, comme faisoient autrefois Louis XI. & le dernier Duc de Bourgogne, selon Comines. [Le Roi, dit-il, ne sçachant à qu'elle fin le Comte de Campobache lui faisoit ces ouvertures de lui livrer, ou de tuer son Maître, délibera de montrer une grande franchise au Duc de Bourgogne, & lui manda par le Seigneur de Contay, tout au long, le démené de ce Comte: mais le Duc le prit tout à rebours, disant que s'il eût été vrai, le Roi ne le lui eût fait à sçavoir.] Ces deux exemples montrent, qu'il en est des Princes, comme des menteurs: car ceux-ci ne sont point crûs, non pas même lorsqu'ils disent la vérité toute pure; & quelque sincerés que soient les autres, leur franchise passe presque toujours pour une duplicité rafinée.

m'a dit, qu'il en envoyera par cet ordinaire les bulles : qui est ce que j'avois à répondre à votre lettre du 25. d'Août.

Au demeurant, j'obtins du Pape mecredi dernier 17. de Septembre moderation de l'expedition de l'Evêché de Dol [3] à la somme de mille écus, où il en alloit six mille à la rigueur; & le *Motu proprio* en fut signé le lendemain. Et le mecredi auparavant 10. de ce mois je parlai à S. S. du Prieuré des Religieuses de Montargis de l'Ordre de saint Dominique, & lui en laissai un mémoire par écrit, que j'en avois dressé de la teneur, que vous verrez par une copie, qui acompagnera cette lettre. S. S. me dit, qu'il en vouloit parler au Général de l'Ordre. Et de fait, j'ai sçû depuis, que S. S. avoit envoyé ce mémoire au Pere Général, lui enjoignant de lui en parler. J'envoyai vers ledit Pere Général, pour le prier, que lors qu'il en parleroit à S. S. il se souvint de ce qu'il m'avoit fait dire, qu'il avoit écrit au Roi. Et jeudi 18. de ce mois, j'envoyai sur le soir pour sçavoir s'il avoit eu commodité d'y parler : & il répondit, qu'il avoit parlé ce jour-là même au ma-

3 Il y avoit onze ou douze ans que cet Evêché avoit été donné par Henri IV. a Emond de Revol, fils du Secretaire d'Etat de ce nom, lequel en joüissoit par éconornat, n'ayant jamais obtenu de bulles. Après quoi il s'en démit en faveur d'Antoine de Revol, son cousin germain, qui en prit possession le 18. de Février 1604. Et ce fut cet Antoine, qui, dans les Etats de Bretagne tenus à Nantes en 1616. obtint par Arrêt du Conseil, rendu en présence du Roi, la confirmation des droits & prééminences de son Eglise, à laquelle les autres Evêques de la Province vouloient disputer la presséance, & le droit de présider aux Etats. *Gallia Christiana, in Episcopis Dolensibus*.

tin, & avoit compté tout le fait au Pape, lequel n'y avoit pris aucune résolution, & avoit seulement dit, que ce seroit grand' chose de donner à des Religieuses une Prieure pour toute sa vie sans élection. C'est une afaire, qui ne se peut obtenir à une fois. Il faudra que j'en parle encore au Pape, & au Général aussi. Ce que je ferai, Dieu aidant, autant de fois que besoin sera.

Le seigneur Silvestre Aldobrandin, âgé de quatorze ans, fils du feu seigneur Jean-François Aldobrandin, qui mourut au siege de Canise, & de la *signora Olimpia Aldobrandina* 4, sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, fut fait Cardinal seul en Consistoire secret, mecredi des quatre-tems, 17. de ce mois. Le bonnet lui fut donné par le Pape en sa chambre le vendredi 19. & le chapeau en Consistoire public, samedi 20. Ce que je vous écris, pour être chose de Consistoire, & faite moi présent. A quoi j'ajoûterai, que lors que le Pape le proposa ledit jour de mecredi, il y eut un Cardinal, qui ne fut point d'avis de cette promotion, al-

4 C'étoit leur fils aîné, dont le principal mérite étoit d'avoir apris à parler Esclavon. Il fut apellé *San-Cesario*, du nom de son titre. Dans le Conclave suivant, trois jeunes Cardinaux, comme lui ayant eu chacun une voix au scrutin, & lui point, il dit plaisamment, qu'il étoit le seul, dont personne ne vouloit pour Pape. M. de Thou dit que ce jeune seigneur avoit apris la langue Esclavone, sur l'esperance, que les Jésuites donnoient au Pape Clément VIII. son grand oncle de le faire élire Roi de Bosnie. *Clementi VIII. moderatissimo Pontifici operam suam venditasse, mentione injecta de Silvestro Aldobrandino, qui postea in Cardinalium Collegium cooptatus est, Bosnæ creando Rege; & jam tum habuisse homines paratos, qui Sclavicam linguam ipsum edocerent.* Lib. 137.

leguant le Concile de Trente en la Seff. 24. au titre de la réformation, chapitre premier, où il est porté, que le même âge, doctrine, & autres qualitez, qui sont requises és Evêques, doivent aussi être és Cardinaux, qui seront créez, bien que Diacres seulement 5. Ce Cardinal fut le Cardinal de Sainte Cecile, autrement Sfondrat. A tant, &c. De Rome ce 22. de Septembre 1603.

5 La Bulle de Sixte V. de 1586. ordonne, que les sujets, qui sont créez Cardinaux Diacres, ayent au moins 22. ans. En effet, c'est avilir le Cardinalat, que d'y promouvoir des enfans, quand ce ne sont pas des fils de Rois : car alors l'honneur & la protection, qui en revient au Sacré College, & même à toute l'Eglise, compense abondamment le défaut de l'âge.

LETRE CCCLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon principal secretaire, apellé Pierre Bossu, natif de Lion, en faveur duquel je vous écrivis de ma main le 23. de Septembre 1602. il y a aujourd'hui un an justement, jour pour jour, n'a aucun bien ni en litige, ni autrement. Je vous le ramentois en ce jour anniversaire à ce qu'il vous plaise vous en souvenir, s'én présentant ocasion. Ce sera une œuvre des plus méritoires, & à moi des plus agréables, que vous ayez faites ci-devant en faveur de personne vertueuse, diligente, fidele, & qui a longuement travaillé au service du Roi. C'est celui, qui a écrit ce qui est ci-dessus d'autre main que la mienne, & qui a écrit toutes mes

dépêches depuis onze ans en çà, &c. De Rome, ce 23. de Septembre 1603.

LETRE CCCLX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le précédent ordinaire je répondis à vos lettres, non seulement du 25. d'Août, mais aussi du 7. de Septembre, laquelle derniere je reçûs comme j'achevois de répondre à celle du 25. d'Août: mais j'oubliai à vous remercier des trois brevets, qu'il vous avoit plû obtenir, expedier, & m'envoyer pour trois neveux de M. Perrin, Sousdataire de N. S. P. Maintenant, avant toutes choses, je vous en remercie de toute mon afection, vous assûrant que cette grace est bien employée envers ledit sieur Perrin; auquel cependant vous avez voulu montrer, que j'avois quelque part au bien & honneur, que le Roi lui faisoit. C'est vôtre coûtume de faire toutes choses au mieux qu'elles se peuvent, & en un bien, que vous faites à quelque honnête homme, en obliger encore d'autres avec lui.

Depuis mes dernieres le Pape a toujours été absent de Rome, qui est cause qu'il ne s'est pû rien faire au fait de la dispense de mariage d'entre Monsieur & Madame de Bar, ni aussi en l'afaire du Prieuré des Religieuses de saint Dominique lez-Montargis. Mais tout aussitôt que S. S. sera de retour, il y sera travaillé diligemment.

Nous avons nouvelles, comme Monsieur le Cardinal de Joyeuse est par les chemins de Venise ici, & l'atendons pour environ le 12. de ce-

mois. & demain partira M. de Cherelles pour s'en retourner vers vous.

Le sieur Gueffier [1], secretaire de Monsieur de Bethune, ayant entendu ce qui doit être de Monsieur d'Alincourt, votre fils, d'ici à quelque tems, desireroit avoir le bien & honneur de le servir aussi de secretaire, comme il sert à présent Monsieur de Bethune; & m'a requis de vous faire entendre de bonne heure ce sien desir: lequel ofice je ne lui ai pû refuser. Mais comme je le fais fort volontiers, le tenant pour un fort honnête jeune homme, & croyant qu'il fera bien sa charge; aussi n'entens-je vous requerir de rien, & moins vous conseiller là-dessus, n'ayant autre connoissance de ce qu'il sçait faire; & vous qui en voyez tous les quinze jours, pouvant en juger trop mieux que tout autre; & outre la capacité, ayant à mettre en considération beaucoup d'autres circonstances en une charge de telle importance: qui est tout ce peu que je puis vous écrire pour cette heure, me recommandant bien humblement à votre bonne grace, & priant Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre 1603.

[1] Il fut employé depuis dans quelques Résidences. En 1620. il faisoit les affaires du Roi chez les Grisons.

LETRE CCCLXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis hier par l'ordinaire; ce néanmoins je n'ai voulu laisser aller M. de Cherelles, sans qu'il vous portât

une de mes lettres, lui étant un de mes anciens amis, & votre très-humble & très-afectionné serviteur. Ce qui ajoûte beaucoup à l'amitié, que je lui porte d'ailleurs. Mais au reste, je n'ai que vous écrire par lui : car outre que je ne me suis rien réservé ci-devant, il vous pourra dire des choses d'ici plus que je ne sçaurois vous en écrire. De vous le recommander, seroit bien chose selon mon cœur, mais au reste impertinente, puis que vous lui faites l'honneur de lui vouloir bien. Je me contenterai donc de vous prier, comme je fais très-afectueusement, que lors qu'aux ocasions vous vous mouvrez de vous-même à faire quelque chose pour lui, il vous plaise encore vous souvenir, (pour en faire quelque chose de plus s'il est possible) que je participerai à l'obligation, qu'il vous en aura, pour vous en rendre bien humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre que vous m'écrivites de Beaumont-le-Roger le 22. de Septembre, me fut renduë le 10. de ce mois ; au commencement de laquelle vous me representez les inconveniens, qui sont pour advenir, si Monsieur le Duc de Bar est éconduit de la dispense, qu'il demande. Il y a longtems que nous les avons representez ici, & vous l'avez pû voir bien au long és écritures, que je vous ai ci-devant envoyées. Nous continuons tou-

jours de mieux en mieux, & sommes à présent sur le point d'en recueillir le fruit, ou d'en perdre du tout l'esperance. Depuis le retour du sieur Pirotis, ces exemples par lui trouvez au pays des Grisons semblent nous prometre quelque chose de mieux. J'ai dressai une écriture sur iceux, & attens à la vous envoyer, jusques à ce qu'elle ait été baillée au Pape, & aux Cardinaux de la Congregation. L'absence de S. S. de Rome a été cause, qu'il ne s'y est rien fait depuis ma derniere lettre.

Le 13. de ce mois, Monsieur le Cardinal de Joyeuse, dont vous faites mention en votredite lettre, arriva en cette ville. Sa présence aportera aux afaires & service du Roi grand avancement. En sa compagnie est arrivé votre neveu, nommé à l'Evêché d'Orleans; auquel j'ai ofert, & rendrai en effet, tout le devoir à moi possible.

Si Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile est gratifié de reliques, qu'il demande, il s'en sentira fort obligé au Roi. Cependant, je vous remercie bien humblement de la bonne souvenance, que vous en voulez avoir.

Quant à mon afaire de l'Evêché de Bayeux, je vous prie de dire au Roi, & lui lire cet article, Que quelque dificulté, qui s'y soit trouvée du commencement, je ne puis croire, que S. M. soit pour me refuser cette grace, non pour aucun mérite qui soit en moi; mais pour sa propre bonté & constance, à laquelle il apartient, que m'ayant S. M. fait de rien ce que je n'eusse jamais osé esperer, ni desirer, elle ne se montre point à présent réfroidie en mon endroit, puisqu'en moi n'est point advenu, & n'adviendra jamais aucun changement; & que

O 5

je ne lui demande point, & ne suis pour lui demander aucun bien nouveau; mais seulement, que du bien qu'il m'a déja fait, il me permette d'en méliorer ma condition; & le tout pour son service, qui est, après Dieu, la seule ocupation, & le seul pensement que j'aye en ce monde.

Jusques ici j'ai répondu à votre lettre du 22. de Septembre; à laquelle réponse j'ajoûterai, que Monsieur l'Ambassadeur m'a communiqué ce que vous lui avez écrit de l'intention, que le Roi a de faire faire au printems prochain le batême de Monseigneur le Dauphin: ce que je ne puis assez loüer, pour plusieurs bons respects. Vous dites aussi, que par même moyen on fera le batême de Madame de France [1], qui aura son parain & sa maraine à part; à quoi n'y a rien à redire. Mais vous ajoûtez, qu'on auroit quelque inclination de faire commere la Reine d'Angleterre au batême de madite Dame. Je crois à la vérité, que cela tourneroit au Roi à quelque commodité, pour se concilier & gagner davantage cette Princesse [2]; & pour cela même je desirerois que cela se pût faire. Mais puisque c'est une chose de plus grande importance qu'il ne semble, de prime face, & qu'on en a voulu sçavoir mon avis; j'ai estimé être de mon devoir, de vous écrire librement, que ce-

1 Madame Elisabeth, née le 22. de Novembre 1602.

2 Il est à remarquer, que le Roi Jacques, son mari, avoit refusé d'être parain de Madame de France, prétendant [illegible] devoir être de Monseigneur le Dauphin, préférablement au Pape; & d'ailleurs ne trouvant pas l'Infante Isabelle des Pays-Bas, assez grande Dame, pour être maraine avec lui, parce qu'elle n'étoit pas Reine. Pointille ridicule & mal-honnête.

la ne se peut faire sans un très-grand scandale des bons catholiques, ni sans un extrême déplaisir & ofense du Pape. Vous présuposez, que la Reine d'Angleterre [3] soit catholique; mais ici on sçait le contraire, jaçoit qu'on croye, qu'elle ne soit point des pires hérétiques, & qu'elle ait quelque inclination à la Religion Catholique. Et je vous dirai de plus, que quand elle auroit en son cœur la Foi & la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, tout ainsi que le Pape même, si est-ce ce qu'ayant été nourrie & élevée en l'hérésie, & y persistant exterieurement, comme elle fait, elle ne peut, selon les Canons, être tenuë pour catholique, & moins être reçûë aux actes publics de la Religion Catholique, que premierement elle n'ait & de vive voix, & par écrit signé de sa main, abjuré toutes hérésies, & fait profession de la Religion Catholique. De quoi, & de toutes telles autres choses, vous devez juger par-dela, non selon la corruption du tems, ni selon la capacité ordinaire de ceux, qui n'ont point étudié en telles choses; mais selon les Saints Décrets, & le consentement universel de l'Eglise Catholique, & le bon avis & conseil des bons & sages Théologiens & Canonistes.

Or cela étant ainsi, que la Reine d'Angleterre ne doit être tenuë pour catholique, comme il n'en faut point douter; si, avec le batême qui se fera de Monseigneur le Dauphin, duquel le Pape, & la Duchesse de Mantouë, seront parain & maraine, vous faisiez faire aussi le batême de Madame, de laquelle la Reine d'Angleterre fût maraine, quiconque au reste fût le pa-

3. Cette Reine s'apelloit Anne de Danemarc, & étoit sœur de Christian IV. Prince très-celebre en ce siecle.

rain ; vous feriez intervenir la Reine d'Angleterre avec le Pape en un même acte de Religion ; & ainsi vous feriez, que le Pape participeroit *in divinis* avec un hérétique : ce que le Pape tiendroit à un grand afront, & à une injure atroce. Aussi le Légat, qui en cet acte representera S. S. n'auroit garde de s'y trouver, s'il sçavoit ce qu'on y voudroit faire ; & s'il étoit surpris, ne le sçachant point auparavant, il abandonneroit l'acte, & quitteroit tout là, quand il s'apercevroit de la chose.

Que si vous faisiez faire premiérement & seulement le batême de Monseigneur le Dauphin, & puis à quelque tems de là le batême de Madame, auquel le Légat ne se trouveroit point, ce seroit moindre mal ; & le Pape n'auroit à se plaindre d'aucune injure particuliere faite à sa personne. Mais encore y auroit-il trop de mal, & de quoi fâcher S. S. & scandaliser les Catholiques, & faire mal penser les ennemis du Roi, de ce que S. M. auroit donné sa fille à tenir aux fonts de batême à une Reine hérétique, atendu que le parain & la maraine sont instituez en l'Eglise de Dieu, pour être pleiges & répondans, que leurs filleuls venant en âge de pouvoir aprendre les bonnes mœurs, & la doctrine chrétienne & catholique, y seront instruits fidellement & diligemment : ce qu'une Princesse hérétique ne peut & ne voudroit prometre & moins acomplir. Le Pape seroit encore fâché de ce que le parain catholique, & le Prélat qui batisera Madame, auroient participé *in divinis* avec un hérétique ; lesquels parain & Prélat, s'il y pensent bien, ne le voudroient point faire, & seroient très-marris d'y être contraints par respect ou autrement. Et après

tout cela, encore feriez-vous en danger, que la Reine même d'Angleterre n'eût point à plaisir ce comperage, puisque, comme les Catholiques abhortent les Hérétiques, aussi les Hérétiques ont en abomination les cérémonies de l'Eglise Catholique, & particulierement celles du batême, comme l'exorcisme, le sel, la salive, l'huile, le crême, la chandelle ardente, le crêmeau & autres.

En somme, comme tous bons catholiques se doivent soigneusement garder de faire des incongruitez en matiere de Religion, le Roi en particulier doit avoir ce soin, sur tous autres, pour les choses passées, qui feront toujours, qu'un péché, qui seroit veniel en un autre, sera trouvé mortel en lui. Les Vénitiens n'ont point plus de dévotion qu'il ne leur en faut; mais ils se gouvernent avec autant de prudence qu'aucun autre Potentat du monde. Vous pouvez vous souvenir, comme après la mort du feu Roi ils reconnurent le Roi d'à présent pour Roi, & traiterent Monsieur de Maisse, qui lors y étoit Ambassadeur, tout de même comme ils l'avoient traité du vivant du feu Roi, excepté qu'ils ne le voulurent jamais admetre à leurs chapelles[4] avec les autres Ambassadeurs, quoiqu'il fût catholique, & quelque instance qu'il en fit, jusques à ce que le Roi fut réconcilié avec l'Eglise Catholique, & avec le Saint Siege; & ce, pour montrer au Pape, au Roi d'Espagne, & au reste du monde, que quoiqu'ils fissent pour

[4] Ils y avoient admis M. de Maisse; mais le Nonce *Girolamo Mattencci* s'étant absenté de Venise, ils dépêcherent à Rome, où il fut conclu, que l'Ambassadeur de France seroit exclus des chapelles du Sénat. Après quoi le Pape ordonna au Nonce de retourner à Venise. *Lettre de Maisse du* 4. *de Novembre* 1589.

raison d'Etat, ils ne laissoient pourtant d'observer exactement les choses de la Religion, & ne vouloient participer ès choses divines avec un Prince non catholique, & non aprouvé du Saint Siege. Si le Roi en fait ainsi, il fera non seulement religieusement & catholiquement, comme il apartient à la profession qu'il fait ; mais aussi utilement pour le bien de ses afaires, & pour son honneur & réputation [5] : & le tems lui aportera d'autres ocasions de complaire à la Reine d'Angleterre [6], & plus agréables à elle, & moins préjudiciables à lui.

Le 6. de ce mois je reçus une lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui étoit à *Frescati*, par laquelle il me commandoit de la part du Pape, que j'écrivisse par-delà en faveur des Peres Jésuites, selon que le Pere Général me diroit : & le 15. vint à moi ledit Pere Général, lequel se plaignit grandement des 4. 8. & 9. articles des conditions apposées à leur restitution. Sur quoi nous disputâmes longuement, & enfin je le priai de me faire bailler un mémoire

5 Le conseil de notre Cardinal fut suivi : la Cour changea d'avis, & Madame eut pour maraine Isabelle-Claire-Eugenie, Infante d'Espagne, Princesse des Pays-Bas, qui la fit tenir, & nommer Elisabeth, par Diane, légitimée de France, Duchesse d'Angoulême. Cette cérémonie ne se fit qu'en 1606. en Septembre.

6 Le soin que l'on prenoit alors d'obliger la Reine d'Angleterre, venoit de l'Empire, que l'on sçavoit qu'elle avoit sur l'esprit du Roi, son mari ; qu'elle tournoit comme elle vouloit. Ce qui faisoit dire, que la quenoüille filoit plus sous le Roi Jacques, qu'elle n'avoit fait sous les Reines Marie & Elisabeth. Et pour signifier la difference, qu'il y avoit entre le Gouvernement de cette derniere Reine, & celui de son successeur, les Milords d'Angleterre disoient en forme de proverbe, *le feu Roi Elisabeth, & la Reine Jacques.*

de ce qu'il desiroit être écrit. Il me l'envoya le lendemain, & je vous l'envoye à vous avec ladite lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, n'y voulant mettre rien du mien, sinon que vous prier, comme je fais, d'un petit mot de réponse, afin que je puisse montrer que j'ai obéi. Monsieur le Nonce, comme vous verrez par ladite lettre, a encore charge d'en parler au Roi, qui en ordonnera comme bon lui semblera. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai rendu à Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile la lettre, qu'il a plû au Roi lui écrire, & l'ai acompagnée de propos convenables au contenu de la copie, que vous m'en avez envoyée avec votre lettre du 7. d'Octobre. Il en a été très-aise, & dit, qu'il se sentira plus obligé à S. M. des reliques qu'il lui a demandées, qu'il ne feroit de tout le Royaume de France, s'il se pouvoit céder & transporter : ce sont ses mots. Il est un de ceux, que nous esperons tirer de notre côté, en ocasion de Conclave, pour nous aider à faire un bon Pape, pour deux respects, de dévotion, & de la liberté Ecclesiastique. Si le Roi y ajoûte ce troisiéme, il s'y lairra tirer d'autant plus facilement.

Le Pape a pris du tems à déliberer sur notre dispense de mariage, & dit, qu'on lui en laisse faire, & qu'il y pense pour nous. Au premier Consistoire, qu'il tint après son retour de

Frescati, un mecredi 22. jour d'Octobre, je lui parlai du Prieuré de Montargis pour Sœur Anne de Sallart.

L'Abbé *Arnolfini*, Référendaire du Pape en l'une & l'autre Signature, beaufrere du sieur *Bartolomeo Cenami* Luquois, est un fort honnête homme, & très-afectionné au service du Roi, assidu chez Monsieur l'Ambassadeur, & chez les Cardinaux François. Si le Roi usoit de quelque gratification envers des Prélats de cette Cour, il est un de ceux, en qui elle seroit très-bien employée.

Le sieur *Alfonso Fontanella*, qui fait les afaires de Monsieur le Cardinal d'Este, vient de partir d'avec moi, & m'a confirmé tout ce qu'il avoit dit à Monsieur l'Ambassadeur, & assuré, de la part dudit seigneur Cardinal, du service qu'il a voüé au Roi; avec desir néanmoins, que S. M. lui fasse grace de quelques mois, pour s'en déclarer ouvertement, pour ne préjudicier à l'afaire du Comté de *Sassolo*, qui se traite pour le Duc de Modena son frere, auquel il est aidé des Espagnols. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 3. de Novembre 1603.

LETRE CCCLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 22. d'Octobre, me fut renduë le 7. de ce mois. L'afaire de notre dispense est au même état qu'il étoit lorsque je vous écrivis ma derniere. Monsieur l'Ambassadeur, qui en a traité le dernier avec le Pape, & avec Mon-

ſieur le Cardinal Aldobrandin, vous en pourra écrire davantage.

Je ne m'émerveille point de ce que le Duc de Savoye fait ſi fort l'humble & l'afectionné envers le Roi : car outre ſon mauvais naturel & ſa malice conſommée, j'entens, qu'il eſt entré en eſperance, & en deſſein de retirer de S. M. par telles flateries, & par l'avis, qu'il lui a donné de celui qui le vouloit eſcroquer, & par lui donner à entendre, qu'il eſt mal content des Eſpagnols, & qu'il ſe veut du tout mettre de ſon côté contre eux, la Breſſe & tout ce qu'il a baillé pour le Marquiſat de Saluces, qui lui demeurera en pur gain. C'eſt une penſée des plus folles, qui pourroient venir en l'eſprit de qui que ce ſoit ; mais il préſume aſſez de ſon bel eſprit, pour penſer en venir à bout, & y a des hommes ſi badauts, qu'ils n'en deſeſperent point.

Quant à la réſignation de l'Evêché de Bayeux, comme vous attendiez réponſe de moi à vos deux précédentes, auſſi vous y ayant répondu ci-devant, j'attendrai réponſe à celles, que j'en écrivis au Roi, & à vous, le 3. de ce mois, par leſquelles je donnai l'extrême onction à cet afaire. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 17. Novembre 1603.

LETRE CCCLXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Hier 6. de ce mois, N. S. P. tint devant ſoi la Congregation ſur le fait de la diſpenſe de mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar : & après avoir dit, comme il étoit grandement ſollicité

& pressé de la part du Roi pour cette dispense, & qu'il voudroit y mettre une fin, s'il étoit possible ; il ajoûta, qu'en la premiere Congregation, qui avoit été tenuë sans lui, il avoit été décidé, que le Pape pouvoit donner la dispense qu'on demandoit : & depuis, on avoit proposé des causes de dispenser, qui sembloient être suffisantes ; que maintenant on disoit avoir trouvé des exemples, qui étoit une chose qu'il avoit toujours demandée : que les écritures apartenantes à ces exemples avoient été envoyées à chacun de nous ; qu'il desiroit en avoir notre avis, & mettre meshui fin à cet afaire. Il y avoit en ladite Congregation quatre Consulteurs, Docteurs en Théologie, que je vous ai autrefois nommez, à sçavoir, le Commissaire de l'Inquisition, Religieux de l'Ordre de S. Dominique ; le Pere *Monopoli*, Capucin ; le Pere Grégoire, de l'Ordre de S. Augustin, Portugais de nation ; & le Pere *Benedetto Giustiniano*, Jésuite. Le premier desdits Consulteurs opina contre la dispense, & les autres trois pour la dispense ; & de neuf Cardinaux que nous étions, *Ascoli*, *Borghese*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Visconti*, *San-Marcello*, & moi : les deux premiers furent d'opinion, que Sa Sainteté ne devoit point conceder cette dispense ; & les sept autres au contraire furent d'avis, qu'il la devoit acorder. L'inclination, que les Cardinaux ont remarquée au Pape, qui enfin a reconnu, qu'il ne faloit plus dilayer, & les exemples trouvez, que nous avons fait valoir tant envers S. S. qu'envers eux tout ce qu'il a été possible, les ont enfin amenez à la raison pour la plûpart. Et ainsi par la grace de Dieu nous aurons à la fin cette dispense, si longtems poursuivie. Mais

il n'a point encore été conclu en quelle façon, ni à quelles conditions elle sera expediée. Et pour cet effet, le Pape commanda sur la fin de ladite Congregation, que nous nous assemblassions entre nous un de ces jours, afin d'en déliberer & résoudre : ce que nous ferons, Dieu aidant. Je me doute, que comme on nous a fait tant attendre la dispense, on nous voudra aussi maintenant rabatre quelque chose de la façon ordinaire & acoûtumée des dispenses : toutefois nous serviteurs du Roi mettrons peine, que la façon en soit la plus ample & la meilleure que faire se pourra. Cependant, Monsieur l'Ambassadeur a voulu vous dépêcher ce gentilhomme.

Hier au soir arriva l'ordinaire avec vos lettres du 19. de Novembre. Ce que je vous ai mis ci-dessus servira de réponse à ce que vous m'écrivez tout au commencement sur le fait de ladite dispense. Le demeurant n'a besoin d'autre replique, sinon que dès la premiere fois, que le Pere Général des Jésuites me parla de ce qu'il vouloit faire réformer ès conditions ja acceptées par les siens en Cour, je tâchai de moi-même, lui persuader ce que vous voulez, & lui donnai le même conseil, dont vous m'avisez : mais j'y perdis mon tems ; & pour cela je vous envoyai simplement ce qu'il me fit depuis bailler par écrit, sans y mettre rien du mien. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. Décembre 1603.

LETRE CCCLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma lettre du 7. de ce mois, je vous rendis compte, comme en la Congregation tenuë devant le Pape le 6. il avoit été résolu, que la dispense seroit donnée à Monsieur le Duc de Bar; mais quant à la forme & aux conditions de ladite dispense, le Pape avoit ordonné, que les Cardinaux s'assemblassent entr'eux pour en aviser. Or s'assemblerent-ils vendredi 12. de ce mois : & après plusieurs disputes fut résolu par tous les neuf Cardinaux unanimement, que le Pape par un sien bref, ou par une lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, écrite de la part & au nom de S. S. commettroit cette dispense à Monsieur l'Evêque de Verdun [1], qui est Prélat de grande pieté & dévotion, qui écrivit de ce fait au Pape le 26. Novembre 1602. Que par ledit bref ou lettre seroit donné pouvoir exprès audit sieur Evêque, non seulement d'admettre mondit sieur de Bar aux Sacremens, (qui seroit seulement une simple dispense tacite, & à laquelle seule quelques-uns tendoient du commencement, comme en la Congregation précédente il sembloit, que le Pape même ne tendit qu'à cela;) mais aussi de le dispenser expressément, après l'avoir absous de l'excommunication, & autres censures & peines ecclesiastiques, esquelles il

[1] Eric de Lorraine, fils de Nicolas, Comte de Vaudemont, & frere de la Reine Loüise, femme d'Henri III. Notre Cardinal parle de lui dans plusieurs autres lettres, & toujours avec éloge.

est encouru pour l'inceste, & de l'inceste même, & après aussi lui avoir enjoint quelque pénitence salutaire : le dispenser, dis-je, expressément sur le dégré de consanguinité, à ce qu'il puisse contracter mariage de nouveau avec Madame sœur du Roi, & demeurer en icelui librement & licitement [a]. Déclarant en outre légitimes les enfans nez & à naître de ce mariage, aux charges néanmoins & conditions suivantes, & sans retardement de ladite dispense, Que le Roi, Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Duc de Bar, promettront & s'obligeront, chacun à part, par leurs lettres patentes, de procurer au plutôt que faire se pourra l'instruction de madite Dame en la Religion Catholique, comme elle-même s'est oferte à la recevoir après ladite dispense, par des lettres qu'elle a écrites

[a] La Cour de Rome prit un autre biais dans l'afaire du mariage de *Dom Pedro*, aujourd'hui Roi de Portugal, & de la Princesse Marie-Françoise Elisabeth de Savoye, sa premiere femme. Le Pape Clément IX. donna commission au Grand Inquisiteur de Portugal, au Doyen de Lisbonne, & à trois autres personnes, constituées en dignité ecclesiastique, de voir, si les choses s'étoient passées dans la célébration de ce mariage, comme on les lui avoit représentées, & de déclarer en ce cas, le mariage de *Dom Pedro*, Prince Regent de Portugal, & de la Réine Elisabeth, auparavant femme du Roi Alphonse, son frere; bon & valide, en vertu d'une dispense, *publica honestatis in radice matrimonii*, qu'il acordoit à cet effet; ensorte que ce mariage fût aussi bon & valide, & les enfans nez & à naître d'icelui aussi légitimes, que si cette dispense en avoit précédé la célébration. En quoi il me semble, que *Dom Pedro*, & la Reine de Portugal furent traitez bien plus favorablement par Clément IX. que ne l'avoient été M. le Duc de Bar, & Madame Catherine de France par Clément VIII. qui deshonoroit leur précédent mariage, en leur prescrivant d'en contracter un nouveau,

au Pape, à Monsieur de Bethune Ambassadeur du Roi, & à moi; &, en tout évenement, que les enfans, qui naîtront de ce mariage, seront nourris & élevez en la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine. Quant à la façon de contracter le mariage de nouveau, si le Concile de Trente étoit publié en Lorraine, il faudroit qu'il fût contracté en présence du Curé de la paroisse, & de deux témoins. Que si ledit Concile n'y étoit publié, il sufiroit, qu'ils consentissent de nouveau en leur mariage, d'autant que le premier consentement est nul, à cause de leur parenté en dégré prohibé par les Canons & Saints Décrets.

Voilà la substance de ladite résolution, laquelle devoit être raportée & laissée par écrit au Pape le lendemain samedi 13. de ce mois. Je ne sçai si S. S. y voudra rien changer d'autant qu'à la vérité les Cardinaux sur la fin s'étendirent un peu plus que l'intention de S. S. ne sembloit être. Monsieur l'Ambassadeur procurera, qu'il n'en soit rien rabatu, & sollicitera auprès de S. S. deux choses: l'une, que ladite commission à Monsieur l'Evêque de Verdun soit faite plutôt par un bref du Pape, que par une lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, écrite au nom de S. S. combien que quant à l'efficace, aussi bonne & valable sera la lettre comme le bref. L'autre, que cette dépêche, comme qu'elle soit faite, lui soit mise en main, pour l'envoyer à S. M. laquelle l'envoyera à Monsieur de Lorraine, & à Monsieur le Duc de Bar, pour la faire tenir audit sieur Evêque de Verdun.

Ce matin étant en Chapelle pour le 3. Dimanche de l'Avent, j'ai apris de Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, que le raport de ce qui fut

résolu vendredi en ladite Congregation, fut fait & baillé par écrit hier au matin au Pape ; & que S. S. envoya ledit écrit à lui Cardinal *San-Marcello*, pour dresser la lettre, qu'elle veut être écrite audit sieur Evêque de Verdun ; & après qu'elle sera dressée, l'envoyer à chacun des Cardinaux de ladite Congregation, pour la voir & bien considerer l'un après l'autre, & puis y être mise la derniere main par Sa Sainteté même. Ledit seigneur Cardinal *San-Marcello* m'a acordé, que cette commission seroit un peu mieux par bref que par lettre, & qu'il fera ce qu'il pourra pour y disposer le Pape. Mais aussi sommes nous demeurez d'acord, que pour ne retarder l'afaire, il est bon de diferer cette instance jusques à ce que ladite lettre soit dressée & vûë par chacun des Cardinaux comme le Pape a commandé. Car si enfin le Pape acorde, que ladite lettre soit convertie en bref, cela sera fait en un rien : & cependant, nous aurons gagné autant de tems, & arrêté tout ce qui doit être contenu tant au bref qu'en la lettre. En somme, nous ferons tout ce qui se pourra pour avoir le bref. Mais en quelque façon que la dispense soit concedée, la vertu & l'eficace en sera la même : & Dieu nous aura fait une belle grace d'avoir mis une si bonne fin à un afaire si dificile & si desesperé, comme je l'ai vû par l'espace de plus de quatre ans & demi. A lui en soit l'honneur & la gloire, lequel je prie aussi, pour fin de la présente qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 14. Décembre 1603.

LETRE CCCLXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma lettre du 7. de ce mois, qui vous aura été renduë par un gentilhomme de Monsieur l'Ambassadeur, je vous acusai la réception de votre lettre du 19. Novembre, & répondis à ce peu qui me sembla avoir besoin de réponse. Depuis, j'ai consideré la clause, qui concerne Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile, & les reliques, dont il a suplié le Roi & la Reine: par laquelle clause il semble, que vous révoquiez en doute ce que ledit seigneur Cardinal tient pour tout assûré, & dont il s'est réjoüi avec tous ses amis, & non sans cause, vû la lettre que le Roi lui écrivit le 8. d'Octobre: de laquelle je vous renvoye la copie, que vous m'en envoyâtes, afin qu'il vous plaise la revoir, & considerer, que la chose ne semble plus être en entier; & qu'outre que la parole du Roi y demeure engagée, vous alieneriez un grand Cardinal, qui a suite d'autres, lequel vous aquerrez avec cette gratification plus qu'avec aucune autre chose de ce monde. Que si en le gratifiant, on craint la conséquence, comme il semble par votre lettre, on pourra y remedier en ordonnant, que desormais on n'en donnera plus à qui que ce soit: de quoi personne ne se pourra ofenser à l'avenir, atendu que l'ordonnance en sera faite ayant toute demande future: & ledit seigneur Cardinal en estimera d'autant plus le bien & honneur, que le Roi lui aura fait. A tant, &c. De Rome, ce 15. Décembre 1603.

LETRE

LETRE CCCLXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, que je vous écrivis le 7. de ce mois, je vous rendis compte comme le jour auparavant, en une Congregation tenuë devant le Pape, il avoit enfin été arrêté, que la dispense de mariage, si longtems par nous poursuivie, seroit expediée. Et par une autre, que je vous fis le 14. de ce mois, je vous donnai avis de ce qui avoit été conclu en une autre Congregation de Cardinaux, touchant la forme & les charges, & conditions de cette dispense ; & de ce que j'avois apris depuis, de Monsieur le Cardinal *San-Marcello*. Maintenant je vous dirai sur cet afaire même, que le Pape persiste toujours à ce que la commission, qui en sera envoyée à Monsieur l'Evêque de Verdun, soit non par un sien bref, ains par une lettre, écrite néanmoins de la part & par commandement exprès de S. S. & signée, non par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme les Cardinaux l'avoient entendu en ladite derniere Congregation ; ains par tous les Cardinaux de ladite Congregation, qui sont neuf. Ce que S. S. fait, à mon avis, pour sa plus grande justification & satisfaction, & comme je veux encore croire, pour un plus grand bien de l'afaire même en soi. Car comme les seings de neuf Cardinaux montreront évidemment, que le Pape n'a acordé cette dispense de sa tête ; aussi feront-ils plus de preuve, que ne feroit le seing d'un simple secretaire, qui seul signe les brefs. Et quant à l'*anneau du Pes-*

cheur, qu'on a acoûtumé de metre aux brefs, il n'équipolle point à neuf seings de neuf Cardinaux. Outre que quelquefois il peut être dérobé au Pape, & être employé au déçû de S. S. comme il advint du tems du Pape Sixte V. qu'un sien Coupier apellé *Bellochio* [1], lui prit un soir ledit anneau de la poche de ses chausses, & en cacheta un bref, que le Pape n'avoit voulu passer: dont ledit *Bellochio* fut envoyé en galere, où il mourut dans un an après. Par ainsi, nous ne ferions rien pour nous, en pressant le Pape d'un bref plutôt que d'une telle lettre, & ferions grand déplaisir à S. S. à laquelle il est plus que raisonable, que nous laissions prendre sa satisfaction en chose, où nous n'avons rien de moins pour nous, ains plus. Je l'ai ainsi dit à Monsieur l'Ambassadeur, qui l'a trouvé bon. Ladite lettre est dressée, & doit être envoyée à tous les Cardinaux, l'un après l'autre: de sorte que je la verrai à mon tour, Dieu aidant. Ces fêtes en ont un peu retardé l'expedition: outre que Rome ne fait jamais tôt rien de tel, & ce Pape encore moins que les autres. Tant y a que Dieu nous a fait une belle grace, d'avoir conduit cet afaire en l'état, auquel il se trouve.

Avant hier arriverent vos lettres des 2. & 3. de ce mois. Monsieur le Cardinal de Joyeuse, Monsieur l'Ambassadeur, & moi, n'avons eu tems d'en conferer ensemble, comme nous pourrons faire après la dépêche de cet ordinaire. Cependant je loue Dieu & le Roi, vous & Monsieur de Rosny, de la grace, que S. M.

1 Ce *Bellochio*, Echanson du Pape, fut envoyé aux galeres avec un secretaire de S. S. nommé *Gualterucci*.

m'a acordée, touchant la résignation de l'Evêché de Bayeux, dont je suis plus aise, que du don même, qu'elle m'en fit. C'est autant d'obligation ajoûtée à celles que j'avois déja à S. M. & à vous. Je l'en remercierai par lettres, quand j'en aurai reçu la dépêche. Cependant, je vous en remercie vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. de Décembre 1603.

ANNE'E M. D. CIV.

LETRE CCCLXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les lettres du Roi, & vôtre du 11. Février, qui arriverent ici le 27. je reçûs les lettres de nomination à l'Evêché de Bayeux, expediées en la façon que je desirois; dont je me sens infiniment obligé au Roi, & à vous, comme aussi du témoignage, qu'il a plû à S. M. ajoûter à sa lettre, du gré, qu'elle me sçait de ce peu de service, que je lui puis rendre par deçà. A quoi je m'éforcerai tous les jours de plus en plus: & en particulier je remontrerai au Pape ce que S. M. me commande du tort que les Espagnols ont au fait du commerce, & des Grisons; & du plus que devoir, auquel S. M. s'est mise envers eux, pour éviter les inconveniens, qui pourroient succeder de leur superbe, injustice, & violence intolerable.

Je serois marri en tout tems de la perte de

Madame, sœur du Roi [1]; mais je la sens encore plus vivement en ce tems, que nous venons d'obtenir la dispense, si longtems poursuivie, pour l'ocasion, que les malins en prendront de blâmer cette dispense, & le Pape, qui l'a concedée, & ceux qui l'ont demandée & sollicitée; & d'entrer aux secrets de Dieu, & trancher de sa procedure, & de ses jugemens, selon leur passion, témérité & malice. Mais la vérité & la raison demeure toujours une, quoi-

1 Madame Catherine, Duchesse de Bar, étoit morte à Nancy le 13. du mois de Février 1604. Elle mourut Huguenote obstinée, quoiqu'elle eût souvent promis de se faire instruire, & permis que ses Ministres eûssent des conferences avec les Docteurs Catholiques, que son mari employoit pour la convertir. Le compliment de condoleance que le Nonce du Pape fit au Roi sur cette mort est singulier. Sire, lui dit-il, dans cette commune affliction de votre Cour, je pleure comme les autres, mais par un motif tout différent. Vos bons serviteurs pleurent avec vous la perte de Madame la Duchesse de Bar; & moi celle de son ame. Véritablement ce Prélat parloit en Nonce, mais mal en Courtisan: car en voyant l'écueil de la disgrace du Pape, il tomba dans celle du Roi, qui se tint plus offensé de son compliment, qu'il ne l'auroit été de son silence. *Certatim*, dit M. de Thou, *Principum legati officio defuncti sunt. Pontificius Orator diu hæsit ob religionis scrupulum: tandem cum Romæ sibi probrosum fungi officio, apud Regem deesse minus honestum putaret, rationem invenit, qua nec Pontifici omninò displiceret, & officio in speciem defungeretur. Nam ad Regem admissus præfatione usus est, & se in hac publica Aulæ comploratione diverso ab aliis sensu dixit affici: quippe cum Rex & amici ejus de vita sorori erepta dolerent ipse animæ ejus de salute periclitantis causâ lugeret. Ad quæ verba Rex, qui ad luctum ingentem injuriosæ exprobrationis intempestivam audaciam addi impatienter ferret, subitò respondet, sic existimare, Dei gratiam vel in extremo vitæ spiritu sufficere potuisse, ut illa ad æterna vitæ gaudia, & in beatorum numerum referretur.* Lib. 132.

que les fous & les méchans la dét[illegible]t[2], & ne laissera d'être toujours recon[illegible] les gens de bien & d'entendement.

Comme les Peres Récolets sont déja bien avant de leur réformation, par la grace de Dieu, & du Pape, qui favorise grandement tous les Religieux réformez, & du Roi, qui par sa bonté seconde les pies & saintes intentions de S. S. aussi depuis quelques années, il y a un fort bon & beau commencement de réformation entre les Peres de l'ordre de S. Dominique, & mêmement en leur Couvent de Toulouse sous le Pere Michaëlis[3], Prieur dudit Couvent, avec grande édification & contentement de tous les gens de bien, & même de la Cour de Parlement, & principaux Oficiers & Magistrats, & de tout le peuple de ladite ville de Toulouse. Mais ils sont grandement travaillez par leur Provincial, qui ne peut soufrir, que ces Peres fassent mieux que lui, & se soient retirez de cette si lourde relaxation & dissolution, où quasi tous les Ordres sont tombez. Nous avons fait ici tout ce que nous avons pû pour lesdits Peres réformez de Toulouse, & pour réformer l'audace dudit Provincial. Que s'ils ont besoin de quelque provision du Roi, je vous prie de leur y départir votre aide & protection : & vous ferez une œuvre fort méritoire, dont le Roi, & vous, & tous ceux qui les auront aidez, recevront plusieurs bénédictions de Dieu & des hom-

2 *Veritas potest obumbrari, quia non est Deus; extingui non potest, quia à Deo est.* Tertulien.

3 Sebastien Michaëlis, Auteur d'un Traité de l'Eucharistie.

mes. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 6. de Mars 4 1604.

4 Le Cardinal d'Ossat mourut le 13. du même mois. Ainsi l'on peut dire, qu'il mourut la plume à la main, & sans avoir eu le tems d'être malade.

Fin du cinquiéme Tome.

TARQUINII GALLUCII
SOC. JESU PRESB.
ORATIO
IN FUNERE
ILLUSTRISSIMI
ET REVERENDISSIMI
ARNALDI CARDINALIS
OSSATI,

Habita Romæ, in Ecclesia S. Ludovici, die 18. *Martii*, M. D. C. IV.

HEM obnoxia communi mortalitati natura! hem æqua summorum infirmorumque conditio! Aliud ex alio ducendum vobis est funus, Illustrissimi Principes, & nescio quo pacto vilia hoc tempore capita mors aspernata, id unum agere videtur, ut in purpura vestra triumphet. Quare, cùm ita sæpè ad ornanda lugubri pompa ordinis amplissimi justa conveniatis, esset orationi meæ moliendus hic aditus, nisi ista frequentia nisi omnium in extinctum vestri Senatus amplissimum Patrem, Arnaldum Ossatum, ardor ac studium, audientiam mihi nihilhominùs facilem pollicerentur. Excurram igitur, quoniam ita jubetis, hoc campo. Sed quia per objecta mihi spatia longiùs evagari,

neque tenuitas mea, neque publicæ occupationes vestræ patiuntur, per compendia potius iero, quàm per viam. Initium itaque faciam ab ea parte, quam alius fortasse, velut impedimentum causæ, callida declinatione defugeret : habent enim plerique quod ipso statim initio magnificè dicant, de patria, de natalibus, deque illius claritate quem ornant. Quo equidem in genere omnino laborare me fateor ; sed ita, ut ego hoc summum causæ præsidium putem, & quasi fontem, undè mihi sit ducenda laudatio. Nulla ergò fuerit Arnaldo Ossato in splendidissimo illo Galliæ regno clara & nobilis patria, nullæ imagines, nulli tituli, nulli majores. Quid hoc aliud est, nisi fabrum fuisse fortunæ suæ ? quid aliud, nisi laudis suæ nullum habere participem? cum ex ea neque patriæ claritas, neque gentis antiquitas, neque parentum imitatio possit sibi quidpiam usurpare. Haud scio, an optabilius sit ita nasci, ut solus tibi lucere possis ; quàm ortum nancisci majorum nobilitate, hoc est aliena luce perillustrem. Certè, sapientissimus hic vir auditus est sæpè cum diceret, quasi per jocum, & glorians, sibi puero ex patrimonio libellam ita exilem & gracilem obvenisse, ut vix fuerit satis persolvendis justis, & componendo parenti. Sic igitur ille miseris obscurisque progenitoribus, Cassanaberii in Auscorum Aquitaniæ Convenarum ignobili pago, magnorum fluminum instar, ex parvis initiis ortus, ad gloriam, virtutis via, honestaque contentione, grassatus paulatim amplificatusque est, atque ad honorem summo proximum in hac urbe tandem aliquando pervenit. Et quantam quidem virtutem, & quàm exaggeratam fuisse necesse est, Amplissimi Patres, quæ in vestro quasi mortalium Deorum concilio com-

probata, in hoc augustissimum honoris templum, corona insignis & purpura, est introducta? Gloriosissimum est apud omnes nationes huic imperio, tot veluti Reges facere posse, & Regibus pares habere Senatores: sed simul illud intelligunt universi, qui sine veteri nobilitate, sine opibus, sine clientelis, sine ulla commendatione fortunæ, in istum Senatum adlegatur, eum excellentissima sapientia spectatissimaque virtute munitum esse oportere. Illis igitur adventitiis externisque destitutus adminiculis Arnaldus, quantum habuerit ad honorem, quem consequutus est, in virtute præsidium ità facilè intelligemus, si altiùs ejus vitæ rationem ac studia repetamus.

Admodum adolescens, ac penè puer, utroque parente orbatus, ut initio significavi, incredibile dictu est; quantoperè ipse per sese, & quadam inductione naturæ, pietatem, verecundiam, temperantiam, castimoniam, omnemque morum integritatem amarit; quantaque cum animi corporisque patientia litteras sit persecutus. Quibus non mediocriter instructus, in Parisiensem primùm, deinde in Bituricensem Academiam profectus, Jacobum Cujacium, scriptis, famaque percelebrem, jurisconsultorum illum disertissimum, disertorumque facilè consultissimum, & multùm & diligenter audivit. Tum reversus Parisios, omni disciplinarum genere, imprimisque jurisperitia, singulariter institutus, multo sanè tempore in foro est judiciisque versatus. Sed admonitus tandem à Paulo Foxio, Archiepiscopo Tolosano, clarissimo viro atque doctissimo, uti concertatoriam illam judicialemque palæstram, tam pio videlicet ingenio reclamantem repugnantemque, relinqueret, paruit saluberri-

mo hominis consilio, ab eoque & in familiaritatem domi, & in studiorum consuetudinem est receptus. Interea Foxius Romam ad Pontificem Legatus à Rege decernitur. Quo in obeundo munere cùm idoneum hominem habere cuperet, quo uteretur à secretis, ea gratia Romam adduxit in ea legatione Ossatum, quem & fidelem, & sapientem, & gravem, diuturna consuetudine comperisset.

Hic enimverò egregia Ossati virtus, idoneum nacta theatrum, cœpit agere partes suas pro dignitate. Coluerat ille anteà semper in omni vitæ parte, atque adeò jam indè à puero, innocentiam ac probitatem, dederat exquisitæ doctrinæ, ingenii, consiliique specimen singulare. Sed nescio quomodò illa gloriæ semina, velut in solo maligno, non respondebant, tantæque, ac tam amplæ magnificæque virtutes tanquam in recessu ac solitudine premebantur. Hîc ad maturitatem perductæ illæ gloriæ fruges, hîc illa virtutum lux aperto ac libero cœlo diffusa, incidit in honestorum hominum oculos, venitque in prædicationem Nobilitatis. Habet hoc enim Roma, urbium Regina, majestatis & gloriæ domicilium, ut nulli convenarum infensa novitati, hospitali quasi jure omnem virtutem, quamtumvis peregrinam, amplexa, in suo lumine collocet, hoc est, in foro atque theatro terrarum. Quod jus quanta cum fidelitate reddiderit Arnaldo Ossato, communia de illius virtute populi præconia testificantur. Quotus enim quisque non prædicat hominis tanti prudentiam, justitiam, benignitatem, ceteraque moderati animi lumina, quæ alio fortasse loco velut in obscuro delituissent? In ore omnium est, tantam tamque præclaram ei eruditionem fuisse

atque doctrinam, ut non modo juris prudentissimus esset, (quam ipse facultatem profitebatur) verùm etiam Theologiæ, Philosophiæ, Mathematicæ, humanitatisque ita intelligens ac peritus, ut excellens in singulis haberetur. Ducuntur alii quasi quodam instinctu ad solam scientiam juris civilis; alii tantùm ad eloquentiam; alii solùm ad divinarum rerum cognitionem; alii ad naturalium investigationem, inquisitionemque causarum; sic prorsus, ut cum illa veri cupiditate, quæ vos vehementissimè rapit ac trahit ad se, hoc etiam hausisse malignius à natura videamur, ut nemo queat pluribus disciplinis excellere. Huic ita pariter ad omnia versatile fuit ingenium, ut quod de Portio Catone scribitur; natum ad id unum putares quodcumque facere aggrederetur. Si jus consuleres, peritissimus si dicendum esset, eloquentissimus; si de divinis humanisque rebus disputandum, longè videbatur omnium scientissimus. Et extitit profectò à vobis mirifica tam variæ multiplicisque doctrinæ adprobatio, Patres Ampliss. à quibus sapientissima ejus in senatu responsa cum adsensu atque admiratione suscipiebantur. Extitit egregium Pontificis de tanta sapientia testimonium, cùm eum ad gravissimas illas de Concilio, deque librorum delectu consultationes, honorificò sanè judicio cooptavit. Neque enim reipublicæ sterilis erat illa Ossati cognitio, sicut malos Philosophos imitaretur, qui discendi studio à rebus agendis abducti, quos juvare deberent desertos esse patiuntur. Itâ enim solitudine ille atque commentatione doctrinæ delectabatur, ut quod eo labore pararet conferret in medium ad publicas utilitates. Cùmque probè nosset omnem virtutis vim actione contineri, conjunxerat cum ea mentis agitatione

omnia animi ornamenta, quæ vel ad divinum cultum, vel ad aliena commoda referuntur.

Inter summas gravissimarum rerum occupationes, nihil unquam illi prius aut antiquius fuit, quàm ut Deum castè coleret ac veneraretur. Nam præter sanctissima sacra, quibus sæpissimè litabat, statas solemnesque domi precationes instituerat, quibus ipso quasi præeunte omnem circà familiam affusam adesse volebat: neque in illo pietatis officio poterat quispiam è domesticis impunè desiderari. Usu receptum in Gallia est, ut plerique juvenes ex ipso flore nobilitatis Romam, ad belli pacisque perdiscendas artes, accedant, quo de genere multi sæpè in urbe atque assiduè commorantur. Hi diebus festis animo vacuo soliti erant ad Arnaldum, quasi ad morum magistrum, immò velut ad oraculum, convenire. Quibus ille benignè ac perhumaniter acceptis, jubebat primùm sacris interesse, quæ ipsemet ritè purèque, ac summa cum religione faciebat. Tum ad eos reversus, multa de Deo, multa de rerum humanarum fluxu atque interitu, multa de christiani hominis officio disserebat: atque, ut erat omni genere antiquitatis eruditissimus, suos cuique majores, omnibus antiquissima Galliæ decora commemorabat, imprimisque universos ad fidem erga Regem, ad pietatem ergà patriam hortabatur: quibus illi facibus, ut est illa natio appetentissima gloriæ, difficilè dictu est quantum ad omnem honestatem & laudem accenderentur. Ita homines suæ vigilantiæ minime demandatos instituebat: ex quo facilè possit intelligi quantoperè laboraret in suis.

Ex litteris optimi viri, qui ejus in Gallia Bajocense sacerdotium opera vicaria procurabat, accepimus, tantam in ea provincia Offato Antis-

tite intrà quatuor annos factam esse divini cultus accessionem, quantam ne intrà quadraginta quidem superiores facere potuerunt. Libenter in hoc ejus ornando erga divinum cultum ardore longiùs immorarer, nisi alia orationem ad se traherent, quæ, quia pertinent ad plures, faciliorem habent ab omnium adsensu laudationem.

Nam quid ego primùm dico de solertia, déque publicæ privatæque gerendæ rei arte mirabili ac dexteritate? Intellecta est superioribus annis in multis, maximéque cùm perturbatæ distractæque res Galliæ fuerunt Pontificia potestate componendæ. Cùm enim fuisset à Foxio Legato, uti suprà narravi, delectus à secretis, atque in hanc urbis lucem expositus, tum consilio suo, tum hausta jam Romæ disciplina, ita suas partes implevit, ut à Nicolao Villaregio, intimo Regum Consiliario, artiumque civilium peritissimo, habitus sit admirabilis opifex rerum agendarum. Quapropter eum absens, & quem nunquam de facie noverat, ita cœpit amare, magnificisque apud Regem quotidie verbis extollere, ut extincto in ea legatione Foxio Arnaldus decretus sit Regius Romæ procurator, ad quem legationis mandata devolverentur: quæ illo sanè tempore administravit solus, & posteà semper, tum à Regni tutoribus, tum à Legatis, publica Galliæ negotia participavit. Et quidem quam gravia, quam difficilia, Deus immortalis! Non multò post cœpit tota Gallia primò seditionum motibus agitari, deinde gravissimo bello percuti, ad extremum cæso Rege, quasi ruente fastigio conquassari. Quid inde consecutum sit, luctuosius est, quàm ut debeat hoc loco commemorari. Civium cædes, amicorum dissidia, cogna-

torum infidelitates : contempta religio, rapta profana, sacra profanata.

Rerum tandem aliquando potitus est Henricus quartus, invictissimus bello Rex, in cujus hodie sinu Gallia conquiescit. Videbatur ex summa victoria summa pax consequuta : sed priore bellorum turbine omni divino jure convulso atque perverso, nisi religio constitueretur, sæviores ex hac nube procellæ metuebantur. Statuit ergo fortissimus victor huic quoque periculo providere, ac petenda publicè à Pontifice venia triumphum suum memorabili pietatis exemplo nobilitare. Arduum hoc erat, & quod navum hominem, cui res mandaretur, summaque prudentia præditum postularet. Quare Rex, cui ut summa belli peritia, ita incredibilis est internoscendo cujusque ingenio prudentiaque calliditas, cum Jacobo Perronio, Ebroicensi Episcopo, humani divinique juris peritissimo, disertissimóque in paucis, negotium dedisset, uti Romam profectus ageret, in senatu de reconciliatione, déque veteri religione restituenda, multis in Gallia prætermissis viris, alioqui sapientissimis, Perronio collegam Arnaldum Ossatum, qui Romæ erat, suo judicio designavit. Is quanta cum prudentiæ significatione in hoc præcipuo laudum suarum actu versatus sit, recordamur universi. Implicitum sane, involutumque negotium. Erant multa, inter se distracta atque pugnantia, ex multorum sententia componenda. In ea tamen re peragenda ita se ipse tractavit ; ut Pontifici satisfecerit, & Regi summoperè placuerit, & Christianæ reipublicæ pepererit, pacato nobili regno, tranquillitatem.

Quæ res illi meritò & in Gallia commendationem honorabilem attulit ; & Romæ regio

postulatu dignitatem ac purpuram maturavit : quam ipse propterea in omni sermone, ut erat animi voluntante gratissimus, acceptatam uni Regi Galliæ referebat. Ac ne idcirco venundatum ejus suffragium, eoque beneficio ad æqua, ad iniqua, jam obstrictum putaremus, dicere solitus erat, scire se Regem suum non nisi justa flagitaturum : si tamen ea tempora inciderent, quibus temporibus aliter eveniret atque ipse putaret, tum enim verò nunquam adduci se posse, ut ejus rogatu, vel angustissimum unguem, recti lineas transiliret. Nullæ in eo fallaciæ, nullus fucus, admirabilis animi candor, incredibilis æquitatis justitiæque tenacitas, recti amor ac studium inauditum : ex quo fonte modestia quædam ac moderatio fluxit, omni posteritati memoranda. Viginti amplius annos Romæ fuit, & bonam quidem partem in Principum rationibus procurandis : quo toto tempore nullas unquam opes, nullas sibi copias comparavit, ita videlicet in hoc sanctissimo foro, simpliciter ac more majorum, sine cupiditate atque avaritia versabatur. Sacerdotium in Gallia, & honestum, opinor, & opulentum, à Rege superiore sibi oblatum, bona fide acceperat : sed quia suboriri cœpit in ea possessione aliqua disceptatio, illo se statim abdicavit, libero jure Pontifici Ecclesiæque remisso. Munera, tamquam libertatis humanæ pretia, animique corruptelas, neque unquam accepit ipse, neque accipi à suis est passus : è quibus unum, cùm nonnihil in eo genere aliquando peccasse cognovisset, illicò reddere jussit accepta, & lucri jacturam compensavit de suo, ut simul existimationi suæ consuleret, simul alienæ cupiditati mederetur. Tenent plerique memoria, quàm carus esset Arnaldus Ossatus Estensi Cardi-

nali ſuperiori, Principi celeberrimo maximóque. Is cùm extrema jam valetudine teſtamentum conderet, Arnaldo, qui pro neceſſitudine atque officio aderat, quatuor aureorum millia legavit: cúmque pertimeſceret ne vir moderatus ac bonus difficilè à teſtamenti procuratoribus eam ſummam extorqueret, pergrandem illi clariſſimamque gemmam, quæ viginti aureorum millibus æſtimabatur, in manus conjecit, ut eam veluti prædem haberet, quoad legata perſolverentur. Erat Arnaldo eo tempore, ut poſtea ſemper, res familiaris anguſta: conditio minimè iniqua videbatur, res expetibilis, & quæ facilè cupiditatem alliceret: nunquam tamen ille neque rei magnitudine, neque amicorum hortatu, neque precibus optimi Principis, qui hoc etiam atque etiam vehementiſſimè contendebat, adduci potuit, ut eo pignore videri vellet, vel parum alienæ fidei credere, vel ex amicitia facere mercaturam. Permultos, opinor, quos de temperantia laudare ſolemus, vicit hac animi moderatione Oſſatus; ſed ſunt alia, in quibus videtur ipſum ſe ſignificatione modeſtiæ ſuperaſſe. Tantam de illius fide atque prudentia Rex ſuperior opinionem animo conſignarat, ut de eo ad ſe recipiendo cogitaret, quo & ab intimo conſilio uteretur, & à ſecretis. Cùm ergo ei tam amplum honorificúmque munus per nuntium obtuliſſet, conſtantiſſimè recuſavit homo bonus ac temperatus, maluitque in mediocri fortuna ſecuritatem, quàm ruinæ periculum in ſuprema.

Aſperum aliquis hominem ac ſeverum putabit, qui opes, qui munera, qui gratiam, tanta cum elatione repudiaret. Fit enim ſæpe, ut homines obſtinatè juſti, ſupraque modum cupiditati in-

victi, incommodo sint ingenio, innocentia rigida ac peracerba. Nihil profectò minus in hoc homine deprehenderes; immò dicere solitus erat, æquum & bonum latiùs patere debere, quam jus: atque adeò Catonem faceté reprehendebat, quòd servos venderet ubi consenuissent. Quarè clarissima illa animi decora nulla unquam severitatis macula contaminavit: quin etiam è magnis ejus plurimisque virtutibus nulla erat, quæ plus extaret emineretque suprà ceteras, quàm benignitas, mansuetudo, facilitas, aliaque animi ornamenta leniora. Nemo unquam ad eum accessit officium petiturus, quem benignè non exciperet, foveretque, & quibuscumque posset rebus adjuvaret: atque ut haberet, quo miserorum egestati consuleret, multa sibi de brevi suo censu curtaque supellectile detrahebat. Quid quod ea vir dignitate libellos etiam supplices calamitosis destitutisque dictabat, eorumque negotia in se recipiebat ut sua, & tanta cum vigilantia curaque tractabat, ut regiam procurationem diligentiùs tractare non posset. In quo genere, nisi longitudinem fugerem, non prætermitterem officia, quæ plerique Reliogiosorum ordines gratissima testificatione commemorant: ut enim ab exposita illa sua liberalique voluntate neminem unquam arceret, libentiùs tamen atque impensiùs, ut erat religiosus ac pius, talium causas & negotia procurabat. Intelligit quid à me dicatur Divi Bernardi familia, intelligunt è Franciscana atque Dominicana in Gallia, qui, veteri, revocata disciplina, arctioris vitæ modum rationemque sequuntur: ac ne singulos enumerando percenseam, intelligimus omnium maximè nos, quicumque huic Jesu Sodalitati nomina dedimus. Quibus si gloriosum est

hoc tempore toti Galliæ regno, ſumma bonorum gratulatione, reſtitui, tanta gloria, niſi eam ſibi totam liberaliſſimus Rex vindicaret, nonnihil in hunc pium atque officioſiſſimum Principem referenda eſſet, qui ne requiſitus quidem, quantum poſteà compertum eſt, ſedulò ſtudioſéque per litteras cum Rege hac de reſtitutione tranſegit.

Nimium quantum, neſcio quid immenſum, bellicoſſime ac religioſiſſime Rex Henrice, debemus tibi, qui cùm in iracundia facilè modum habeas, placabilitatis tuæ, hoc eſt, de nobis bene merendi, finem invenire non potes. Parum videlicet erat iſtius animi prolixitati tuæ nos gratiæ reconciliare, niſi obrueres beneficio quos ornares. Tu nobis iſta tua clementia & liberalitate feciſti, ut optabilius eſſet è regno tuo, hoc eſt, ex antiquiſſimo Religionis aſylo, cum ignominia infamiaque depelli, quàm hoc honorifico judicio tuo, quàm hac publica virtutis commendatione gloriáque carere. Debemus, inquam, tibi, quantum explicare non poſſimus: ſed patere, ut etiam Arnaldo Oſſato hac officii commemoratione grati ſimus, quem tù, niſi tuo tantùm judicio ac voluntate beneficus in nos eſſe voluiſſes, vocaſſes profectò in aliquam tanti beneficii ſocietatem.

Redeo ad ipſum Oſſatum: immò verò non redeo, ſed nunc ipſum breviſſimâ hominis commendatione perorabo. Habent in ejus interitu quod doleant univerſi: Senatus, qui conſultiſſimum virum; Tribunalia, quæ ſanctiſſimum judicem; Eruditi, qui præſidem; Illiterati, qui patrocinatorem; Religioſorum ordines, qui tutorem ac parentem cariſſimum amiſerunt. Sed nemo majus quàm Gallia ex hoc ejus obitu vul-

nus accepit, cujus consilio difficillimis temporibus conservata est; cujus sapientia, inter varias distractasque perfidiosorum hominum opiniones ac sectas, in veteri officio, hoc est, in Romani Pontificis imperio est retenta.

In vobis tantùm, Clarissimi Principes Gioiosa atque Bethune, amisso jam communis tutelæ collega, regnum illud amplissimum respirabit, vestrum auxilium implorat, vestras respicit manus, in vos sunt omnium preces supplicationesque conversæ. Si, quod eo vivo collata opera faciebatis, advocationem illi regno vestram atque præsidium soli commodabitis, si eorum, quos Ossatus tanta cum caritate complectebatur, inopiam sublevandam, hæreditario quasi jure ad vos transmissam, officiis accessisse vestris existimabitis, erit, cur Gallia levius æquiusque jacturam ferat; erit, cur minùs nos de tanto nobis sublato præsidio doleamus.

» Dans toutes les autres éditions il y a une » version françoise de cette Oraison funebre: » mais comme l'original n'y est pas reconnoissa» ble, tant elle est mal faite; j'ai jugé, qu'il va» loit mieux la suprimer, que de la laisser dans » cette nouvelle Édition, à laquelle elle auroit » fait deshonneur. Joint que le gentilhomme » Flamand, qui nous a donné, en l'année 1695. » l'*Academie des Sciences & des Arts*, a traduit » tous les points historiques de cette Oraison dans » l'éloge, qu'il a mis au dessous du portrait de » notre Cardinal. «

EPITAPHE
DU CARDINAL
D'OSSAT.

ARNALDO. OSSATO. GALLO. S. EUSEBII. PRESBYTERO. CARDINALI. EPISCOPO. BAIOCENSI. QUI. OMNIUM. PER. MULTOS. ANNOS. GALLICANORUM. IN. URBE. NEGOTIORUM. CONSILIORUMQUE PARTICEPS. ET. ADMINISTER. RARISSIMÆ. IN. REGES. SUOS. FIDEI. EGREGIORUMQUE. MERITORUM. TESTIMONIO. SACRA. PURPURA. ORNATUS. AMPLISSIMI. ORDINIS. DIGNITATEM. EA. SAPIENTIÆ. INTEGRITATISQUÆ. FAMA. EAQUÆ: OFFICIORUM. IN. OMNES. PROPENSIONE. CUMULAVIT. UT. SUI. DESIDERIUM. EXTERIS. QUOQUE. NATIONIBUS. CUM. ADMIRATIONE. RELIQUERIT. VIXIT. ANNOS. LXVII. MENSES. VI. DIES. XX. DECESSIT. PRIDIE. IDUS. MARTII. cIɔ. Iɔ. c. IV. PETRUS. BOSSU. LUGDUNENSIS. CUBICULI. PRÆPOSITUS. A. SECRETIS. ET. RENATUS. CORTIN. ANDEGAVENSIS. A. CUBICULO. ITEM. ET. SECRETARIUS. EX. TRIENTIBUS. HÆREDES. PATRONO. OPTIMO. ET INDULGENTISSIMO.

S. P. P. C.

Romæ jacet in Ecclesia S. Ludovici.

DIVERS ELOGES
DU
CARDINAL D'OSSAT.

LE Marquis de Pisany, Ambassadeur à Rome pour Henri III. rend le témoignage suivant de M. d'Ossat, dans une lettre au Roi, du 24. de Février 1587.

» M. d'Ossat fera tout ce qu'il pourra de ce » que V. M. lui commandera, & ne sera jamais las de servir : & il n'est possible de mettre homme, quel qu'il soit, auprès de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui soit plus utile, » intelligent, & à propos que lui.

E L O G E
DU
CARDINAL D'OSSAT:
par Monsieur DE THOU.

» ULtimus memorabitur Arnaldus Ossatus, » nulli horum posthabendus, jam multoties » à nobis perhonorificè appellatus, ut minimè » emortualem diem expectari oportuerit, ut memoria ejus celebraretur, sicut in plerisque aliis » evenit, qui nullam alioqui partem in historia » faciunt: eóque licet pauciora de tanto viro dicenda occurrant, justa tamen, vel amicitiæ » ergo quæ mihi arctissima cum eo intercessit,

» cum aliqua grati animi testatione persolvenda
» sunt. Is in Novempopulania nostra, pago jux-
» ta Augustam Ausciorum ignobili ortus, obs-
» curis adeò natalibus, ut cognatos & adfines
» prorsus ignoraret, & pauperes ac domesticos,
» nullos præthereà hæredes habuerit; sed donis
» ingenii, doctrina, pietate, morum probitate,
» & insita prudentia, à Deo largissimè cumula-
» tus, facilè natalium defectum tanta accessione
» supplevit, ut Romæ, in amplissimo orbis
» theatro, ceteros omnes natalium splendore,
» & aliis fortunæ præsidiis illustres, æquaverit,
» plerosque superaverit; æquabili irreprehensibi-
» lis vitæ tenore omnium amorem & admiratio-
» nem promeritus: sicque in illa aula totis XXX.
» annis se gessit, ut nemini benè sentienti du-
» bium reliquerit, quin si peccati originalis,
» quod vulgò vocant, fomes non obstitisset,
» qua moderatione maximos honores in ea citrà
» ambitionem decurrerat, eodem in stadio per-
» gens ad summum Ecclesiasticæ potestatis fasti-
» gium inoffenso pede vaderet. Vixit annos LXVII.
» menses VI. dies XX. ad B. Ludovici sepultus.
» *Histor. lib.* 132.

Traduction de l'Eloge latin.

J'Ai réservé Arnauld d'Ossat pour le dernier des hommes remarquables de notre tems, quoiqu'il n'y ait aucun de ceux que j'ai récitez, qui mérite de le précéder. L'honorable mention, que j'ai déja faite fort souvent de lui dans ces livres, montre assez, que je n'avois que faire d'attendre le tems de sa mort pour célébrer sa mémoire, comme il arrive de ceux, qui ne font aucune part en l'Histoire. Et quoiqu'il m'en reste

peu à dire, néanmoins l'étroite amitié, que nous avons euë ensemble a exigé de moi, que pour témoigner ma gratitude, je lui fisse ici ses obseques. Il nâquit en Guiennne, dans un petit village près d'Auch, & étoit d'extraction si vile, & si basse, qu'il ne connoissoit aucun de ses parens; ensorte qu'il n'eut point d'autres héritiers que les pauvres & ses domestiques. Mais Dieu l'avoit enrichi si abondamment des dons de l'esprit, de doctrine, de pieté, de probité, & de prudence; qu'il supléa, par leur moyen, le défaut de son origine avec un tel avantage, que non seulement il se rendit égal à tous ceux, qui, pour l'antiquité de leur race, ou pour les autres faveurs de la fortune, étoient illustres à Rome, ce grand théatre de l'Univers; mais il en surpassa même plusieurs; & par le cours de sa vie irreprehensible, & conduite d'une même teneur, il s'acquit l'amour & l'admiration de tout le monde, se comportant si sagement en cette Cour-là, par l'espace de trente ans, que personne ne doutoit, que s'il n'eût pas eû le péché originel, qu'ils apellent, il ne fût pour arriver un jour au Pontificat par la même voye, qui l'avoit conduit à tous les plus grands honneurs. Il a vêcu soixante-sept ans, six mois, & vingt jours; & est enterré à Saint Loüis à Rome.

Ex Elogiis Clarorum Virorum, SC. SAMMARTHANI,

ARNALDUS OSSATUS CARDINALIS.

» SEd & hunc sacrati ordinis aureum florem, » ocellum nostræ Galliæ, sui denique seculi » novum sidus Arnaldum Ossatum quo nunc pia- » culo prætercam? Is humili apud Auscos ortus » loco, sed nobili & excelsâ præditus indole, » postquam in umbratilibus Rhetorum & Phi- » losophorum scholis aliquandiu profitendo la- » tuisset, foroque deinde se comparasset, ad alia » studia se transtulit, Romamque mox in Pauli » Foxii, Legati Regji, comitatu profectus, & » eo posteà sublato, in Cardinalis Atestini re- » rum gallicarum patroni familiam ascitus, ere- » xit se ad grandiora, tractandisque magni mo- » menti negotiis ita paulatim assuevit, ut in hoc » laudis genere parem hæc ætas haberet procul- » dubiò neminem. Itaque Henricus III. omnis » egregiæ virtutis liberalissimus admirator, eum » ultrò in Galliam revocare constituit, ut ab » epistolis interioribusque consiliis ejus fideli » operâ & industriâ dubiis temporibus utere- » tur. Sed cùm sacris initiatus esset, id munus, » tanquam à sua professione alienum, modestè » repudiavit. Nec defuêre qui hoc ejus factum » sic interpretarentur, quasi Romano cælo jam » assuetus, & arridentis fortunæ sibi conscius » ad ea se reservaret, quæ Romæ posteà conse- » cutus est, longè majoris amplioris que dignita- » tis ornamenta. Cùm enim Henricus IV. paca-

tâ

» tâ invictis armis Galliâ, cum summo quoque
» Pontifice redire in gratiam statuisset, Ossa-
» tum, inter alios, delegit, qui unà cum Ebroï-
» censi Episcopo Jacobo Davidio Perrone, sin-
» gulari doctrinâ viro, nunc amplissimo Cardi-
» nale, Romam in id à se tum legato gravissi-
» mum illud opus conficeret, pacemque tanto
» labore partam aliquanto firmiore præsidio vin-
» ciret ac stabiliret. Quo demum negotio feli-
» citer & ex animi sententia transacto, vir exi-
» mius, commendante Rege, illustrem sacræ
» purpuræ honorem à grato & amico Ponti-
» fice facilè tulit : eòque faciliùs, quòd insignis
» ejus candor & probitas, amabilesque mores
» cum summa eruditionis & prudentiæ opinione
» conjuncti, omnium ferè Cardinalium animos
» jamdudum promeruissent, sibique conciliassent.
» Obiit in eo fortunæ splendore felicissimus se-
» nex, nobisque, vel additâ jam operi coronide,
» novum, nec opinatum, elogii conscribendi
» argumentum objecit. At vos in quorum gra-
» tiam hæc sacra paravimus, ô celebrium tot
» virorum beati manes, este boni : nec enim di-
» gnius ea peragi sanè poterant, quàm si ad ex-
» tremum tanto nomine appellato ritè conve-
» nienterque sic litaremus. «

Traduction du précédent Eloge.

JE ne puis, sans crime, oublier Arnauld d'Ossat, que l'on peut, à bon droit, nommer la fleur du Sacré College, l'œil de la France, & l'astre de son siecle. Il étoit né de fort bas lieu, dans le Diocese d'Auch en Guyenne ; mais, en récompense, la Nature l'avoit doüé d'un très-riche & très-généreux naturel. Ayant demeuré

quelque tems dans l'obſcurité de l'état de Profeſſeur en Rhetorique, puis en Philoſophie ; il ſe mit après à l'étude de la Juriſprudence, de laquelle il quitta depuis l'exercice, pour ſuivre Monſieur de Foix, qui alloit Ambaſſadeur de France à Rome ; lequel étant mort en cette charge, il entra au ſervice du Cardinal d'Eſte, Protecteur des afaires de France ; par où il commença d'aſpirer à des choſes plus grandes, qu'il n'avoit encore fait ; & s'acoûtuma tellement au maniement des afaires d'importance, qu'il n'y a eu perſonne de ſon tems, qui en cela ait égalé ſon induſtrie & ſa dexterité. Tellement qu'Henri III. grand admirateur des excellens hommes, ſe réſolut de le rapeller en France, pour le faire Secretaire d'Etat, & l'un de ſes Miniſtres, dans un tems orageux. Mais ſa modeſtie lui fit refuſer cette charge, comme contraire à la profeſſion eccleſiaſtique, dans laquelle il étoit engagé. Ce qui fit juger à pluſieurs, qu'à cauſe de l'habitude, qu'il avoit priſe à Rome, & de l'eſperance qu'il avoit conçûë, que la fortune qui commençoit à lui rire, lui ſeroit encore plus favorable ; il s'étoit réſervé à de plus hautes & de plus amples dignitez ; leſquelles lui ſont arrivées depuis, ſelon ſa conjecture. Car Henri le Grand, ayant pacifié la France par ſes armes invincibles, & pris la réſolution de ſe réconcilier avec le Saint Siege, choiſit M. d'Oſſat avec M. du Perron, Evêque d'Evreux, aujourd'hui Cardinal, pour en traiter avec le Pape, & pour afermir par ce moyen, la paix, qu'il avoit acquiſe avec des peines & des travaux infinis. Cette négociation ayant ſuccedé heureuſement, & ſelon le deſir du Roi, il fut aiſé à M. d'Oſſat d'obtenir de Sa Sainteté, de laquelle il étoit aimé & chéri, le

chapeau de Cardinal, à la nomination du Roi. Joint que sa candeur, sa probité, la douceur & facilité de ses mœurs, & l'estime, que l'on faisoit de sa doctrine & de sa prudence, lui avoient longtems auparavant, concilié la faveur, & la bienveillance de presque tous les Cardinaux. Il est mort vieux, & très-heureux dans la splendeur de cette fortune; & comme j'avois déja achevé cet ouvrage, il m'a fourni contre mon atente, un nouveau sujet d'éloge. Mais vous, ô bienheureuses ames, à la mémoire de qui j'ai dressé ce monument, agréez ce pieux travail, que je ne pouvois finir plus dignement, qu'en y ajoûtant un nom si grand, & si célebre.

Ex Jani Nicii Pinacotheca.

» Mortuo Foxio, ejus operâ usus est Cardi-
» nalis Estensis, Galliæ Patronus (*Protec-
» teur des afaires de France*) *Après la mort du-
» quel*, Postulatus etiam atque etiam ab Henrico
» III. atque humanissimis literis invitatus ad
» sanctioris Regni epistolas conscribendas, hanc
» provinciam recusavit. Non enim decere eum,
» aïebat, qui sacris initiatus esset, aliis negotiis
» operam dare, quàm religiosis ac sacris. Sed
» hanc illius in urbe mensionem alii aliter inter-
» pretabantur, nimirum adjectum fuisse oculum
» ad eum honorem, quem posteà adeptus est.
» Intereà, Rege occiso.... in tantis reipublicæ
» illius tenebris, hominis ingenii, virtutis, sa-
» pientiæque, lumen clariùs eluxit. Nam cùm
» non esset hîc Romæ alius, cui tanto oneri susti-
» nendo animus viresque sufficerent, omnia ad
» illum regni negotia deferebantur; illudque
» omnium maximum, atque gravissimum de

» Henrico IV. qui autoritate Romani Pontificis, » à quo olim desciverat, sibi regnum confirmari » stabilirique summâ ope nitebatur. Nam quamvis tam ardua, tamque difficilis provincia, » Principum Christianorum animis in varia studia » distractis, Jacobo Perronio, Ebroicensi Episcopo, demandata esset, ea tamen, nonnisi ex » Ossati autoritate, qui, consiliorum omnium » particeps, Perronio fuerat additus, administrata est.... Neque tanto illi honori, à Clemente VIII. ob singularia ipsius merita acceptо generis obscuritate tenebras aliquas attulit, » sed splendori ornamentoque fuit : neque postremus inter Cardinales est habitus, sed propemodum summus existimatus, eóque fastigio » dignissimus judicatus, quod proximè ad divinum accedit.... Quem ille locum non aliis » artibus tutatus est, nisi iis, quarum erat princeps, quibusque ad eum honoris gradum ascenderat, nimirum innocentiâ, æquitate, animi moderatione ac temperantiâ, nullâ cupiditatis avaritiæque suspicione. «

Comme cet éloge contient, à peu prês, les mêmes particularitez, que le précédent, la traduction précédente peut servir à tous les deux.

Le Cardinal Sforza Pallavicino apelle le Cardinal d'Ossat *Uno de' principali e de' più saggi Ministri, che havesse mai la Corona di Francia.* Chapitre 10. du Livre 24. de son Histoire du Concile de Trente.

» Omnium meritò censentur utilissimæ dignissimæque, quæ Politicorum mentibus atque » oculis perpetuò obversentur, CARDINALIS » OSSATI epistolæ, utpote quæ gravissimo ac

» planè senili cultu exaratæ sunt, feracissimóque
» gravissimarum rerum ac sententiarum ingenio,
» nusquam laxæ, nusquam molles, semper æqua-
» les, semper lectoris animum demulcentes de-
» tinentesque jucundissimâ rerum ac rationum va-
» rietate. *Naudé, dans sa Bibliographie politi-*
» *que.*

Les négociations du Cardinal d'Ossat, & du Président Jannin, sont presque seules capables de former un parfait Ambassadeur. VVicquefort, Section 3. du Livre 2. de son Ambassadeur.

LETRES DU ROY, ET DE DE M. DE VILLEROY, AU CARDINAL D'OSSAT.

Lettre du Roi, contenant la négociation du Cardinal Aldobrandin, envoyé Légat en France, au sujet de la guerre de Savoye.

MON Cousin, Je vous envoye un double de ma derniere lettre, portée par le sieur *Erminio*, dépêché par le Cardinal Aldobrandin vers N. S. P. le Pape, pour lui porter le premier avis de la conclusion & signature des articles du Traité, qu'il a fait entre moi, & le Duc de Savoye : desquels je vous ai envoyé un double avec ma susdite lettre, dont

recevrez encore, avec la présente, une copie. Depuis, j'ai vû par deux fois ledit Cardinal en l'Abbaye d'Aînay, où il est logé. Jeudi dernier, il célébra aussi la Messe, en laquelle Dieu fut remercié de la grace, qu'il nous a faite de nous donner la Paix; & fut prononcée, après icelle, une Oraison en latin par un des gens dudit Cardinal * qui fut très-bien reçûë; & parce que je ne doute point que l'on ne vous en fasse part, je ne vous écrirai rien du contenu d'icelle. Ledit Cardinal m'a parlé de plusieurs points, comme j'ai fait à lui de plusieurs autres, dont j'ai bien voulu vous donner avis par la présente.

1. Il a desiré sçavoir mon avis & ma déliberation sur la guerre contre le Turc, en laquelle Sa Sainteté prétend unir & engager tous les Princes Chrétiens. J'ai loüé l'intention & le dessein de S. S. & ai reconnu avec lui l'afoiblissement, qui aparoit de présent en l'Empire & puissance de la Maison Ottomane, procedant de la faineantise du Chef, & de sa conduite. J'ai aussi reconnu le besoin, que la Chrétienté a de se roidir & évertuer, pour arrêter le cours des armes de cet ennemi commun, même depuis l'avantage, que l'on lui a laissé gagner, l'année derniere, par la prise de Canise; mon Ambassadeur résidant à sa Porte m'ayant mandé, que cette prise avoit tellement relevé l'autorité dudit Prince, avec les progrès, que les Polonois ont faits en Moldavie contre le Vvalaque; que cela a entierement abatu & fait cesser les rebellions de l'Asie, & autres, qui s'étoient émuës

* Par le Sieur *Marcheset*, duquel il est parlé dans plusieurs lettres de cette seconde Partie.

en divers lieux dudit Empire. J'ai remontré audit Cardinal, que je devois me gouverner en ce fait avec plus de circonspection, que les autres, à cause de l'alliance ancienne, que les Rois mes prédécesseurs ont contractée avec ceux de ladite Maison : laquelle j'avois continuée & entretenuë jusqu'à présent, plus pour en servir la Chrétienté, comme mesdits prédécesseurs, & moi, avions souvent fait; que pour favoriser & avantager ledit Turc, au dommage d'icelle. Néanmoins ne voulois pour cela m'excuser d'entrer en la Ligue, que S. S. entendoit faire; en laquelle au contraire, je lui ai dit, que pour le respect de S. S. & pour la considération particuliere de la priere & semonce, que m'en faisoit de sa part ledit Cardinal, je lui donnois ma parole de me joindre, quand S. S. y auroit engagé les autres Princes & Potentats Chrétiens : lesquels avoient plus grand besoin que moi, de cette union & résolution, & pouvoient aussi en tirer plus d'avantage que moi, & néanmoins y porter leurs armes, & y servir à moindres frais, que je ne pouvois faire, pour être plus voisins de lui, que je n'étois. A quoi il étoit raisonable d'avoir égard, comme je m'assûrois, que S. S. auroit : concluant, que pendant que S. S. poursuivroit l'union des autres, je pourois, selon que je sçaurois qu'elle s'avanceroit, me départir doucement de ladite alliance, afin d'entrer plus librement & honorablement en l'autre. De quoi il a montré demeurer content.

2. Après, il m'a parlé d'établir en Angleterre, après la mort de la Reine, un Roi, qui soit catholique, & de convenir avec le Roi d'Espagne d'un sujet propre pour tenir ce lieu ; me representant l'avantage, que cela aportera à la Re-

ligion, & le grand contentement, que N. S. P. en recevroit. Je lui ai dit, que tel choix & établissement seroit très-dificile à faire, tant pour la diversité & contrarieté de nos opinions sur la personne, à laquelle on s'arrêteroit; (dont il seroit quasi impossible que ledit Roi d'Espagne & moi tombassions d'acord, à cause de la jalousie, que la condition & proximité de nos Etats nous obligeoit d'avoir l'un de l'autre) que pour être nos intelligences audit Royaume fort contraires, d'autant que tous les Prêtres & Catholiques du pays, pratiquez par les Jésuites, regardoient ledit Roi d'Espagne; & ceux qui leur étoient oposites, inclinoient de mon côté: Qu'il faloit considerer, que les partis de ceux qui prétendoient à la Couronne dudit pays, étoient forts; & principalement celui du Roi d'Ecosse: concluant que je pensois être plus expedient de moyenner, que ledit Roi d'Ecosse se fit instruire en la Religion, & se réünît à l'Eglise, afin de fortifier ce dessein d'un droit légitime, tel qu'est le sien. De quoi j'estimois que l'on pourroit venir à bout, si la recherche & pratique en étoit bien faite. Ajoûtant que j'en avois déja projeté quelque chose, non sans quelque signe & esperance de bon succès que j'avois déliberé poursuivre. Nous en sommes demeurez là, sans que j'aye pénétré plus avant au dessein dudit Cardinal.

3. 4. Il m'a fait instance aussi de la publication du Concile, & du rapel des Jésuites. Après lui avoir representé les dificultez, qui m'avoient empêché jusqu'à présent de satisfaire à l'un & à l'autre, je lui ai promis de commander ladite publication, & d'en faire dépêcher la déclaration nécessaire, à mon retour à Paris; & par-

delà me résoudre de ce que je ferai pour les autres, lui faisant entendre mon intention être de les admettre en certains lieux de mon Royaume, & selon qu'ils se comporteront en iceux, d'étendre davantage ladite grace, & les traiter favorablement, montrant que je desire, qu'ils me donnent ocasion de les faire remetrre par tout. Sur cela, je lui ai proposé l'union d'un certain Prieuré assis auprès de ma Maison de la Fleche, à un College, que je desire fonder audit lieu, auquel je fais état de loger desdits Jésuites, comme les estimant plus propres & capables que les autres, pour instruire la jeunesse: ce que ledit Cardinal a loüé, & m'a promis de favoriser envers S. S. Partant je commanderai, que les mémoires vous en soient envoyez au premier jour, afin que vous le lui ramenteviez, & en fassiez la poursuite. Car j'estime que ladite fondation, faite en l'une de mes Maisons, sera profitable au pays, & favorable à ceux dudit Ordre.

5. 6. Plus, ledit Cardinal m'a prié de continuer & favoriser le rétablissement de la Religion Catholique en mon pays de Bearn; & pareillement d'avoir soin en Bresse, qu'il ne soit rien fait au préjudice d'icelle, afin qu'elle fût remise, en l'un, en son ancienne liberté & dignité; & qu'elle ne fût alterée ni troublée en l'autre. De quoi je lui ai déclaré avoir le même desir & intention que lui; mais être besoin de pourvoir audit rétablissement par dégrez, pour mieux en venir à bout: étant certain, que si l'on y procedoit autrement, l'on rempliroit le pays de discorde & de confusion. Ce qui retarderoit plutôt, qu'il n'avanceroit ledit rétablissement, duquel j'étois jaloux, comme d'un ouvrage, que j'aurois

entrepris pour la gloire de Dieu, & pour contenter S. S.

7. Je lui ai promis aussi, qu'étant à Paris je ferai revoir & considerer une certaine inscription gravée en une piramide, qui fut dressée par Arrêt du Parlement de ladite ville, en la place de la maison du pere de ce Jean Chastel, qui atenta à ma personne : de laquelle il m'a fait plainte, & prié d'y pourvoir : de façon que S. S. connoîtra, combien je desire la contenter en toutes choses.

8. Après, il m'a fait instance d'envoyer à Rome les Cardinaux François, qui sont encore par-deçà, où il m'a dit qu'ils seront plus utiles à mes afaires, & plus dignement qu'ailleurs, pour les raisons qu'il m'a representées, que vous sçavez mieux que nul autre : m'ayant sur cela prié de donner moyen à celui de Givry de faire le voyage, & de s'y entretenir, ainsi qu'il sçavoit qu'il avoit bonne volonté de faire.

9. Il m'a ramentû aussi d'envoyer un Ambassadeur ; & je lui ai dit, que je donnerai ordre à l'un & à l'autre, le plutôt qu'il me sera possible, comme en vérité j'ai déliberé de faire, même à ladite charge d'Ambassadeur ; connoissant combien il importe à mon service, qu'elle soit remplie promtement d'un personage, qui en soit digne : quand ce ne seroit que pour vous soulager & seconder en l'execution de mes commandemens.

10. 11. 12. Après, il m'a parlé de donner ordre, que l'Abbaye de Grandmont, qui est Chef-d'Ordre, tombe entre les mains de personne, qui soit de qualité & probité telle qu'il convient pour la bien régir & administrer, ayant sçû qu'elle étoit disputée & prétenduë par aucuns,

qui n'étoient capables de ce faire. De quoi je lui ai promis de m'informer, & contenter S. S. & pareillement de favoriser & maintenir les droits & la Jurisdiction Ecclesiastique ; comme aussi les afaires & les officiers de la ville d'Avignon, & du Comtat de Venisse, dont il m'a fait instance ; & de ne permetre, que lesdits officiers soient troublez en la joüissance d'un certain peage sur le sel, qui se leve à Cavaillon : duquel je lui ai dit, que je me ferai informer ; afin d'y faire droit, desirant plutôt acroître que retrancher les droits de l'Eglise, même durant le Pontificat de S. S. au nom de laquelle ledit Cardinal s'est plaint encore d'un certain livre, qu'il dit avoir été naguere imprimé contre le Concile ; duquel je lui ai pareillement dit, que je m'informerai, afin d'y pourvoir.

Et comme ledit Cardinal m'a requis des choses susdites, je lui ai aussi proposé celles qui ensuivent.

1. Je l'ai prié de suplier S. S. de ma part, de faire faire les obseques du feu Roi, dont j'ai si souvent fait instance : lui representant les raisons, qui m'obligeoient à faire cette poursuite, & celles, qui la doivent favoriser envers S. S. en l'asſûrant, que je ferois faire le semblable par-deçà au plutôt, maintenant que Dieu m'avoit donné la paix ; ne les ayant retardées, que pour les faire plus solemnelles, comme le mérite la mémoire & dignité dudit Roi. Ledit Cardinal m'a dit, qu'il est raisonable qu'il y soit satisfait, & m'a promis de s'y employer : de façon qu'il m'a donné esperance qu'il n'y aura dificulté.

2. Je l'ai prié aussi de requerir S. S. de ma part, de promouvoir à la dignité de Cardinal le

sieur Dom Alexandre Pico de la Mirande, & l'Evêque d'Evreux : l'un, pour être de Maison illustre, qui a toujours été très-afectionnée à la France, & qui est pour sa personne, digne de recevoir tel honneur, & d'être agregé en ce Sacré College ; & l'autre, pour sa doctrine, & les services, qu'il a faits, & fait tous les jours à l'Eglise de Dieu ; & en consideration & mémoire aussi d'avoir été ministre de ma réconciliation avec S. S. & le Saint Siege, & pareillement d'avoir eu bonne part à mon instruction en notre Religion. Ledit Légat m'a répondu, qu'il sera dificile d'obtenir le premier, pour être allié de la Maison d'Este, de laquelle le Saint Siege doit avoir encore jalousie, à cause du Duché de Ferrare. Mais je lui ai promis d'envoyer querir ledit Dom Alexandre, pour m'afsûrer de sa foi, afin d'en répondre à S. S. & audit Cardinal : & davantage, de donner des bénéfices en mon Royaume audit Cardinal d'Este, pour l'aquerir & avoir autant à ma dévotion, qu'ont été afectionnez à cette Couronne, ses prédécesseurs ; afin que S. S. & ledit Cardinal en puissent faire état à mon aveu. Et quant audit Evêque d'Evreux, il m'a dit, qu'il pense que S. S. l'aura bien agreable. Partant, je vous prie d'embrasser cette poursuite, comme vous avez acoûtumé de faire ce que j'afectionne, afin que j'obtienne cette grace pour l'un & pour l'autre, à la premiere création que fera S. S. & en tirer parole d'elle, s'il est possible, l'assûrant que j'ai déja écrit audit Dom Alexandre, qu'il me vienne trouver, pour faire l'office que j'ai dit ci-dessus. De fait, je vous envoye la lettre, que je lui écris pour cela, laquelle vous lui ferez tenir au plutôt, en lui faisant sçavoir, que je desire qu'il

faſſe ce voyage, pour lui bien faire & mieux aider à ſa promotion.

3. J'ai après parlé audit Cardinal, de la diſpenſe du mariage de mon frere le Duc de Bar avec ma ſœur, lui ayant fait connoître avoir ce fait auſſi à cœur, que ſi c'étoit pour le repos de ma propre conſcience, pour les raiſons qui m'y doivent convier, que je lui ai déduites. Et voyant qu'il me faiſoit très-dificile l'octroi de cette grace, je lui ai dit, que comme mon principal but étoit de m'aider de ladite diſpenſe, pour réduire madite ſœur à la Religion Catholique, s'il plaiſoit à S. S. de me l'acorder; je lui prometois de ne la délivrer, ſinon en cas que madite ſœur ſe fit catholique. Sur quoi il m'a promis de faire tout ofice envers S. S. pour l'obtenir; de quoi je vous prie le faire ſouvenir, & s'il eſt beſoin, en parler à S. S. de ma part, afin que je ne ſois éconduit: me prometant que j'en tirerai la converſion de madite ſœur, de laquelle vous dirai à S. S. qu'il ſera très-dificile d'avoir la raiſon par autre voye: car ſon eſprit veut être flaté, plutôt que rudoyé & contraint. Pourſuivez donc ce bon acheminement, pour avoir part au mérite de ce bon œuvre; & vous me ferez ſervice très-agreable. Madite ſœur ayant vû revenir ſon mari, ſans raporter ladite diſpenſe, s'en eſt tellement afligée, qu'elle en eſt tombée grievement malade, & a cuidé mourir: mais elle commence maintenant à ſe mieux porter. Mon couſin, je vous prie donc d'aider à ſecourir cette famille de cette conſolation au beſoin qu'elle en a; & j'aurai bonne part au repos, qu'elle en recevra.

4. Davantage, j'ai prié ledit Cardinal de s'employer envers S. S. pour me faire acorder la

permission de nommer à l'avenir aux bénéfices des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & à ceux qui sont dans le pays de Bresse, Bugey, & Valromey, & le Bailliage de Gex, que me transporte le Duc de Savoye; & la confirmation de la nomination, que j'ai faite à l'Evêché de Saluces, & de la résignation de l'Abbaye de Stafarde. Ce qu'il m'a promis de faire, dont vous le poursuivrez. Mon cousin, vous sçavez les raisons, desquelles il faut s'aider pour persuader S. S. à m'acorder l'Indult pour lesdits Evêchez de Mets, Toul, & Verdun : car vous les avez representées à S. S. le premier. Je vous dirai seulement, qu'il y a en mon Conseil plusieurs procès à décider sur la provision des bénéfices vaquez dedans lesdits Evêchez, qui en engendreront tous les jours de nouveaux, si je n'ai pouvoir de disposer & regler lesdites nominations, comme celles de mon Royaume. Et quant à ceux de Bresse, je vous dirai, que l'esperance, que ledit Cardinal m'a donnée de me les faire acorder, m'a fait résoudre plus librement à quiter mon Marquisat de Saluces, auquel vous sçavez que je joüissois de ladite nomination. Ma condition seroit aussi empirée, si j'étois privé de cette autorité aux autres. Partant supliez S. S. de m'acorder ledit droit de nomination, pour en user, comme je fais pour les autres bénéfices de mon Royaume ; cette grace faisant partie de la valeur de notre échange, que j'ai consenti pour complaire à S. S. en facilitant ladite Paix ; laquelle m'étant octroyée, servira de remarque à la posterité, du contentement, que S. S. aura reçu dudit acord fait pour le bien général de la Chrétienté. Cependant je demande, que mes nominations faites

audit Marquisat de Saluces ayent lieu, pour avoir été faites pendant que ledit pays m'apartenoit, & en faveur de personnes capables. Partant vous en ferez instance, & remontrerez, que l'on n'en peut faire dificulté, sans me faire préjudice. Il est question de la résignation de l'Evêché, & de la provision de l'Abbaye de Stafarde, je vous prie d'en avoir souvenance.

5. Je lui ai recommandé aussi l'expedition de l'Archevêché de Sens, & de l'Evêché de Troyes, pour M. de Bourges, & pour le Docteur Benoît, mon Confesseur; mais il ne m'a donné esperance que de la derniere, laquelle vous continuerez à favoriser, en atendant que l'on puisse mieux faire.

6. L'Evêque d'Alby, de la Maison d'Elbene, est pourvû, il y a longtems, de l'Abbaye de Hautecombe, assise dedans le pays de Bugey, mais delà la riviere du Rhône, hors du partage, duquel je me suis contenté. Ses neveux, qui sont à mon service, comme ont été leur pere & grand-pere; me suplierent, après la prise de Chambery, de permetre à leur oncle, de résigner ladite Abbaye à personne capable, me remontrant non seulement, que ladite résignation avoit toujours été refusée à leur oncle par le Duc de Savoye; mais aussi, qu'il avoit été privé par lui de la joüissance & des fruits d'icelle, pour se vanger de ce qu'il dit avoir été cause, qu'une entreprise, que ledit Duc avoit dressée sur cette ville de Lion, durant la guerre, avoit été découverte: sans que ma recommandation ait onques depuis pû obtenir pour eux cette grace dudit Duc, laquelle je lui demandai moi-même, étant à Paris, & l'ai fait, depuis, poursuivre en mon nom: Quoi étant,

je desirerois, que ladite résignation, que j'ai acordée, fût admise à Rome sur ma nomination, ou autrement, afin de tirer cette famille, qui m'est très-afectionée, des peines & pertes, qu'elle reçoit en cette ocasion, pour mon service. J'en ai parlé audit Légat, lequel m'a donné intention d'y faire bon ofice : je vous prie l'en faire souvenir, & en avoir soin.

L'Evêque de Modena, Nonce de S. S. a pris congé de moi, faisant état, que N. S. P. lui permetra de se retirer en son Evéché, à cause de son indisposition. En vérité, il s'est sagement conduit en sa charge; & j'ai toute ocasion d'en être content, & de desirer, que son successeur suive son exemple. Je ne sçai quelle sera l'élection, que S. S. en fera; mais je vous prie prendre garde, qu'elle soit telle, qu'au moins je n'aye sujet d'entrer en défiance de la personne qu'elle y employera. Si S. S. vouloit se servir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me semble, qu'il s'en acquitteroit très-bien : car il est sage Prélat & gentilhomme, avec lequel j'aurois plaisir de traiter : j'en ai fait sentir quelque chose audit Cardinal Aldobrandin, lequel ne s'en est éloigné.

Le Nonce de S. S. qui réside en Suisse, a commencé à se familiariser avec mon Ambassadeur, auquel j'ai écrit de lui porter le respect, que merite le lieu qu'il represente. Et parce que j'ai déliberé de renouveller cette année l'alliance ancienne, que les Rois mes prédécesseurs ont eüe avec les Sieurs des Ligues, en laquelle la faveur de S. S. me peut être favorable; j'ai prié ledit Cardinal Aldobrandin de moyenner, que S. S. recommande audit Nonce, de m'y assister de sa recommandation envers les Cantons Ca-

tholiques : ce qu'il m'a promis de faire, & semblablement, de commander au Nonce, que S. S. envoyera par-deçà, d'admonester nos Prédicateurs, & leurs Superieurs, d'annoncer la parole de Dieu avec discretion, ainsi qu'il s'observe à Rome, & par toute l'Italie ; afin que le peuple en soit édifié, comme il doit être ; & que je ne sois contraint d'y mettre la main par autre voye, pour éviter le mal qui pourroit advenir, s'ils faisoient autrement.

J'ai reconnu aux discours dudit Cardinal Aldobrandin, que le [illegible], & lui, ne font pas trop contens & satisfaits du Grand-Duc ; & qu'ils étoient encore en la crainte, que vous sçavez qu'ils ont montré avoir, quand il a été parlé de me marier à sa niéce, que cette alliance fût cause de me faire épouser les conseils dudit Grand-Duc en toutes mes afaires : dont non seulement je l'ai éclairci autant que l'afection, que je porte audit Grand-Duc, & l'interêt que j'ai à son bien, m'a permis de le faire ; mais aussi lui ai promis d'employer envers lui mon crédit, afin qu'à mon exemple, il donne tout contentement à S. S. comme il me semble aussi, qu'il doit faire pour son repos, & le bien de sa famille.

Vous trouverez un article dedans le Traité qu'a fait ici ledit Cardinal, qui fait mention de la séparation des forces assemblées de part & d'autre, à l'ocasion de cette derniere guerre. Je l'ai demandé exprès, pour délivrer l'Italie, & particulierement ledit Grand-Duc, de la jalousie desdites forces : chose, que ledit Cardinal a bien remarquée : toutefois j'ai estimé devoir y obliger la parole & l'autorité de S. S. laquelle vous suplierez de donner ordre, que l'effet s'en

ensuive pour le bien de tous.

Ledit Cardinal Aldobrandin m'a fait ouverture de faire alliance avec ledit Duc de Savoye, en mariant mon fils de Vendôme avec une de ses filles : mais étant mondit fils promis à la fille du Duc de Mercœur, je m'en suis excusé. Il a bien un autre frere, & une sœur : mais étant encore jeunes, je lui ai dit, qu'ils ne méritoient d'être mis en avant. Joint qu'il me sembloit que telles alliances, maniées de si loin, fructifioient rarement ; & aussi, que je desirois éprouver la foi & amitié dudit Duc, sur l'observation & entretenement de notre dernier acord, devant que de me lier avec lui plus étroitement : dont il s'est contenté. Mais ce propos ne s'est passé sans parler de l'alliance, que ledit Duc vouloit faire avec la Maison dudit Cardinal, & lui en dire ce qu'il m'en semble librement & confidemment, ainsi que j'ai fait de toutes autres matieres, qui se sont présentées : dont j'estime qu'il est demeuré content.

Il prit hier congé de moi, où je l'assurai, que le Pape & lui, pouvoient faire état, que j'employerois toujours mon Royaume, & mon propre sang pour leur contentement, & le bien de leur Maison, quand il s'en présenteroit ocasion. Il me promit aussi toute correspondance & amitié de la part de S. S. & de la sienne. Je le laisse en cette ville, mes afaires me contraignant de retourner à Paris. Il a toujours été défrayé de vivres depuis son arrivée en icelle, comme il sera jusqu'à son partement ; & l'ai traité en toutes choses le plus honorablement qu'il m'a été possible, l'ayant visité en son logis quasi aussi souvent qu'il m'est venu trouver au

mien ; & desire que S. S. sçache, que si j'eusse pû faire mieux, je l'eusse fait de très-bon cœur, pour m'acquiter de l'obligation, que je lui ai. Je vous envoye un double de la lettre, que j'écris à S. S. par lui, laquelle, toutefois, vous ne montrerez à S. S. ni à autre que ledit Cardinal ne l'ait présentée.

Vous sçaurez pour fin de la présente, que les Médecins & Sagesfemmes ont opinion, que la Reine ma femme soit grosse, se reconnoissant en elle tous les signes de femme, qui est ateinte de cette maladie ; dont je louë Dieu de tout mon cœur, & me réjoüis avec vous : & quand j'en serai plus certain, je vous commanderai de l'annoncer à S. S. comme à celui qui a bonne part à cette bénédiction, pour avoir été marié de sa main. Cependant, vous lui pourrez dire, comme de vous-même, le jugement, qu'en font nos Docteurs ; estimant, qu'elle en sera très-aise.

J'ai vû les lettres, que vous avez écrites les 2. & 6. de ce mois, qui sont arrivées en cette ville le 20. Il n'y échet autre réponse, sinon celle, que la continuation du contentement, que j'ai de votre afection & conduite en tout ce qui concerne mon service, requiert que je vous fasse, pour continuer à vous témoigner le gré que je vous en sçai, & le desir que j'ai de le reconnoitre : quoi atendant, je vous prie de persever & me donner avis, & votre bon conseil, sur les afaires qui se présenteront.

Je vous envoye les lettres pour le Cardinal de Florence ; & les lui portant, vous lui ferez part de la conclusion de notredit acord, & de la grossesse de la Reine ma femme : car je m'assûre, qu'il aura ces deux nouvelles très-agréables,

pour être des fruits dépendans du bien, qu'il m'a procuré, & toujours souhaité : l'assûrant de la continuation de mon amitié ; & le remerciant des bon ofices, que le sieur de Sillery m'a raporté que j'ai reçûs de la sienne durant sa Légation.

Vous trouverez une autre lettre pour le Cardinal Baronius, que j'ai commandé vous être envoyée ouverte, afin que vous lui parliez de ma part, en conformité d'icelle : desirant être aimé de lui, & de ses semblables ; faisant état de lui envoyer, de Paris, un présent, qui lui donne ocasion de se souvenir de moi, & qui lui témoigne, combien j'ai estimé celui, qu'il m'a fait du dernier livre, qu'il a mis en lumiere. Je prie Dieu, qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. Ecrit à Lion, le 20. jour de Janvier, 1601. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

LETRE DU ROY,

Sur la Paix de Savoye, & sur le dessein, que ce Duc avoit d'ataquer Geneve.

MON Cousin, votre lettre du 27. de Mars, arriva le 19. de ce mois en la ville d'Orleans, où j'étois allé gagné le Jubilé, durant ces derniers bons jours. Je répondrai par ordre, par la présente, à tous les points, que vous m'avez reprensentez par icelle ; & commencerai par vous dire, que j'ai eû à plaisir de sçavoir, que vous ayez rendu aux Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & du Duc de Savoye, la visite qu'ils avoient avancée envers vous, sur

l'ocasion de la confirmation & ratification de la Paix. Car je desire non seulement correspondre de bonne foi à l'afection & bonne volonté de leurs Princes au fait de ladite Paix : mais aussi, que mes ministres & serviteurs fassent le semblable envers les leurs, comme vous avez sçû très-bien faire. Et parce que le sieur de Villeroi m'a assûré vous avoir envoyé de Lion un double des articles, qui y furent acordez, en la présence du Comte *Ottavio Tassoni*, avec les Députez dudit Duc de Savoye, pour executer ledit Traité de Paix ; vous aurez jugé par iceux, si ledit Duc a dû s'en plaindre si avant, que vous a dit son Ambassadeur. Tant s'en faut aussi que j'aye eu volonté de lui donner ocasion de ce faire, que ce qui a été arrêté concernant le sieur de Lesdiguiere, a été fait sur ce que ledit *Tassoni* remontra de la part dudit Cardinal Aldobrandin, qu'il étoit expedient de vuider dès-à-présent ce qui apartenoit audit sieur de Lesdiguiere, afin que les places de la Vallée & du Vicariat de Barcelonette, qui lui doivent demeurer en gage, jusqu'à ce que ses prétentions soient jugées, fussent restituées avec les autres, sans laisser cette queuë derriere : & est certain, que ledit sieur de Lesdiguiere se relâcha de la valeur de plus de 25000. écus de sesdites prétentions, pour sortir d'afaires avec ledit Duc, & contenter ledit *Tassoni*, par l'avis de mon cousin le Connétable, & de ceux de mon Conseil qui étoient auprès de lui, pour n'avoir plus rien à démêler avec ledit Duc & ses ministres, lesquels le reconnurent ainsi, & le reçûrent aussi à grande grace. Toutefois ledit Duc, sous le bon plaisir duquel lesdits articles furent traitez, n'a aprouvé ce changement : à quoi il per-

dra plus qu'il ne gagnera, sinon qu'il estime que ce soit son bien, de ne sortir jamais nettement d'afaires, & de nourrir toujours quelque sujet de querelle. Conseil, qu'il me semble qu'il seroit meshui tems qu'il voulût changer, autant pour son propre bien, que pour celui de la Chrétienté. Vous aurez depuis sçû, comme les villes & château de Chambery de Montmelian ont été rendus audit Duc, ainsi que le feront les autres par leur ordre : tellement que chacun aura ocasion d'être content. Vrai est, que l'on m'a averti, que ledit Duc, & le Comte de Fuentes, sont si mal satisfaits de ladite Paix, que les Députez dudit Duc, qui l'ont traitée à l'aveu, & sous l'autorité du Pape, & dudit Cardinal Aldobrandin, & suivant les pouvoirs & commandemens dudit Duc, qu'ils representent par écrit, courent fortune d'en être mal-traitez ; m'ayant été mandé, que le sieur d'Arconat a pris conseil d'aller en Espagne, pour s'en plaindre à son Roi, (car il est son sujet au Duché de Milan) ayant sçû, que ledit Comte de Fuentes le vouloit faire mettre en prison, & châtier, s'il retournoit audit païs ; & que l'autre, qui est le sieur des Alymes, a déliberé aussi de se retirer en Avignon, jusqu'à ce que le couroux de son Maitre soit passé. *quelques lignes en chifres.*

l'opinion que l'on a, qu'il veüille assaillir la ville de Geneve. Mon cousin, je vous dirai sur le tout, que je ne puis croire, que ledit Comte ait autre but que de *& le reste en chifres.*

& moins, que le Pape soit pour aprouver, que

ledit Comte fasse la guerre en Italie. Car ce seroit alumer un feu, qui consumeroit bientôt ledit païs, & s'étendroit en même tems par toutes les provinces de la Chrétienté, à l'avantage de l'ennemi commun d'icelle. A quoi ledit Roi d'Espagne profiteroit peut-être aussi peu que les autres. Je dis encore, que le semblable adviendroit, si ledit Comte attaquoit la ville de Geneve. Car, comme je suis obligé de la proteger & défendre : je suis tout résolu aussi de le faire, sans y épargner ma propre personne, ni ma Couronne, quoi qu'il en puisse succeder. Vous sçavez, que ce n'est d'aujourd'hui que la foi des Rois de France est engagée en ladite protection. J'ai suivi en cela l'exemple des Rois mes prédécesseurs. Vous sçavez aussi les causes, qui les ont mûs d'embrasser & afectionner ladite protection, lors même qu'ils persecutoient le plus ceux de la Religion, de laquelle les habitans de ladite ville font profession. Les mêmes raisons & considerations, étant devenuës plus pregnantes, à l'ocasion des déportemens dudit Duc de Savoye, m'obligent aussi plus étroitement qu'eux, de ne rien omettre & épargner, pour conserver ladite ville, & empêcher qu'elle ne soit molestée par voye de fait. Davantage, elle est comprise en notre Traité de Vervin, sous le nom général des Sieurs des Ligues de Suisse, leurs alliez & confederez, étant de cette qualité-là, ainsi qu'il fut nommément déclaré en la présence du Cardinal de Florence, & du Patriarche de Constantinople, & pareillement aux députez du Roi d'Espagne, & dudit Duc de Savoye, par les miens quand ledit Traité fut fait : même il fut acordé, que l'on s'abstiendroit de la spécifier & nommer, pour

le respect de S. S. ledit Traité ayant porté au front le nom d'icelle comme il a fait. La même déclaration fut faite audit Duc de Savoye, & à ses Conseillers, quand il me vint trouver, & qu'il demanda, qu'il lui fût loisible de faire la guerre à ceux de ladite ville de Geneve, sous prétexte d'avoir raison de ses prétentions. Car il lui fut dit, que c'étoit chose qu'il ne pouvoit faire sans violer ledit Traité de Vervin; & que je ne pouvois permettre, pour les raisons susdites; mais aussi je lui déclarai, que je n'empêcherois qu'il fît poursuite desdites prétentions par la voye de la Justice, & autres portées par ledit Traité; voire, que j'employerois volontiers mon nom & crédit envers lesdits habitans, pour les mettre d'accord avec lui. De quoi il me remercia. Et si après telles déclarations, par lesquelles ma réputation est d'autant plus engagée à défendre ladite ville, ledit Roi d'Espagne & ledit Duc de Savoye entreprenoient maintenant de l'assaillir, comment pourrois-je y conniver? Je vous prie déclarer rondement à S. S. que je ne commettrai jamais une si lourde faute; afin qu'elle sçache, que je tiendrai la Paix pour rompuë, si l'on attaque ladite ville; & employerai tous les moyens, que Dieu m'a donnez, pour la défendre. Ceux-là aussi abusent S. S. qui lui font entendre, que ladite ville peut être prise par force en peu de jours: & encore plus les autres, qui lui veulent faire croire, qu'étant ladite ville prise, il sera facile de me faire avaler cette ofense, d'autant que la chose étant faite, elle sera sans remede; & ne voudrai déplaire à S. S. qui me priera de ne m'en alterer, ni rompre la Paix pour cela, pour le besoin qu'en a mon Royaume, & le plaisir que j'ai de joüir de

de la douceur d'icelle ; & en tout cas qu'il faudra me combattre, & vaincre de l'exemple du Fort de Sainte Catherine. Car ladite ville est plus forte, que l'on ne donne à entendre à S. S. Elle ne manquera aussi de bons Capitaines & gens de guerre, en tel nombre que métier sera ; ni d'argent & munitions de guerre, pour résister à ceux qui l'attaqueront : car j'y coucherai de mon reste, ainsi que feront leurs Alliez. Et j'ai trop éprouvé la bonté & équanimité de S. S. pour craindre, qu'elle trouve mauvais, que je veüille défendre une ville, que j'ai prise en ma protection, & qui se confie en ma foi. Je m'assûre aussi, que S. S. a trop bonne opinion de moi, pour s'atendre, que je sois pour oublier jamais telle injure, si contre la foi publique, elle m'avoit été faite. Mais je tiens pour certain, que je ne ferai en peine de défendre par force ladite ville, ni de me revancher du mal, que l'on lui fera ; car le Roi d'Espagne se montre trop desireux d'entretenir ladite Paix. Davantage, il peut employer ailleurs le courage & l'armée du Comte de Fuentes, plus utilement pour son service, & plus honorablement, atendu le besoin extrême, que ses deux beaufreres ont de son assistance ; étant notoire à tous, que l'un & l'autre n'ont de quoi subsister, si elle leur manque. Mais je crains bien plus que, *& le reste en chifres.*

Mettez peine de découvrir la vérité de ce fait, *& le reste en chifres.*

Mon cousin, je remets cette conduite à votre prudence ; mais il faut que je vous dise, que, *& le reste en chifres.*

J'ai bien consideré la façon, de laquelle S. S. vous en a parlé, & sa réplique à votre réponse, & pareillement les avis & conjectures, que vous avez de ce fait, que je vous prie, *le reste en chifres.*

La Reine d'Angleterre ayant fait exécuter les plus coupables de la conspiration du Comte d'Essex, commence à user de clémence & douceur envers les autres, tant pour les qualitez & grand nombre des complices, que pour se contenter elle-même, étant son naturel ennemi du sang & de la sévérité. Et tant s'en faut, que ce changement ait échaufé la pratique de la Paix avec l'Espagnol, qu'il semble qu'il l'ait réfroidi; soit que les Conseillers de ladite Reine estiment, comme aucuns disent, en avoir moins de besoin, depuis qu'ils se sont défaits dudit Comte d'Essex; ou que ladite Reine n'ait volonté de se séparer des Etats des Provinces Unies des Païs-bas, comme le desirent les Archiducs: tellement que j'ai avis qu'elle arme par mer contre ledit Roi d'Espagne. * * * *

Je n'ai point ouï parler de ces deux hommes, que le Pape vous a dit avoir entendu, qu'Ibraïm Bassa, ou le Turc, avoient envoyez vers moi: aussi n'est-il comparu aucun de leur part; & quand cela adviendra, si les Envoyez sont mes sujets, & de la condition, que vous a dit S. S. je me comporterai envers eux, comme mon honneur, & le devoir d'un Prince très-chrétien, m'oblige de faire. Vous pouvez aussi assûrer S. S. que je recommanderai très-volontiers à mon Ambassadeur les Chrétiens de l'Isle & forteresse de Scio; cependant, vous avez bien fait de lui en avoir écrit.

Vous aurez apris par mes dernieres, la continuation de ma volonté contre l'érection de l'Evêché de Nancy : de laquelle, comme le Duc de Lorraine, ni ses enfans, ne m'ont jamais parlé, ni fait parler, je trouve étrange, qu'ils vous en ayent écrit, & ayent voulu vous prier de favoriser ce fait. S'ils vous eussent bien connu, ils en eussent usé autrement ; & vous m'aurez fait plaisir, d'avoir fait à leur Agent la réponse, que vous m'avez écrit, que vous aviez déliberé de lui faire. Mais vous me le ferez encore plus grand, de vous oposer vivement & ouvertement, en mon nom, à la poursuite, qui s'en fera, pour les interêts que j'y ai, lesquels vous m'avez si bien cotez par votredite lettre, que je n'ai besoin de vous les spécifier par celleci. Seulement je vous répéterai, que c'est chose que j'ai très à cœur.

Je vous sçai bon gré de la faveur, que vous avez faite aux Chanoines & Chapitre de l'Eglise d'Orleans : car j'ai reconnu, au voyage que j'ai fait en ladite ville, qu'ils s'acquittent très-bien de leurs charges, même pour avancer la réédification de leur Eglise : à quoi les aumônes, qu'y a contribué un grand nombre de Pelerins, qui a visité ladite Eglise pour y gagner le Jubilé, donneront un grand coup, que je continuerai de favoriser tant qu'il me sera possible.

Mais je suis prié par l'Evêque, & par les citoyens & bourgeois de ma bonne ville de Paris, d'obtenir ledit Jubilé en ladite ville, en la forme qu'il a été accordé en celle d'Orleans ; à commencer à la Fête prochaine du Saint Esprit, ainsi, pour tel tems, que vous verrez particulierement par le Mémoire, qui sera avec la présente, que j'ai acompagné d'une lettre à S. S.

& d'une autre audit Cardinal Aldobrandin, en créance sur vous. Partant je vous prie de les présenter, & faire, pour ce, l'instance nécessaire. Après, il faudra que S. S. le donne encore en quelques autres villes de mon Royaume, pour la consolation des habitans des autres Provinces, qui, pour être trop éloignées de celle-ci, ne pourroient avoir part aux graces dudit Jubilé de Paris, non plus qu'ils ont eu en ladite ville d'Orleans, & en celle de Pontoise.

L'Evêque de Modena a pris congé de moi par lettres qu'il m'a écrites de Lion, son indisposition ne lui ayant pû permettre de le faire en personne; m'ayant mandé, que S. S. l'a déchargé de sa légation, pour se retirer en son Evêché. Véritablement je suis très-marri de quoi il n'a pû continuer à servir plus longuement S. S. en ladite charge: car il s'en aquitoit très-dignement, ne s'étant montré, par toutes ses actions, moins prudent & consideré, qu'affectionné au service de S. S. & au bien de mon Royaume. De quoi je veux que vous remerciez S. S. en lui rendant tel témoignage des déportemens dudit Evêque, que ses vertus méritent. Au reste, supliez S. S. & ledit Cardinal qu'ils lui donnent un successeur, qui le sçache & veüille imiter; afin que S. S. en soit aussi bien servie, & que j'aye aussi pareille ocasion de m'en loüer, que je l'ai eûe dudit Evêque de Modena: leur remontrant, combien il importe à l'entretenement d'une bonne amitié, que les Ministres, que les Princes envoyent les uns vers les autres, soient non seulement soigneux d'executer les commandemens & volontez de leurs Maîtres; mais aussi circonspects en leurs actions, & desireux de cultiver & conserver ladite ami-

tié, tel qu'en vérité s'eſt montré ledit de Modena.

Il faut que je me plaigne à vous des Jéſuites, devant que j'acheve ma lettre. Vous ſçavez, comme leur Général leur avoit défendu de s'introduire & loger de nouveau en pas une ville de mon Royaume, ſans ma permiſſion, ores qu'ils en fuſſent recherchez & apellez par habitans; ayant voulu, qu'ils ſe retiraſſent de celles de Dijon, & de Beziers, où ils avoient été apellez & introduits ſans mon congé. De quoi j'avois reçu tout contentement, comme j'ai dit pluſieurs fois au Pere *Maggio*; & qu'il étoit néceſſaire, que ſes confreres fiſſent telle preuve, par leurs actions, de la révérence & obéïſſance, qu'ils me doivent rendre, que j'eûſſe ocaſion d'oublier le paſſé, & de me confier d'eux: toutefois ils ont bientôt oublié cette leçon. Car ils ſont allez à Cahors, où ils ont commencé un College; en vérité apellez par les habitans, mais ſans ma ſuſdite permiſſion: choſe qui m'a renouvellé la mémoire des playes paſſées. Partant j'ai ordonné, qu'ils ſoient mis hors de ladite ville, toutefois ſans ſcandale: de quoi ſi vous oyez parler par-delà, vous repreſenterez, où beſoin ſera, les raiſons, qui m'ont mû d'en uſer ainſi, voulant conſerver mon autorité en mon Royaume, ainſi que font les autres Princes en leurs Etats; ſans endurer qu'elle ſoit alterée, moins encore ſous prétexte de Religion, & par leſdits Jéſuites, que pour toute autre cauſe, & par d'autres; & me donnerez avis de ce qui vous en aura été dit, comme de toutes autres choſes. Je prie Dieu, mon couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau, le 1. jour de Mai 1601. Signé, HENRY.

LETRE DU ROY,

Sur la Naissance du Dauphin.

MON Cousin, cette lettre n'est que pour vous faire sçavoir, que présentement la Reine, ma femme, s'est heureusement délivrée d'un Dauphin. De quoi je n'ai voulu tarder davantage à vous donner avis, afin que vous le donniez à N. S. P. le Pape, & aux Cardinaux du Sacré College, ausquels vous estimerez que cette nouvelle sera agreable, faisant en cela l'ofice convenable, & les assûrant, que la mere & l'enfant se portent très-bien. Et n'étant la présente pour autre effet, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 27. jour de Septembre 1601. à dix heures & demie du soir. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Réponse du Roi à la lettre du Cardinal d'Ossat, du 26. Novembre 1601.

MON Cousin, j'ai bien consideré le discours que vous m'avez fait par votre lettre du 26. de Novembre, que j'ai reçûë le 19. de ce mois. Je l'ai trouvé très-judicieux, & exact, comme a acoûtumé d'être tout ce qui passe par votre jugement, & sort de votre main. Vous avez curieusement recherché & representé les causes & raisons, qui meuvent le Pape, & tous les Espagnols, d'entendre au dessein déduit par icelle : toutes lesquelles me semblent être desti-

tuées de fondement valable, hors celui, qui regarde l'avancement de l'honneur de Dieu, que je croi véritablement piquer & inciter S. S. mais non les autres, sinon pour mieux couvrir & déguiser leur convoitise. Car de droit, tous ces prétendans proposez par le Jésuite *Personius*, n'y en ont point du tout, & estime, quand il faudra joüer des couteaux, que leurs partisans se trouveront encore plus débiles dedans le pays, qu'ils ne pensent : car ces pensionaires, qu'ils ont nourris & instruits à leur modele, y ont peu de crédit. Ce sont bannis, qui prometent plus qu'ils ne peuvent, pour amander leur condition ; & partant instrumens très-foibles & incertains, & des amis & conseillers très-dangereux. Nous verrons comment les Espagnols descendus en Irlande s'en trouveront : davantage, ceux qui sont plus passionnez pour eux, sont imprudens, qu'ils ont jà découvert leur but, duquel plusieurs afectionnez à la Religion Catholique sont si scandalisez, qu'ils ont commencé à faire bande à part. Mais quand tout cela ne seroit point, qu'elle aparence y a-t-il de s'atendre, que les Espagnols employent leurs gens & leurs deniers, avec leur réputation, pour mettre cette Couronne sur la tête d'un tiers, seulement pour empêcher qu'un non-catholique en hérite? Ils abusent S. S. quand ils lui donnent telles esperances, c'est afin d'être fortifiez de son nom & autorité en l'execution de leur dessein, qui a toujours été, & est encore, de s'emparer, s'ils peuvent, du Royaume d'Angleterre, pour, par ce moyen subjuguer plus facilement les Hollandois, & après donner telle loi, qu'il leur plaira, à leurs voisins. Le feu Roi d'Espagne le tenta en l'an 1588. & il ne lui

réüssit. Son fils suit à présent ses brisées, conforté de l'opinion qu'il a, que la Reine doit bientôt mourir.

Quant au parti d'Arbelle, il est très-débile; tellement qu'il ne renforcera guere celui qui s'y atachera. J'en dis quelque chose au Cardinal Aldobrandin, étant à Lion; de quoi il ne demeura satisfait: & faut que l'experience suplée à la prudence, quand la passion nous emporte. J'ai crainte, qu'il advienne du projet que fait le Pape, tout le contraire de ce à quoi il aspire, qui est de rendre les Catholiques d'Angleterre plus miserables que jamais, leur faisant prendre les armes contre les loix du Royaume, & le légitime successeur d'icelui. Si Dieu ne m'eût touché le cœur de la reconnoissance de la vérité de notre Religion, la condition des Catholiques de ce Royaume m'eût amandé, par les desseins faits en icelui, sous prétexte de pieté. C'est un exemple si récent & si fort, qu'il doit servir de guide & de régle en la direction des afaires d'Angleterre, après le déceds de ladite Reine, où les mouvemens seront encore plus soudains & violens, qu'ils n'ont été en la France, parce qu'il n'y a point de forteresses en Angleterre, & qu'ils ont acoûtumé d'y vuider leurs diferends par batailles en peu de tems. Le Roi d'Ecosse est le vrai héritier dudit Royaume, il sera toujours prêt, pour en recueillir la succession, plutôt que nul autre: & ne faut pas que S. S. pense, que les brefs, qu'elle a envoyez à son Nonce, pour faire tenir aux Catholiques du pays, soient sufisans, pour dresser à l'instant une partie, qui soit assez forte, pour résister & faire tête à l'autre. C'est faire un faux compte de s'y attendre. Lesdits Espagnols dressent mieux

leur partie, en voulant s'établir en Irlande, en intention de s'étendre encore en Angleterre, s'ils peuvent, devant que ladite Reine décede; mais je n'ai pas opinion, qu'ils s'en trouvent bien. Pour moi, je desire comme S. S. que ledit Royaume d'Angleterre tombe entre les mains d'un Prince Catholique : je n'ignore aussi les raisons, qui me doivent faire desirer, que cette Couronne demeure séparée de celle d'Ecosse; ni celles, qui me doivent donner jalousie des alliances, qu'a le Roi d'Ecosse en mon Royaume: mais c'est injustice, de s'oposer à la justice; & imprudence de s'engager en une entreprise peu réüssible, comme celle que l'on propose à S. S. Je dis, qu'il seroit plus équitable, facile, & utile à la Religion Catholique, de penser à réduire ledit Roi d'Ecosse au giron de l'Eglise, qu'à s'oposer à son établissement par les moyens, qui ont été ouverts à S. S. Je n'en parle sans fondement. Tant y a, que je déclare & proteste, que je ne prétens rien audit Royaume, que d'empêcher, que les Espagnols s'en emparent, sous prétexte de pieté, & de contenter S. S. car leur acroissement m'est trop suspect, vivant avec moi comme ils font, & manifestant tous les jours leur ambition en Italie, & ailleurs, par tous les moyens extraordinaires. A quoi seroit meshui tems que S. S. prît garde de plus près qu'elle ne fait : car c'est chose, qui n'importe moins à sa Maison, qu'aux autres, comme j'aurai à plaisir, que vous remontriez quelquefois au Cardinal Aldobrandin, & même à S. S. si l'un ou l'autre vous donnent argument de le faire. Car, mon cousin, ces gens vont gagnant pays par tout où ils peuvent s'étendre, & n'épargnent or, ni argent, pour ce

R 5

faire. Que n'ont-ils fait en Suisse, pour traverser le renouvellement de mon alliance ? Considerez ce qu'ils avancent en Italie, & à quoi tendoit l'entreprise de Barbarie. Pensez-vous aussi, qu'ils se soient mis en aucun devoir de me contenter sur ce qui a été fait à mon Ambassadeur, qui étoit en Espagne ? Ils ont méprisé les conseils & prieres de S. S. sur ce fait, & n'ont fait aucune raison à mes sujets, qu'ils ont tirannisez en leurs ports, depuis la Paix. Voilà comment ils vivent avec moi. Sur cela ils publient, que je veux commencer la guerre, soit parce qu'ils me donnent assez d'ocasion de le faire, ou qu'ils pensent me décrier envers S. S. en le faisant. Mais tout cela ne me hâtera pas d'aller un pas plus vîte, que j'ai déliberé. J'ai devant les yeux, par préférence à toute autre chose, l'honneur & service de Dieu, & le bien & repos public de la Chrétienté, avec le contentement de S. S. & après ne manquer au soin, que je dois avoir de ma dignité & réputation, & de la protection de mes sujets. Voilà, mon cousin, ce que la confiance, que j'ai en vous, & ma franchise, m'ont suadé de vous écrire sur le sujet de vos lettres du 26. du passé; dont vous userez ainsi, que vous jugerez, par votre prudence, être pour le mieux. Mais il me semble, qu'il faut fuïr toutes ocasions de faire, que le Pape s'ouvre à vous de ladite succession d'Angleterre; puisque les raisons susdites ne me permetent de m'engager au dessein, qu'il a projeté. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous tienne en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris, le 2[illegible] jour de Décembre 1601. Signé, HENRY. Et plus pas, DE NEUFVILLE.

Réponse de Monsieur de Villeroy à la lettre du Cardinal d'Ossat, du 10. Février 1603.

MONSEIGNEUR, Je vous rends graces bien-humbles de la peine, que vous avez prise de m'écrire votre avis si particulierement & clairement, que vous avez fait, par une de vos lettres du 10. de Février, sur le sujet de la lettre, que le Pape écrivit de sa main à Sa Majesté le 2. de Décembre ; vous assûrant, que Sa Majesté a pris grand plaisir à la lecture d'icelui.

Monseigneur, d'autant que votre lettre est longue, je ferai ma réponse courte ; car j'aprouve toutes les raisons raportées sur tous les points déduits par icelle, & n'en prétens débatre ni contredire une seule. Seulement je vous dirai, que si nos parties adverses étoient aussi gens de bien, que vous nous conseillez d'être, nous serions aussi imprudens que méchans, si nous ne suivions entierement & exactement votre bon avis. Mais comme nos Peres, & nous, les avons éprouvez autres, nous sommes contraints aussi de joindre quelquefois la peau de renard à celle de lion, aux afaires, que nous avons à démêler avec eux ; résolus néanmoins de dépoüiller la premiere, toutes & quantes fois que les autres feront le semblable : & j'ose dire, qu'il nous sera toujours plus facile de couvrir & défendre nos fautes passées, ou moins honteux de les reconnoître & confesser, qu'il ne sera à eux de faire l'un & l'autre.

Si par le Traité de Vervin, qu'ils acorderent plus pour faire leurs afaires, que pour nous faire raison de leurs usurpations, l'on eût vuidé tous nos diferends, sans réserver celui du Marquisat de Saluces; nous eussions été inexcusables, si nous n'eûssions couru sus ouvertement aux gens de guerre, qui passerent tôt après en Hollande, pour les en empêcher. Mais la juste aprehension, que nous prîmes dès lors de cette indecision, nous y fit proceder plus retenus, & nous contenter de faire les défenses, qui furent publiées. Et vous sçavez, que la suite des afaires nous a apris, que nous ne nous étions du tout mécomptez en notre crainte & prévoyance.

Quant à l'argent, qui a été envoyé audit pays de Hollande, ç'a été du commencement pour nous acquitter de ce que nous devions, suivant la promesse que nous fimes, lorsque ne pouvant leur persuader d'entrer en ladite Paix avec nous, nous séparant d'eux; ils firent instance d'être payez des grandes sommes de deniers, qu'ils avoient prêtées au Roi en sa grande nécessité, comme je dis à l'Ambassadeur d'Espagne, entrant en sa charge bientôt après ladite Paix. Et si, depuis, il a été envoyé d'autre argent audit pays, je vous dis, que notre juste jalousie, & mauvaise intelligence, nous a mûs de ce faire, & continuerons tant qu'elle durera.

C'est pourquoi nous desirons qu'elle cesse, étant disposez d'embrasser tous moyens honnêtes & raisonnables, qui seront proposez pour cet effet, comme nous avons toujours protesté en tous lieux; connoissant très-bien, qu'une bonne Paix nous est aussi utile & nécessaire, qu'aux

autres, pour les raisons representées par votredite lettre.

Sur cela, vous conseillez d'entendre au mariage que l'on a proposé, quand bien il ne devroit être éfectué. Mais quel profit en arrivera-t-il, si on se contente d'en passer un contrat, qui ne soit dès-à-présent accompagné d'effets, qui ayent à assûrer notre amitié ? Aussi dites-vous sagement que faisant ledit contrat, le Roi ne doit se fier, pour cela, des Espagnols. Mais s'il ne s'en fie, comme il faudra qu'il continuë à s'en défier, S. M. craindra aussi, qu'ayant achevé & assûré leurs afaires ailleurs, ils ne lui taillent de la besogne plus qu'il n'en pourra coudre, comme ils ont toujours fait.

S'il faut que nous nous réconcilïions & réünissions, il faut le faire de façon, que chacun ait son compte, & qu'il ne nous reste aucune ocasion de nous plaindre ; étant certain, que faisant autrement, nous vivrons toujours en dissimulation, & chacun de nous s'étudiera de s'avantager sur son voisin. Quel doit être ledit compte ? c'est le principal point à vuider, duquel il sera plus à propos de discourir une autre fois.

Mais j'estime, qu'il est dificile d'assûrer une bonne amitié entre ces deux Rois, tant que la guerre des Pays-bas durera ; car elle nourit toujours une défiance entr'eux, qu'il sera impossible d'éviter : d'autant que si les afaires des Espagnols commençoient à prosperer, nous craindrions toujours, que les ayant achevées, comme ils seroient plus puissans que jamais, ils ne nous commençassent la guerre. Si, au contraire, leurs ennemis ont l'avantage, les autres s'en prendroient toujours à nous, & craindroient,

non sans cause, que nous en profitions à leur honte & dommage. Au moyen de quoi j'estime, que nous devrions mettre peine de composer ladite guerre, & faire notre devoir pour cet effet, si nous voulons bâtir une Paix, qui dure, & soit utile à nos enfans. Il faut considerer aussi, que si nous abandonnons les Etats des Provinces Unies des Pays-bas, où ils sucomberont, & composeront sans nous; ou, s'ils ont la victoire, ils deviendront aussi formidables à leurs voisins, que les autres, tant pour leur puissance, qui sera grande, que pour l'exemple de la forme de leur Gouvernement, qui ne chatoüille déja que trop les esprits des peuples, & principalement ceux de la Religion nouvelle.

Monseigneur, je ne vous en dirai pas davantage pour ce coup, tant nous sommes ici surchargez d'affaires. Je conclurai par votre avis, excepté au susdit point de la réconciliation, & composition de la guerre des Pays-bas, qui est, que le Roi détrompe S. S. en ce qu'elle croit de nous à tort; que nous gardions la Paix sincerement, pourvû que les autres fassent le semblable; qu'elle soit étreinte par toutes sortes de liens honorables & profitables, non seulement par contrats & traitez, qui ne servent que d'amuser & abuser le monde; ains par effets propres & convenables pour donner sûreté, qui contente les Parties. A quoi j'ajoûterai, que la volonté de S. M. est aussi disposée de favoriser ce dessein, que l'on le peut desirer : comme l'on connoîtra par les effets, , si la négociation est bien enfourée. A laquelle j'estime qu'il faudra aussi joindre le point de la succession d'Angleterre, pour trouver moyen de s'en

acorder aucunement : car ce ſera un ſujet , qui renouvellera tous les jours ſes playes de notre jalouſie , les effets de laquelle il ſera après très-dificile d'arrêter parmi nous , tant l'impetuoſité & promptitude de notre nation eſt mal aiſé à dompter.

Au reſte, vous ſçaurez, que le Roi a très-bien pourvû à la ſûreté de cette ville ; tellement qu'il eſt fort content du voyage qu'il y a fait. Monſieur l'Ambaſſadeur vous en dira les particularitez. Et après vous avoir bien-humblement baiſé les mains, je prie Dieu, qu'il vous donne, Monſeigneur, en parfaite ſanté, très-longue & très-heureuſe vie. De Mets le 22. de Mars 1603.

Votre très-humble ſerviteur,

DE NEUFVILLE.

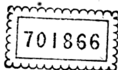


TABLE
DES MATIERES

Contenuës dans les Lettres & dans les Notes.

Les chifres romains I. II. III. IV. V. *marquent les Tomes.*

A.

C.

meurt

F.

T-5

G.

K.

L.

Eric,

M.

O.

P.

Q.

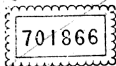
R.

T.

Y.

Z.

Fin de la Table des Matieres.


701866